



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

RAPPORT

DU CONSEIL

DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
sur les travaux de sa troisième session

24 avril — 15 mai 1969

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 17 (A/7617)

NATIONS UNIES

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT
DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
sur les travaux de sa troisième session**

24 avril — 15 mai 1969

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 17 (A/7617)



NATIONS UNIES

New York, 1969

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

		<u>Pages</u>
SIGLES		v
INTRODUCTION		1
<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 23	2
II. DEBAT GENERAL	24 - 78	8
III. ACTIVITES DE L'ONUDI	79 - 347	21
A. Activités inscrites au programme de l'ONUDI pour 1968, 1969 et 1970	79 - 270	21
B. Programme à long terme pour 1971 et les années suivantes	271 - 304	58
C. Plan d'action de l'ONUDI en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	305 - 324	70
D. Programme ordinaire pour 1970 et 1971	325 - 338	76
E. Mise en oeuvre de la résolution 3 (II) du Conseil sur la création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination	339 - 347	79
IV. COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	348 - 377	83
V. QUESTIONS FINANCIERES	378 - 399	92
A. Incidences financières des projets de programme pour 1970 et 1971	378 - 384	92
B. Contributions volontaires	385 - 395	94
C. Question du paiement des dépenses locales au titre du programme des services industriels spéciaux	396 - 399	97
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL	400 - 426	98
A. Activités hors siège	404 - 407	98
B. Activités de soutien	408 - 415	99
C. Ressources financières de l'ONUDI	416 - 426	102
VII. QUESTIONS D'ORGANISATION	427 - 436	105
A. Organisation future	427	105
B. Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de l'ONUDI	428	105
C. Propositions en vue d'accélérer et d'améliorer les procédures du recrutement du personnel hors-siège ...	429 - 436	105

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VIII. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	437 - 443	109
A. Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales	437	109
B. Examen des demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales	438 - 443	109
IX. INSCRIPTION DE LA GUINEE EQUATORIALE ET DU SOUAZILAND DANS LA LISTE A DE L'ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE	444 - 445	111
X. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA DOCUMENTATION EN VUE DE LA QUATRIEME SESSION	446 - 452	112
XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION DU CONSEIL	453 - 456	114
XII. DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION	457	116
XIII. EXAMEN DU RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION	458 - 459	117
XIV. CLOTURE DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	460	118

Annexes

I. APERCU DES ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1968	119
II. LISTE DES PARTICIPANTS	135
III. DECLARATION DU PRESIDENT DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A LA SEANCE INAUGURALE DE LA SESSION	161
IV. DECLARATION FAITE PAR M. ALBERT ATEN, REPRESENTANT DE LA FAO DEVANT LE GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION, LE 14 AVRIL 1969	163
V. DECLARATION FAITE LE 21 AVRIL 1969 PAR M. E. E. WARD, DIRECTEUR ADJOINT DE LA DIVISION DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI, DEVANT LE GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION	169
VI. RESUME D'UNE DECLARATION DE Mme INGA THORSSON, DIRECTEUR DE LA DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, A NEW YORK	175
VII. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A SA TROISIEME SESSION	179
VIII. LISTE DONT LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ETAIT SAISI A SA TROISIEME SESSION	195

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNESOB	Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui porte sur la troisième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

La troisième session du Conseil du développement industriel, qui a été précédée de la première session du Groupe de travail du programme et de la coordination, organe subsidiaire du Conseil créé en application des dispositions des résolutions 3 (II) et 12 (II) adoptées par le Conseil à sa deuxième session, s'est tenue à la Neue Hofburg, à Vienne (Autriche), du 24 avril au 15 mai 1969. Le Conseil du développement industriel a adopté le présent rapport* à sa 89ème séance plénière, le 14 mai 1969.

* Précédemment publié sous la cote ID/B/62 et Corr.1.

CHAPITRE PREMIER. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Conseil du développement industriel a ouvert sa troisième session, le 24 avril 1969, à Vienne (Autriche) où se trouve le Siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

2. La session a été ouverte par M. Heinrich Standenat (Autriche), président de la deuxième session, qui a assumé la présidence en attendant l'élection de son successeur.

Membres du Conseil et participation

3. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la session : Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Japon, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

4. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, avaient envoyé des observateurs : Afrique du Sud, Australie, Bolivie, Chine, Costa Rica, Equateur, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, Israël, Jamaïque, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, République arabe unie, République centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

5. La Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés.

6. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé et Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Agence internationale de l'énergie atomique avaient aussi envoyé des représentants.

7. Les organisations intergouvernementales dont les noms suivent étaient représentées à la session : Organisation commune africaine et malgache, Communautés européennes, Commission internationale des industries agricoles et alimentaires, Ligue des Etats arabes, Office africain et malgache de la propriété industrielle, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains et Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle.

8. Les organisations non gouvernementales suivantes avaient aussi envoyé des observateurs : Organisation afro-asiatique de coopération économique, Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer, Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoire étranger, Conseil international pour l'organisation scientifique, Chambre de commerce internationale, Union chrétienne internationale des dirigeants d'entreprise, Confédération internationale des syndicats libres, Organisation internationale des employeurs, Confédération mondiale du travail et Fédération syndicale mondiale.

Déclaration du Président de la deuxième session

9. Le Président de la deuxième session a prononcé une déclaration dans laquelle il a notamment souligné que la première session du Conseil avait été consacrée à mettre sur pied l'ONUDI, tandis que la deuxième session avait vu se confirmer les buts et objectifs de l'Organisation. Convaincu que la troisième session serait empreinte du même esprit de compréhension mutuelle, il a exprimé l'espoir qu'un grand pas en avant serait fait à cette occasion vers l'industrialisation du monde en voie de développement.

Election du Bureau

10. A sa 63^{ème} séance, tenue le 24 avril 1969, le Conseil a élu par acclamation les représentants suivants pour constituer le Bureau de la troisième session, conformément à l'article 18 du règlement intérieur :

Président : M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)

Vice-Présidents : M. Tenu Petrov (Bulgarie)
M. Eric Dikoko Quan (Cameroun)
M. Enver Murad (Pakistan)

Rapporteur : M. Börje Billner (Suède)

11. Le Président de la troisième session, prenant ses fonctions, a rendu hommage à l'action de l'ONUDI et souligné l'importance du rôle assigné à l'Organisation qui se trouve au centre des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. En dépit de difficultés dues à l'insuffisance de ses ressources, l'ONUDI devait tendre à une plus grande efficacité dans les efforts qu'elle déployait pour atteindre les objectifs qui lui avaient été assignés aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale décidant de sa création et pour se conformer à l'esprit de cette résolution. Il était encourageant de noter que le pessimisme manifesté à l'origine par ceux qui avaient craint de voir l'abîme se creuser toujours plus profondément entre pays développés et pays en voie de développement s'était atténué, car il apparaissait de plus en plus clairement que le développement ne pouvait être harmonieux que s'il était universel. Les pays développés avaient maintenant compris que non seulement leur propre progrès mais en fait la paix du monde dépendaient du développement d'ensemble. L'ONUDI devait s'efforcer de devenir véritablement le symbole de la recherche d'une coopération internationale en vue d'un objectif commun, et la meilleure

occasion de faire ses preuves à cet égard lui serait sans nul doute fournie lors de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 1/.

Pouvoirs

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la troisième session du Conseil, après avoir examiné et trouvé en bonne et due forme les pouvoirs des délégations assistant à la session, a fait rapport à ce sujet au Conseil, qui a approuvé ce rapport au cours de sa 70ème séance, le 30 avril 1969.

Ordre du jour

13. A la 63ème séance du Conseil, le 24 avril 1969, le Président a soumis certaines propositions tendant à modifier l'ordre du jour de la troisième session, compte tenu des travaux accomplis par le Groupe de travail du programme et de la coordination à sa première session et dont celui-ci a rendu compte au Conseil dans son rapport (ID/B/WGPC/2).

14. Ce rapport contient les conclusions des débats du Groupe de travail sur certaines activités inscrites au programme de l'ONUDI pour 1968, 1969, 1970, sur le programme de travail à long terme pour 1971 et les années suivantes, sur les incidences financières des projets de programme (prévisions budgétaires pour 1970 et estimations prévisionnelles pour 1971) et enfin sur certains aspects de la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Il a donc été convenu que ces questions, à l'exception de celle qui a trait à la coordination, ne figureraient pas à l'ordre du jour du Conseil, mais seraient examinées dans le cadre du rapport du Groupe de travail. En conséquence, l'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Débat général
5. Examen du rapport du Groupe de travail
6. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
7. Programmes ordinaires pour 1970 et 1971 et note sur les principes directeurs pour la mise en oeuvre du programme ordinaire

1/ Le texte intégral de la déclaration du Président de la troisième session constitue l'annexe III au présent rapport.

8. Contributions volontaires
9. Question du remboursement des dépenses locales encourues au titre du programme des Services industriels spéciaux
10. Questions d'organisation
 - a) Dispositions institutionnelles
 - b) Organisation du Secrétariat de l'ONUDI
 - c) Répartition géographique
 - d) Propositions en vue d'accélérer et d'améliorer les procédures de recrutement du personnel affecté aux projets
11. Questions relatives aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales
12. Ordre du jour provisoire de la quatrième session
13. Date et lieu de la quatrième session
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport de la troisième session.

15. Il a également été convenu que la question de la décentralisation des activités de l'ONUDI serait abordée dans le cadre de l'examen du point relatif aux dispositions institutionnelles.

Organisation des travaux

16. A sa 63ème séance, le Conseil a examiné un calendrier provisoire des séances établi en fonction de l'ordre du jour qu'il avait approuvé. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations concernant le temps à consacrer respectivement au débat général et à l'examen du rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination. Il a été décidé que le projet de calendrier des séances serait considéré comme un objectif suffisamment souple pour être révisé si besoin était pendant le cours des débats. S'agissant de la durée probable de la session, le Conseil a pris note du fait que les conclusions des travaux du Groupe de travail lui permettraient peut-être de terminer sa session avant la date prévue.

17. A la même séance, il a été décidé aussi de conserver le système selon lequel les "collaborateurs du rapporteur" désignés par les divers groupes géographiques aidaient le rapporteur dans son travail, système qui avait donné de bons résultats à la deuxième session.

18. A sa deuxième session, le Conseil du développement industriel avait adopté les résolutions 3 (II) et 12 (II) portant création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination en tant qu'organe subsidiaire du Conseil. Le Groupe de travail du programme et de la coordination a tenu sa première session à la Hofburg à Vienne (Autriche), du 8 au 22 avril 1969.

19. Le rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination sur sa première session (ID/B/WGFC/2) a été présenté au Conseil du développement industriel comme le prévoyait la résolution 3 (II) du Conseil.

20. Conformément aux dispositions de l'article 61 et du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement intérieur du Conseil, à sa première séance, le Groupe de travail a élu à l'unanimité son Bureau composé comme suit :

Président : M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)

Vice-Présidents : M. Anton Bobanov (Bulgarie)
M. Eric Dikoko Quan (Cameroun)
M. Enver Murad (Pakistan)

Rapporteur : M. Börje Billner (Suède)

21. A la première séance du Groupe de travail, le Président a soumis à l'approbation du Groupe un ordre du jour provisoire (ID/B/WGFC/1) établi conformément au mandat confié au Groupe de travail par le Conseil. Les points 4, 5 et 7 de l'ordre du jour provisoire ont été modifiés pour tenir compte des observations formulées par certaines délégations. Le Groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour révisé (ID/B/WGFC/1/Rev.1) reproduit ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Activités de l'ONUDI
 - a) Activités inscrites au programme de l'ONUDI en 1968, 1969 et 1970
 - b) Programme de travail à long terme pour 1971 et les années suivantes
5. Incidences financières des propositions concernant le programme : projet du budget pour 1970 et prévisions pour 1971
6. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
 - a) Rôle central de l'ONUDI
 - b) Rapport d'ensemble, rapport analytique et documents connexes
7. Adoption du rapport du Groupe de travail et des projets de recommandations au Conseil

22. A sa première séance, le Groupe de travail a décidé d'aborder dans l'ordre suivant les différents points inscrits à son ordre du jour : 4 a) - Programme de l'ONUDI en 1968, 1969 et 1970; 5 - Incidences financières des propositions concernant le programme; 4 b) - Programme de travail à long terme pour 1971 et les années suivantes; 6 - Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel; et 7 - Adoption du rapport du Groupe de travail et des projets de recommandations au Conseil.

23. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 73ème séance, le 2 mai 1969, le texte du rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination a été adopté et incorporé au rapport du Conseil, accompagné des observations formulées par les délégations.

CHAPITRE II. DEBAT GENERAL

24. Au cours du débat général, les questions ci-après ont spécialement retenu l'attention : renforcement des programmes de soutien de l'ONUDI, nécessité d'établir des priorités, programmation à long terme, deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ressources financières de l'ONUDI, programmes de coopération technique, promotion des investissements, accroissement de la production d'articles manufacturés destinés à l'exportation et coordination des activités des organismes des Nations Unies s'occupant du développement industriel.

Questions d'organisation

25. La plupart des délégations se sont déclarées favorables au maintien du Groupe de travail du programme et de la coordination en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, soit en lui conservant sa forme actuelle, soit en modifiant quelque peu ses attributions. Tout en reconnaissant l'utilité du Groupe de travail, quelques délégations ont estimé que celui-ci ne devrait en aucun cas se substituer au Conseil. Une délégation a proposé la création de comités intergouvernementaux permanents en tant qu'organes subsidiaires du Conseil. Ces comités s'occuperaient notamment des questions de planification et de programmation, de technologie et de main-d'oeuvre, ainsi que des industries productrices de biens intermédiaires et de biens d'équipement. Une autre délégation a déclaré que le Groupe de travail devait se subdiviser en trois sous-groupes dont chacun serait chargé d'examiner l'un des points mentionnés dans la résolution 3 (II) du Conseil. La durée et la date des sessions du Groupe de travail ont fait l'objet de diverses propositions, certaines délégations étant d'avis de laisser un intervalle entre la session du Groupe de travail et celle du Conseil, de façon à pouvoir étudier à fond les débats du Groupe de travail. A ce propos, d'autres délégations ont pensé que le Groupe de travail devait être composé d'un nombre restreint de techniciens responsables du développement industriel. D'autres encore ont proposé que le Conseil et le Groupe de travail siègent chacun pendant deux semaines, dont une semaine où ils siègeraient simultanément, la durée totale de la session annuelle étant ainsi de trois semaines.

26. Diverses propositions ont été formulées par des délégations au sujet de l'organisation et du programme futurs de l'ONUDI. Une de ces propositions tendait à créer un groupe d'experts qui, tout en examinant le programme à long terme de l'ONUDI, entreprendrait également l'étude de la structure de l'Organisation; une autre prévoyait la création par le Conseil d'un comité spécial auquel participeraient des experts-conseils et qui se réunirait entre les sessions. Une autre préconisait une étude confiée à un groupe d'experts représentant tous les groupes géographiques du Conseil, ou à un comité restreint de représentants gouvernementaux, ou bien encore à un seul expert; une délégation, enfin, a suggéré de convoquer une réunion extraordinaire de tous les Etats membres de l'ONUDI pour examiner les questions évoquées ci-dessus.

27. Plusieurs délégations ont jugé prématurée la création d'un groupe d'experts ou d'un groupe d'étude. D'autres ont jugé inopportun de recourir à des experts recrutés à l'extérieur pour s'acquitter de cette tâche, ou combattu la proposition en faisant valoir que la question relevait de la compétence exclusive du Conseil.

28. Pour ce qui est de la documentation, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de la portée et de la teneur des documents présentés par le Secrétariat, encore que, de l'avis général, le volume eût pu en être réduit. A cet égard, le Directeur exécutif a précisé que les documents soumis au Conseil étaient conçus pour répondre aux vœux exprimés par celui-ci. Il a toutefois ajouté qu'il était prêt à se conformer à toutes les directives que le Conseil pourrait formuler à cet égard (voir chap. X ci-après).

29. Les représentants de la Bulgarie, de Cuba, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait valoir que les tâches confiées à l'ONUDI par l'Assemblée générale ne pourraient être menées à bien que si l'ONUDI devenait une organisation vraiment universelle et si tous les pays, quel que fût leur système économique et social, étaient autorisés à participer à ses activités et à collaborer aux échanges d'expériences et de connaissances. Elles ont notamment affirmé qu'il n'y avait aucune raison valable pour que la République démocratique allemande - pays hautement industrialisé qui collabore largement sur le plan économique et technique avec les pays en voie de développement - ne participe pas aux travaux de l'ONUDI, alors qu'un autre Etat allemand était représenté à l'ONUDI et dans d'autres organismes des Nations Unies. L'observateur de la Roumanie a déclaré en outre que le droit de participer aux activités de l'ONUDI devait être accordé à certains autres Etats souverains indépendants, tels que la République populaire de Chine, la République démocratique du Viet-Nam et la République populaire démocratique de Corée.

30. Plusieurs délégations ont estimé que l'organisation du Secrétariat n'avait pas un caractère suffisamment collégial et que ses travaux en souffraient. Elles ont préconisé l'adoption d'un système de directeurs exécutifs adjoints qui seraient désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

31. Des opinions diverses se sont fait entendre sur la meilleure manière dont l'ONUDI pourrait préparer la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Maintes délégations ont souligné l'importance du rôle que l'ONUDI serait appelée à jouer dans le cadre de cette Décennie, ainsi que la valeur particulière de sa contribution éventuelle. Un certain nombre de délégations ont estimé que les propositions du Secrétariat étaient à la fois logiques et réalistes. Elles ont reconnu qu'il convenait de mener, en coopération directe avec les pays en voie de développement eux-mêmes, une action continue qui débouche sur la définition d'une stratégie par pays et la mise au point de programmes plus cohérents de coopération technique. Elles ont également approuvé les vues du Secrétariat sur l'utilité d'activités par secteur et par pays.

32. De nombreuses délégations ont d'autre part fait valoir la nécessité d'un effort collectif de tous les organismes des Nations Unies, l'ONUDI constituant le rouage essentiel de l'industrialisation, et ont insisté notamment sur le fait que le programme à long terme de l'ONUDI devait faire partie intégrante des activités entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement. Selon certaines délégations, les objectifs à atteindre devaient être harmonisés avec ceux des autres organismes des Nations Unies et des pays en voie de développement eux-mêmes. Plusieurs délégations ont estimé que, dans son esprit et dans sa lettre, la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale traçait le cadre dans lequel l'ONUDI devait apporter sa contribution à l'élaboration de la stratégie du développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Plusieurs aussi ont estimé que l'ONUDI devait élaborer sa propre stratégie en se fondant sur les besoins des pays en voie de développement. L'ONUDI, ont-elles déclaré, doit être en mesure de définir son propre rôle en tirant parti de toute l'expérience acquise et en particulier celle du Centre de développement industriel.

33. Plusieurs délégations ont fait observer que c'était au Conseil économique et social que devait incomber la responsabilité de préparer et de lancer le programme de la deuxième Décennie pour le développement. Une délégation a déclaré que son pays était opposé à toute discussion sur la Décennie au sein du Conseil économique et social estimant que la CNUCED constituait le lieu idéal à cet effet.

34. Plusieurs délégations ont préconisé une stratégie réaliste et dynamique tenant compte des plans et des programmes des pays en voie de développement et on a exprimé l'opinion que la Décennie devrait permettre aussi de combler le fossé qui sépare ces derniers des pays avancés sur le plan de la technologie. Selon une délégation l'intérêt essentiel de la présente session du Conseil était de consolider la position de l'ONUDI de façon à permettre à celle-ci d'arrêter une stratégie en vue de la deuxième Décennie pour le développement.

35. Les représentants du Soudan, du Koweït et de la Bulgarie, appuyés par ceux de la Guinée, de l'Irak, de la Pologne, de la Somalie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont affirmé que le développement économique, et plus particulièrement l'industrialisation, ne pouvaient se réaliser que dans une atmosphère de paix et de stabilité. Or ces conditions n'existaient pas au Moyen-Orient du fait de l'agression israélienne contre le monde arabe qui a eu pour effet de fermer le canal de Suez, de détourner des ressources déjà insuffisantes au profit d'un renforcement des moyens de défense des Etats arabes et de faire fuir de la région les capitaux des investisseurs découragés par l'instabilité et la menace d'une guerre imminente. Les Etats arabes s'efforceront de liquider les séquelles de l'agression et poursuivront vigoureusement leurs efforts d'industrialisation afin de pouvoir conserver leur indépendance.

36. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que pour atteindre les objectifs de la Décennie, il fallait aussi que les pays observent les principes énoncés au sujet des échanges commerciaux internationaux par la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève en 1964. Elle a fait remarquer, à ce propos, que tous les Etats victimes de l'exploitation colonialiste devaient être indemnisés par les anciennes

puissances coloniales pour les dommages causés à leur économie pendant la période de colonisation ainsi que par les pays qui exploitaient encore les ressources humaines et naturelles des pays en voie de développement. Elle a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait évaluer l'étendue des dommages infligés aux anciens territoires coloniaux et prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer leur indemnisation.

37. Un certain nombre de délégations, notant l'importance des ressources indispensables si l'on voulait atteindre les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement dans le domaine de l'industrie, ont fait observer que les pays en voie de développement eux-mêmes devaient s'efforcer de mobiliser leurs propres ressources à cette fin et elles ont souligné la nécessité de se procurer des fonds supplémentaires en augmentant l'impôt sur le revenu des sociétés étrangères, en accroissant les recettes du commerce extérieur grâce à l'amélioration des conditions de l'échange, en normalisant les échanges commerciaux internationaux et en prenant toutes autres mesures analogues. De l'avis de ces délégations, les sources de financement extérieur (assistance économique et technique, investissements étrangers, prêts de banques internationales, etc.) devaient être considérées uniquement comme des ressources additionnelles, venant compléter celles des pays en voie de développement eux-mêmes.

38. A cet égard, d'autres délégations ont souligné que les investissements privés de source étrangère, s'ils étaient économiquement sains, entraînaient une augmentation de la production d'une valeur plusieurs fois supérieure au revenu versé aux investisseurs étrangers. En outre, les industries, une fois établies, restaient dans le pays, fournissaient des possibilités d'emploi dont la population avait grand besoin et contribuaient par la suite à la croissance économique du pays. Enfin, le pays hôte bénéficiait de la formation d'administrateurs et de main-d'oeuvre et profitait du stimulant ainsi apporté aux industries locales connexes.

39. La délégation d'un pays en voie de développement a déclaré que pour maintenir un taux de croissance satisfaisant, les pays en voie de développement devraient pendant quelque temps encore avoir recours à des sources extérieures de financement et qu'il leur faudrait en conséquence offrir aux investisseurs des conditions de rentabilité et de sécurité suffisantes. La délégation d'un autre pays en voie de développement a évoqué le succès des mesures prises dans son pays pour stabiliser l'économie, attirer les capitaux étrangers et stimuler les investissements et elle a précisé que cette politique avait déjà donné des résultats appréciables.

Coordination

40. De nombreuses délégations ont souligné le rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel. On a généralement reconnu que cette tâche était l'une des plus difficiles et que, pour permettre à l'ONUDI de remplir effectivement son mandat, il faudrait encore renforcer la coopération entre l'ONUDI et les autres

organismes des Nations Unies de façon à éviter toute conséquence fâcheuse pour les pays qui reçoivent une assistance. Plusieurs délégations, tout en soulignant que l'ONUDI avait un rôle important à jouer dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel, ont fait observer que le premier organe coordinateur était le Conseil économique et social, qui est, selon la Charte, l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies.

41. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés sur la voie d'une entente avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales et ont exprimé le ferme espoir que des accords seraient bientôt conclus avec toutes les organisations intéressées, notamment avec la FAO et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

42. Selon certaines délégations, l'ONUDI ne devrait pas seulement harmoniser ses activités avec celles d'autres organismes des Nations Unies, mais aussi amener une réorientation des travaux de ces organismes dans le domaine de l'industrialisation. A leur avis, les efforts de coordination continueraient à se heurter à des obstacles tant que l'industrialisation resterait du ressort de divers autres organismes des Nations Unies. Il faudrait, ont-elles affirmé aider l'ONUDI à devenir un instrument de coordination efficace de façon à lui permettre de remplir le rôle central que lui a attribué l'Assemblée générale, et il faudrait aussi que les divers organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement industriel soient invités à procéder aux réajustements voulus dans l'intérêt des pays en voie de développement. D'autres délégations ont estimé que l'ONUDI devait s'abstenir d'essayer de prendre en charge des activités et programmes d'autres organisations qui ont fait la preuve de leur efficacité dans certains secteurs de l'industrialisation. D'autres délégations encore ont toutefois pensé que l'ONUDI devait tirer tout le parti possible des travaux déjà exécutés ainsi que de l'expérience et des ressources des autres organismes, en vue d'établir des programmes conjoints dans les domaines d'intérêt commun et d'harmoniser les activités là où il y avait conflit de compétences. Plusieurs délégations ont jugé que l'ONUDI devait encourager la coordination et la coopération par l'intermédiaire des comités nationaux créés dans les pays bénéficiaires. Certaines délégations ont également exprimé l'espoir qu'une meilleure coordination s'établirait entre les programmes multilatéraux d'organisations internationales, notamment ceux de l'ONUDI, et les programmes bilatéraux entrepris par les pays développés.

Décentralisation

43. Au cours du débat, il a notamment été question de la structure régionale de l'ONUDI. Le réseau de conseillers industriels hors-siège de l'ONUDI a généralement fait l'objet de louanges. Outre les arrangements actuels avec les commissions économiques régionales, arrangements qui semblaient avoir efficacement contribué à resserrer les liens entre le Siège et le personnel hors-siège, quelques délégations ont proposé de prendre de nouvelles mesures de décentralisation. Ces propositions prévoyaient la création de bureaux ou de centres régionaux et sous-régionaux de l'ONUDI dans les diverses zones d'activités.

44. Une autre délégation a toutefois proposé d'ajourner l'examen de la question de la décentralisation, afin de ne pas éparpiller les ressources actuelles de l'ONUDI, qui sont limitées. Plusieurs délégations ont souligné qu'il ne fallait négliger aucun effort pour consolider le Secrétariat de l'ONUDI et donner plus d'ampleur à sa coopération avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies.

Programme de travail

45. En ce qui concerne le programme de travail, de nombreuses délégations ont été d'avis qu'il fallait donner plus d'importance aux activités hors-siège et que les programmes de soutien, notamment les programmes de recherche, devaient être étroitement liés à ces activités et les compléter.

46. On s'est également accordé à reconnaître qu'il fallait prendre en considération les problèmes sociaux et les problèmes de milieu posés par l'industrialisation; à cet égard, il a été suggéré que l'ONUDI coopère étroitement avec la Division du développement social au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a notamment insisté sur la nécessité de ne jamais perdre de vue les problèmes de santé qui se posent au cours de l'industrialisation dans les pays en voie de développement.

47. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'adapter les produits industriels aux habitudes et aux goûts du public local, et de bien organiser les circuits de distribution de ces produits.

48. De nombreuses délégations ont insisté pour que la planification et la programmation soient conçues en fonction des besoins des pays en voie de développement. A cet égard, quelques délégations ont demandé que l'ONUDI tienne compte de l'expérience acquise dans ce domaine par les pays industrialisés. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'étudier l'expérience acquise dans la préparation de l'industrialisation, notamment la formation de cadres hautement qualifiés et la création d'organismes de planification, qui exige des ressources importantes. Plusieurs délégations ont fait valoir l'importance de l'élaboration de tels projets, qui ont un effet multiplicateur; et ont exprimé le désir de participer à leur exécution.

49. S'agissant des activités de soutien, plusieurs délégations ont insisté pour que l'ONUDI s'abstienne de recherche fondamentale et n'entreprenne que des recherches orientées vers l'action. Quelques délégations ont cependant reconnu la nécessité d'études et de recherches analytiques et invité l'ONUDI à utiliser les services offerts dans un certain nombre de pays. Certaines ont estimé aussi que l'ONUDI devait intensifier ses activités en ce qui concerne l'organisation de colloques et de groupes d'étude. Maintes délégations ont souligné que l'ONUDI ne devait pas se borner à étudier les conditions et le stade passés et présents de l'industrialisation des pays en voie de développement, et devait plutôt étudier systématiquement les besoins des pays en voie de développement et

les comparer aux programmes de développement industriel de ces pays. Elles ont ajouté que leurs pays possédaient de vastes réseaux d'instituts de recherche et d'étude dont les activités répondaient exactement aux besoins d'un certain nombre de pays en voie de développement.

50. Sur le plan de l'information, beaucoup de délégations ont émis l'opinion que l'ONUDI devait devenir un centre efficace de rassemblement et de diffusion de renseignements industriels. Une délégation a suggéré de créer, au sein du Secrétariat, un organe chargé de faciliter les échanges de renseignements industriels.

51. Certaines délégations ont déclaré qu'il conviendrait de réserver une place de choix, dans les programmes de travail de l'ONUDI, à l'assistance aux pays en voie de développement dans les domaines suivants : élaboration de plans scientifiques de développement industriel immédiats et à long terme reposant sur la création et le renforcement prioritaires du secteur public et du secteur coopératif de leur économie; détermination de la structure et du type d'entreprise nécessaires pour un développement industriel optimal, compte tenu des conditions particulières aux divers pays et de leurs différents niveaux de développement industriel; agrandissement des secteurs clefs de l'industrie par l'adoption de mesures visant à mobiliser les ressources nationales et à attirer des ressources extérieures pour jeter dans ces pays les bases d'une économie nationale diversifiée; développement régional harmonieux de l'industrie; mise en commun de tous les efforts déployés par les pays voisins, notamment en ce qui concerne l'établissement de réseaux électriques communs à usage industriel; formulation et élaboration de projets susceptibles d'être financés par le PNUD, le programme ordinaire d'assistance techniques de l'ONU ou l'ONUDI, en particulier les projets de construction d'entreprises pilotes; formation de cadres pour les industries nationales; mise en application de mesures tendant à mettre fin à l'exode des compétences, etc. D'autres délégations ont fait observer qu'à considérer l'histoire de l'industrie dans de nombreux pays, on ne peut que constater que les économies planifiées ne sont en aucune façon le seul moyen de réaliser des progrès sur le plan industriel.

Stratégie et priorités

52. De l'avis de certaines délégations, l'ONUDI devrait entreprendre de mettre au point une stratégie du développement industriel fondée sur les ressources de chaque pays. Une délégation a fait valoir qu'une stratégie industrielle commune à l'ensemble des organismes des Nations Unies serait préférable à une stratégie propre à l'ONUDI, puisque l'aide à accorder en matière d'industrialisation ne pouvait dépendre d'une organisation seulement. L'ONUDI devait pour sa part axer ses efforts sur les secteurs essentiels du développement industriel. Il faudrait également tenir compte de la situation présente et des objectifs du développement industriel des pays en voie de développement. Les analyses et la recherche sont donc des tâches essentielles pour l'ONUDI. Quelques délégations ont estimé que, tant au Siège que sur le terrain, les activités opérationnelles, les activités de promotion et les activités de soutien de l'ONUDI devraient former un ensemble cohérent et répondre à des lignes directrices bien définies visant à aider les pays en voie de développement à améliorer leur équipement industriel afin de jeter les bases de leur progrès futur et à sélectionner et réaliser les projets qui auraient le plus d'effet sur leur développement industriel.

53. Pour d'autres délégations, l'ONUDI devrait être en mesure de pourvoir aux besoins de pays à régimes économiques et sociaux différents. Plusieurs délégations ont estimé que l'Organisation devrait élaborer une stratégie réaliste et dynamique visant à définir les activités industrielles d'un intérêt primordial pour de nombreux pays en voie de développement et concentrer ses efforts sur ces activités.

54. Il a été reconnu dans l'ensemble qu'en raison de la portée et de la complexité de la tâche de l'ONUDI, il était nécessaire d'établir un ordre de priorité tenant pleinement compte des besoins des pays en voie de développement en matière d'industrialisation et qui lui permette de poursuivre efficacement ses travaux. De nombreuses délégations ont proposé de donner la priorité à des questions telles que l'évaluation des politiques et des programmes industriels d'ensemble et l'efficacité des stimulants et autres mesures destinées à en favoriser l'application; l'identification et l'élaboration des projets industriels; les petites industries et les difficultés auxquelles se heurtent les industries existantes, en particulier pour la réparation et l'entretien; les industries orientées vers l'exportation; l'adaptation des techniques aux conditions des pays en voie de développement; la transformation industrielle des ressources nationales et notamment les agro-industries; les programmes et les bourses de formation et l'organisation de colloques où seraient examinés les problèmes pratiques que les pays en voie de développement ont à résoudre; enfin, le rôle actif que pourrait jouer l'ONUDI en tant que centre international d'échange d'informations industrielles.

Promotion des investissements industriels

55. Les activités de l'ONUDI en matière de promotion des investissements industriels ont reçu l'appui de nombreuses délégations et suscité des critiques de la part de certaines autres. Si d'aucuns pensaient qu'il fallait étendre ces activités, d'autres considéraient qu'il convenait de les maintenir dans des limites rigoureusement tracées. Selon certaines délégations, le rôle de promoteur de l'ONUDI devait tendre à mobiliser les ressources de la communauté internationale en vue de projets industriels bien déterminés. En ce sens, on a proposé que l'ONUDI s'attache surtout à créer des centres de promotion et d'investissement dans les pays en voie de développement et, d'une manière générale, à encourager les contacts entre bénéficiaires et investisseurs. Des mesures et des contacts de cet ordre auraient, semble-t-il, l'avantage supplémentaire de stimuler le transfert des compétences techniques et des connaissances spécialisées vers les pays en voie de développement. Ces délégations se sont référées plus particulièrement à ce propos à la réunion du Groupe de travail de l'ONU sur les investissements étrangers dans les pays en voie de développement, tenue à Amsterdam en février 1969, au cours de laquelle certains participants avaient mis en relief le rôle que pouvaient jouer les investissements privés étrangers dans le développement industriel. Les délégations en question ont jugé important que l'ONUDI noue des relations étroites avec les milieux industriels aussi bien dans les pays avancés que dans les pays en voie de développement, étant donné qu'une association directe aux activités de l'industrie lui permettrait d'avoir une action plus efficace et mieux adaptée aux réalités. Elles ont souligné que l'ONUDI avait pour rôle de favoriser la compréhension entre les pays en voie de développement et les investisseurs de capitaux privés étrangers.

56. D'autres délégations ont souligné qu'il fallait tirer le plus grand parti possible des ressources intérieures et tout en reconnaissant que les capitaux privés étrangers pouvaient jouer un certain rôle dans l'industrialisation des pays en voie de développement, elles ont déclaré qu'il fallait faire preuve de beaucoup de prudence pour avoir la garantie que les investissements de capitaux étrangers serviraient réellement les intérêts des pays en voie de développement et seraient assujettis à un strict contrôle des pouvoirs publics. De l'avis de ces délégations, l'ONUDI en tant qu'organisation internationale et inter-gouvernementale, devrait s'abstenir de servir d'intermédiaire entre les sources de capitaux étrangers et les pays en voie de développement. Elles ont aussi exprimé leur préoccupation au sujet du fardeau accablant de la dette des pays en voie de développement. Une délégation a cependant fait observer que cet endettement était contrebalancé par l'accroissement de la production et qu'une grande partie des gains était réinvestie. A cet égard, d'autres délégations ont déclaré qu'il appartenait aux pays bénéficiaires de peser les avantages présentés par les investissements étrangers et de décider des mesures à prendre.

57. Certaines délégations, citant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en ce qui concerne les principales fonctions de l'ONUDI, ont fait connaître leur point de vue sur le rôle de l'Organisation dans le domaine de la "promotion" du développement industriel. A leur avis, cette fonction ne doit pas se limiter à la recherche des capitaux privés. Le terme de "promotion" doit avoir une acceptation plus large et désigner l'exécution pratique de tout le complexe de mesures envisagées dans cette résolution. Ces délégations ont déclaré que si le Secrétariat envisageait la "promotion" sous cet angle, leurs gouvernements seraient prêts à prendre une part active au programme entrepris par l'ONUDI en vue de promouvoir le développement industriel des pays en voie de développement, notamment en diffusant les résultats de leur expérience personnelle en matière de mobilisation des ressources nationales au profit du développement industriel et en utilisant les moyens offerts par les organisations de commerce extérieur de leurs propres pays pour les livraisons d'équipements conformément aux règles commerciales en usage.

Industries orientées vers l'exportation

58. On a souligné, au cours du débat, que l'expression "industries orientées vers l'exportation" embrassait, d'une manière générale, toutes les activités industrielles - y compris l'exploitation de la capacité non encore utilisée - qui peuvent engendrer des exportations. Le débat a fait ressortir aussi l'importance que les délégations attachaient dans l'ensemble à ce domaine d'activités, auquel nombre d'entre elles assignaient un rang de priorité élevé, compte tenu en particulier des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les échanges commerciaux. Plusieurs propositions ont été présentées; la plupart prévoyaient une coopération soutenue avec la CNUCED, le GATT, le Centre du commerce international et l'OCDE. La question des tarifs préférentiels, de l'équilibre des termes de l'échange, de l'élimination ou de la réduction des obstacles aux échanges, tels que droits de douane et contingentements a également été évoquée et on a constaté que ces mesures pouvaient éventuellement contribuer à accélérer l'industrialisation dans les pays en voie de développement.

En outre, on a souligné la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'ONUDI et les pays en voie de développement, entre les pays en voie de développement et les pays avancés, ainsi qu'entre les pays en voie de développement eux-mêmes.

Coopération technique

59. La plupart des délégations ont évoqué la question des ressources limitées dont l'ONUDI pouvait disposer pour le financement de ses activités hors-siège. D'après elles, il faudrait augmenter ces ressources afin de pouvoir répondre aux besoins croissants des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie. La part actuelle des projets de développement industriel dans le Programme des Nations Unies pour le développement a, en particulier, été jugée insuffisante et on a estimé que le nombre des projets dont l'exécution est confiée à l'ONUDI devrait être augmenté. De l'avis de certaines délégations, l'ONUDI, pour s'acquitter au mieux de sa tâche, devrait pouvoir compter sur des ressources financières qu'elle gérerait en toute indépendance. De nombreuses délégations ont demandé que tous les pays participent à la Conférence pour les annonces de contributions.

60. De nombreuses délégations ont fait observer qu'il convenait d'attacher une grande importance à la préparation de projets conçus en fonction des besoins urgents des pays en voie de développement et que ces projets devaient avoir la priorité parmi ceux que l'on se proposait de financer sur les fonds du PNUD.

61. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que le Secrétariat de l'ONUDI prendrait des mesures concrètes en vue d'une utilisation efficace des contributions volontaires versées par certains pays à l'ONUDI aux fins de la coopération technique. Une délégation a exposé un vaste programme de mesures que son gouvernement pourrait prendre pour utiliser sa contribution volontaire : organisation d'une série de colloques, de cycles d'études, de voyages d'études et de cours de formation dans l'entreprise à l'intention de spécialistes de l'ingénierie (notamment d'ingénieurs agricoles), de la normalisation, de la production d'engrais minéraux, du soudage, de la planification et de l'organisation de la gestion des entreprises du secteur public, etc. Elle a proposé de réunir en 1970 un colloque sur le "rôle de l'industrie lourde dans l'industrialisation et la réorganisation économique des pays en voie de développement", qui serait financé sur la contribution volontaire de son pays à l'ONUDI.

62. Une autre délégation a émis l'opinion que des contributions affectées à des fins spéciales risquaient de causer à l'ONUDI de très grosses difficultés d'ordre administratif. Ces contributions pouvaient, en effet, gêner l'élaboration d'ensemble des programmes et des projets, rendre malaisé l'emploi des fonds disponibles dans les domaines où ils sont le plus nécessaires et, partant, fausser les programmes et les opérations, surtout lorsqu'elles sont offertes en monnaie non convertible.

63. Plusieurs délégations ont rappelé le rôle central de l'ONUDI dans le système d'assistance au développement des Nations Unies et déclaré que leur gouvernement avait augmenté leurs contributions au PNUD. Elles ont exprimé l'espoir qu'un nombre croissant de projets industriels serait désormais confié à l'ONUDI pour exécution conformément aux désirs exprimés par les pays bénéficiaires.

64. La déclaration du représentant du PNUD, selon laquelle le nombre de projets du PNUD dans le domaine industriel allait augmenter, a été accueillie avec satisfaction par de nombreuses délégations. D'autres ont demandé que l'ONUDI fasse preuve de davantage de souplesse et d'indépendance dans son utilisation des fonds du PNUD.

65. Les délégations de la Bulgarie, de Cuba, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait ressortir la nécessité pour l'ONUDI d'adopter une attitude plus objective en répondant aux demandes présentées par les pays en voie de développement en vue de leur industrialisation et d'éviter les situations créées par le fait que les demandes présentées par certains pays, Israël par exemple, sont étudiées rapidement alors que l'examen de demandes émanant d'autres pays, particulièrement de pays arabes, est souvent entravé. Une délégation a fait observer que les difficultés rencontrées par le Secrétariat de l'ONUDI dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été assignée en application de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, sont imputables au fait que le PNUD continue en pratique à remplir les fonctions de coordonnateur des activités de développement industriel, en répartissant les projets entre les divers organismes des Nations Unies.

66. Une délégation a suggéré de créer chaque année de 10 à 15 entreprises pilotes dans les pays en voie de développement - la priorité étant réservée aux moins développés d'entre eux - aux frais du PNUD et conformément aux propositions et aux plans de l'ONUDI.

67. La plupart des délégations se sont déclarées favorables à un programme permanent du type de celui des Services industriels spéciaux. Elles ont reconnu l'utilité que présentait pour l'industrie un programme qui avait l'avantage d'être souple et de pouvoir être rapidement mis en oeuvre. Cependant, beaucoup d'entre elles ont exprimé leurs préoccupations devant l'incertitude qui plane sur la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale des Services industriels spéciaux.

68. Tout en reconnaissant que la reconstitution du Fonds des Services industriels spéciaux dépendait actuellement des contributions volontaires des gouvernements, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait trouver des sources de financement mieux définies et plus stables. Quelques-unes ont souhaité avoir des éclaircissements en ce qui concerne l'étude commune ONUDI/PNUD sur le financement futur du programme des Services industriels spéciaux à partir des fonds du PNUD, étude qui a été demandée par le Conseil d'administration du PNUD à sa session de janvier 1969. Elles ont exprimé l'espoir qu'un accord à ce sujet pourrait être réalisé aussi rapidement que possible. Entre-temps, il ne faudrait pas permettre que le programme disparaisse faute de ressources.

69. Certaines délégations ont soulevé la question des dépenses locales imputées aux pays bénéficiaires pour les projets entrepris au titre des Services industriels spéciaux. Elles ont demandé que pour les projets d'une durée de quatre mois au plus, ces pays soient dispensés d'en supporter la charge. La résolution 7 (II) du Conseil du développement industriel a été évoquée à ce propos et quelques délégations ont exprimé l'espoir que le PNUD adopterait une attitude constructive à l'égard de cette question.

70. Quelques délégations ont estimé que l'ONUDI pourrait avoir recours, pour mettre en oeuvre ses programmes de formation, aux instituts techniques nationaux appropriés ou aux autres centres de formation industrielle qui existaient déjà dans les pays en voie de développement et qui avaient atteint un niveau de qualification satisfaisant à l'échelon international. En fait, l'ONUDI pourrait même faire de ces établissements des centres internationaux de formation en matière de développement industriel. On pourrait ainsi augmenter les ressources mises à la disposition de l'ONUDI et réaliser des économies considérables.

71. De nombreuses délégations ont approuvé la création récente d'un corps de conseillers industriels hors-siège. Avec le représentant du PNUD, ces délégations ont estimé que l'envoi de conseillers hors-siège devrait beaucoup faciliter l'identification et l'intégration des projets opérationnels, ainsi que la présentation des demandes d'assistance technique. Elles ont insisté sur la nécessité d'élargir le programme des conseillers hors-siège en tissant un vaste réseau géographique.

Recrutement

72. De nombreuses délégations ont fait allusion aux délais qui se manifestaient dans le recrutement des experts et qui étaient imputables aux dispositions en vigueur, lesquelles exigeaient la sanction des gouvernements intéressés et du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York; elles ont instamment demandé que les procédures de recrutement soient accélérées et assouplies. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'observer le principe d'une répartition géographique équitable. Certaines ont demandé que le nombre d'experts des pays en voie de développement soit accru tandis que d'autres ont insisté pour qu'un plus grand nombre d'experts soient recrutés dans les pays socialistes. Une délégation a noté qu'après avoir présenté une liste d'experts à la demande du Secrétariat, un nombre insuffisant de ces experts avaient été nommés à des postes au siège ou à l'extérieur. Une délégation a proposé de rechercher la coopération des gouvernements pour dresser le répertoire d'experts actuellement en voie de préparation à l'ONUDI à Vienne. Une délégation a été d'avis que l'on devait accélérer le recrutement des experts, mais aussi faire en sorte que ceux-ci soient recrutés parmi les consultants des pays développés afin que leurs connaissances techniques soient toujours à la pointe de l'actualité.

Déclaration du Directeur exécutif

73. A la fin du débat, le Directeur exécutif a exprimé l'opinion que le programme de travail de l'ONUDI était déjà conforme, dans l'ensemble, aux principes directeurs qui avaient paru se dégager de la discussion générale.

74. Les grands traits du programme de travail de l'année à venir sont déjà plus ou moins connus, a déclaré le Directeur exécutif, quant aux détails, ils dépendront à la fois des demandes des pays en voie de développement et des ressources disponibles. Le Secrétariat souhaiterait pour sa part obtenir du Conseil des directives touchant l'établissement d'un programme à long terme et l'orientation future de l'Organisation. Plusieurs organes entreprendront sous peu l'examen et le contrôle de la gestion et de la structure de l'ONUDI.

75. Etant donné les moyens de recherche limités de l'ONUDI, sa participation aux plans établis en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement consistera surtout en études, sur certains pays et certains secteurs industriels; ces études seront suivies de consultations avec les pays intéressés et de l'examen des progrès accomplis en matière d'industrialisation au cours de la Décennie.

76. En matière financière, le Directeur exécutif a déclaré que l'incertitude quant au volume des fonds de sources diverses mis à la disposition de l'ONUDI au cours d'une année donnée rendait difficile toute planification détaillée à long terme. Il conviendrait de décider si l'assistance technique devait être fondée sur les besoins exprimés et évalués ou sur les demandes annoncées ou effectivement présentées.

77. En ce qui concerne la décentralisation de l'ONUDI, le Directeur exécutif a déclaré qu'il attendait les directives du Conseil à cet égard mais que, selon lui, une décentralisation plus poussée serait probablement nécessaire à l'avenir.

78. Il a exprimé l'espoir que les difficultés apparues en matière de coordination seraient bientôt résolues. En exerçant avec prudence ses activités de coordination l'ONUDI pourra, non seulement éviter le double emploi et le gaspillage, mais améliorer les résultats d'une action coordonnée entreprise par les divers organismes des Nations Unies pour résoudre les problèmes que pose l'industrialisation des pays en voie de développement.

CHAPITRE III. ACTIVITES DE L'ONU^{2/}

A. Activités inscrites au programme de l'ONU pour 1968, 1969 et 1970

79. Afin de conserver une certaine homogénéité dans la présentation des rapports, dans les documents relatifs aux programmes d'activité de l'ONU en 1968, 1969 et 1970 (ID/B/43 et Corr.1 et Add.1 et 2, ID/B/50 et ID/B/44 et Corr.1), les données pertinentes ont été réparties en 15 groupes d'activités, conformément à la façon de procéder adoptée lors de la préparation du programme de travail pour 1968 (ID/B/20/Rev.1 et Add.1).

80. Les activités de l'ONU en 1968, 1969 et 1970 ont été examinées simultanément, groupe par groupe. Chaque groupe d'activités a été présenté par un représentant du Secrétariat qui a répondu ensuite aux questions posées par les délégations sur le groupe en cours d'examen. En plus des discussions consacrées à chacun des 15 domaines du programme, cette méthode a permis d'examiner le programme général d'activités présenté dans la première partie des documents concernant les programmes pour 1968, 1969 et 1970. Les débats sur ce programme d'ensemble ont porté notamment sur les activités opérationnelles et sur les domaines prioritaires indiqués dans les documents mentionnés plus haut.

81. Le programme de travail à long terme pour 1971 et les années suivantes a aussi été étudié en même temps que le document ID/B/45 qui a servi de base aux discussions. La question des incidences financières des activités projetées en 1970 et 1971 a été examinée et le plan d'action de l'ONU en ce qui concerne la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a fait aussi l'objet de discussions.

Activités inscrites aux programmes, par groupes d'activités

Groupe 1 - Industries mécaniques

82. On a noté que, dans le domaine des industries mécaniques, l'ONU avait surtout fait porter ses efforts sur six grands secteurs : transformation des métaux, réparations et entretien, matériel électrique et électronique, machines agricoles, mise au point de produits industriels, et industries des transports. On a aussi fait remarquer qu'étant donné l'ampleur du domaine des industries mécaniques, de nombreuses demandes d'assistance avaient été reçues pour des secteurs autres que les six secteurs précités. Afin d'accroître l'efficacité des activités de l'ONU dans ce domaine, il a été suggéré que l'Organisation évite d'inclure dans son programme de travail des projets importants mais isolés, et qu'elle fasse plutôt en sorte que ses projets s'intègrent aux programmes nationaux et revêtent à l'égard de ceux-ci un caractère subsidiaire et complémentaire. De nombreuses délégations ont

^{2/} Le présent chapitre reprend le texte du rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination (ID/B/WGPC/2), tel qu'il a été modifié et adopté par le Conseil à sa 84^{ème} séance le 12 mai 1969.

recommandé que l'ONUDI organise davantage de réunions telles que colloques, cycles d'études et réunions d'experts, qui offrent l'occasion d'échanger des données d'expérience sur des questions de pointe de façon à accélérer la croissance industrielle des pays en voie de développement.

83. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations sur les activités touchant l'entretien et la réparation du matériel destiné aux industries de transformation, à l'agriculture et aux transports; on a noté que l'ONUDI avait fourni une assistance technique en envoyant à divers pays des experts-conseils. Des équipes de consultants, assistés de membres du personnel de l'ONUDI, se sont rendues dans plusieurs pays pour définir sur place la nature et l'importance des besoins en matière d'entretien et de réparation. On s'est accordé à reconnaître que ce programme avait une portée considérable et répondait à un besoin urgent dans la plupart des pays en voie de développement. A cet égard, l'opinion a été émise qu'il convenait d'insister, en premier lieu, sur une meilleure utilisation des moyens existants et d'élaborer des méthodes grâce auxquelles les techniques avancées des pays développés pourraient être mises à la disposition des pays en voie de développement. On a pensé aussi qu'il conviendrait, pour obtenir de meilleurs résultats, que le Secrétariat coordonne toutes les activités de l'ONUDI touchant les réparations et l'entretien afin d'éviter les doubles emplois entre les diverses divisions. Une délégation a approuvé le projet formé par l'ONUDI de réunir en 1970 un colloque sur la réparation et l'entretien et a suggéré que l'ONUDI rassemble des informations au moyen d'un questionnaire adressé aux Etats membres. Une autre délégation a reconnu l'importance des équipes de consultants et estimé qu'elles devraient se voir conférer un caractère hautement prioritaire.

84. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de conserver un caractère compétitif à la technologie des pays en voie de développement et fait observer qu'il y aurait avantage à exécuter simultanément des projets bilatéraux et multilatéraux. Certaines ont fait valoir qu'il importait de tenir compte des coûts de production et de la dimension des marchés. Les plans de l'ONUDI relatifs à l'organisation en 1970 d'un colloque sur la réparation et l'entretien, ainsi que les activités hors-siège envisagées, ont rencontré un accueil favorable.

85. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait amplifier l'assistance accordée en matière de conception et de fabrication de machines et instruments agricoles. On a recommandé aussi de travailler en étroite collaboration avec la FAO et avec d'autres organismes des Nations Unies. A cet égard, les accords déjà conclus par l'ONUDI ont été évoqués. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'une forte coopération régionale, notamment dans le domaine des machines agricoles et des véhicules automobiles.

86. De nombreuses délégations ont pris note du rôle que jouent, dans les pays en voie de développement, les industries électriques et électroniques dont dépendent d'autres industries, et ont approuvé les plans de l'ONUDI en matière de fabrication de matériel de télécommunications. Plusieurs ont estimé que la fabrication de postes récepteurs de radio peu coûteux devait bénéficier d'une priorité plus élevée que celle de postes de télévision à bon marché. Sans méconnaître pour autant l'importance de cette dernière, il a semblé toutefois qu'il s'agissait d'une proposition à long terme. En ce qui concerne le cycle d'études que l'on se propose d'organiser en 1969 sur la fabrication de matériel de télécommunications dans les

pays en voie de développement, certaines délégations ont estimé qu'il convenait d'offrir à tous les pays intéressés la possibilité d'y participer.

87. Le Conseil a relevé le rôle essentiel des industries de transformation des métaux et a aussi pris note de plusieurs projets de l'ONUDI dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait de mettre en oeuvre des techniques modernes dans les pays en voie de développement, et l'intérêt de la coopération qui s'est instituée entre l'ONUDI et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en ce qui concerne notamment le transfert des connaissances techniques, a été reconnu.

88. Le programme entrepris par l'ONUDI pour la formation d'un personnel spécialisé dans la conception de produits a remporté l'approbation. Plusieurs délégations ont estimé qu'il importait de former dans les pays en voie de développement davantage de spécialistes capables de créer de nouveaux produits et d'adapter ou de modifier ceux qui existent déjà et elles ont recommandé qu'à la suite d'une réunion consacrée à la question, la conception des produits figure au nombre des projets recevant une assistance technique.

89. On a mentionné l'importance qu'il y avait à créer pour cela des entreprises pilotes qui seraient financées par le Fonds spécial et par les contributions des pays à l'ONUDI, y compris les contributions en monnaies non convertibles. On a aussi fait valoir que l'action de l'ONUDI, dans ce domaine comme dans d'autres, devait principalement tendre à donner aux pays en voie de développement une aide spécifique en matière de préparation de plans de développement, de transmission de connaissances techniques et de données d'expérience, d'élaboration de projets particuliers et de formation de personnel.

90. Selon certaines délégations, le développement des systèmes de transports intérieurs et du matériel nécessaire devrait retenir davantage l'attention.

Groupe 2 - Industries métallurgiques

91. Note a été prise du fait que les activités de l'ONUDI dans ce domaine ont porté essentiellement sur cinq grands secteurs : le traitement des minerais et la production de matériaux annexes, la sidérurgie (y compris la production d'alliages ferreux), le traitement des métaux lourds non ferreux tels que le cuivre, le plomb et l'étain, la production de métaux légers non ferreux tels que l'aluminium et le titane, et enfin les fonderies. De l'avis de nombreuses délégations, l'ONUDI a défini, dans tous ces domaines, des méthodes répondant aux différentes étapes du développement des industries métallurgiques. On a signalé aussi l'importance du deuxième Colloque interrégional sur la sidérurgie, réuni par l'ONUDI à Moscou en 1968.

92. Certaines délégations ont appelé l'attention du Secrétariat sur les économies d'échelle et la dimension des marchés en tant que facteurs déterminants pour la création d'usines métallurgiques efficaces. A ce propos, on a souligné qu'il était opportun de recourir à des solutions régionales. Certaines délégations ont demandé dans quelle mesure l'ONUDI tenait compte de ces facteurs dans ses activités hors-siège. L'avis a été exprimé que, bien que la promotion de la coopération régionale dût être au centre des préoccupations de l'ONUDI, seuls les Etats Membres pouvaient,

bien entendu, décider s'ils désiraient ou non établir des projets communs avec leurs voisins.

93. Une certaine inquiétude s'est fait jour au sujet du déséquilibre manifeste entre le nombre des experts et celui des bourses. Tout en reconnaissant que le Secrétariat pourrait invoquer à juste titre les limites de son influence en la matière et les difficultés que pose le recrutement de stagiaires qualifiés pour divers programmes de formation dans l'entreprise, il a été suggéré que l'ONUDI adopte à cet égard une politique active et donne la publicité nécessaire aux bourses disponibles.

94. On a évoqué la possibilité d'entreprendre une étude sur le classement et la normalisation des différentes qualités des produits sidérurgiques destinés à l'exportation et, en particulier, des minerais de fer.

95. A propos de la réunion prévue pour l'étude des moyens de production d'aluminium en Asie et en Extrême-Orient (ID/B/44, par. 81), il a été suggéré qu'il serait peut-être plus utile de faire des études de viabilité et des études de préinvestissement dans la région intéressée que d'organiser un groupe d'étude. On a fait valoir que la réunion en question était destinée à satisfaire à cette double exigence, en ce sens que l'on envisageait de pousser plus avant les études de viabilité déjà faites par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et par d'autres organismes d'Asie et d'Extrême-Orient.

96. L'utilité du cycle d'études prévu sur la production du fer blanc (ID/B/44, par. 87) ayant été mise en doute, le Secrétariat a expliqué que ce cycle d'études serait essentiellement consacré à certains problèmes technologiques que pose la production du fer blanc dans les conditions économiques particulières aux pays en voie de développement. La demande croissante de fer blanc dans les pays qui augmentent leur production d'aliments en conserve retiendra particulièrement l'attention.

97. De nombreuses délégations ont émis l'avis qu'après les discussions sur la pelletisation au deuxième Colloque interrégional sur la sidérurgie tenu à Moscou, il serait nécessaire de prévoir une autre réunion sur le même sujet. On a fait remarquer que les participants au Colloque avaient suggéré de procéder à une étude plus approfondie de la pelletisation, ce qui présenterait un intérêt particulier pour les pays en voie de développement qui sont exportateurs de minerai de fer. Certaines délégations ont déclaré que le troisième Colloque interrégional sur la sidérurgie devrait avoir lieu dans une région en voie de développement de préférence en Amérique latine, en Afrique ou en Asie. En réponse à cette dernière proposition, le Directeur exécutif a déclaré que la décision dépendrait en grande partie des ressources financières disponibles.

98. Il a été suggéré de communiquer le rapport approuvé par les participants au deuxième Colloque interrégional sur la sidérurgie aux pays développés comme aux pays en voie de développement.

99. Dans la mise en oeuvre des activités de soutien (ID/B/44, par. 90), il a paru particulièrement important de tenir compte de l'expérience des pays en voie de développement.

100. Certains participants ont manifesté leur intérêt et leur appui en faveur des activités envisagées par l'ONUDI en ce qui concerne le rôle des industries métallurgiques dans le processus d'industrialisation.

Groupe 3 - Industries du bâtiment et des matériaux de construction

101. Au cours du débat consacré à ce groupe, on a fait ressortir l'importance économique et sociale des activités de l'ONUDI dans ce domaine. On a fait observer que la mise en oeuvre des programmes de construction engendrait diverses activités dans le pays et on a souligné l'importance que présentait l'utilisation de matériaux de construction disponibles sur place. A ce propos, le Conseil a pris note des activités du Secrétariat dans les domaines suivants : fabrication du ciment et industries connexes, céramique, briques, argiles et terres réfractaires, usages industriels des dépôts minéraux et industries générales des matériaux destinés au bâtiment et à la construction. Un renforcement de l'action de l'ONUDI dans ce groupe d'activités a été préconisé. Plusieurs délégations ont suggéré que l'ONUDI accorde une attention plus soutenue à l'industrie de l'habitation et de la construction à bon marché, ainsi qu'à l'amélioration des techniques du bâtiment. La nécessité d'une coopération étroite avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification de l'Organisation des Nations Unies a été soulignée, et le Conseil a pris note du fait qu'un accord avait été conclu avec le Centre. Il a été question aussi du Centre du bâtiment à Rotterdam. A propos du projet d'enquête sur l'industrie du ciment, le Conseil s'est demandé s'il n'y aurait pas intérêt à procéder en même temps à une étude d'ensemble de l'industrie du bâtiment.

102. Divers points de vue ont été exprimés à l'égard des activités de l'ONUDI se rapportant à l'industrie du ciment et aux industries connexes. Parmi les sujets abordés, on relève : l'importance des questions de fret et de politique commerciale, la dimension des usines, les dépenses d'équipement et les problèmes de financement, et la nécessité de créer des usines de petites dimensions.

103. Au cours du débat sur la préfabrication, certaines délégations ont déclaré que l'ONUDI devrait accorder une importance particulière à ce secteur et d'autres délégations ont proposé de fournir une aide sous forme de services consultatifs. Le Conseil a pris note de la proposition selon laquelle l'ONUDI devrait organiser un cycle d'études régional sur ce thème, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique.

104. Il a paru que la solution consistant à associer les matières plastiques aux matières premières locales pour obtenir des structures à bon marché risquait d'être trop complexe pour les pays en voie de développement. Plusieurs exemples d'applications relativement simples ont été cités, et on a estimé que ces applications pourraient fournir aux pays en voie de développement des structures peu coûteuses et à l'épreuve des intempéries.

105. Plusieurs délégations ont aussi souligné l'importance des matériaux de construction à base de déchets de bois et de déchets agricoles et rappelé l'utilité d'une collaboration étroite avec la FAO dans ce domaine.

106. Les débats ont aussi porté sur les matériaux à utiliser dans les structures à l'épreuve des catastrophes naturelles, la mécanisation de la fabrication des tuiles, l'emploi de matériaux et de briques réfractaires dans les industries métallurgiques des pays en voie de développement et la possibilité d'étudier en collaboration avec l'AIEA l'utilisation des techniques d'irradiation dans la fabrication des matériaux de construction.

Groupe 4 - Produits chimiques, produits pharmaceutiques et industries connexes

107. L'introduction rédigée par le Secrétariat donnait un aperçu des questions qui ont retenu l'attention, à savoir les produits chimiques de base, le sel marin, les produits pharmaceutiques, les procédés industriels de fermentation, la pâte à papier et le papier.

108. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'activité accrue qui a été enregistrée au titre de ce groupe et ont souligné l'importance, pour les pays en voie de développement, de créer une industrie chimique dynamique. Elles ont en outre insisté sur les avantages de la collaboration régionale et du maintien de relations étroites entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies.

109. On a rappelé que l'industrialisation des pays en voie de développement dépendait dans une très grande mesure de la possibilité de se procurer facilement des produits chimiques de base tels que le sel marin, l'alcali minéral, l'acide sulfurique, la soude caustique et le chlore. Etant donné que, pour des raisons liées à la balance des paiements, les pays avaient souvent tendance à limiter le volume des importations, la production sur place de produits chimiques s'imposait dans bien des cas. Le problème qui se posait à cet égard consistait à créer une industrie relativement complexe qui eût une ampleur suffisante pour être rentable tout en demeurant proportionnée aux besoins relativement modestes qui sont ceux de nombreux pays en voie de développement. C'est pourquoi il a semblé que les arrangements touchant l'organisation de marchés régionaux revêtaient une grande importance.

110. Des doutes ont été exprimés quant à l'utilité du cycle d'études sur les produits chimiques de base que l'ONUDI se propose d'organiser en 1970 en Union soviétique. Le représentant du Secrétariat a fait valoir qu'au cours des dernières années, les pays en voie de développement avaient donné de l'expansion à leurs industries chimiques de base et tireraient profit d'une réunion qui leur permettrait d'échanger des données d'expérience et d'obtenir des informations récentes tant sur les procédés de fabrication que sur les aspects technico-économiques de la question. Une délégation a déclaré que les départements compétents de son gouvernement, qui organisaient le cycle d'études à l'aide de la contribution volontaire de son pays à l'ONUDI, avaient déjà accompli un gros travail préparatoire en vue de cette réunion qui en fait figurait déjà au programme pour 1968 et avait été reportée à une date ultérieure.

111. Plusieurs délégations ont fait valoir que les pays en voie de développement auraient intérêt à créer une industrie d'extraction du sel marin en tant que première étape dans la création d'une industrie chimique proprement dite. En se fondant sur les résultats de la réunion du groupe d'experts tenue à Rome en 1968,

l'ONUDI a envisagé dans ce domaine d'importantes activités qui ont reçu l'appui de toutes les délégations.

112. L'attention des délégations a été appelée sur la difficulté qu'éprouvent certains pays à écouler leur excédent de chlore, sous-produit de la fabrication de la soude caustique. La situation pouvait être différente selon les cas, mais c'était habituellement les pays les moins développés qui avaient le plus de difficulté à utiliser leur excédent de chlore. De l'avis de certaines délégations, l'ONUDI devrait étudier la possibilité de trouver des débouchés pour les excédents de chlore.

113. On a pris note de l'activité déployée par l'ONUDI dans le domaine des produits pharmaceutiques, conformément aux recommandations du Conseil du développement industriel à sa deuxième session. Une réunion d'experts sur la création d'industries pharmaceutiques dans les pays en voie de développement doit avoir lieu à Budapest en mai 1969. Le représentant du Secrétariat a fourni des précisions sur les documents qui seront présentés à cette occasion et qui traiteront des licences d'exploitation, du contrôle de la qualité, de la commercialisation et de la formation. En outre, la FAO et l'OMS présenteront un certain nombre de documents sur des aspects particuliers du problème. Il sera tenu compte aussi des marchés existants et des problèmes posés par l'acquisition des connaissances techniques et des licences d'exploitation.

114. A propos de la fabrication de produits chimiques par fermentation industrielle, certaines délégations ont fait valoir que ce procédé serait toujours plus onéreux que les procédés pétrochimiques. D'autres en revanche ont estimé que les procédés de fermentation industrielle pouvaient être rentables dans certains pays en voie de développement, car ils s'appliquaient en particulier à la fabrication d'un certain nombre de produits complexes et coûteux dont il était difficile de faire la synthèse. Ces questions seraient de celles qu'étudierait le groupe d'experts que l'ONUDI envisage de réunir à Vienne en 1970.

115. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que le travail de l'ONUDI sur le développement des industries des produits chimiques et des produits pharmaceutiques pourrait être exécuté en deux stades. Le premier serait celui des tentatives en vue de développer les industries fondées sur ces produits, industries qui dépendraient alors de l'importation des produits chimiques intermédiaires. Le deuxième consisterait à favoriser le développement et l'expansion de la production des produits chimiques intermédiaires, en vue de satisfaire aux besoins d'autres industries très évoluées dans les pays en voie de développement.

116. L'assistance que l'ONUDI a fournie aux industries de la pâte à papier et du papier dans les pays en voie de développement, en faisant des études de viabilité et en aidant ces pays à réorganiser et à améliorer leurs usines existantes, a été vivement appréciée. La nécessité d'une collaboration étroite avec la FAO a été soulignée. La formule consistant à créer de petites entreprises (produisant moins de 50 tonnes par jour) a reçu un accueil favorable. On a fait valoir que ces usines, se servant de la bagasse comme matière première, pourraient être rentables dans certaines conditions. Quelques délégations ont souligné l'intérêt d'utiliser la bagasse, matière première dont disposent de nombreux pays en voie de développement, et aussi d'autres matières premières telles que la paille, le bois tendre, le bambou et le bois dur tropical. Il a été suggéré qu'une réunion d'experts soit organisée sur l'industrie de la pâte à papier et du papier, et que l'ONUDI retienne cette proposition pour son futur programme de travail.

Groupe 5 - Industries des engrais et des pesticides et industrie pétrochimique

117. De nombreuses délégations ont approuvé les activités en cours et celles qui sont proposées pour 1969 et 1970. De l'avis général, l'ONUDI doit accorder une priorité élevée aux industries des engrais et des pesticides et à l'industrie pétrochimique.

118. L'ONUDI a été encouragée à concentrer son effort de promotion sur les principales industries des engrais, à savoir celles des engrais azotés, phosphatés et potassiques. De nombreuses délégations ont exprimé leur inquiétude au sujet des ressources disponibles en soufre et du prix élevé de ce produit, et ont approuvé l'action de l'Organisation, qui a pris la forme d'activités de soutien ou d'assistance hors-siège, en vue de trouver des produits de remplacement du soufre. Après avoir discuté du genre de travaux à entreprendre dans l'étude des possibilités de produire des engrais à très faible teneur en soufre ou contenant un produit de remplacement, un certain nombre de délégations ont suggéré que l'ONUDI étende encore ses activités dans ce domaine. Mention a été faite en particulier de la possibilité d'utiliser du super-phosphate, sous-produit de la fabrication de l'acide phosphorique par voie humide, pour produire de l'acide sulfurique et des engrais phosphatés. Certaines délégations ont suggéré aussi qu'une étude sur les coûts de production soit entreprise et que des techniques soient mises au point pour réduire le coût de production du soufre dans les pays producteurs de sorte que ce produit puisse être vendu à un prix moins élevé.

119. En ce qui concerne l'étude que l'on envisage de consacrer aux cas de sous-utilisation de la capacité de production de l'industrie des engrais (ID/B/44, par. 136), il a paru que si la sous-utilisation se révélait imputable à une demande insuffisante, due elle-même à l'insuffisance de la promotion des ventes et à la stagnation des marchés, l'assistance de la FAO devrait être sollicitée pour résoudre le problème.

120. De nombreuses délégations ont présenté des observations à propos de l'utilité des manuels et autres publications, et ont rappelé combien il importait d'analyser le rapport coût/avantage de ces publications. Certaines délégations ont fait remarquer qu'il convenait de profiter de l'expérience de certains pays en voie de développement pour préparer des manuels et d'autres publications. Une délégation a proposé qu'une étude de marché soit entreprise en vue de préciser le volume de la demande réelle pour les publications de l'ONUDI. Les programmes de publications de l'ONUDI devraient être directement fonction de la demande.

121. Quant aux réunions qu'il est envisagé d'organiser, en 1969 et 1970 en coopération avec les commissions économiques régionales, au sujet de la promotion et de l'expansion des industries des engrais et des pesticides, certaines délégations ont fait observer qu'il fallait faire preuve de modération au moment de promouvoir des projets nouveaux dans des pays où la capacité actuelle de production n'était pas entièrement utilisée.

122. Une délégation a estimé qu'il était peut-être peu opportun de remettre à 1971, comme le proposait le Secrétariat, la réunion internationale sur les engrais (à l'origine, il devait s'agir d'un congrès) prévue en Union soviétique pour 1969 ou 1970 par les départements intéressés du Gouvernement soviétique.

123. L'importance des industries des pesticides et des herbicides a été unanimement reconnue. De nombreuses délégations ont toutefois exprimé leur inquiétude devant les effets résiduels nocifs des pesticides et des herbicides et estimé que, lorsque les demandes des gouvernements lui parviendraient, l'ONUDI devrait s'occuper de ces questions en étroite coopération avec la FAO et l'OMS qui connaissent bien la manière d'utiliser des pesticides et herbicides nouveaux ou des produits de remplacement ne laissant aucun résidu nocif. On pourrait également, à cette fin, chercher à améliorer les méthodes de production de certains pesticides et herbicides.

124. Plusieurs délégations ont recommandé de fournir une assistance pour l'utilisation des excédents de chlore, le cas échéant. Il a été suggéré d'entreprendre des recherches sur l'utilisation du chlore dans la production du titane-métal, des pesticides et des matières plastiques.

125. Certaines délégations ont approuvé l'idée de rédiger un manuel des pesticides et recommandé d'y faire figurer des chapitres sur l'utilisation des herbicides et de pesticides et sur les risques de contamination lors de la manipulation de ces produits.

126. Le Conseil a pris acte du programme de travail de l'ONUDI en matière de pétrochimie, programme qui a été chaudement approuvé par la plupart des délégations. Plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance que revêtaient l'aide à l'industrie du caoutchouc naturel et les études visant à définir les problèmes de concurrence entre le caoutchouc naturel et le caoutchouc synthétique.

127. A la suite d'un échange de vues général, le Conseil a donné son appui au programme d'assistance que l'ONUDI et l'AIEA fourniront en commun pour l'élaboration de matériaux de construction en bois plastifié et en bagasse en utilisant des techniques d'irradiation.

128. Le Conseil a pris note de la proposition d'organiser un colloque sur la pétrochimie en octobre 1969 en Union soviétique. De nombreuses délégations ont exprimé le vif intérêt qu'elles portent à ce colloque, étant donné le rôle essentiel joué par la pétrochimie dans leur économie. Une délégation a déclaré qu'en raison de l'importance de cette réunion, et étant donné que l'on avait donné le nom de conférence à la réunion tenue précédemment sur le même thème à Téhéran en 1964, il serait préférable d'appeler la rencontre projetée "conférence" plutôt que "colloque".

129. Le Conseil a pris acte du projet de programme de production, à partir du pétrole, de protéines et de levures pour l'alimentation du bétail ainsi que du développement que l'on envisageait de donner à cette activité dans les années à venir.

130. Parmi les questions que le Secrétariat ne devrait pas perdre de vue dans l'exécution d'activités de soutien et de missions hors-siège, les suivantes ont fait l'objet d'une mention particulière : collaboration avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées; utilisation de la documentation déjà établie par d'autres institutions et organismes; études et efforts visant à utiliser plus judicieusement les capacités de production existantes et futures; réparation et entretien des usines de production d'engrais et des usines pétrochimiques; bourses de formation en matière de production d'engrais et de produits pétrochimiques; assistance à la coopération régionale en matière de production et de commercialisation des engrais; aide aux établissements industriels existants, aux projets en cours

d'exécution et aux projets nouveaux; nécessité de se tenir au courant des progrès techniques, par des contacts avec les universités, les instituts de recherche et les organisations internationales.

131. Le représentant de la FAO a souligné l'importance des travaux entrepris au titre de ce groupe d'activités. Il a indiqué que la FAO coopérait avec l'OMS et avec l'AIEA pour étudier les effets des engrais sur les cultures. Il a ajouté que des travaux sur le contrôle des pesticides étaient également en cours. Il a déclaré que de vastes perspectives s'offraient à l'ONUDI en ce qui concerne les aspects industriels de la production de pesticides, en particulier à la lumière des faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

132. Le Conseil a décidé d'entendre un exposé de Mme Inga Thorsson, directeur de la Division du développement social, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Après avoir rappelé les activités des Nations Unies dans le domaine du développement social, le mandat de la Commission du développement social et les travaux de la division de l'ONU qui assure le secrétariat de cette commission, Mme Thorsson a souligné la nécessité d'intégrer les questions sociales dans la planification du développement industriel.

133. Le Conseil a décidé d'insérer dans le présent rapport un résumé de cet exposé^{2/}.

Groupe 6 - Industries légères

134. Le Conseil a pris note du fait que les activités de l'ONUDI en matière d'industries légères avaient porté en premier lieu sur quatre secteurs principaux : traitement des denrées alimentaires, cuir et chaussures, textiles et traitement du bois. Le Secrétariat a déclaré que, chaque fois qu'il y avait eu lieu, ces activités avaient été coordonnées avec celles de la FAO. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des activités relevant de ce groupe et estimé qu'elles devraient avoir un caractère hautement prioritaire. Une délégation a exposé les principes qui devaient à son avis régir l'inscription des projets d'assistance technique au programme de l'ONUDI. Un de ces principes postule que l'assistance technique doit être fournie par priorité aux moins avancés des pays en voie de développement pour répondre aux besoins essentiels de leur industrialisation. La même délégation a estimé qu'une sélection plus rigoureuse des projets appartenant à ce groupe était indispensable et qu'il était sans intérêt de consacrer des ressources à l'exécution en Israël de projets d'assistance technique de l'ONUDI relatifs à la frappe des monnaies, à la taille des diamants et à l'envoi dans ce pays d'artistes-graveurs. Cette opinion a été partagée par d'autres délégations. Sans examiner la question à fond, plusieurs autres délégations se sont opposées à ce qu'un pays bénéficiaire fût expressément mentionné et ont fait observer que cela était contraire à la pratique générale des Nations Unies.

135. En réponse à une question concernant la recherche, qui avait été soulevée au cours des débats, le Secrétariat a précisé que l'ONUDI n'avait aucunement l'intention d'entreprendre ou d'organiser des travaux de recherche, mais que son but était d'accorder une assistance technique aux instituts de recherche des pays

^{2/} Ce résumé figure à l'annexe VI.

en voie de développement et d'encourager les homologues de ces instituts dans les pays développés à se spécialiser dans les domaines qui présentaient une grande importance pour les pays en voie de développement. A cet égard, l'attention du Groupe a été appelée sur la création d'un institut de la noix de coco, en vue de tirer des produits industriels de cette matière première.

136. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'efforçait d'apporter le plus grand soin au choix des experts, qu'ils viennent de pays avancés ou de pays en voie de développement. Pour les experts de pays développés, il a établi un réseau de contacts avec des personnalités faisant autorité dans les domaines qui sont de la compétence de l'ONUDI. Ce n'était qu'après un échange de vues avec ces personnalités que les experts provenant de pays développés étaient invités. Dans le choix des experts provenant de pays en voie de développement, on tenait compte de la situation particulière à chaque pays afin de s'assurer que les experts en question connaissaient à fond, et par expérience, le problème posé par le transfert des connaissances techniques dans le domaine précis auquel la réunion devait être consacrée.

137. A une question concernant la mesure dans laquelle les membres du personnel participaient activement à la préparation des documents destinés aux réunions, le Secrétariat a répondu que ces documents, dans leurs grandes lignes et quant à leur objectif, étaient toujours l'oeuvre de ses membres. Toutefois, l'expérience et la spécialisation requises n'étaient pas nécessairement représentées au Secrétariat pour tous les secteurs industriels où s'exerçait l'activité de l'ONUDI et, dans certains cas, il fallait donc faire appel à des consultants extérieurs pour obtenir des renseignements aussi exacts et récents que possible sur la situation.

138. Pour ce qui est du traitement des produits alimentaires, le Conseil a noté que des projets avaient été entrepris dans les domaines suivants : mise en conserve et traitement des fruits et des légumes, traitement du poisson et production de concentrés de protéines de poisson, production de protéines tirées de la noix de coco et d'autres protéines peu coûteuses, traitement du riz et du manioc, transformation des graines de soja en concentrés et en produits analogues à la viande. Les problèmes posés par la conservation et la réfrigération des produits alimentaires ont fait l'objet d'une attention particulière.

139. Plusieurs délégations ont signalé les difficultés que soulevait l'exportation des produits alimentaires traités et des articles de cuir, en raison notamment des obstacles tarifaires.

140. Les activités de l'ONUDI en matière de traitement du riz ont, elles aussi, donné lieu à une intervention. Sur ce point, le Secrétariat a souligné que les activités de l'Organisation se bornaient exclusivement à l'application de techniques modernes au traitement industriel du riz. Plusieurs délégations se sont montrées intéressées par le projet de cycle d'études sur le traitement du riz, que l'ONUDI espère organiser en coopération avec la FAO. Elles ont aussi évoqué les travaux de la Commission internationale du riz, organe statutaire de la FAO. D'autres ont mis en question le but même de ce cycle d'études.

141. Il a été suggéré que l'ONUDI participe aux travaux du Groupe de travail CNUCED/FAO sur les produits forestiers et les articles de bois et contribue à la mise en place des bureaux pour les bois tropicaux que l'on se propose de créer en

Europe et en Amérique du Nord. Le Secrétariat a fait savoir qu'il fournirait à cet égard toute l'assistance en son pouvoir si la CNUCED le lui demandait.

142. Au cours des débats sur l'industrie du traitement du bois, une demande d'assistance a été formulée en vue d'installer un centre de création de modèles de meubles et de mettre sur pied une industrie de l'ameublement orientée vers l'exportation.

143. On a suggéré que l'ONUDI étudie la possibilité de créer, à l'intention des pays en voie de développement, un système permettant de fournir en permanence des renseignements sur la création de nouveaux produits des industries textiles.

144. M. Albert Aten, représentant de la FAO, a fait un exposé 4/ et il a été décidé d'examiner ses observations lors du débat consacré aux questions de coordination (voir chap. IV).

Groupe 7 - Législation industrielle, brevets et licences d'exploitation

145. Les activités entreprises au titre de ce groupe se rapportaient à trois catégories principales : la législation industrielle, les brevets et les licences d'exploitation. En matière de législation industrielle, le programme de travail accorde une importance particulière aux études comparées des lois et règlements en matière industrielle et à la mise en place d'un réseau de correspondants. Dans le domaine des brevets, c'est le programme de formation aux méthodes d'organisation et d'administration des offices des brevets à l'intention des fonctionnaires nationaux, ainsi que la préparation de la documentation en vue de cette formation, qui ont surtout retenu l'attention. En ce qui concerne les licences d'exploitation, l'ONUDI étudie particulièrement la possibilité de créer une banque de procédés techniques n'appartenant pas au domaine public et prépare une documentation relative aux pratiques suivies en matière de licences. On a fait observer que les activités de soutien entrant dans ce groupe (cycles d'études, réunions de groupes d'experts, préparation de rapports et d'études, etc.) peuvent donner une vive impulsion aux activités opérationnelles et augmenter le nombre de demandes d'assistance technique adressées par les gouvernements à l'ONUDI dans ce domaine.

146. De nombreuses délégations ont apporté leur appui au programme de législation industrielle, élément nécessaire à leurs yeux du processus d'industrialisation dans les pays en voie de développement. Elles ont déclaré que les activités de l'ONUDI dans ce domaine devraient être élargies et intensifiées, tant du point de vue opérationnel que sur le plan financier.

147. De nombreuses délégations ont souscrit aux programmes correspondant à ce groupe. Certaines ont donné leur approbation à la rédaction par l'ONUDI d'études régionales et sous-régionales sur les lois et règlements en matière industrielle. Quelques-unes ont fait valoir que l'ONUDI pourrait fournir une assistance plus efficace en envoyant dans les pays ou dans les régions intéressés, pour des périodes plus longues, des experts qui aideraient les gouvernements à édicter et à mettre en oeuvre des lois et règlements appropriés. Le Conseil a pris note du projet relatif

4/ Le texte intégral de cet exposé figure à l'annexe V.

à la mise en place d'un réseau de correspondants. Une délégation a suggéré qu'avant d'étendre ce programme, l'ONUDI consulte les organismes internationaux s'occupant d'assistance et les institutions chargées de la promotion des investissements. Il a aussi été proposé que l'ONUDI entreprenne la rédaction de lois modèles dans les différents domaines de la législation industrielle afin de compléter les programmes de formation entrepris à l'intention de fonctionnaires nationaux. Il a encore été suggéré de présenter sous la forme d'un annuaire descriptif le manuel sur les pratiques suivies en matière d'octroi de licences. Une délégation d'un pays en voie de développement ayant une vaste expérience de la législation industrielle a offert à l'ONUDI les conseils de son gouvernement. Une autre délégation a rappelé que la protection de la propriété industrielle constituait une mesure législative fondamentale pour le transfert des connaissances techniques. Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour la création d'une banque des procédés techniques n'appartenant pas au domaine public. On a considéré toutefois qu'il faudrait disposer de renseignements plus détaillés sur les buts, le rôle et le financement de la banque avant de se prononcer à cet égard. Des questions ont été posées au sujet des points suivants : a) transfert des connaissances techniques émanant de pays en voie de développement; b) statuts de la banque; c) consultations avec la CNUCED. Une délégation a suggéré que le Secrétariat donne de plus amples précisions par écrit, et une autre que l'ONUDI continue de veiller que le transfert des connaissances techniques cesse d'être assorti de conditions interdisant la réutilisation des mêmes procédés dans le pays bénéficiaire et l'exportation des produits fabriqués grâce à ces procédés, sans que le pays donateur subisse pour autant un préjudice.

148. Il a été pris acte des activités projetées dans le domaine des brevets et de la protection de la propriété industrielle. Une délégation a souligné que ces activités devraient être nettement coordonnées avec celles des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle et d'autres organisations internationales qui s'occupent des mêmes problèmes. Parmi ces activités figure un programme de formation de fonctionnaires nationaux en matière de propriété industrielle, qui doit être exécuté en collaboration avec diverses organisations intergouvernementales. Si aucune dépense n'a été prévue à ce titre dans le programme de travail, c'est que les travaux préliminaires requis en 1970 incomberont exclusivement au personnel du Secrétariat. L'ONUDI a reçu une offre d'assistance pour l'organisation, dans un pays, de cycles d'études et de stages sur la législation industrielle, les licences et les brevets.

Groupe 8 - Les services industriels et leur administration

149. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que les activités relevant de ce groupe pouvaient contribuer sensiblement à accélérer le développement industriel, et elles se sont déclarées satisfaites des travaux de l'ONUDI. Elles ont aussi remarqué l'importance de la coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine.

Recherche industrielle et normalisation

150. La plupart des délégations ont pris connaissance avec satisfaction des programmes de travail en matière de recherche industrielle et de normalisation et ont été heureuses de voir l'ONUDI accorder à ces questions importantes toute l'attention qu'elles méritaient, comme en témoignaient aussi bien les activités de

soutien que les activités hors siège. Certaines délégations ont noté que l'établissement et l'exécution des programmes pour 1968, 1969 et 1970 obéissaient à un ordre logique et elles ont estimé rationnelle la répartition des fonds entre ces diverses activités.

151. Plusieurs délégations ont rappelé combien il importait de créer des instituts de recherche industrielle dans les pays en voie de développement, vu le grand rôle que jouent ces instituts dans la mobilisation des ressources intérieures : ils permettent en particulier de mieux utiliser les matières premières locales ainsi que les sous-produits et les déchets agricoles, et deviennent ainsi des instruments efficaces du développement industriel. L'attention a été attirée sur le fait que les fibres dures naturelles pouvaient être utilisées dans la fabrication de divers produits industriels. Une délégation a fait valoir que, s'agissant des diverses catégories de services industriels, seule la création de centres d'Etat permettrait de résoudre les problèmes qui se posaient dans ce domaine aux pays en voie de développement. Pour une autre délégation, les instituts de recherche industrielle que l'on se proposait de créer dans les pays en voie de développement devaient établir des contacts avec les instituts des pays développés, l'ONUDI pouvant tenir lieu d'intermédiaire à cet égard.

152. Certaines délégations ont apporté un appui vigoureux au projet de création d'une association internationale des instituts de recherche industrielle, qui servirait à l'échange des informations et des données d'expérience. Elles y ont vu aussi un moyen plus efficace d'assurer la coopération en ce qui concerne les progrès des techniques locales et la recherche, aussi bien entre les pays en voie de développement eux-mêmes qu'entre ces derniers et les pays développés.

153. De nombreuses délégations ont fait valoir qu'il importait d'organiser des réunions et des cycles d'études consacrés à la recherche et à la normalisation. Dans ce dernier domaine, quelques délégations ont aussi évoqué la nécessité de former du personnel et, s'autorisant de la longue expérience de leur pays, elles ont offert de coopérer avec l'ONUDI et d'aider à la mise en oeuvre de programmes de formation régionaux et interrégionaux. Une délégation a déclaré que les organisations compétentes de son pays étaient disposées à organiser en 1970, à l'intention de spécialistes de la normalisation des pays en voie de développement, un programme de formation de groupe financé à l'aide de sa contribution volontaire à l'ONUDI; cette délégation a en outre déclaré que lesdites organisations étaient prêtes, toujours au titre de la même contribution, à préparer des études et des rapports spéciaux sur des questions de normalisation, à élaborer les statuts types d'un service national de normalisation et de métrologie adapté aux besoins des pays en voie de développement et à accorder une assistance pour la création de centres nationaux de métrologie, et notamment pour la mise au point et la fourniture d'équipements normalisés.

154. Le Conseil a noté qu'en matière de normalisation, l'ONUDI coopérait et collaborait avec l'UNESCO et avec l'OIT. En outre, des réunions et des missions sont en voie d'organisation en étroite coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth. Quelques délégations ont fait valoir que la métrologie appliquée était une discipline déterminante pour le développement industriel, et elles se sont félicitées de la collaboration instituée entre l'ONUDI et l'UNESCO dans cette sphère.

155. L'une des principales raisons pour lesquelles certains biens ou certains produits ne peuvent trouver de débouchés sur les marchés d'exportation ou sur les marchés locaux est qu'ils ne sont pas conformes aux spécifications acceptées. C'est pourquoi plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'établir et de mettre en oeuvre des programmes de contrôle de la qualité, tout en reconnaissant que les activités de l'ONUDI dans ce domaine s'étaient améliorées par rapport aux années précédentes.

Mécanisme administratif du développement industriel

156. On a pris note avec satisfaction des activités du Secrétariat concernant l'organisation et l'administration des services industriels. Une délégation en particulier s'est félicitée de voir les coopératives industrielles figurer dans ce groupe d'activités et d'apprendre qu'un manuel leur serait consacré. Il a été pris note de la création d'un stage de formation pour le personnel de direction des chambres des métiers et d'un groupe de travail sur l'organisation et l'administration des services industriels. Une délégation, après avoir informé le Conseil des préparatifs faits par les organisations compétentes de son pays pour la tenue d'un cycle d'études sur l'organisation et l'administration des services industriels, destiné aux pays d'Asie et du Moyen-Orient, a fait part de son inquiétude devant le fait que le secrétariat de l'ONUDI n'avait pas encore résolu un certain nombre de questions relatives à l'organisation de ce cycle d'études en 1969; elle a prié le Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour que ce cycle d'études puisse se tenir dans les délais prévus (août-septembre 1969). Le Secrétariat a pris note de cette observation. Une délégation a souligné la nécessité de communiquer aussi rapidement que possible à tous les gouvernements intéressés les conclusions des missions de l'ONUDI pour les questions de réparation et d'entretien.

Création de nouvelles institutions internationales pour le transfert des connaissances industrielles

157. En ce qui concerne le projet de création d'un organisme qui jouerait le rôle d'une banque d'affaires, le Secrétariat a déclaré que selon l'étude de viabilité effectuée à ce sujet, il serait actuellement prématuré pour l'ONUDI d'encourager la création de nouvelles institutions de ce genre. Il vaudrait mieux que les ressources dont dispose l'Organisation servent à identifier les projets industriels, à les justifier et à les soumettre à des investisseurs éventuels. Certaines délégations ont fait valoir que l'ONUDI ne devait pas s'engager dans le financement d'opérations qui étaient de toute évidence de la compétence d'organismes internationaux de financement, et elles ont relevé avec satisfaction que le Secrétariat avait décidé de modifier le projet de programme et de renoncer à l'idée d'instituer un organisme pilote de ce genre.

158. On a noté que l'étude de viabilité préliminaire sur la création éventuelle de chaînes d'usines de la moyenne industrie dans les pays en voie de développement, par la méthode de cession d'appellations commerciales était terminée. Une délégation s'est montrée favorable à ce système. Plusieurs délégations ont été d'avis que le Secrétariat devrait étudier et élucider cette question d'une manière beaucoup plus approfondie avant d'entreprendre la réalisation d'une activité quelconque destinée à stimuler et à faciliter la création d'organismes pour l'octroi de concessions industrielles. Certaines délégations ont craint que ce projet n'ouvre

la voie à des initiatives monopolistiques et exprimé l'espoir que l'ONUDI veillerait tout particulièrement à éviter ce danger si le projet était mis en oeuvre.

Groupe 9 - Information et promotion industrielles

159. Les projets présentés dans le cadre de ce groupe comprenaient essentiellement la continuation des activités de soutien adaptées aux besoins de l'industrie des pays en voie de développement dans les domaines connexes de l'information et de la promotion industrielles.

160. Il ressortait des renseignements fournis par le Secrétariat que les principaux objectifs visés par l'ONUDI dans le cadre de ce groupe étaient les suivants :

- a) Créer un centre de documentation et de données industrielles au siège de l'ONUDI, ainsi qu'un réseau de services de diffusion des renseignements dans les pays en voie de développement;
- b) Fournir des données pertinentes aux industries en voie de développement, en répondant à des demandes de renseignements et en diffusant des publications périodiques et des monographies;
- c) Faciliter le transfert de ressources financières et techniques aux industries qui en ont besoin, en fournissant des renseignements sur les moyens de se procurer ces ressources (connaissances techniques, services, équipement et capitaux) et en organisant des rencontres entre fournisseurs et consommateurs desdites ressources.

161. Le programme pour 1970 visait à intensifier le rassemblement des données au siège de l'ONUDI et à renforcer les organismes nationaux de renseignements dans les régions en voie de développement, grâce à la fourniture de services d'experts et de bourses d'études et à l'organisation d'un stage de formation et de deux cycles d'études régionaux.

162. En présentant leurs observations sur ce groupe d'activités, les délégations ont généralement reconnu que l'ONUDI avait un rôle important à jouer dans le transfert des informations industrielles et elles ont accordé un ordre de priorité élevé au développement du Centre d'échanges de renseignements ainsi qu'au renforcement nécessaire des services de diffusion dans les pays en voie de développement. Une délégation a déclaré que les organisations compétentes de son pays étaient prêtes à aider l'ONUDI à créer et à équiper le Centre d'information industrielle de l'ONUDI, à Vienne, en mettant à la disposition de ce centre des données et une documentation scientifiques et techniques pouvant être utilisées pour l'industrialisation des pays en voie de développement; ces organisations étaient également disposées à fournir une assistance pour la mise en place de services nationaux d'information dans les pays en voie de développement.

163. Une délégation a exprimé quelques doutes quant à la possibilité de distribuer des fiches de données industrielles à toutes les institutions dans les divers pays, processus qui entraînerait un afflux démesuré de questions. L'ONUDI ne devrait pas susciter des espoirs auxquels elle ne pourrait pas répondre et elle devrait plutôt instaurer un système restreint et sélectif.

164. En réponse, le Directeur exécutif a reconnu qu'il pourrait être dangereux pour l'ONUDI de se lancer dans une activité qu'elle ne pourrait pas mener à bien. Jusqu'à présent, en dépit de la diffusion de brochures explicatives et d'autres moyens de communication, le nombre des questions reçues de pays en voie de développement restait de l'ordre d'une soixantaine par mois, et le Secrétariat pouvait aisément y répondre. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par exemple, exécute un projet similaire depuis plusieurs années. L'ONUDI coopère très étroitement au projet pour ce qui est des questions et des réponses échangées avec un grand nombre de centres d'information dans le monde entier. Même si l'ONUDI devait constater que le nombre des questions reçues dépassait ses possibilités, la solution consisterait, non pas à supprimer ce service, mais à prendre les mesures appropriées sur le plan national en coopération avec les autorités compétentes.

165. Mention a été faite à cet égard du rôle de catalyseur qui incombe à l'ONUDI et de l'effet multiplicateur attendu. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de tirer pleinement parti des sources d'information existantes et, en particulier, d'associer à cet effort les moyens et les services dont disposent déjà les pays avancés et les pays en voie de développement. Certaines délégations ont estimé que l'ONUDI devrait aider les Etats Membres à mettre sur pied des services d'information intégrés, capables de fournir tous les services indispensables pour l'identification sélective des sources d'investissements, de connaissances technologiques et de biens d'équipement.

166. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il importait de donner au personnel local d'information la possibilité de se perfectionner en recevant une formation spécialisée; à cet effet, une délégation a suggéré de faire plus largement appel aux contributions volontaires.

167. On a souligné l'utilité des renseignements relatifs à la commercialisation des produits industriels. Il fallait préparer et diffuser des informations sélectives adaptées aux besoins spécifiques des divers pays en voie de développement. L'action à entreprendre dans ce domaine devait être soigneusement coordonnée avec celle d'autres organisations intéressées, notamment celle du Centre CNUCED/GATT du commerce international. Deux délégations ont formulé des réserves au sujet de l'étude proposée au paragraphe 239 du document ID/B/44, qui aurait pour but de déterminer la possibilité pour l'ONUDI de mettre en place et éventuellement de patronner un système d'inspection du matériel d'occasion. De l'avis de certaines délégations, la livraison de matériel d'occasion à des pays en voie de développement devrait être subordonnée à la condition que les pays intéressés ne se voient pas frappés d'obsolescence technique du fait de ces livraisons.

168. Maintes délégations ont pris position en faveur du maintien et de l'expansion des activités dans le domaine de la promotion. Certaines ont insisté sur l'importance qu'il y avait à mobiliser toutes les sources d'investissement et de connaissances techniques en vue d'atteindre une cadence de développement acceptable. Plusieurs délégations ont pris note en particulier des programmes de promotion à organiser dans tel ou tel domaine industriel à l'occasion de foires commerciales. Cependant, plusieurs ont demandé qu'il soit procédé à une évaluation des résultats et qu'une aide soit apportée aux pays en voie de développement pour la création de leurs propres services nationaux de promotion.

169. Se référant aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale qui définit les fonctions de l'ONUDI, quelques délégations ont estimé que le secrétariat de l'ONUDI accordait une importance exagérée aux activités de promotion du développement industriel des pays en voie de développement au moyen de capitaux privés étrangers (ID/B/44, par. 250 à 254). A leur avis, l'ONUDI ne devait pas tenir lieu d'intermédiaire au service de sociétés privées étrangères qui s'efforçaient d'investir rentablement leurs capitaux et de soumettre l'industrie des pays en voie de développement à leur influence monopolistique. Une autre délégation a contesté cette interprétation de la résolution 2152 (XXI).

170. Une autre délégation a appelé l'attention sur la répartition actuelle des travaux entre les deux divisions responsables des groupes 7 à 11 et 12 à 15. Il ne semblait pas y avoir de distinction claire et nette entre les attributions de ces divisions qui s'occupaient toutes deux de diverses questions concernant la diffusion des informations industrielles. Il faudrait établir une coordination entre les groupes d'experts, les correspondants et les autres contacts pris dans les pays en voie de développement pour le programme d'information de l'ONUDI.

Groupe 10 a) - Formation industrielle

171. Maintes délégations ont approuvé le programme de formation dans l'entreprise, qui comporte des stages à trois niveaux différents.

172. De l'avis de quelques délégations, seule la création d'un système de formation dans les pays en voie de développement eux-mêmes apporterait une solution radicale au problème que pose la formation de personnel pour l'industrie. Une délégation a fait savoir que son pays était prêt à fournir des services d'experts et du matériel pour les stages de formation de base dans l'entreprise.

173. On a estimé que c'était au niveau intermédiaire que les stages de formation dans l'entreprise étaient particulièrement utiles, car ils venaient combler une lacune dans les programmes de formation actuellement organisés par les Nations Unies. Plusieurs délégations de pays organisant déjà de tels cours en ont proposé de nouveaux dans des domaines où rien n'avait encore été prévu. Quelques délégations ont déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à organiser, en coopération avec l'ONUDI, des stages de formation de niveau intermédiaire dans de nouveaux domaines. Une délégation a fait savoir qu'en plus du programme de formation des cadres de l'industrie sidérurgique que son pays organisait depuis plusieurs années et du programme de formation des cadres de l'industrie de transformation des métaux (compte tenu notamment des problèmes posés par la construction des machines agricoles) qui serait organisé par son pays avec le concours du secrétariat de l'ONUDI, les organismes compétents de ce pays étaient disposés à organiser en 1970, et dans les années suivantes, à l'aide de la contribution versée par leur pays à l'ONUDI, des programmes de formation de cadres moyens dans les domaines suivants : normalisation, production d'engrais minéraux, soudure, utilisation d'alliages lourds dans l'industrie de transformation des métaux, application des méthodes cybernétiques dans l'industrie, réparation et entretien du matériel, planification et organisation de la gestion des entreprises du secteur public; des visites d'entreprises dans certaines branches de l'industrie du pays pourraient en outre être organisées à l'intention de représentants de l'industrie des pays en voie de développement. La question s'est posée de savoir s'il était plus urgent de pourvoir à la formation

dans l'entreprise de personnel de maîtrise ou d'ingénieurs diplômés. Certaines délégations ont exprimé leur satisfaction de l'accord conclu avec l'OIT. Elles ont approuvé les programmes de formation, à condition d'éviter tout double emploi avec les activités de cette organisation.

174. Au sujet de la transformation d'un certain nombre de programmes de formation dans l'entreprise en programmes internationaux de caractère permanent, plusieurs délégations ont émis des réserves à l'égard de l'initiative de l'ONUDI tendant à soumettre de nouveaux projets de cette sorte au PNUD afin qu'ils soient financés au titre du Fonds spécial. A leur avis, l'ONUDI devrait obtenir l'approbation du Conseil avant d'instituer ces programmes. Une délégation a rappelé avoir déclaré à la deuxième session du Conseil que son pays disposait de spécialistes hautement qualifiés qui assureraient le fonctionnement des instituts créés sur son territoire, sans faire appel à des spécialistes et à du personnel administratif de l'étranger. Plusieurs délégations ont demandé à quelle date le programme à long terme visé par la résolution 8 (II) du Conseil du développement industriel serait établi. Une délégation a précisé, au sujet de l'offre faite par son gouvernement d'organiser un programme dans le domaine des industries électroniques, qu'il s'agissait d'organiser des stages de formation dans l'entreprise pendant trois années consécutives, et non de créer un institut international de formation.

175. Se référant à la création d'instituts de formation dans des pays en voie de développement, le Directeur exécutif a précisé qu'à la suite de consultations avec le PNUD et des Etats Membres, deux offres avaient été faites par les Pays-Bas et la Pologne et transmises au PNUD en tant que programmes à long terme devant être financés par le Fonds spécial. Le projet de programme de formation pour l'industrie textile en Pologne avait déjà été appuyé par neuf pays en voie de développement; il y avait lieu d'espérer que le projet concernant l'industrie électronique aux Pays-Bas trouverait également un large appui dans les pays en voie de développement. Si le PNUD approuvait ces deux projets, les négociations avec d'autres pays seraient poursuivies. Telles étaient les mesures concrètes prises par le Secrétariat en application de la résolution du Conseil.

176. D'une façon générale, le Conseil a approuvé les stages de formation dans l'entreprise au niveau supérieur, et certaines délégations ont déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à continuer à aider l'ONUDI à organiser ces stages. On a suggéré d'insister surtout sur l'amélioration des compétences en matière de gestion. Plusieurs délégations ont précisé qu'il fallait faire en sorte que les stagiaires travaillent dans des entreprises du même genre que celles pour lesquelles les stagiaires travaillaient dans leur pays d'origine. Il fallait veiller en particulier à ce que ceux-ci puissent facilement utiliser dans leur pays l'expérience ainsi acquise. Faisant allusion aux pays ne possédant pas d'entreprises où des ingénieurs pouvaient être formés, une délégation a suggéré d'utiliser les fonds prévus pour la formation dans l'entreprise à créer des installations qui pourraient ensuite être utilisées pour cette formation.

177. Il a été suggéré de donner une plus large diffusion à la documentation établie pour les différents stages de formation dans l'entreprise.

178. Plusieurs délégations ont mentionné le problème de "l'exode des compétences" et insisté pour qu'il fasse l'objet d'une attention constante de la part de l'ONUDI.

179. Il a été noté que l'ONUDI se proposait d'organiser en 1970, conjointement avec l'OIT, une réunion d'experts chargés d'étudier les méthodes les plus efficaces pour administrer les organismes de formation industrielle et organiser leurs activités.

180. Plusieurs délégations ont approuvé l'organisation de visites d'études dans des entreprises de pays industrialisés et offert le concours de leurs gouvernements pour de telles visites. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité de bien organiser les visites et de choisir avec soin les industries et les pays visités, afin d'éviter que le programme de formation ne revête un caractère touristique.

181. Le programme de formation à l'intention des administrateurs d'entreprises du secteur public a reçu l'appui d'un certain nombre de délégations qui ont estimé qu'il répondait à un besoin dans maints pays en voie de développement. Des délégations ont demandé que ce programme reçoive la priorité A au lieu de la priorité B. Quelques délégations ont déclaré que l'expérience acquise par leurs gouvernements dans ce domaine pourrait être mise à profit par l'ONUDI dans l'organisation de tels programmes.

Groupe 10 b) - Gestion industrielle et services de consultation

182. Plusieurs délégations ont approuvé le programme des journées d'études sur la gestion. On a rappelé le succès du programme déjà organisé en 1968 dans un pays et suggéré de donner à ce programme un caractère permanent. On a insisté sur la nécessité d'adopter une politique souple et adaptée aux besoins particuliers et aussi de s'assurer l'appui et le concours ultérieur d'organismes nationaux ou privés.

183. Certaines délégations ont estimé qu'il était urgent d'améliorer les services consultatifs locaux. D'autres, en revanche, ont souligné qu'il importait de ne pas oublier le danger de protectionnisme que pourrait entraîner cette amélioration. Selon quelques délégations, le programme de coopération entre l'ONUDI et les universités n'était pas présenté clairement dans le document ID/B/4.4, lequel ne précisait pas si l'on envisageait une assistance émanant des universités des pays avancés ou une assistance fournie aux universités des pays en voie de développement. Pour certaines délégations, il serait souhaitable que l'ONUDI favorise les contacts directs entre les instituts technologiques et les organismes de recherche des pays avancés et des pays en voie de développement dans le cadre du programme de coopération avec les universités.

184. Plusieurs délégations ont demandé de plus amples renseignements sur le consortium de consultants, en particulier au sujet des conclusions auxquelles avaient abouti les études de viabilité sur les projets envisagés et au sujet de la ventilation des coûts du projet dans le programme de travail. On a émis des doutes quant à la possibilité pour de bons bureaux d'études de se priver d'une partie de leur personnel, et on s'est également demandé comment adapter cette aide aux besoins des pays en voie de développement.

185. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur de la réunion sur l'emploi des consultants qui doit avoir lieu en 1970. Certaines ont demandé des renseignements sur la réunion prévue pour 1969. On a souligné qu'un manuel sur l'emploi des consultants avait été publié par l'ONUDI en 1968 et devait être utilisé lors des deux réunions.

186. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien au projet mentionné au paragraphe 285 du document ID/B/44. Elles ont toutefois émis l'avis que le problème ne devait pas être traité de façon générale et qu'il fallait plutôt procéder par cas d'espèce afin de tenir compte de la situation propre à chaque pays. Certaines délégations se sont pourtant prononcées pour le recours aux services de bureaux d'études lorsque des arrangements satisfaisants pouvaient être conclus.

Groupe 11 - Petite industrie, domaines industriels et services de vulgarisation industrielle

187. De nombreuses délégations ont approuvé l'action de l'ONUDI dans le domaine de la petite industrie. A leur avis, il y avait place dans tous les pays en voie de développement pour des établissements industriels modestes mais modernes. Elles ont estimé que, dans l'ensemble, le programme de travail de l'ONUDI pour 1970 contribuerait à stimuler l'esprit d'entreprise et à moderniser les petites industries existant dans ces pays.

188. Plusieurs délégations ont reconnu que la petite industrie avait un rôle à jouer dans l'industrialisation des pays en voie de développement, en particulier lorsqu'il s'agissait de pays encore à l'aube de leur développement industriel. Certaines délégations ont mis l'accent sur le rôle des coopératives dans les programmes de développement des petites entreprises industrielles. Selon d'autres, les principaux moyens de parvenir à une croissance et à une indépendance économiques rapides consistaient à créer une grande industrie sous contrôle de l'Etat et à encourager l'intégration verticale des activités du secteur de la petite industrie et du secteur de l'industrie lourde, puisque seule cette intégration permettait à la petite industrie de jouer un rôle utile dans le développement industriel. Le programme de travail de l'ONUDI devait s'inspirer de cette idée. On a fait observer que, puisque le développement de l'industrie dans les pays en voie de développement - qui constituait un facteur important de l'essor économique de ces pays - devait s'adapter aux particularités de leur économie, l'ONUDI devait accorder beaucoup d'attention à la détermination de la structure optimale de l'industrie et du type d'entreprises, en tenant compte des besoins spécifiques de ces pays. Certaines délégations ont jugé que la part des activités de coopération technique consacrée par l'ONUDI à la petite industrie était disproportionnée par rapport à celle qui était consacrée aux autres secteurs (ID/B/44, par. 31, tableau 3). D'autres ont signalé à ce propos que les crédits afférents à la coopération technique étaient alloués en réponse aux demandes des gouvernements, et non par décision du Secrétariat.

189. De l'avis de quelques délégations, parmi les projets particulièrement utiles inscrits au programme de travail de 1970 figurent les réunions sur le développement de la petite industrie en Afrique occidentale et en Afrique orientale (ID/B/44, par. 301), la réunion sur la sous-traitance entre grandes et petites entreprises (ID/B/43, par. 278 et ID/B/44, par. 313) et les programmes de formation en groupe sur la planification, la création et l'administration de domaines industriels (ID/B/44, par. 296). L'attention a été appelée sur la nécessité d'une étroite coordination avec la CNUCED et le GATT pour l'organisation de la réunion sur la commercialisation et la promotion des exportations des produits de la petite industrie (ID/B/44, par. 315). De l'intérêt a été manifesté pour l'étude sur les domaines industriels spécialisés (ID/B/44, par. 297 à 299) et l'étude sur les

ateliers mobiles de démonstration (ID/B/44, par. 305). Une délégation a regretté qu'aucun crédit n'ait été disponible en 1969 pour organiser le colloque inter-régional sur le financement de la petite industrie, et elle a demandé que l'ONUDI accorde à ce projet un rang élevé de priorité.

190. En ce qui concerne le projet d'organisation d'une exposition flottante combinée avec des services de promotion (ID/B/44, par. 302 et ID/B/50, par. 37), certaines délégations ont jugé cette idée intéressante, mais plusieurs autres se sont montrées inquiètes du coût et peu sûres de l'efficacité du projet. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'ignorait pas les obstacles à surmonter : coût élevé de l'affrètement d'un navire, difficultés pour se procurer des machines, des produits et des camions auprès des fabricants et insuffisance du développement des services nationaux de vulgarisation industrielle dans les pays à visiter. Il a expliqué que le projet avait été classé par erreur dans la catégorie A et qu'aucune mesure à son sujet ne serait prise sans que le Conseil soit consulté au préalable. Le Directeur exécutif a précisé que l'action de l'ONUDI était le fruit de consultations très poussées avec les représentants de pays en voie de développement, notamment avec les centres de promotion des investissements de ces pays. Il a indiqué qu'un pays en voie de développement avait déjà atteint un stade très avancé dans la préparation de sa propre exposition flottante de produits manufacturés et que le Japon faisait de telles expositions depuis plusieurs années avec un vif succès. Le projet était basé sur le principe de l'autofinancement, c'est-à-dire que les pays en voie de développement, à qui il semblerait valable, devraient payer pour sa réalisation. Plus de 10 pays en voie de développement s'étaient engagés à participer à l'exposition flottante et à assumer leur part des frais et ces renseignements avaient été communiqués au Conseil.

191. La proposition tendant à organiser des missions communes de l'ONUDI et de l'OIT pour la création ou le renforcement de services de vulgarisation industrielle dans certains pays en voie de développement (ID/B/44, par. 303) a été approuvée par plusieurs délégations.

Examen du projet de résolution relatif aux coopératives pour le développement industriel

192. A la 87ème séance, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution (ID/B/L.65/Rev.1) soumis par l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Iran, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ce projet était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Félicitant vivement l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des efforts qu'elles ont déployés pour promouvoir le développement économique et social, et en particulier pour promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 2459 (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session sur le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social,

Affirmant l'importance, pour le développement industriel, de la mobilisation des ressources humaines, naturelles et financières, qui pourrait se trouver facilitée par le mouvement coopératif tendant à l'animation économique des régions moins avancées,

Conscient du fait que le mouvement coopératif peut rassembler des unités économiques dispersées et faibles pour en faire des organismes plus vastes, capables d'exercer des activités étendues et utiles, telles que l'introduction de techniques modernes dans divers domaines, en particulier dans la petite industrie,

Reconnaissant que la petite industrie - branche d'activité où l'action du mouvement coopératif revêt une importance particulière - peut utilement compléter le développement de la grande industrie,

Reconnaissant aussi que la formation de spécialistes hautement qualifiés du mouvement coopératif joue un rôle précieux dans le développement effectif de l'esprit coopératif en vue de l'industrialisation,

1. Prie le Directeur exécutif d'élaborer, en consultation et en collaboration avec l'OIT et les autres institutions spécialisées et en tenant compte de l'expérience acquise par l'Alliance coopérative internationale, un rapport concis montrant le rôle joué par les coopératives dans l'industrialisation des divers pays, ainsi que les connaissances et l'expérience acquises dans ce domaine, pour autant que ces renseignements se rapportent à la situation des pays en voie de développement;

2. Prie le Directeur exécutif et le Conseil d'administration du PNUD d'apporter toute l'attention voulue aux demandes d'assistance technique des pays en voie de développement relatives au secteur des coopératives industrielles, où l'ONUDI peut jouer un rôle important;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil, au plus tard lors de sa cinquième session, le rapport visé au paragraphe 1 du dispositif.

193. Le représentant du Soudan a proposé d'insérer les mots "ainsi que les institutions spécialisées" après les mots "où l'ONUDI" au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Cet amendement a été accepté par les auteurs du projet.

194. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par le Conseil à l'unanimité [voir annexe VII, résolution 21 (III)].

Groupe 12 - Projets et programmation industrielle

195. En présentant ce groupe, le Secrétariat a signalé que les problèmes de programmation industrielle étaient abordés sous deux angles : a) les stratégies, les plans et les projections du développement industriel; b) l'élaboration et la mise en oeuvre des projets industriels. Dans le premier cas, il s'agissait d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de développement, de déterminer l'ordre des priorités dans la stratégie du développement industriel, d'harmoniser les plans et d'assurer la coopération à l'échelon régional. Dans le second, le but était d'élaborer, d'évaluer et de mettre en oeuvre des projets particuliers et de leur donner suite.

196. Plusieurs délégations ont reconnu l'importance de ces activités et ont apporté leur appui au programme de travail esquissé pour ce groupe. Plusieurs aussi ont fait valoir que la programmation et la planification industrielles étaient très importantes pour les pays en voie de développement et que l'ONUDI devait dûment s'en occuper.

197. Certaines délégations ont souligné que, dans de nombreux pays en voie de développement, la planification du développement industriel n'avait pas encore atteint un stade avancé. Quelques délégations ont été d'avis qu'il serait extrêmement utile de mettre au point une stratégie de l'industrialisation pour chaque pays en voie de développement, tout en reconnaissant que les ressources de l'ONUDI n'y suffiraient pas. A cet égard, on a suggéré que l'ONUDI emploie ses ressources à des études repères sur des projections de l'offre et de la demande des produits industriels, secteur par secteur, analogues à celles qui étaient faites par d'autres organismes des Nations Unies pour les produits primaires.

198. Se référant à la partie de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui concerne les fonctions de l'ONUDI, quelques délégations ont souligné l'importance exceptionnelle que revêtent les activités de l'ONUDI visant à élaborer des plans et des programmes scientifiques de développement industriel des pays en voie de développement, en vue de liquider le retard de leurs économies, d'augmenter la productivité de la main-d'oeuvre et de leur permettre d'accéder à l'indépendance économique. A leur avis, un des objectifs fondamentaux de l'ONUDI doit être d'aider ces pays à renforcer, dans leurs économies, le secteur public planifié qui constitue une base solide pour la mobilisation de leurs ressources intérieures, et à développer les branches clefs, de façon à pouvoir assurer le développement optimal d'une économie diversifiée et la mobilisation maximale des ressources matérielles, financières et humaines.

199. Un certain nombre de délégations ont estimé que les renseignements relatifs aux études entreprises sur les plans et les programmes industriels de quelques pays pourraient servir de base à une analyse approfondie et systématique des plans industriels en vigueur et à l'examen des grandes caractéristiques des programmes d'industrialisation, de façon à pouvoir faire profiter les autres pays en voie de développement de l'expérience acquise. Un certain nombre de délégations ont estimé, qu'avant de prendre une décision sur un projet, le Secrétariat devrait s'efforcer d'obtenir des renseignements aussi détaillés que possible concernant les plans et les programmes du pays intéressé afin de s'assurer que ledit projet correspond à tous égards aux besoins du pays et à son degré de développement.

200. Plusieurs délégations ont fait ressortir l'importance que présente le lien entre la planification et la programmation industrielles dans leur ensemble, d'une part, et l'établissement de projets particuliers, d'autre part. On a fait valoir aussi que ce lien n'avait pas encore été suffisamment étudié du point de vue de la méthodologie et des réalisations effectives des pays en voie de développement.

201. On a fait valoir également que si une planification d'ensemble était nécessaire, il convenait d'accorder davantage d'importance à l'aspect pratique de la planification, c'est-à-dire à l'incorporation aux programmes de développement de projets spécifiques reconnus viables après mûr examen. A ce propos, on a demandé que l'ONUDI insiste davantage sur la création de services d'évaluation des projets dans le cadre des organismes nationaux de planification du développement.

202. On a souligné l'intérêt du cycle d'études interrégional sur l'implantation des entreprises industrielles et le développement régional que le secrétariat de l'ONUDI a organisé à Minsk, en 1968, avec le concours du Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

203. Des observations ont été présentées aussi au sujet des centres de recherche et de développement prévus; on a souligné que ces centres devaient être orientés vers des activités concrètes afin d'aider au maximum les pays en voie de développement. Ils auraient, a-t-on précisé, pour tâche essentielle d'établir des projets industriels de caractère particulier, par exemple des études de viabilité, de façon à mettre les investisseurs possibles - qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public - en mesure de prendre eux-mêmes les mesures ultérieures voulues et de prêter leur concours pour l'exécution des projets approuvés.

204. Se fondant sur une expérience récente, une délégation s'est déclarée nettement favorable au programme de missions consultatives de l'ONUDI pour l'élaboration et l'évaluation des projets et, plus particulièrement, au programme de formation du personnel de contrepartie.

205. Quelques délégations ont souligné l'importance des problèmes que pose la mise en oeuvre des projets, notamment les méthodes de programmation et de contrôle de l'exécution des projets industriels. Elles ont instamment prié l'ONUDI de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

206. Des questions ont été posées à propos de l'utilité des "Profils d'établissements manufacturiers". Le Secrétariat a déclaré que les "Profils" étaient conçus de façon à répondre à des besoins très divers. Ils devaient être considérés davantage comme des matériaux bruts pour l'analyste que comme des manuels pour la programmation industrielle. Les demandes ont, du reste, été suffisamment nombreuses pour que l'ONUDI ait été amenée à envisager de réimprimer les "Profils".

207. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la coopération régionale et de l'harmonisation des plans, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir des projets industriels de dimensions optimales et économiquement viables grâce au partage des marchés et à la coordination des décisions touchant les investissements; elles ont déclaré que l'ONUDI pouvait contribuer de façon décisive à stimuler et à faciliter l'harmonisation de ces plans. Les mêmes délégations ont proposé, dans ce contexte, de modifier la priorité du projet relatif à l'étude de programmes multinationaux de développement industriel et de le classer dans la catégorie A (ID/B/44, par. 325).

208. La délégation d'un pays ayant une grande expérience de la planification industrielle et possédant dans ce domaine des spécialistes hautement qualifiés a fait observer que le Secrétariat n'avait pas fait tout le nécessaire pour utiliser ces spécialistes en qualité d'experts de la planification industrielle de l'ONUDI. Elle a déclaré que les organismes compétents de son pays étaient prêts à organiser, à l'intention des spécialistes des pays en voie de développement, des stages de formation en matière de planification et d'organisation de la gestion d'entreprises du secteur public, financés au moyen des contributions volontaires de ce pays à l'ONUDI, et à organiser des voyages d'études à cette fin.

Groupe 13 - Politiques d'industrialisation et financement industriel

209. Le Secrétariat a déclaré que l'assistance fournie en matière de politiques d'industrialisation, de financement industriel et de promotion des investissements avait surtout pour objet de compléter et de renforcer les efforts et les institutions des pays dans ces divers domaines.

210. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur du programme, tout en présentant des observations sur certains éléments des projets et des suggestions en vue de les améliorer.

211. Un certain nombre de délégations ont donné leur avis sur les projets qui ont trait aux politiques d'industrialisation et souligné la nécessité pour l'ONUDI d'aider les pays en voie de développement à mettre au point des directives générales concernant la formulation de leur politique.

212. Certaines délégations ont exprimé leurs vues sur les projets proposés en matière de financement industriel. Elles ont estimé que l'ONUDI outrepassait son mandat et empiétait sur la compétence d'autres organes spécialisés.

213. On a mis en garde contre le risque de chevauchement des activités dans ce domaine. D'autres délégations n'étaient pas de cet avis. On s'est accordé à reconnaître cependant que l'ONUDI devrait travailler en collaboration étroite avec les institutions financières des pays en voie de développement ainsi qu'avec d'autres institutions, faisant partie ou non du système des Nations Unies et compétentes en matière de financement industriel.

214. Pour répondre à ces suggestions, le Secrétariat a fait valoir que si le financement de certains secteurs non industriels, notamment de l'infrastructure, avait été assuré par des organisations financières internationales, en revanche le financement d'industries auxquelles l'activité de l'ONUDI se rapportait spécifiquement n'avait pas bénéficié d'une attention suffisante. Les relations de l'ONUDI avec ces institutions financières - notamment le Groupe de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement - se développaient actuellement et il était prévu qu'avec le concours de la Banque, l'ONUDI aiderait à renforcer, par exemple, les activités opérationnelles des institutions de financement de l'industrie.

215. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les activités de l'ONUDI en ce qui concerne la promotion des investissements devaient refléter les différences entre les systèmes sociaux et économiques des divers pays et éviter ainsi de favoriser les entreprises du secteur privé au détriment de celles du secteur public. Des délégations ont fait valoir que lorsque l'activité de l'ONUDI s'exerçait en faveur de la promotion des investissements, elle devait viser en premier lieu à susciter des investissements provenant de l'épargne et d'autres sources internes et à renforcer les efforts des gouvernements en la matière. L'assistance économique et technique venant de l'extérieur, en particulier d'organisations internationales, devait surtout promouvoir la croissance de l'épargne intérieure et compléter les ressources intérieures, plutôt que les remplacer. En ce qui concerne la promotion des investissements provenant de sources externes, ces délégations ont estimé que l'ONUDI ne devrait pas se borner à rapprocher les monopoles

occidentaux des pays en voie de développement, mais devrait dans une certaine mesure être un facteur et une force au service des intérêts des pays en voie de développement aux prises avec les prétentions excessives des capitaux privés étrangers et la politique des banques et des monopoles. L'ONUDI devrait s'efforcer d'améliorer les conditions du financement externe et de faire régner des conditions plus acceptables en ce qui concerne les utilisations des capitaux privés étrangers dans les pays en voie de développement. Elle devrait aussi s'efforcer de limiter l'influence des capitaux étrangers sur le développement des industries de ces pays. Selon les mêmes délégations, l'ONUDI devrait, en sa qualité d'organisation internationale, s'efforcer en tout premier lieu de développer la coopération à l'échelon des gouvernements et non à l'échelon des entreprises privées. En revanche, d'autres délégations ont estimé que les activités promotionnelles incombant à l'ONUDI pouvaient parfaitement trouver leur place, dans des limites bien définies. A leur avis, l'ONUDI ne devrait jamais perdre de vue, dans l'exercice de son activité, l'aspect promotionnel de son rôle; l'objet de cette activité devrait être de mobiliser les acquis technologiques et les ressources financières de l'étranger pour répondre aux besoins reconnus des pays en voie de développement. Une délégation a estimé que l'ONUDI devrait borner son rôle en matière de financement à l'identification de projets industriels et laisser le choix des investisseurs aux pays eux-mêmes. Une opinion analogue a été exprimée par une autre délégation, qui a souligné que les capitaux étrangers devraient compléter les capitaux internes, et non pas se substituer à eux. Une délégation a émis l'opinion qu'il ne convenait pas de souligner trop fortement le rôle joué par l'ONUDI dans la mise en oeuvre de projets industriels lorsqu'elle facilite les contacts directs entre les parties intéressées des pays bénéficiaires et les sources de financement. Une délégation a fait observer que l'activité de l'ONUDI touchant la promotion des investissements était un concept nouveau et qu'il fallait avancer prudemment dans cette voie jusqu'à ce que l'expérience permette d'amplifier cette activité.

216. Quelques délégations ont souligné l'importance des connaissances techniques qui devraient être transférées aux pays en voie de développement en même temps que les capitaux et les investissements, dans le cadre d'accords de collaboration industrielle ou par d'autres moyens. A leur avis, l'investissement ne doit pas être une fin en soi, mais bien plutôt le moyen de renforcer les compétences techniques des pays bénéficiaires. En outre, certaines délégations ont exprimé des réserves quant à l'opportunité de l'exposition industrielle flottante. Sur ce dernier point, le Secrétariat a répondu que ce projet était auto-amortissable et il a fait état des marques d'intérêt exprimées par plusieurs pays en voie de développement, des contacts suivis établis avec le GATT et le Centre du commerce international ainsi que des préparatifs effectués jusqu'à présent.

217. En ce qui concerne les activités promotionnelles tendant à canaliser les capitaux extérieurs et à assurer le transfert de connaissances techniques vers les pays en voie de développement, on a pris note de quelques exemples, cités par le Secrétariat, de transferts effectifs et de projets en cours de négociation. On a reconnu que l'activité du Secrétariat à cet égard était correctement orientée. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles n'approuvaient pas l'activité déployée par le Secrétariat en matière de promotion des investissements.

218. Dans sa réponse à ces observations, le Secrétariat a rappelé que le programme n'était exécuté que depuis quelques mois; il visait essentiellement à compléter les efforts promotionnels des pays en voie de développement eux-mêmes, en servant de catalyseur; en d'autres termes, ce programme avait pour objet d'aider à identifier des sources de financement et d'investissement qui soient acceptables pour les pays en voie de développement, compte tenu de leurs politiques et de leurs plans de développement. Dans le cadre de ce programme, une assistance serait apportée à la présentation des projets et à l'établissement des premiers contacts entre les parties intéressées.

219. Le Secrétariat a déclaré qu'il ne faisait aucune discrimination entre les sources de financement, mais qu'il se conformait aux désirs exprimés par les pays demandeurs. Les sources de financement pouvaient être publiques ou privées et provenir aussi bien de pays à économie de marché que de pays à économie planifiée. Sur ce point, des délégations de pays en voie de développement ont exprimé l'avis que l'ONUDI devait contribuer à susciter les transferts de capitaux des pays avancés vers les pays en voie de développement, et non se borner à jouer un rôle passif.

Groupe 14 - Promotion des industries orientées vers l'exportation

220. En présentant ce groupe, le Secrétariat a exposé le rôle joué par l'ONUDI dans la promotion des industries orientées vers l'exportation ainsi que le système de relations établi entre l'ONUDI et les autres institutions qui s'occupent aussi de cette question. Il a fait observer que l'ONUDI attachait une importance de plus en plus grande aux activités opérationnelles et recevait un nombre croissant de demandes d'assistance technique pour la solution de problèmes pratiques dans certaines branches de l'activité industrielle, ainsi que de demandes d'assistance en matière de politique générale.

221. Un certain nombre de délégations ont rappelé l'importance de la promotion des industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement et ont pleinement approuvé l'activité de l'ONUDI dans ce domaine.

222. Plusieurs délégations ont demandé que l'on mette davantage l'accent sur les aspects opérationnels. Pour certaines, il faudrait intensifier l'assistance en vue de l'amélioration des produits et de la normalisation des produits manufacturés destinés à l'exportation. D'autres ont souligné l'importance du calcul des prix, de la conformité des produits aux habitudes du marché et du conditionnement des produits, et suggéré de prêter davantage d'attention à ces problèmes.

223. A propos de la planification stratégique du développement des exportations, un certain nombre de questions ont été soulevées notamment en ce qui concerne les avantages des investissements étrangers pour la balance des paiements, les possibilités d'exportation de connaissances technologiques par certains pays en voie de développement et les possibilités de transformation de matières premières locales que l'on exporte actuellement à l'état brut. Une délégation a fait ressortir que, vu leur degré d'industrialisation, la plupart des pays en voie de développement n'étaient pas en mesure d'exporter, et avaient besoin d'être aidés à mettre en valeur les matières premières locales. Une autre délégation a fait observer que si la promotion des exportations était essentielle pour les pays ayant des produits à exporter, les pays les moins avancés préféreraient voir donner la priorité à

l'assistance technique pour la création d'un secteur industriel. Certaines délégations ont estimé que l'ONUDI devait accorder plus d'attention aux questions stratégiques d'ensemble. D'autres ont évoqué le caractère trop général et la nature imprécise des études qui leur sont consacrées et ont suggéré que le Secrétariat en définisse clairement la teneur.

224. Plusieurs délégations ont souligné les rôles complémentaires que les divers organismes des Nations Unies pourraient jouer dans l'élaboration d'une stratégie globale des exportations au bénéfice des pays en voie de développement.

225. En examinant les possibilités de production pour l'exportation ouverte par les négociations Kennedy, des délégations ont appelé l'attention du Conseil sur les études déjà entreprises sur ce sujet par la CNUCED, le GATT et l'OCDE et ont insisté pour que la coopération entre l'ONUDI et ces organisations se poursuive. Il a été fait mention aussi des enquêtes actuellement menées par la CNUCED sur les grands courants du commerce international. Il a semblé que l'ONUDI pouvait utiliser ces enquêtes comme point de départ pour des recherches éventuelles sur les possibilités de développer la production pour l'exportation dans les pays en voie de développement. Un certain nombre de délégations ont aussi rappelé l'importance des négociations entre les pays en voie de développement en vue d'abaisser les barrières douanières, et des études sur les ententes tarifaires préférentielles actuellement en cours. Il leur a paru que ces deux activités pouvaient offrir à l'ONUDI des possibilités fructueuses d'assistance aux pays en voie de développement pour accélérer la création d'industries orientées vers l'exportation.

226. Le représentant de la CNUCED a fait connaître les projets qui avaient été exécutés en collaboration par l'ONUDI, la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international. Il a fait état des relations de travail fructueuses qui se sont instaurées entre l'ONUDI et la CNUCED et de l'accord de coparticipation conclu entre les deux organisations. Sans rien cacher des difficultés évidentes qui s'élèvent sur la voie d'une coopération pleinement efficace entre des institutions internationales qui se livrent à des travaux voisins, il a rappelé que, dans ce cas particulier, la liaison étroite entre les deux organisations avait fortement aidé à surmonter ces difficultés.

227. Plusieurs délégations ont marqué leur intérêt pour les travaux que l'ONUDI a entrepris sur la capacité excédentaire, notamment pour la réunion du Groupe d'experts sur l'utilisation de la capacité industrielle excédentaire pour l'exportation, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en mars 1969. Le Secrétariat a donné des informations complémentaires à ce sujet. On a fait observer que les considérations à long terme et à moyen terme pouvaient différer; à longue échéance, il n'est pas judicieux de faire reposer les possibilités d'exportation sur une capacité excédentaire. L'attention du Conseil a aussi été appelée sur les causes structurelles de la capacité excédentaire et sur la possibilité de diversifier la production de manière à résoudre les difficultés. On a suggéré que l'ONUDI étudie les possibilités d'utiliser la capacité excédentaire de certaines industries pour diversifier leurs fabrications, en ayant recours à des investissements compensateurs de faible importance.

228. L'idée d'étudier la possibilité de développer les exportations d'articles manufacturés au moyen d'une coopération régionale et sous-régionale entre pays en voie de développement a été vivement appuyée par un certain nombre de délégations; l'une d'elles a estimé que ce projet devrait bénéficier d'un rang de priorité plus élevé. Toutefois, une autre délégation a rappelé que ces questions avaient déjà donné lieu à un travail considérable, en particulier au sein des commissions économiques régionales de l'ONU. L'avis a été émis que l'ONUDI devrait tirer parti de ce travail en étudiant trois ou quatre projets régionaux ou des groupements existants et en examinant les problèmes spécifiques qui y ont trait.

229. Il a été pris acte de l'étude relative à la promotion des exportations d'articles manufacturés par des pays en voie de développement, en vertu d'accords spécifiques à conclure entre pays avancés et pays en voie de développement, et certaines délégations ont demandé si l'on envisageait des accords de sous-traitance ou des accords de troc. On a suggéré à cet égard de faire une enquête sur les entreprises des pays avancés qui désireraient s'assurer les services d'entreprises de pays en voie de développement.

230. Plusieurs délégations ont estimé que le programme de formation entrepris par l'ONUDI en matière de promotion des exportations devrait avoir plus d'ampleur et accorder davantage d'importance à la normalisation, au contrôle de la qualité et au conditionnement. Pour de nombreuses délégations, les missions d'exploration organisées par l'ONUDI, en coopération avec la CNUCED, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et les commissions économiques régionales, ont été utiles car elles ont permis de définir les besoins des pays en voie de développement en ce qui concerne l'expansion de leurs exportations de produits manufacturés. Certaines délégations ont souligné la nécessité de surmonter les difficultés rencontrées dans le domaine de la commercialisation, en particulier la résistance opposée par les consommateurs aux produits en provenance de pays en voie de développement. Il a été suggéré que l'ONUDI attache plus d'attention à ce problème, mais certaines réserves ont été formulées à propos de l'étude envisagée sur les conditions d'acceptation des produits.

231. Dans sa réponse, le Secrétariat a déclaré que les travaux dans ce domaine se poursuivaient en collaboration étroite avec la CNUCED et le Centre du commerce international. Il n'était évidemment pas possible de définir à l'avance avec rigidité le domaine d'activité de chaque organisation, mais on pouvait dire que, d'une manière générale, le Centre du commerce international et la CNUCED s'occupaient de la demande en exportations de produits manufacturés, alors que l'ONUDI concentrait ses efforts sur l'offre ou sur la production des industries orientées vers l'exportation.

Examen du projet de résolution relatif aux efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

232. A la 86ème séance, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (ID/B/L.57 et Corr.1 et Add.1) soumis par les pays suivants : Brésil, Chili, Ghana, Pakistan, Philippines, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay. Ce projet était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir les industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement,

Tenant compte des activités menées dans ce domaine par d'autres institutions des Nations Unies et par les commissions économiques régionales,

Considérant la nécessité d'éviter la dispersion des efforts parmi les diverses organisations,

Rappelant le paragraphe 29 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. Prend acte de la résolution 1362 (XLV) du Conseil économique et social concernant les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation;

2. Approuve la coopération qui s'est établie entre l'ONUDI et les autres organismes et institutions participant au Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation et, en particulier, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et prie le Directeur exécutif de la poursuivre en prenant notamment des mesures pratiques de coordination aux diverses étapes de l'exécution des projets conjoints;

3. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il envisagera la contribution de l'ONUDI à la promotion des industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement, de reconnaître une importance particulière à la normalisation, au contrôle de la qualité, à l'amélioration et à la conception des produits, au conditionnement et autres mesures semblables, ainsi qu'aux dispositions prises en matière de sous-traitance et d'octroi de licences, tendant à favoriser l'acceptation des produits industriels des pays en voie de développement sur les marchés extérieurs et à accroître leur compétitivité.

233. Sur la proposition des représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Pakistan, le Conseil a décidé de remplacer le titre du projet par le titre suivant : "Promotion des industries orientées vers l'exportation".

234. Le représentant de la Pologne a proposé d'insérer l'alinéa suivant entre le premier et le deuxième du préambule :

"Tenant compte des principes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa première session, en matière de relations commerciales internationales,".

Cet amendement a été adopté par 17 voix contre 15, avec 7 abstentions.

235. La même délégation a proposé d'insérer les mots "la CNUCED et" après les mots "et, en particulier," au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Cet amendement a été adopté par 24 voix contre zéro, avec 16 abstentions.

236. Le représentant des Pays-Bas a proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe 3 du dispositif, le texte suivant : "et de coopérer avec les institutions régionales et internationales rattachées à l'Organisation des Nations Unies.". Cet amendement a été adopté par 39 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

237. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 38 voix contre une, avec 3 abstentions [voir annexe VII, résolution 17 (III)].

238. Les représentants de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont pris la parole pour expliquer leur vote.

Groupe 15 - Etudes et enquêtes industrielles

239. En présentant ce groupe, le Secrétariat a fait remarquer que l'action de l'ONUDI au titre de cette rubrique s'était étendue, dans sa portée et sa conception, à des activités opérationnelles et de soutien, les unes et les autres directement liées au développement industriel des pays en voie de développement. Il a décrit l'exécution du programme de travail de 1968 et indiqué succinctement la façon dont se présentait le programme de travail de ce groupe pour 1969, 1970 et 1971.

240. Plusieurs délégations ont approuvé le programme de travail établi pour ce groupe et souligné combien il importait de lier étroitement les opérations hors siège et les activités de soutien.

241. En ce qui concerne les activités opérationnelles, les missions d'enquêtes par pays ont été approuvées par un grand nombre de délégations; plusieurs délégations ont souligné leur importance, car elles devraient permettre aux pays en voie de développement de mieux préparer leurs propres enquêtes industrielles. Maintes délégations ont fait ressortir que ces missions devraient former des spécialistes locaux et améliorer les systèmes de rassemblement des données. Quelques délégations ont émis l'avis que les missions ne devraient jamais perdre de vue les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et devraient tenir compte tout particulièrement des programmes et des priorités propres à chacun des pays en voie de développement. Plusieurs délégations ont relevé l'importance, pour l'exécution des enquêtes par pays, d'une étroite coopération avec les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth et d'autres organismes des Nations Unies.

242. Dans sa réponse, le Secrétariat a déclaré que les missions d'enquêtes par pays - tout comme les autres activités du groupe, notamment les cours de formation - avaient été conçues de manière à assurer une telle coopération. Des arrangements avaient déjà été conclus, et d'autres le seraient, avec les commissions économiques régionales, le Bureau de Beyrouth et d'autres organismes des Nations Unies, pour les amener à coopérer à la préparation des missions d'enquêtes.

243. Plusieurs délégations ont estimé qu'il convenait de ne pas circonscrire avec trop de rigueur le domaine couvert dans les rapports par secteur, car certains pays en voie de développement pouvaient être nouveaux venus dans tel ou tel secteur industriel. On a suggéré d'indiquer dans les rapports par secteur les cas où l'offre risquait d'être excédentaire ou déficitaire au cours du processus d'industrialisation.

244. Certaines délégations ont noté avec intérêt le projet relatif au conditionnement et approuvé les objectifs de l'ONUDI dans ce domaine.

245. Maintes délégations ont appuyé le plan touchant la préparation, tous les quatre ou cinq ans, d'une étude d'ensemble sur le développement industriel et, chaque année, d'une courte étude complétée par des enquêtes spéciales sur des sujets déterminés.

246. Certaines délégations ont souligné l'importance des études spéciales sur le remplacement des importations (ID/B/44, par. 437 à 440). Elles ont insisté sur le fait que l'ONUDI devait rassembler des renseignements sur les diverses stratégies de substitution des importations et faire en sorte que des échanges d'informations à ce sujet aient lieu entre pays en voie de développement. D'autres délégations ont fait allusion aux travaux déjà entrepris dans ce domaine et souligné le besoin de concentrer les efforts sur des aspects particuliers de la substitution des importations. On a aussi estimé qu'il fallait tirer des enquêtes par pays tous les enseignements qui pouvaient être utiles aux autres pays en voie de développement.

247. Quelques délégations ont déclaré qu'il importait d'étudier les problèmes particuliers auxquels se heurtait l'industrialisation des petits pays en voie de développement et insisté sur la nécessité d'une action internationale dans ce domaine. A cet égard, plusieurs délégations ont suggéré d'attribuer la priorité A aux études envisagées (ID/B/44, par. 441 à 443). Un parallèle a été établi entre l'enquête proposée et les travaux de la CNUCED sur les mesures spéciales d'assistance aux "moins développés des pays en voie de développement". Une délégation a relevé des analogies évidentes entre la préparation des études sectorielles sur certaines branches d'industrie et celle des monographies consacrées à ces mêmes branches et établies à partir des documents présentés au Colloque international sur le développement industriel tenu à Athènes en 1967. Dans sa réponse, le Secrétariat a déclaré que ces monographies étaient destinées à fournir des renseignements récents sur des problèmes sectoriels et d'autres questions intéressant le développement industriel, puisés dans les actes du Colloque d'Athènes et à d'autres sources.

248. Au sujet de l'enquête concernant les incidences de l'industrialisation sur l'emploi et la productivité dans les industries manufacturières (ID/B/44, par. 444 à 449), quelques délégations ont souligné l'extrême complexité des problèmes sociaux qui se posent dans ce domaine. Elles ont suggéré d'envisager les aspects technologiques et économiques de l'emploi et de la productivité dans le contexte des conditions sociales et économiques qui règnent dans les pays en voie de développement. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait étudier la façon dont les problèmes sociaux risquaient d'empêcher ces pays d'atteindre leurs objectifs techniques et économiques en matière d'emploi et de productivité. Il a été suggéré en conséquence d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'enquête en question.

249. Dans sa réponse, le Secrétariat a pris note du grand intérêt manifesté par les délégations, mais il a déclaré que vu les ressources limitées dont il disposait, il lui serait probablement difficile de donner la même priorité à toutes les études mentionnées. Il ne négligerait, néanmoins, aucun effort pour répondre aux désirs exprimés par les délégations.

250. En ce qui concerne le rassemblement de données statistiques, quelques délégations ont suggéré que l'ONUDI ne compte pas uniquement sur le Bureau de statistiques de l'ONU à New York et établisse une liaison avec les pays en voie de développement et les instituts de statistique, de façon à recevoir des renseignements de première main.

251. En réponse, le Secrétariat s'est félicité de cette proposition et a déclaré que jusqu'ici l'ONUDI devait s'en remettre entièrement au Bureau de statistique de l'ONU, avec qui elle se maintenait en coopération étroite.

Examen du programme dans son ensemble^{5/}

252. Le Secrétariat a fait un exposé sur les activités hors siège de l'ONUDI en 1968 et sur son programme de travail touchant ces activités. Les diverses sources de financement des activités hors siège de l'ONUDI étaient le Programme ordinaire de l'ONU, les éléments Assistance technique et Fonds spécial du PNUD et le Fonds d'affectation spéciale destiné aux Services industriels spéciaux. A sa deuxième session, le Conseil du développement industriel avait recommandé une augmentation d'environ 1 à 1,5 million de dollars, au titre du Programme ordinaire. Lors de sa création, en 1967, l'ONUDI avait assumé la responsabilité de 18 projets du Fonds spécial; en 1969, le nombre de ces projets avait doublé.

253. Pour l'élément Assistance technique du PNUD on avait enregistré en 1968 une somme de 2,5 millions de dollars environ. Bien qu'il n'ait pas été possible de donner des chiffres précis pour 1969 et les années suivantes en raison des nouvelles procédures de programmation continue adoptées par le PNUD, on pouvait s'attendre pour 1969 à une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 dans les activités de l'ONUDI au titre de ce programme.

254. En ce qui concerne le programme des Services industriels spéciaux, le Secrétariat a précisé que les contributions reçues s'élevaient à environ 8,5 millions de dollars. Après déduction des sommes déboursées et des fonds affectés aux projets inscrits au programme, il ne restait en avril 1969 qu'un solde de l'ordre de 600 000 dollars pour la programmation de projets nouveaux. Le Secrétariat a souligné que 479 experts avaient été envoyés en mission en 1968 pour exécuter divers projets. D'après les évaluations, le nombre des experts en mission hors siège au titre de tous les programmes assistés par l'ONUDI pourrait atteindre environ 850 en 1969 et un millier en 1970. Dans le domaine de la formation, le nombre des bourses attribuées en 1968 au titre des divers programmes s'était élevé à près de 600, c'est-à-dire plus que le chiffre initialement prévu; certains postes d'experts ont été programmés à nouveau au cours de l'année et les crédits ont été affectés à des bourses. Le Secrétariat a encore souligné que, selon les prévisions des besoins futurs, les demandes d'assistance technique augmenteraient et les besoins des pays en voie de développement deviendraient plus spécialisés et plus complexes. Il faudrait donc prévoir, d'après le Secrétariat, un renforcement des services administratifs du Siège pour répondre à ces besoins.

255. Le Secrétariat a ensuite fait état des contributions volontaires à l'ONUDI annoncées à la première Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'ONUDI, tenue en 1968.

^{5/} Première partie des documents ID/B/43, ID/B/44 et ID/B/50.

256. Une délégation a estimé que le système des priorités devrait être revu. L'ONUDI ne devait pas accorder automatiquement le rang de priorité indiqué par les pays requérants, mais tenir compte plutôt de sa propre expérience. Pour une autre délégation, les priorités devaient être établies par les pays intéressés, et non par le Conseil.

257. On a pris note des activités d'assistance technique menées par l'ONUDI dans les diverses régions - Afrique, Amérique, Asie et Extrême-Orient, Europe et Moyen-Orient - où une coopération plus étroite s'est instaurée avec tous les pays ainsi qu'avec les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth. Une délégation a noté avec inquiétude que, dans les programmes de travail pour 1968, 1969, 1970 et 1971, les pays de l'Amérique latine avaient reçu une part bien inférieure à celle des autres régions géographiques pour ce qui est de la répartition des projets d'assistance technique.

258. Un certain nombre de délégations ont félicité l'ONUDI de ses activités d'assistance technique et de son programme de travail. Une délégation a estimé que les projets hors siège n'étaient pas équitablement répartis entre les différentes régions géographiques. Elle a fait observer que, dans certains cas, l'ONUDI n'avait pas hésité à prendre en charge des projets déjà placés sous les auspices d'autres organismes des Nations Unies, même lorsque ces derniers l'avaient précédée. D'autres délégations ont fait ressortir que le PNUD devrait augmenter les fonds mis à la disposition de l'ONUDI pour les projets d'assistance technique et pour les activités entreprises au titre des Services industriels spéciaux.

259. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de resserrer la coopération régionale dans l'exécution des projets hors siège. Beaucoup de délégations ont souligné le rôle central de coordination qui incombait à l'ONUDI dans le domaine du développement industriel, mais l'une d'elles a estimé que ce rôle n'était pas encore bien évident. D'autres délégations ont rappelé que l'ONUDI se devait d'aider les pays en voie de développement à définir et à exécuter leurs programmes nationaux de développement. Une délégation a déclaré que, dans l'exercice de ses activités, l'ONUDI devait aider les pays en voie de développement à élaborer des plans et des programmes de développement industriel reposant sur des bases scientifiques et conçus pour faire progresser l'économie de ces pays à une cadence rapide et pour assurer leur indépendance économique; elle devait aussi les aider à développer le secteur public de leur industrie, à procéder à une planification d'ensemble de leur industrialisation, à former des cadres nationaux, notamment des cadres techniques, et à mettre en oeuvre des mesures tendant à restreindre l'exode des cadres. Selon une délégation, le programme de travail manquait d'un plan cohérent d'industrialisation; à son avis, les projets devaient être liés aux plans de développement national des pays assistés et il fallait prêter davantage d'attention à la grande industrie.

260. Plusieurs délégations ont constaté avec satisfaction l'importance donnée par l'ONUDI à des activités telles que l'entretien et la réparation, le matériel agricole, le traitement des denrées alimentaires et les télécommunications. On a souligné l'intérêt d'une évaluation permanente de l'assistance et la nécessité de faire en sorte que seuls des projets viables soient approuvés. Une délégation a déclaré que l'ONUDI ne devait approuver que les projets en harmonie avec les

plans de développement national, avec les recommandations des commissions économiques régionales et avec celles des conférences et colloques régionaux sur les diverses branches de l'industrie. On a aussi mentionné l'utilisation de bureaux d'études pour résoudre les problèmes posés par le recrutement des experts lorsque ceux-ci sont difficiles à trouver dans la région ou à engager en suivant la filière habituelle. Une délégation a soumis une proposition tendant à réunir dans son pays, en 1970, un colloque - dont le financement serait assuré par la contribution volontaire de ce pays au budget de l'ONUDI - sur le rôle de la grande industrie dans l'industrialisation et la transformation économique des pays en voie de développement.

261. Une délégation a souligné qu'il faudrait attacher une grande importance à la préparation des conférences, colloques et cycles d'études organisés par l'ONUDI, ainsi qu'aux suites à donner à ces manifestations. En particulier, il faudrait étudier avec soin l'objet et l'intérêt de toute réunion avant de commencer les préparatifs.

262. Plusieurs délégations ont déclaré que le Secrétariat, bien qu'éprouvant des difficultés à recruter des experts, ne tirait pourtant pas parti du vaste potentiel des pays qui possédaient des cadres hautement qualifiés de spécialistes en production industrielle. En réponse à ces observations, le Secrétariat a déclaré que des mesures seraient prises pour recruter des spécialistes de ces pays en qualité d'experts de l'ONUDI.

263. L'aperçu des activités de l'ONUDI en 1968 a été approuvé sans débat. Il est reproduit dans le présent rapport 6/, conformément à la résolution 2407 (XXIII) de l'Assemblée générale.

Examen du projet de résolution relatif à la coopération internationale

264. A la 89ème séance, le représentant du Pérou a présenté un projet de résolution (ID/B/L.63) soumis par l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Chili, le Ghana, la Guinée, le Pérou et l'Uruguay. Ce projet se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu par sa résolution 2152 (XXI) portant création de l'ONUDI, que l'industrialisation des pays en voie de développement est indispensable à leur progrès économique et social ainsi qu'à l'expansion et à la diversification de leur commerce, et que l'accélération de l'industrialisation, en particulier dans les pays en question, dépend en grande partie de la coopération internationale,

Estimant que les pays en voie de développement sont responsables de leur développement économique et social et que la réalisation de leurs objectifs nationaux dépend en premier lieu de l'effort accompli par chacun d'eux mais que la contribution complémentaire de la coopération internationale est une condition importante pour leur permettre de mobiliser et d'utiliser leurs ressources intérieures,

6/ Pour l'aperçu des activités de l'ONUDI en 1968, voir annexe I.

Considérant que ladite coopération doit, pour aider efficacement au développement économique et social, tenir compte de la réalité des pays en voie de développement et respecter leur conception et leur stratégie nationale de développement, afin de ne pas devenir un facteur qui accentue leur dépendance externe,

Déclare :

1. Qu'il convient de créer des formes efficaces de coopération internationale qui contribuent de façon décisive au plein développement économique et social de tous les pays, et en particulier des pays en voie de développement, afin de jeter les bases d'une juste coexistence internationale au service de la paix;

2. Que la coopération économique et technique doit être considérée comme un engagement en vertu duquel les pays industrialisés doivent faciliter l'industrialisation rapide en particulier des pays en voie de développement pour que ceux-ci puissent surmonter les problèmes que pose leur dépendance externe et accomplir des progrès réels vers leur développement;

3. Que, considérant les progrès techniques réalisés dans les pays industrialisés comme un facteur qui augmente de plus en plus la distance qui sépare ceux-ci des pays en voie de développement, il est indispensable que la coopération internationale dans ce domaine tende à créer et adapter des techniques qui permettent aux pays en voie de développement d'utiliser au maximum leurs ressources;

Recommande :

1. Que les pays industrialisés coopèrent de plus en plus largement aux plans et programmes d'industrialisation des pays en voie de développement, cette coopération devant être exempte de toute condition politique, économique ou autre qui la dénaturerait ou pourrait la rendre vaine, et être accordée sous des formes qui permettent l'exécution régulière et permanente desdits plans et programmes;

2. Qu'en conséquence, tous les pays doivent tenir dûment compte, dans les politiques, dispositions et mesures qu'ils adoptent, des intérêts de l'industrialisation des pays en voie de développement.

265. Sur la proposition du représentant de l'Espagne, le Conseil a décidé de modifier le titre du projet de résolution et de le remplacer par le titre suivant : "Coopération internationale dans le domaine du développement industriel".

266. Divers amendements ont été suggérés au deuxième alinéa du préambule, aux paragraphes 1 et 2 de la déclaration et aux paragraphes 1 et 2 des recommandations, par les représentants du Nigéria, des Philippines et de la Pologne. Ces amendements ont été acceptés par les coauteurs du projet de résolution.

267. Une proposition du représentant de l'Italie tendant à remplacer l'adjectif "économique" par l'adjectif "industrielle" au paragraphe 2 de la déclaration a été rejetée par 18 voix contre une, avec 16 abstentions.

268. Une autre proposition du représentant de l'Espagne tendant à supprimer les mots "politique, économique ou autre" au paragraphe 1 des recommandations a été rejetée par 19 voix contre 3, avec 14 abstentions.

269. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 26 voix contre zéro, avec 12 abstentions [voir annexe VII, résolution 25 (III)].

270. Les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont pris la parole pour expliquer leur vote.

B. Programme à long terme pour 1971 et les années suivantes

271. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction de l'aperçu du programme de l'ONUDI pour 1971 et de l'esquisse de programme à long terme, qui figurent dans le document ID/B/45; de nombreuses délégations ont estimé qu'il s'agissait là d'un document important auquel il convenait de donner suite après l'avoir étudié avec soin. Dans leurs observations sur le programme de travail pour 1971, la plupart des délégations ont repris leurs commentaires antérieurs sur les 15 groupes d'activités. De nombreuses délégations ont souscrit d'une manière générale aux principaux points de vue exprimés dans le document. D'autres ont présenté des observations. On a ainsi évoqué l'oeuvre satisfaisante accomplie depuis trois ans par l'ONUDI et la nécessité de faire davantage encore à l'avenir; de nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait doter l'ONUDI de ressources suffisantes et augmenter ces ressources chaque fois que possible afin de permettre à l'Organisation de se montrer plus dynamique, plus efficace et davantage orientée vers la prestation de services dans ses activités ultérieures. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que l'ONUDI devait planifier ses activités en tenant compte des priorités et des programmes envisagés par les pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie. Certaines ont mis l'accent sur la nécessité de rendre plus efficaces les activités hors siège de l'Organisation.

272. Les participants ont examiné les traits saillants du programme de travail pour 1971 et ont en outre rappelé la résolution 2407 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui prie l'ONUDI d'accélérer les travaux préparatoires relevant de sa compétence et de coopérer activement aux efforts concertés entrepris par les organismes des Nations Unies. De nombreuses délégations ont recommandé que l'ONUDI intensifie ses travaux et participe activement à l'effort généralisé des Nations Unies dans ce domaine. Maintes délégations ont approuvé les activités de l'ONUDI tendant à mettre au point des programmes de travail communs touchant l'industrie, les services d'entretien et de réparation et tout particulièrement la formation. Sur ce dernier point, une délégation a estimé que l'ONUDI devrait s'efforcer d'améliorer ses programmes en faisant un choix et en portant plus spécialement son attention sur des activités telles que la création de centres permanents de formation industrielle. Beaucoup de délégations se sont félicitées de l'action

de l'ONUDI en matière de promotion des investissements et ont souligné la nécessité de nouer des liens avec des organismes de financement. En revanche, certaines délégations ont estimé que l'encouragement à l'industrialisation des pays en voie de développement à l'aide de capitaux privés étrangers prenait une trop grande place dans les activités de l'ONUDI. Elles ont aussi exprimé l'opinion que l'ONUDI devait contribuer davantage à améliorer les conditions de financement extérieur dans les pays en voie de développement.

273. L'importance de l'assistance technique de l'ONUDI a été mise en relief, mais on a aussi fait remarquer que l'ONUDI ne devrait pas borner son action à la seule assistance technique. On a émis l'espoir que le PNUD confierait un plus grand nombre de projets à l'ONUDI et que celle-ci les mettrait en oeuvre avec diligence. La plupart des délégations ont fait valoir l'utilité d'un programme du type des Services industriels spéciaux pour l'ONUDI et la nécessité de trouver une solution au problème de son financement. Note a été prise du fait que la question était actuellement étudiée par le PNUD et l'ONUDI, et des renseignements ont été demandés sur l'état des discussions.

274. Une délégation a noté avec intérêt que, de l'avis du Secrétariat, l'ONUDI ne devrait pas se contenter d'exécuter des projets d'assistance technique selon la formule classique, mais faire tout son possible pour mobiliser les ressources considérables des pays industrialisés et les utiliser au profit des pays en voie de développement. Les activités de l'ONUDI auraient ainsi un effet multiplicateur puisqu'on tirerait le meilleur parti possible de ses moyens limités. La même délégation, appuyée par d'autres, a estimé qu'en matière de promotion, le rôle de l'ONUDI devrait consister à soutenir les efforts déployés par les pays eux-mêmes en fournissant à ces derniers des renseignements et des services. De l'avis de ces délégations, l'ONUDI devrait accorder résolument la priorité aux activités permettant aux pays en voie de développement d'établir une politique industrielle cohérente et il faudrait en même temps qu'elle améliore les services de renseignements industriels du Siège afin de mieux répondre aux exigences essentielles des activités nationales de promotion. Certaines délégations ont souligné la nécessité pour l'ONUDI d'éviter la dispersion des activités inscrites à son programme de soutien et de porter surtout son attention sur un nombre relativement restreint de domaines prioritaires.

275. On a mis l'accent sur le rôle de l'ONUDI en matière d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques d'industrialisation. Une délégation a suggéré que l'étude entreprise par l'ONUDI sur la capacité de production excédentaire dans le domaine des engrais porte également sur d'autres industries, car il s'agit là d'un élément déterminant des politiques et des programmes industriels des pays en voie de développement. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'étudier attentivement les méthodes suivies pour l'enquête sur l'industrie dans le monde et les enquêtes sectorielles. En ce qui concerne la création de systèmes d'enquêtes et d'études industrielles dans les pays en voie de développement ou le renforcement des mécanismes déjà établis à cet égard, de nombreuses délégations ont fait remarquer qu'il fallait définir au mieux les grands principes et méthodes d'examen des problèmes nationaux, compte tenu des possibilités, des préférences et des priorités de chaque pays.

276. Quant aux futurs programmes de travail, une délégation a noté que l'ONUDI était désormais mieux placée pour donner des directives en se fondant sur l'expérience acquise et elle a suggéré de mettre l'accent sur les domaines généraux d'activités, tels que l'élaboration des politiques industrielles, l'amélioration de la productivité dans l'industrie, la promotion des investissements nationaux et étrangers, et le rassemblement et la diffusion de données concernant l'industrie. Une autre délégation a estimé que, sur le plan national, l'ONUDI devrait analyser les décisions de politique générale, fournir des avis touchant les structures institutionnelles et accorder une aide aux industries d'exportation. De l'avis de certaines délégations, l'ONUDI devrait avoir une stratégie mûrement réfléchie en ce qui concerne l'industrialisation et, d'ici à 1971, elle devrait avoir conclu des accords définitifs avec les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées et avoir établi avec elles des programmes communs. Ces mêmes délégations ont souligné que l'ONUDI devrait également entreprendre des programmes et des travaux de recherche à des fins pratiques. Une délégation a suggéré la création d'un groupe d'étude sur les activités futures de l'ONUDI, qui serait composé de représentants des Etats Membres, conformément au principe d'une répartition géographique équitable. Ce groupe s'occuperait de l'élaboration des programmes en tenant compte de la nécessité de disposer de ressources suffisantes et d'une structure de base appropriée pour les mener à bien. Ses conclusions seraient examinées par le Conseil du développement industriel et par l'Assemblée générale. Pour cette délégation, un travail de cette nature ne devrait pas entraver l'expansion et les activités normales de l'Organisation, qui sont indispensables pour faire face aux besoins grandissants des pays en voie de développement.

277. En ce qui concerne la création de services de base, on a noté que l'ONUDI devrait suivre activement les politiques et décisions nationales en matière de développement. De nombreuses délégations ont accueilli favorablement l'idée d'un système de consultation et d'examen à un niveau élevé qui donnerait aux gouvernements la possibilité d'obtenir des avis sur place et permettrait une évaluation confidentielle de leurs programmes et de leurs politiques. Plusieurs délégations ont fait observer que l'établissement de relations étroites entre l'ONUDI et les Etats Membres dépendra du bon fonctionnement de l'Organisation et de sa capacité à répondre aux besoins de ces Etats. On a souligné d'autre part l'intérêt des échanges de renseignements industriels. On a fait valoir que l'essentiel de l'activité de l'ONUDI en la matière devrait consister à aider les pays en voie de développement à mettre sur pied des services nationaux d'information industrielle.

278. De nombreuses délégations ont estimé que l'ONUDI avait un rôle important à jouer en matière de promotion, et elles ont émis des suggestions à cet égard. De l'avis de certaines, les activités de promotion devraient être harmonisées avec les activités nationales, compte tenu des besoins spécifiques des pays et des industries. Plusieurs délégations ont signalé qu'il ne fallait pas limiter ces activités au seul plan du financement; elles ont fait remarquer aussi qu'il convenait de s'attacher au secteur public de l'industrie et que l'ONUDI ne devrait pas se contenter d'être un intermédiaire entre les investisseurs et les pays en voie de développement. Quelques-unes ont fait valoir que l'ONUDI devrait accroître son aide aux petits pays en voie de développement, notamment pour resserrer la

coopération économique entre pays en matière d'industrialisation. On a relevé en particulier que l'ONUDI avait systématiquement réduit son aide pour la coopération technique entre pays en voie de développement aux niveaux régional et sous-régional.

279. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des relations avec les pouvoirs publics, les entreprises industrielles et les organismes de financement, en insistant plus particulièrement sur le rôle que peut jouer l'ONUDI pour assurer la coordination des activités d'assistance multilatérale et bilatérale. La nomination des conseillers hors siège en matière de développement industriel a été accueillie avec satisfaction, et l'espoir a été exprimé que l'on ferait le nécessaire pour pourvoir tous les postes rapidement, car ces conseillers étaient appelés à remplir sur le terrain des fonctions essentielles de coordination. On a également émis le souhait qu'ils assureraient effectivement la liaison entre le Siège de l'ONUDI et les pays où ils seraient affectés.

280. Le Directeur exécutif a fait une déclaration à l'issue du débat sur ce point. Il a appelé l'attention sur le paragraphe 79 du document ID/B/45, où le Conseil était prié de donner des instructions au Secrétariat au sujet des mesures à prendre ultérieurement. Ces instructions ne devraient pas porter sur les principes, mais sur l'action concrète qui fera l'objet d'un examen lors des futures sessions du Conseil.

281. S'agissant du programme à long terme de l'ONUDI, il importait, a dit le Directeur exécutif, de poser la question suivante : quels étaient les besoins que devait satisfaire l'Organisation? Ces besoins devaient être d'abord définis, puis traduits en programmes, lesquels devaient correspondre aux ressources. Les ressources dont disposait actuellement l'ONUDI ne représentaient qu'une faible fraction des ressources totales que les pays en voie de développement consacraient à l'industrialisation. Elles ne correspondaient peut-être qu'au millième des ressources investies dans ce domaine. Dans son programme de travail, l'ONUDI devait viser à utiliser cette fraction minime de façon à orienter les politiques et à augmenter l'efficacité des activités industrielles des pays en cause. De l'avis du Directeur exécutif, l'assistance technique n'était que l'une des formes que pouvait prendre l'action de l'ONUDI et il serait dangereux d'en surestimer l'importance. Pour parvenir au maximum d'efficacité, l'ONUDI devait s'efforcer de combiner étroitement et judicieusement, dans le cadre de son programme de travail, les trois instruments d'action dont elle disposait : recherche et études, assistance technique et activités de promotion.

282. Le Directeur exécutif a décrit 10 principaux domaines d'activités. L'ONUDI était déjà bien engagée dans cinq de ces domaines; elle devait renforcer son action dans deux autres et en aborder deux encore, le dernier n'étant pas encore inscrit à son programme de travail. Les cinq premiers domaines concernaient les politiques et la mise en place du cadre institutionnel, l'établissement d'études de viabilité en vue de projets déterminés, l'amélioration des moyens de production, l'harmonisation du développement agricole et du développement industriel et les attitudes à l'égard de l'industrialisation. Les deux domaines où les activités devaient être intensifiées touchaient aux industries orientées vers l'exportation et aux relations entre la petite et la moyenne industrie,

d'une part, et la grande industrie d'autre part. Les domaines où un surcroît d'effort s'imposait, avaient trait au renforcement des services administratifs du secteur public et au transfert des connaissances technologiques. Le dernier domaine était celui de l'élaboration d'une stratégie générale du développement industriel.

283. Le Directeur exécutif a ajouté que la principale question qui se posait dans le dixième domaine était de savoir si les pays avancés considéraient les pays en voie de développement comme des partenaires et étaient, par conséquent, disposés à mettre au point une politique tendant à les aider à s'industrialiser de manière qu'ils puissent devenir réellement des partenaires valables sur le plan économique. L'assistance au développement et des politiques commerciales bien conçues étaient les instruments requis pour mettre la stratégie en oeuvre. Les pays développés pouvaient cependant avoir le sentiment que la création d'industries nouvelles dans les pays en voie de développement retrécirait leurs débouchés actuels et ferait obstacle à leur propre expansion. Ils pourraient alors chercher à limiter le plus longtemps possible l'industrialisation des pays en voie de développement et ne s'y associer que dans la mesure de leur compétitivité et non en vertu d'une stratégie acceptée. Selon la réponse données à cette question fondamentale, les pays en voie de développement devaient choisir et définir leur stratégie générale. Plusieurs types d'industrialisation se recommandaient à l'heure actuelle, par la valeur des résultats obtenus, certains fondés sur des régimes autarciques, d'autres au contraire sur des relations commerciales libres de toute entrave. Il s'ensuivait que tels pays appliquaient une politique d'industrialisation intensive régie par le principe de l'intégration, tandis que d'autres optaient pour la spécialisation des échanges. Il était évident qu'une stratégie du développement industriel toucherait de très près les politiques fondamentales des pays avancés, non seulement dans les domaines de l'industrie et de l'emploi, mais aussi dans ceux de la recherche et de la technologie. S'agissant de la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle la question qui se posait était de savoir si "les pays avancés considèrent les pays en voie de développement comme des partenaires et sont par conséquent disposés à mettre au point une politique tendant à les aider à s'industrialiser" ou s'ils "pourront chercher à limiter le plus longtemps possible l'industrialisation des pays en voie de développement et ne s'y associer que dans la mesure de leur compétitivité et non en vertu d'une stratégie acceptée", une délégation a fait valoir que cette affirmation ne s'appliquait pas aux pays socialistes qui considéraient que l'industrialisation revêtait une grande importance pour le développement économique des pays en voie de développement auxquels ils accordaient à cet effet une assistance importante et efficace. Il est apparu à d'autres délégations que le Directeur exécutif, au cours de son intervention, s'était borné à présenter des options.

284. Sur le point de savoir si l'ONUDI devrait établir son programme d'après les demandes des Etats Membres ou juger par elle-même des besoins réels des pays, le Directeur exécutif a estimé que c'était là une question fondamentale qui réclamait des instructions du Conseil. On ne saurait d'ailleurs se prononcer sans risque d'erreur dans un sens ou dans l'autre. Si l'ONUDI devait se guider uniquement sur les demandes des pays, le programme manquerait d'assise et ne pourrait avoir qu'un caractère provisoire; si au contraire l'Organisation se fondait exclusivement sur les besoins réels, le programme ne serait guère opérationnel et, de plus, ne correspondrait pas nécessairement aux demandes. Le Directeur exécutif a renouvelé son souhait de recevoir des instructions du Conseil en la matière.

285. A une délégation qui avait soulevé la question du chevauchement entre les divisions du Secrétariat, le Directeur exécutif a répondu qu'aucun cas de double emploi ne s'était jamais présenté bien que le programme comportât des centaines d'activités.

286. Pour répondre à une délégation qui avait demandé si les moins avancés des pays en voie de développement devraient avoir la priorité en matière d'assistance, le Directeur exécutif a fait observer que c'était là encore une question à trancher par le Conseil lui-même.

287. La même délégation ayant évoqué la concurrence des fibres synthétiques et des fibres naturelles, concurrence qui provoque un certain conflit d'intérêts entre les pays en voie de développement, le Directeur exécutif a souligné que l'ONUDI ne pouvait se prononcer sur cette importante question sans avoir reçu des instructions claires et nettes du Conseil.

288. En conclusion, le Directeur exécutif a déclaré que l'ONUDI devait être en mesure de fournir des services de base aux pays en voie de développement qui en feraient la demande. Elle devait suivre de très près les progrès technologiques et l'industrialisation des pays en voie de développement. Elle ne devait pas limiter ses contacts aux administrations publiques, mais atteindre aussi, par leur intermédiaire, les milieux commerciaux et industriels, tant dans les pays avancés que dans les pays en voie de développement. Grâce à une telle politique, les ressources relativement limitées de l'ONUDI qui, il fallait l'espérer, finiraient par s'accroître, contribueraient de la façon la plus efficace à l'industrialisation des pays en voie de développement.

Examen du projet de résolution relatif au programme de travail à long terme de l'ONUDI

289. A la 88ème séance, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution (ID/B/L.61 et Corr.1 et Add.1) soumis par l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Somalie, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Le projet de résolution était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Constatant le rang de priorité élevé que les pays en voie de développement accordent à l'industrialisation,

Conscient du rôle important que peut jouer l'ONUDI en intensifiant, coordonnant et activant la coopération internationale afin d'aider les pays en voie de développement à s'industrialiser plus vite et aussi du fait que l'ONUDI est une organisation relativement jeune dont le champ d'activité doit être encore élargi,

Considérant qu'il est extrêmement souhaitable d'entreprendre une étude approfondie tendant à définir les voies et moyens qui donneraient une vigueur accrue aux travaux et à l'activité de l'ONUDI, de façon que celle-ci puisse répondre plus pleinement aux besoins toujours plus grands des pays en voie de développement,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur le programme de travail à long terme de l'ONUDI, contenu dans la troisième partie du document ID/B/45,

1. Prie le Directeur exécutif de préparer un rapport d'ensemble sur la stratégie et l'organisation futures de l'ONUDI et de le soumettre au Conseil du développement industriel à sa quatrième session;

2. Suggère au Directeur exécutif, lorsqu'il entreprendra ce rapport

a) De tenir compte des vues exprimées par le Groupe de travail et par le Conseil au cours des discussions qui ont été consacrées à cette question lors de la troisième session;

b) D'analyser les ressources financières de l'ONUDI et de proposer des mesures visant à les augmenter, ainsi que des procédures assez souples pour que ces ressources puissent être utilisées de la façon la plus profitable et assurent le financement adéquat du programme à long terme;

c) De procéder à une analyse critique de la structure de l'ONUDI en tenant compte du rapport Jackson, d'étudier le lien entre les activités de soutien et les activités hors siège de l'ONUDI, ainsi qu'entre les divers groupes d'activités inscrites au programme, et de recommander les mesures qui s'imposent pour rendre l'action de l'ONUDI aussi efficace que possible (décentralisation, relations avec les autres organismes des Nations Unies, et notamment les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, et les comités nationaux compétents);

d) De consulter les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement lorsqu'il le jugera nécessaire;

3. Prie le Directeur exécutif de communiquer ledit rapport aux gouvernements des Etats membres de l'ONUDI d'ici à février 1970 ou, en tout cas, assez longtemps avant la quatrième session du Conseil du développement industriel;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de soumettre ce rapport à l'examen du Groupe de travail qui se réunira avant la quatrième session du Conseil du développement industriel;

5. Décide que le Conseil du développement industriel, lorsqu'il examinera le rapport et les recommandations qui auront été présentés par le Groupe de travail à son sujet, se prononcera aussi sur l'opportunité d'établir un mécanisme intergouvernemental destiné à améliorer l'action que mène l'ONUDI pour répondre aux besoins croissants des pays en voie de développement dans le domaine industriel.

290. Le représentant de l'Inde a toutefois déclaré que, après en avoir délibéré, les auteurs ont décidé de retirer leur projet de résolution sous réserve de certaines conditions. Ces conditions, qui ont été approuvées par le Conseil, étaient les suivantes :

- a) Le texte du projet de résolution et de tout amendement proposé au cours de la séance serait incorporé dans le rapport sur la troisième session du Conseil;
- b) Le projet de résolution, les amendements proposés et le projet de résolution ID/B/L.66 relatif à l'étude du financement, du programme et de l'organisation à long terme de l'ONUDI, ainsi que tout commentaire sur cette question fait par les délégations à la présente session, seraient soumis au Conseil pour étude à sa quatrième session;
- c) Le Directeur exécutif poursuivrait ses travaux conformément au plan d'action exposé dans la troisième partie du document ID/B/45.

291. Sous réserve des conditions précitées et avec l'assentiment de leurs auteurs, les amendements proposés par le représentant de la Suède, ainsi que ceux soumis au nom des pays socialistes par le représentant de l'Union soviétique, ont été retirés et sont reproduits ci-dessous pour information.

292. L'amendement au paragraphe 2 du dispositif, proposé par la délégation suédoise (ID/B/L.71) prévoyait la suppression des alinéas c) et d) et leur remplacement par les textes suivants :

- "c) De procéder à une analyse critique de la structure de l'ONUDI en tenant compte du rapport Jackson et d'étudier le lien entre ses activités de soutien et ses activités hors siège, ainsi qu'entre les divers groupes d'activités inscrites à son programme, avec l'assistance de consultants et de conseillers suivant les besoins;
- d) De recommander les mesures qui s'imposent pour rendre l'action de l'ONUDI aussi efficace que possible (décentralisation, relations avec les autres organismes des Nations Unies et notamment les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth et les comités nationaux compétents);
- e) De consulter les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement lorsqu'il le jugera nécessaire."

293. Les amendements proposés par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au nom du groupe des pays socialistes étaient les suivants :

Dans le document ID/B/L.61

1. Après l'alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Les domaines d'activité de l'ONUDI auxquels il faut accorder une attention particulière;"

2. Au paragraphe 5 du dispositif, remplacer les mots "un mécanisme intergouvernemental" par les mots "des mesures intergouvernementales".

Dans le document ID/B/L.71

1. Modifier comme suit l'alinéa c) :

"De procéder à une analyse de la structure de l'Organisation pour déterminer s'il y a lieu de la modifier; étudier le lien entre les activités de l'ONUDI au Siège et sur le terrain, ainsi qu'entre les divers groupes d'activités inscrites à son programme, avec l'assistance de consultants et de conseillers suivant les besoins;"

294. En vue de ce qui précède, le représentant de la Suède a également accepté de retirer le projet de résolution relatif à l'étude du programme du financement et de l'organisation à long terme de l'ONUDI (ID/B/L.66) qui était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Constatant le rôle essentiel que le développement industriel ne manquera pas de jouer pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant qu'il est extrêmement souhaitable d'entreprendre une étude approfondie tendant à définir les voies et les moyens qui donneraient une vigueur accrue aux travaux et à l'activité de l'ONUDI,

Mesurant l'ampleur et la complexité des problèmes qui se posent, et conscient du facteur temps,

Décide de créer un comité ad hoc composé de représentants de (15) pays membres du Conseil choisis sur la base d'une répartition géographique équitable et après consultation des gouvernements intéressés, et auquel serait confiée la tâche d'entreprendre une étude approfondie des problèmes en cause et de soumettre à l'examen du Conseil des recommandations en vue d'une action appropriée,

Charge ce comité d'examiner, en coopération avec le Directeur exécutif de l'ONUDI et avec l'aide des consultants extérieurs dont le concours se révélerait nécessaire, les questions essentielles suivantes :

1. Secteurs du Programme de travail de l'ONUDI qui bénéficieront d'une attention particulière au cours de la deuxième Décennie pour le développement;
2. Structure organique de l'ONUDI;
3. Ampleur et financement des activités de l'ONUDI,

Charge en outre ce comité de faire rapport au Conseil, à sa quatrième session, sur l'état d'avancement de ses travaux et de soumettre au Conseil son rapport final accompagné de ses recommandations, à la reprise de la session du Conseil qui doit avoir lieu avant l'ouverture de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale (1970).

Examen du projet de résolution relatif à l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement industriel

295. A la 87ème séance, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution (ID/B/L.62) soumis par le Chili et la Tchécoslovaquie. Ce projet se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Conscient du rôle confié à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en ce qui concerne la promotion du développement industriel des pays en voie de développement,

Reconnaissant que la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie est un moyen important d'accélérer le progrès de l'industrialisation et de réduire l'écart qui existe sur le plan de l'industrie et de la technologie entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés,

Rappelant les recommandations et conclusions pertinentes adoptées par la première Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, ainsi que les résolutions adoptées en la matière par divers organes des Nations Unies,

Convaincu de l'importance particulière que présente l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul dans la planification et la programmation industrielles,

Tenant compte de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement,

Notant avec intérêt les activités entreprises jusqu'ici dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin de promouvoir l'emploi des techniques de calcul dans la planification et la programmation industrielles pour les pays en voie de développement,

1. Considère que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut appuyer les efforts déployés par les pays en voie de développement en vue de l'utilisation des techniques de calcul pour accélérer le développement industriel;

2. Invite le Directeur exécutif à aider le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à préparer le rapport qui lui est demandé aux termes de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale;

3. Prie le Directeur exécutif :

a) D'étudier les problèmes particuliers que pose l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour la planification et la

programmation industrielles et pour l'évaluation des projets industriels, ainsi que les moyens de faciliter le développement de la coopération internationale dans ce domaine;

b) De soumettre au Conseil du développement industriel, en se fondant sur les conclusions auxquelles aura abouti le Secrétaire général dans son rapport, les mesures voulues en vue d'une action future de l'ONUUDI dans ce domaine.

296. Le Président a évoqué les incidences financières de ce projet de résolution, indiquant que le Secrétariat s'efforcerait de couvrir par les ressources dont il dispose les dépenses qui en résulteraient.

297. Le représentant du Nigéria a présenté, en sa qualité de Président du Groupe de contact 7/, le nouveau paragraphe ci-après destiné à remplacer le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution :

"Prie le Directeur exécutif de prendre également des mesures pour que le rapport du Secrétaire général soit soumis au Conseil du développement industriel si possible lors de sa quatrième session, afin de permettre au Conseil d'examiner les parties du rapport qui relèveraient de la compétence et de la responsabilité de l'ONUUDI, ainsi que toutes recommandations au sujet de l'action que l'ONUUDI pourrait entreprendre en la matière dans le cadre de son programme de travail."

Cet amendement a été adopté par le Conseil.

298. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité par le Conseil [voir Annexe VII, résolution 19 (III)]^{7/}.

Examen du projet de résolution relatif à une réunion extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

299. A la 87ème séance, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution (ID/B/L.60/Rev.1) soumis par le Chili, l'Espagne, le Ghana, le Pérou, les Philippines et la Trinité-et-Tobago. Il se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Considérant que la résolution 2152 (XXI) portant création de l'ONUUDI est rédigée en termes trop généraux pour servir de programme de travail aux fins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Constatant que le processus d'industrialisation est de plus en plus complexe et requiert une coordination à l'échelle internationale,

^{7/} En vue de faciliter l'examen des projets de résolution par le Conseil, les divers groupes géographiques ont décidé de créer un groupe de contact chargé de parvenir, à l'aide de larges consultations, à un accord aussi complet que possible sur les projets de résolution devant être présentés au Conseil à ses séances plénières.

Tenant compte du fait que la première Décennie pour le développement n'a pas été suffisamment préparée pour que de multiples facteurs puissent être pris en considération,

Reconnaissant en raison de la proximité de la deuxième Décennie pour le développement et compte tenu des conclusions et recommandations de la troisième session du Conseil ainsi que de la résolution du Conseil sur la deuxième Décennie pour le développement qu'il est indispensable, pour obtenir des résultats plus positifs, de déterminer à l'avance et avec plus de précision les objectifs visés, en même temps qu'il est nécessaire de passer en revue les moyens existants pour atteindre ces objectifs,

Considérant en outre que les pays en voie de développement ont indiqué leur volonté de voir l'ONUDI jouer le rôle central dans tous les domaines liés à l'industrialisation sur le plan mondial,

Convaincu que l'industrie constitue à l'heure actuelle et constituera durant la deuxième Décennie pour le développement un élément fondamental du progrès économique et social de ces pays,

1. Prie le Directeur exécutif de consulter les gouvernements des Etats Membres dans les 60 jours qui suivront la clôture de la troisième session du Conseil en vue d'organiser, dans le cadre de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en 1970, année où l'Organisation des Nations Unies célébrera son 25ème anniversaire, une réunion extraordinaire de tous les pays membres de l'ONUDI à l'échelon le plus élevé possible afin d'examiner, compte tenu des travaux du Comité préparatoire la contribution que l'ONUDI peut apporter à longue échéance à l'industrialisation des pays en voie de développement et, notamment, à la réalisation des fins de la deuxième Décennie pour le développement, en ce qui concerne le développement industriel;

2. Prie également le Directeur exécutif, lorsqu'il aura reçu une majorité de réponses positives des gouvernements des Etats Membres, de prendre, après consultation du Bureau de la troisième session du Conseil du développement industriel, les mesures préliminaires propres à assurer l'organisation de la réunion extraordinaire.

300. Le Président a fait état des incidences financières établies par le Secrétariat et a indiqué que les premières mesures requises par la résolution pourraient être financées au moyen des ressources actuelles de ce dernier. De nouvelles études seront nécessaires pour déterminer, à la lumière des consultations avec les Etats Membres, les incidences financières ultérieures du projet.

301. Le représentant du Nigéria a proposé de renvoyer l'examen du projet de résolution à la quatrième session du Conseil. Cette proposition a été rejetée par 17 voix contre 15, avec 5 abstentions.

302. Au nom du groupe B, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un certain nombre d'amendements aux deuxième et cinquième alinéas du préambule et

aux premier et deuxième paragraphes du dispositif; ces amendements ont été acceptés par les auteurs du projet de résolution.

303. Le représentant de l'Italie a proposé deux amendements au paragraphe premier du dispositif qui ont également été acceptés par les auteurs du projet de résolution.

304. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 19 voix contre 4, avec 14 abstentions [voir Annexe VII, résolution 22 (III)].

C. Plan d'action de l'ONUDI en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

305. Le Secrétariat a fait une déclaration relative au plan d'action de l'ONUDI en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a fait remarquer que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2218 (XXI), avait décidé de proclamer les années 70 deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avait invité tous les organismes des Nations Unies à unir leurs efforts à cet effet. Il est difficile de se faire dès maintenant une idée d'ensemble de la portée et de l'orientation exactes de cette entreprise. L'Assemblée générale a créé un comité préparatoire qui vient à peine de commencer ses travaux. Plusieurs autres organes, tels que le Comité de la planification du développement, le Sous-Comité du Comité administratif de coordination et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lui-même, s'emploient encore à établir les objectifs, les méthodes et le calendrier des opérations. Plusieurs délégations ont déclaré à ce propos que le Comité préparatoire n'était pas à même de remplir ses fonctions relatives à l'élaboration de mesures en vue de la deuxième Décennie pour le développement puisque le groupe des pays socialistes ne participait pas à ses travaux.

306. Il faut espérer que l'on tirera les leçons de l'expérience acquise à la faveur de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, dont les résultats ont été plutôt décevants, puisque ni les vœux exprimés ni les chiffres fixés comme objectifs ne se sont concrétisés. Afin d'éviter dans toute la mesure du possible une nouvelle déconvenue, il faudrait réaffirmer la nécessité d'une stratégie générale en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. Il s'agira non seulement de définir des objectifs mais aussi de s'entendre sur les mesures fondamentales à prendre pour les atteindre, ce qui exigera de multiples interventions à l'échelle internationale, ainsi qu'une participation plus large et cohérente des pays eux-mêmes qui, en dernier ressort, auront à prendre les décisions voulues. Il ne s'ensuit pas toutefois que les activités de l'ONUDI devront être subordonnées à l'élaboration des plans nationaux de développement.

307. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance des tâches que l'ONUDI est appelée à accomplir dans le cadre de la deuxième Décennie du développement. Elles ont exprimé l'opinion que ses activités devraient occuper une place de premier plan dans les efforts qu'elle déploie pour aider les pays en voie de développement à s'industrialiser à un rythme accéléré. Elles sont convenues qu'il fallait leur donner un caractère permanent et ne pas les limiter aux premières

années de la Décennie, mais les poursuivre et les amplifier tout au long de la période grâce à un système approprié de mise en oeuvre et de surveillance. Elles ont également estimé qu'elles devraient être soigneusement planifiées compte tenu et en fonction de l'expérience acquise en matière d'assistance technique par tous les organismes des Nations Unies au cours de la première Décennie du développement. Une délégation a fait observer que le rôle principal pour la deuxième Décennie avait été dévolu au Conseil économique et social et qu'il conviendrait de bien répartir les tâches entre les divers organismes participants, au nombre desquels figure l'ONUDI.

308. Les mêmes délégations se sont déclarées favorables au principe d'une étroite coopération avec les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, ainsi qu'avec les commissions économiques régionales et les autres organismes des Nations Unies.

309. De nombreuses délégations ont été d'avis que l'un des aspects essentiels de ces activités serait l'établissement d'une stratégie du développement industriel, comprenant notamment l'harmonisation des plans, des programmes et des besoins des pays en voie de développement, ainsi que des ressources dont dispose l'ONUDI pour encourager l'effort d'industrialisation. Il faudrait alors concevoir des programmes et des projets nationaux par secteurs en fonction de cette stratégie. A cet égard, l'étude des questions suivantes a été suggérée comme point de départ : moyens d'accroître la part des pays en voie de développement dans la production mondiale et le commerce d'exportation des produits manufacturés (importance relative des mesures de remplacement des importations et de promotion des exportations); rapport entre l'industrialisation et l'emploi; rôle des petites industries et des industries plus importantes; coopération au niveau régional et, plus généralement, entre les pays en voie de développement.

310. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que l'ONUDI devrait donner à ses activités un caractère pratique et ne pas se borner à effectuer des projections et des études économiques, et elles ont instamment demandé au Secrétariat de donner un rang élevé de priorité aux mesures de principes orientées vers des réalisations concrètes.

311. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il conviendrait de tenir pleinement compte de l'existence, dans les pays en voie de développement, de différents systèmes économiques et sociaux et que l'assistance accordée par l'ONUDI devrait être fonction de la stratégie et de la politique définies par les gouvernements eux-mêmes.

312. En ce qui concerne les études sectorielles, plusieurs délégations ont estimé qu'elles devraient viser à donner aux pays en voie de développement tous les renseignements nécessaires concernant la demande virtuelle sur les marchés mondiaux, afin d'éviter les investissements non productifs et les excédents de capacité.

313. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que l'oeuvre entreprise faciliterait l'élaboration d'une stratégie mondiale du développement industriel.

314. Dans sa réponse aux diverses déclarations, le représentant du Secrétariat a pris acte de l'adhésion générale aux grandes lignes du plan d'action de l'ONUDI. Il a donné aux délégations l'assurance qu'il serait pleinement tenu compte de leurs suggestions. En ce qui concerne l'opportunité d'élaborer une stratégie mondiale pour le développement industriel, le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait là d'une tâche extrêmement complexe dont il serait difficile de s'acquitter avec les renseignements et les ressources dont disposait actuellement l'ONUDI. Il a été proposé de fournir à l'ONUDI les ressources complémentaires nécessaires à cette fin.

Examen du projet de résolution relatif à la participation de l'ONUDI à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

315. A la 88ème séance, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (ID/B/L.58) soumis par l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie, le Soudan, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Il se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1967, qui proclame les années 1970 à 1979, deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, par laquelle le Comité préparatoire a été chargé d'établir un projet de stratégie internationale du développement sur la base des études, conclusions et propositions pertinentes formulées par les institutions et organismes des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs,

Rappelant en outre la résolution 2407 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, qui prie l'ONUDI d'accélérer les travaux préparatoires relevant de sa compétence en vue de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement et de coopérer activement aux efforts concertés en vue d'élaborer une stratégie internationale du développement pour la Décennie commençant en 1970,

Rappelant les recommandations contenues dans le rapport du Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes en 1967,

Considérant que la stratégie internationale du développement, en particulier dans le domaine de l'industrialisation des pays en voie de développement, met très étroitement en jeu les politiques fondamentales des pays avancés en ce qui concerne, non seulement l'industrie et l'emploi, mais aussi la recherche et la technologie,

1. Conscient de la validité des vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres ainsi que des travaux préparatoires du Secrétariat, exposés dans le rapport de sa troisième session, en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Décide que l'activité de l'ONUDI dans le cadre de la deuxième Décennie du développement doit devenir l'un des aspects essentiels des efforts qu'elle déploie pour accélérer le développement industriel dans les pays en voie de développement, en particulier dans les moins développés d'entre eux;

3. Décide que le programme d'action de l'ONUDI pour la Décennie devrait s'inspirer, entre autres, des principes généraux ci-après :

A. S'agissant de développer l'économie mondiale, les pays développés et les pays en voie de développement sont de véritables associés et ont, les uns et les autres, des rôles interdépendants à jouer;

B. Les conditions qui prévalent dans l'économie mondiale doivent être améliorées si l'on veut qu'elles puissent favoriser sensiblement la croissance des deux partenaires et, notamment, que les pays en voie de développement puissent accroître leur faible part de la production et du commerce mondiaux dans des proportions qui assureront à leurs populations un niveau de vie décent et permettront à leur économie de se développer sans aide extérieure et avec dynamisme; il faudra pour cela que la partie du produit national brut fournie aux pays en voie de développement par leurs industries s'accroisse substantiellement;

C. L'assistance au développement industriel devrait s'accompagner chez les pays développés de l'adoption et de la mise en oeuvre d'une politique de la technologie industrielle, de la recherche, de l'emploi et du développement qui soit de nature à relever sensiblement le niveau et la qualité de la production industrielle des pays en voie de développement. Cet objectif imposera l'harmonisation des politiques nationales, tant des pays développés que des pays en voie de développement;

D. Alors que les pays en voie de développement bénéficient d'une assistance qui accélère leur développement industriel, la communauté internationale devrait prendre des mesures simultanées et concertées qui permettront aux produits industriels de ces pays de trouver, dans des conditions de compétitivité, des débouchés plus larges sur les marchés mondiaux, les termes de l'échange leur devenant plus favorables;

E. La contribution apportée par l'ONUDI à la Décennie devrait venir compléter les conceptions et les recommandations formulées par la CNUCED au titre de sa propre contribution à la Décennie;

4. Prie le Directeur exécutif de lui soumettre un rapport, à sa quatrième session, sur le programme d'action envisagé pour la Décennie, en spécifiant les activités fondamentales par secteur qui devront être mises en oeuvre sur les plans national, régional et international;

5. Prie le Directeur exécutif de faire connaître au Comité préparatoire, à sa prochaine réunion, le programme préliminaire d'action de l'CNUDI pendant la Décennie, conformément aux directives données dans la présente résolution et dans le rapport sur la troisième session du Conseil.

316. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé un vote par division sur les deuxième et quatrième alinéas du préambule. Le deuxième alinéa a été adopté par 28 voix contre 5, avec 2 abstentions. Le quatrième alinéa a été également adopté par 33 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

317. Une proposition tendant à supprimer le mot "avancés" au cinquième alinéa du préambule et à le remplacer par les mots "développés et des pays en voie de développement" a été adoptée par 26 voix contre 6, avec 3 abstentions. L'ensemble du cinquième alinéa du préambule a été adopté à l'unanimité.

318. Le Conseil a adopté divers amendements mineurs proposés par plusieurs délégations à tous les paragraphes du dispositif.

319. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé un amendement à l'alinéa B du paragraphe 3 du dispositif. Des sous-amendements ont été proposés par les représentants du Ghana, du Nigéria et des Philippines. L'amendement ainsi modifié tendait à remplacer le membre de phrase "et, notamment, que les pays en voie de développement puissent accroître leur faible part de la production et du commerce mondiaux" par les mots "de façon que les pays en voie de développement se trouvent en mesure de s'assurer une plus large part de la production et du commerce mondiaux". Il a été adopté par 19 voix contre zéro, avec 13 abstentions.

320. Une proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à supprimer entièrement l'alinéa D du paragraphe 3 du dispositif a été rejetée par 25 voix contre 5, avec 6 abstentions.

321. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé un nouveau libellé de l'alinéa E du paragraphe 3 du dispositif. Ce libellé, légèrement modifié par le représentant des Philippines, était ainsi conçu :

"E) La contribution de l'ONUDI à la Décennie doit être prévue compte tenu du mandat de l'Organisation et coordonnée avec les propositions de la CNUCED et sa contribution à la Décennie."

Ce nouvel alinéa a été adopté par 19 voix contre 2, avec 13 abstentions.

322. Une proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendait à remplacer le paragraphe 5 du dispositif par le nouveau paragraphe ci-après :

"Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil économique et social sur le programme préliminaire d'action envisagé par l'ONUDI pour la Décennie, conformément aux indications données dans la présente résolution et dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa troisième session."

La proposition a été rejetée par 25 voix contre 5, avec 5 abstentions. Le texte initial du paragraphe 5 du dispositif, avec une légère modification, a été adopté par 29 voix contre 4, avec une abstention.

323. Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté par 30 voix contre zéro, avec 4 abstentions [voir annexe VII, résolution 24 (III)].

324. Les représentants du Japon, de la Pologne, du Soudan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont expliqué leur vote.

D. Programme ordinaire pour 1970 et 1971

325. En présentant le point 7 de l'ordre du jour, le Directeur de la Division de la coopération technique a fait observer que le projet de programme ordinaire pour 1970 (ID/B/47) avait été préparé compte tenu de la base de travail de 1,5 million de dollars établie par le Conseil à sa deuxième session. Les demandes d'assistance reçues de près de 100 pays représentaient près de deux fois le montant des ressources affectées au programme. Celui-ci portait en premier lieu sur la formation de personnel technique, tâche qu'il convenait d'exécuter avant de pouvoir préparer les grands projets dont les pays en voie de développement envisageaient l'exécution. Une autre partie du programme concernait l'assistance fournie par l'ONUDI aux commissions économiques régionales et au Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, par l'intermédiaire des conseillers régionaux. En outre, le programme permettait d'employer un certain nombre de conseillers inter-régionaux dont les attributions s'étendaient à des domaines différents dans le monde entier.

326. Le représentant du Secrétariat a, d'autre part, appelé l'attention du Conseil sur le document ID/B/48, relatif à la base de travail pour l'établissement du programme ordinaire pour 1971. Cette base de travail devait être approuvée pour permettre au Secrétariat de poursuivre la préparation du programme de façon à pouvoir le soumettre au Conseil, à sa quatrième session.

327. Enfin, le représentant du Secrétariat a présenté le document ID/B/49 où étaient exposés les principes directeurs de l'exécution du programme ordinaire préparé par le Directeur exécutif conformément à la demande formulée par le Conseil, à sa deuxième session. Il a fait remarquer que la deuxième partie de ce document avait trait aux procédures futures pour l'établissement du programme et du budget, au sujet desquelles le Secrétaire général et le Conseil d'administration du PNUD avaient formulé certaines recommandations.

328. En commentant l'ensemble du programme, une délégation a déclaré que l'utilité du programme ordinaire était bien connue. Ce programme représentait 15 p. 100 de l'assistance technique fournie par l'ONUDI et jouait le rôle d'un catalyseur pour d'autres programmes à plus long terme. Cette délégation a demandé que le programme soit utilisé de manière plus efficace pour des activités régionales et inter-régionales et elle a également demandé d'augmenter les crédits alloués au développement industriel au titre du programme ordinaire d'assistance technique, en réduisant d'autant les crédits prévus au titre de ce programme pour des activités moins importantes. Elle a insisté pour que le Secrétariat utilise plus complètement les contributions apportées au programme par divers pays.

329. Au sujet du programme ordinaire d'assistance technique, plusieurs délégations ont exprimé leur insatisfaction de voir que les services des consultants et experts qualifiés de leurs pays étaient employés d'une manière qui laissait tout à fait à désirer.

330. D'autres délégations se sont déclarées satisfaites du programme et des principes directeurs pour l'exécution de ce programme, tels que le Directeur exécutif les avait présentés au Conseil, et leur ont apporté leur appui. Parlant des procédures futures pour l'établissement du programme et du budget, certaines délégations ont déclaré appuyer les recommandations faites par le Secrétaire général. L'une d'elles

a proposé de modifier de la façon suivante le paragraphe 11 a) du document ID/B/49 : "L'Assemblée générale devrait toutefois examiner au préalable la recommandation du Secrétaire général relative à la procédure pour l'établissement du programme et du budget en ce qui concerne le titre V du budget ordinaire de l'ONU, telle qu'elle est mentionnée dans le document DP/RP/6/Add.1".

331. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire d'utiliser au maximum les fonds du programme ordinaire pour des activités opérationnelles et qu'il fallait éviter d'employer ces fonds à des dépenses d'administration, celles-ci occupant déjà une place excessive dans les frais généraux de l'ONUDI.

332. A la demande du Président, le Conseil a adopté à l'unanimité les textes ainsi modifiés (voir par. 330 ci-dessus) de documents concernant le programme ordinaire pour 1970 (ID/B/47), la base de travail de 1,5 million de dollars pour 1971 (ID/B/48) et les principes directeurs pour l'exécution du programme ordinaire (ID/B/49).

Examen du projet de résolution relatif au programme ordinaire d'assistance technique

333. A la 85ème séance, le représentant du Koweït a présenté un projet de résolution (ID/B/L.48 et Add.1) soumis par le Brésil, le Chili, le Koweït, le Nigéria, le Rwanda, le Soudan et la Thaïlande, qui se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant sa résolution 11 (II) aux termes de laquelle :

- a) Le Directeur exécutif était prié d'élaborer des principes directeurs pour l'exécution du programme ordinaire, et
- b) Le montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis était recommandé comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970,

Ayant étudié les documents ID/B/47 et ID/B/49, présentés par le Directeur exécutif,

1. Approuve les propositions relatives au programme ordinaire présentées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/47 en vue de leur mise en oeuvre en 1970 conformément à la base de travail approuvée par le Conseil à sa deuxième session;

2. Approuve également les directives pour l'exécution du programme ordinaire formulées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/49;

3. Recommande que l'Assemblée générale prenne les mesures voulues sur le plan budgétaire en vue de la mise en oeuvre des propositions de programme contenues dans le document ID/B/47, en allouant les fonds nécessaires au chapitre 14 (titre V) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970;

4. Recommande également un montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1971.

334. En sa qualité de président du Groupe de contact, le représentant du Nigéria a donné lecture de deux amendements au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Ces amendements ont été approuvés par le Conseil.

335. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par le Conseil voir Annexe VII, résolution 13 (III)7.

Examen du projet de résolution sur les questions financières relatives au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI

336. A la 88ème séance, le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution (ID/B/L.46 et Corr.1) soumis par l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Somalie, le Soudan, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Il se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Ayant examiné la recommandation contenue dans le rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa septième session, présenté au Conseil économique et social à sa quarante-septième session et reproduit dans le document E/4609, auquel il est fait référence dans le document ID/B/49,

Notant que l'objet de cette recommandation est que l'ECOSOC propose à l'Assemblée générale certaines modifications aux méthodes utilisées pour définir la teneur et établir le budget du programme d'assistance technique, dont l'adoption entraînerait des modifications dans le système actuellement en vigueur aux termes de la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale, qui portait ouverture au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies d'un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel,

Reconnaissant que l'ouverture dans le budget d'un chapitre distinct pour ce programme a permis d'apporter beaucoup plus rapidement l'aide au développement industriel correspondant aux besoins des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre la nécessité d'établir des plans préalables en matière de développement industriel et de disposer de ressources spécifiquement prévues pour leur réalisation,

1. Considère qu'il y a lieu de maintenir les procédures en vigueur pour l'établissement du programme et du budget, selon lesquelles est ouvert au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel, en exécution de la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale;

2. Prie le Directeur exécutif de soumettre la présente résolution à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

337. Le projet de résolution a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 16 abstentions voir Annexe VII, résolution 23 (III)7.

338. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne, du Pakistan et de la Suisse ont expliqué leur vote.

E. Mise en oeuvre de la résolution 3 (II) du Conseil sur la création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination

339. Conformément au paragraphe 14 du rapport de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale sur l'ONUDI 8/ et au paragraphe 4 de la résolution 3 (II) du Conseil sur la création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination, le Conseil a été saisi de la question du Groupe de travail du programme et de la coordination et, notamment, du maintien de cet organe.

340. A la suite d'un débat approfondi, le Conseil a décidé que :

- a) Le Groupe de travail du programme et de la coordination aurait la qualité d'organe subsidiaire du Conseil;
- b) Il resterait ouvert à tous les membres du Conseil;
- c) Il se réunirait deux semaines au moins avant le Conseil et l'intervalle entre la date de clôture de sa session et la date d'ouverture de la session du Conseil ne serait pas supérieur à trois jours;
- d) Le Bureau du Groupe de travail et celui du Conseil seraient dans toute la mesure du possible les mêmes, le principe d'une répartition géographique équitable étant respecté;
- e) Le mandat du Groupe de travail porterait essentiellement sur le contenu des projets et les questions de coordination relevant de ces projets dans le cadre du programme de travail. La question des relations entre l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies serait à régler par le Conseil lui-même;
- f) Le Groupe de travail ferait figurer dans son rapport - qui devrait être achevé avant la clôture de la session - des conclusions et des recommandations à soumettre au Conseil pour examen;
- g) La durée totale des deux sessions, du Groupe de travail et du Conseil, ne devrait pas excéder quatre semaines;
- h) Les séances du Groupe de travail ne feraient pas l'objet de comptes rendus analytiques.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/7332. Texte du paragraphe 14 :

"La majorité des membres de la Deuxième Commission ont émis l'avis que le Conseil du développement industriel devrait examiner, lors de sa troisième session, à la lumière de l'expérience acquise, s'il est nécessaire de maintenir son Groupe de travail du programme et de la coordination. Beaucoup ont émis l'opinion que si le Conseil estime que le Groupe de travail doit être maintenu, il devrait alors examiner s'il est opportun que le Groupe de travail se réunisse pendant qu'il est lui-même en session."

341. Le Conseil a aussi décidé que la question du délai limite de dépôt des projets de résolution du Groupe de travail aux fins d'examen par le Conseil serait renvoyée à la quatrième session de ce dernier.

342. Une délégation a exprimé certaines réserves au sujet du Groupe de travail, dont elle accepte le maintien, mais en continuant à lui préférer des comités intergouvernementaux permanents qui seraient créés en tant qu'organes subsidiaires du Conseil.

Examen du projet de résolution relatif à la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel

343. A la 87ème réunion, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution (ID/B/L.59 et Add.1) soumis par le Brésil, le Chili, la Colombie, le Pérou et l'Uruguay. Il était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI et la résolution 2218 (XXI) de l'Assemblée générale sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que les attributions et pouvoirs principaux du Conseil sont notamment les suivants :

- a) Formuler des principes et des politiques en vue d'atteindre le but de l'Organisation;
- b) Faire des propositions en vue de l'application de ces principes et politiques et adopter toutes autres mesures relevant de sa compétence et répondant à cette fin;
- c) Examiner et faciliter la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;
- d) Surveiller les travaux de l'organisation.

Conscient du fait que la tâche confiée à l'ONUDI parmi les institutions des Nations Unies est de grande envergure et présente une importance fondamentale pour les pays en voie de développement, et que la deuxième Décennie pour le développement est sur le point de s'ouvrir,

Exprimant le désir d'atteindre pleinement et correctement ses objectifs en formulant des principes directeurs, des directives et des priorités qui seront intégrés dans une stratégie internationale du développement,

Reconnaissant que l'examen par le Conseil des activités liées à l'exercice efficace de ses attributions, en particulier à la formulation de principes et de politiques destinés à guider le Secrétariat, est une tâche complexe et absorbante, et qu'il lui est impossible de la mener à bien au cours de ses sessions annuelles relativement brèves,

Considérant qu'il est nécessaire, tout en surveillant les travaux de l'organisation, d'assurer des contacts plus étroits et plus suivis avec le Secrétariat, en établissant des organes intermédiaires qui s'occuperaient notamment de la planification, de la programmation et des questions financières, de la technologie et de la main-d'oeuvre, des industries de biens de consommation, ainsi que des industries de biens intermédiaires et de biens d'équipement,

Gardant en l'esprit l'article 62 de son règlement intérieur, aux termes duquel le Conseil peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions,

1. Décide de créer trois comités intergouvernementaux permanents qui, fonctionnant à titre d'organes consultatifs, se réuniront au moins une fois par an, entre les sessions ordinaires du Conseil, pour passer en revue les activités de l'Organisation et rédiger des rapports ou des recommandations détaillés et analytiques qui seront présentés au Conseil;

2. Décide que ces comités seront composés d'un nombre limité de représentants des Etats membres de l'ONUDI, qui seront élus au cours de sa prochaine session, en tenant dûment compte du principe d'une équitable représentation géographique;

3. Décide que la dernière réunion annuelle de chacun des comités créés par la présente résolution se tiendra au plus tard ... semaines avant la session ordinaire du Conseil,

4. Décide en outre que :

- a) Le Comité de la planification, de la programmation et des questions financières s'occupera des aspects généraux et des objectifs fondamentaux du développement industriel, des principes directeurs d'une politique industrielle du développement économique, et des divers aspects du financement des activités industrielles dans les pays en voie de développement;
- b) Le Comité des techniques et de la main-d'oeuvre s'occupera des aspects internes de la technologie industrielle, de l'adaptation des techniques industrielles importées à la situation de l'offre des facteurs de production dans les pays en voie de développement, ainsi que des problèmes de qualification professionnelle et notamment, de la difficulté croissante qu'éprouvent les pays en voie de développement à absorber la main-d'oeuvre rendue disponible par l'accroissement de la productivité;
- c) Le Comité des industries s'occupera des questions touchant les industries de biens de consommation et les industries de biens intermédiaires et de biens d'équipement, étudiant en détail chacun de ces secteurs industriels.

5. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour que les comités ci-dessus puissent commencer leurs travaux le plus tôt possible après la quatrième session du Conseil.

6. Le secrétariat du Conseil assurera le secrétariat des comités mentionnés ci-dessus.

344. Le président a indiqué au commencement de la discussion que le Secrétariat aura besoin de plus amples précisions de la part du Conseil sur la composition des comités, la direction et la fréquence des réunions, ainsi que sur la documentation désirée, afin de pouvoir calculer avec quelque précision les incidences financières du projet.

345. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables à la création d'organes subsidiaires du Conseil, mais d'autres ont émis des doutes quant à l'opportunité de créer de nouveaux organes subsidiaires alors que le Conseil venait de décider de maintenir le Groupe de travail du programme et de la coordination.

346. La délégation philippine a estimé qu'il serait prématuré de prendre une décision touchant cette question à la présente session du Conseil et a proposé : a) que le projet de résolution soit renvoyé à la prochaine session du Groupe de travail du programme et de la coordination qui aura lieu immédiatement avant la quatrième session du Conseil et b) que, dans l'intervalle, le Directeur exécutif s'informe des vues des Etats membres sur cette question et les communique au Groupe de travail lors de sa prochaine session.

347. Les propositions du représentant des Philippines ayant recueilli l'adhésion de la vaste majorité des délégations, les auteurs du projet de résolution ont décidé de les accepter.

CHAPITRE IV - COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Déclaration du Directeur exécutif

348. Le Directeur exécutif a dit de la coordination qu'elle était l'une des principales tâches qui incombait à l'ONUDI. Il a constaté qu'aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, il appartenait essentiellement à l'ONUDI de promouvoir la coordination des activités des Nations Unies en matière de développement industriel. Il a fait allusion aux accords de coopération repris dans les documents ID/B/55 et Add.1, dont le Conseil du développement industriel a été saisi pour approbation. Le Secrétariat a adopté une attitude pragmatique au cours des négociations qui ont abouti aux accords de coopération avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées; ces accords pourront le cas échéant être modifiés et amendés par consentement mutuel. S'agissant, par exemple, de la formation professionnelle, il a été décidé que des discussions s'engageraient sur ce point à une date ultérieure.

349. La coordination revêt deux aspects principaux, à savoir l'élaboration de programmes d'activités communs dans la mesure des ressources disponibles et la coordination des activités en cours, qui doit assurer l'harmonisation des services à l'intention des pays en voie de développement. Dans tous les cas, c'est l'intérêt de ces pays qui l'emporte sur le reste. Il convient également de concevoir la coordination dans un sens positif, c'est-à-dire qu'elle doit être antérieure, et non postérieure à l'exécution d'un projet. Ce fait met en relief l'importance d'une coordination entre les programmes d'activités des diverses organisations en cause.

350. Selon les données figurant dans le Rapport analytique (ID/B/57), si provisoires qu'elles puissent être, 15 p. 100 seulement des activités des institutions des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation relèvent de l'ONUDI. Ce chiffre montre l'étendue et le rôle de coordination de l'ONUDI, qui devrait porter sur les 85 p. 100 restants des activités entreprises dans le domaine de l'industrialisation par les organismes des Nations Unies. Etant donné qu'il s'agit essentiellement d'activités opérationnelles financées par le PNUD, celui-ci devrait par conséquent s'efforcer de jouer lui-même un rôle de coordination important. Il faut donc qu'une coopération étroite s'établisse entre l'ONUDI et le PNUD pour que l'Organisation puisse s'acquitter de façon satisfaisante de la mission de coordination qui lui a été assignée.

351. La coordination pourrait également être améliorée dans les divers pays si tout chevauchement des efforts entrepris par les institutions des Nations Unies était évité. L'ONUDI pourrait à cet égard jouer un rôle utile en organisant des consultations régulières avec les pays. Les comités nationaux, tout comme les conseillers hors-siège pour le développement industriel de l'ONUDI, devraient considérablement faciliter l'exécution de cette tâche.

352. Le Conseil du développement industriel a jusqu'à présent été tenu au courant des activités entreprises dans le domaine de l'industrialisation par les organisations des Nations Unies par le biais du Rapport d'ensemble (ID/B/56), du Rapport analytique (ID/B/57) et de l'étude sur le futur programme d'activités (ID/B/58). Le Conseil voudra peut-être donner son avis quant à l'opportunité de maintenir ce système et aux périodes considérées. Il préférera peut-être recevoir un **rapport** d'ensemble triennal par exemple et aussi formuler des principes directeurs pour permettre à l'ONUDI de s'acquitter avec succès du rôle central dans la coordination qui lui a été confié.

Observations générales sur la coordination

353. De nombreuses délégations ont rappelé le rôle central qu'assume l'ONUDI en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies, en vertu de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Il a été reconnu que le Secrétariat avait pris des mesures et mis en place un dispositif approprié en vue d'établir une telle coordination. Le Conseil a pris note des difficultés que présente l'accomplissement efficace de cette tâche, compte tenu du fait que l'ONUDI est une nouvelle venue parmi les institutions des Nations Unies. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que les activités de coordination devraient progresser sensiblement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui appelle une coopération plus étroite entre les organisations internationales. Une délégation a fait valoir que la responsabilité essentielle dans le domaine de la coordination des activités de tous les organes et institutions des Nations Unies en matière économique et sociale incombait au Conseil économique et social.

354. Certaines délégations ont signalé la nécessité d'éviter le gaspillage d'efforts et les activités préjudiciables à l'assistance aux pays en voie de développement qu'entraînent les doubles emplois. Une coordination et une harmonisation adéquates des efforts devraient permettre d'utiliser à bon escient les maigres **ressources** dont disposent les organisations internationales : l'ONUDI devrait examiner les lacunes qui se **manifestent dans les activités des organismes des Nations Unies** et arrêter des programmes visant à les combler. D'autres ont fait état des activités que l'ONUDI envisage d'entreprendre dans les 10 secteurs énumérés par le Directeur exécutif devant le Groupe de travail. Plusieurs délégations ont préconisé la coordination des politiques d'industrialisation avec les politiques commerciales et agricoles. On a estimé à ce propos qu'il importait de s'occuper des aspects sociaux de l'industrialisation ainsi que de la promotion des exportations de produits industriels. De l'avis de certaines délégations, l'ONUDI devrait concentrer ses efforts sur les principaux problèmes posés par l'industrialisation et ne pas essayer de les déployer dans tous les domaines de l'industrie.

355. Une délégation a fait observer que le rôle impartial de l'ONUDI en matière de **coordination** ne se limitait pas aux organismes des Nations Unies, mais qu'il portait aussi sur la promotion de la coopération entre les pays en voie de développement et les pays développés. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité d'encourager la coopération industrielle régionale entre groupes de pays en voie de développement. Une délégation a estimé nécessaire de coordonner les différentes formes d'aide bilatérale et multilatérale.

Documentation en matière de coordination

356. A sa 79ème séance tenue le 7 mai 1969, le Conseil a pris note des principes et procédures de coopération technique entre les secrétariats de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) et l'ONUDI, contenue dans les documents ID/INF.5 et Corr.1, qui ont été approuvés par la réunion des Chefs d'Etat des pays membres de l'OCAM, tenue à Kinshasa, République démocratique du Congo, du 21 au 29 janvier 1969.

357. Quelques délégations ont pensé que le quatrième rapport d'ensemble constituait un document utile. On y trouve une liste des activités entreprises dans le domaine industriel par les organismes des Nations Unies, et il apporte une aide précieuse à qui veut comprendre ces activités. Une délégation a fait observer que le document ID/B/56 pourrait dans l'ensemble avoir une certaine utilité comme document de référence de l'ONUDI mais ne pourrait pas remplacer le genre de rapport d'ensemble dont on a besoin pour informer exactement le Conseil économique et social et les représentants des pays en voie de développement des progrès réalisés grâce aux efforts de tous les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation des pays en voie de développement et du rôle joué par l'ONUDI à cet égard. Ce rapport, comme le précédent, dont il ne diffère que par le volume, consiste simplement en une liste de projets. Il ne contient aucune étude de la situation actuelle ni aucune indication sur le rôle joué par les différents projets dans l'évolution des branches correspondantes de l'industrie dans les pays en voie de développement. Bien que son utilité eût été reconnue, plusieurs délégations ont mis en doute la nécessité de le publier chaque année et ont proposé qu'il soit publié, tous les deux ans, voire tous les trois ans. Quant au rapport analytique (ID/B/57), qui était présenté au Conseil pour la première fois, il a été considéré comme ayant beaucoup contribué à faire comprendre le rôle de coordination de l'ONUDI et il a été suggéré que l'Organisation s'efforce d'y apporter des améliorations, de manière que l'on puisse plus facilement identifier les questions qui présentent un intérêt commun et celles qui exigent une action concertée.

Les accords

358. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétariat pour conclure des accords de coopération avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales. Une délégation a émis l'opinion que les accords devaient stimuler l'action et non l'entraver. Une autre délégation a fait observer que la signature d'accords ne constituait qu'un premier pas et que leur application devait faire l'objet d'un contrôle permanent. Tout en se déclarant en faveur des accords, une délégation a estimé que le Protocole d'accord avec l'OIT laissait subsister une certaine imprécision et ne délimitait pas clairement les responsabilités des deux parties. Une autre délégation, tout en approuvant l'ensemble de ces accords, a fait état d'une disposition relative aux brevets contenue dans l'un d'entre eux et a souligné la nécessité pour l'ONUDI de coopérer avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, qui ont joué un rôle de premier plan dans le domaine des

brevets et de la propriété industrielle. De nombreuses délégations ont estimé qu'il importait de coordonner étroitement les activités de l'ONUDI et celles des commissions économiques régionales. La nécessité d'une liaison permanente avec la CNUCED a aussi été évoquée. Une délégation a demandé que de plus grands efforts soient déployés pour aboutir à des accords plus détaillés plutôt qu'à des accords provisoires.

Coordination avec le PNUD

359. Plusieurs délégations ont fait allusion à la nécessité d'instaurer une coopération plus étroite entre l'ONUDI et le PNUD afin d'assurer l'harmonisation des efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre des projets de caractère industriel. Une délégation a fait état de la disproportion qui caractérise l'allocation des ressources par le PNUD et une autre a exprimé l'espoir qu'un nombre toujours plus grand de projets industriels seront mis en oeuvre, conformément aux désirs exprimés par les pays en voie de développement.

Coordination avec la FAO

360. Le problème de la coordination entre l'ONUDI et la FAO a fait l'objet d'un débat exhaustif. Le représentant du Secrétariat a rappelé la déclaration faite le 14 avril par le représentant de la FAO 9/. Il a indiqué que cette déclaration avait été faite au nom de la FAO seule, et sans que l'ONUDI ait été préalablement consultée, bien que les deux organisations poursuivent encore des négociations. Le représentant de la FAO a estimé que les vues de son organisation, tout comme celles de l'ONUDI, avaient été présentées d'une manière suffisamment claire. Il s'est félicité des commentaires et observations constructifs qui avaient été formulés et a assuré que la FAO n'épargnerait aucun effort pour qu'une coopération active s'instaure le plus rapidement possible entre elle et l'ONUDI.

361. Prenant la parole au nom du groupe des pays en voie de développement, une délégation a déploré les divergences dont avait fait état le représentant de la FAO alors que les négociations étaient encore en cours. Il faut espérer qu'une telle situation ne se reproduira plus. Toujours au nom du même groupe de pays, cette délégation a déclaré soutenir sans réserve le Directeur exécutif dans ses négociations avec la FAO, et a exprimé l'espoir que le Directeur exécutif veillerait à ce que l'ONUDI ne perde pas de vue les intérêts des pays en voie de développement en s'acquittant de la tâche qui lui incombe dans le domaine du développement industriel, aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

9/ Le texte de la déclaration du représentant de la FAO et celui de la déclaration du représentant du Secrétariat de l'ONUDI sont reproduits aux annexes IV et V.

362. De nombreuses délégations ont fait part des inquiétudes que leur inspirait le différend surgi entre les deux organisations, différend d'autant plus regrettable que leurs pays sont membres de la FAO comme de l'ONUDI. De tels conflits ont des incidences fâcheuses pour les pays en voie de développement, et des exemples ont été cités à l'appui de cette observation. Il convient donc que les deux organisations fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord acceptable pour l'une et pour l'autre. Plusieurs délégations ont évoqué le principe de la coparticipation dont devraient s'inspirer les négociations entre les deux organisations.

363. Il s'agit d'une question urgente. Il est de l'intérêt des pays en voie de développement que l'on aboutisse à un accord aussi rapidement que possible. Le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Directeur général de la FAO ont été instamment priés de poursuivre leurs entretiens confidentiels en vue d'arriver à une entente. Entre-temps, on évitera de laisser les relations s'aggraver entre les deux organismes intéressés. Le Conseil a unanimement estimé qu'une fois parvenus à un accord, les deux secrétariats devraient en respecter scrupuleusement les dispositions à tous les échelons, faute de quoi l'accord, quel qu'il soit, restera lettre morte. De nombreuses délégations ont exprimé leur entière confiance dans le Directeur exécutif et ont en même temps évoqué les capacités, les qualités de tact et les talents de négociateur des chefs des deux secrétariats. Elles ont exprimé l'espoir qu'ils sauront mener rapidement les négociations à une conclusion satisfaisante. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'ONUDI dans la conclusion d'accords avec d'autres organismes des Nations Unies.

364. Le Directeur exécutif a noté que les délégations avaient affirmé la nécessité pour les secrétariats de poursuivre les négociations. Il a réitéré que l'ONUDI se conformerait à cette exigence et qu'elle serait guidée par les débats du Conseil. Le problème en jeu n'est pas l'intérêt de la FAO ou de l'ONUDI, mais l'assistance aux pays en voie de développement. Le Directeur exécutif a exprimé son espoir de conclure un accord satisfaisant avec le Directeur général de la FAO.

Coordination à l'intérieur des pays

365. De nombreuses délégations ont estimé que la coordination à l'intérieur des pays était importante. Les conseils prodigués aux pays par les organismes des Nations Unies sont parfois contradictoires et ces derniers ont tendance à entrer en concurrence les uns avec les autres pour se voir confier la réalisation de projets. Il semble que l'ONUDI pourrait jouer un rôle utile en entreprenant des consultations systématiques et permanentes avec les gouvernements ainsi qu'une étroite collaboration avec les représentants résidents. Le système des conseillers hors-siège contribue à améliorer la coordination des efforts au niveau des pays. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de porter à 30 le nombre des conseillers hors-siège, qui est actuellement de 10, afin de mieux servir les pays intéressés et d'assurer la coordination des efforts déployés hors du siège.

Comités nationaux pour l'ONUDI

366. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des comités nationaux en tant que principal moyen de communication avec l'ONUDI. Elles ont pensé qu'ils constitueraient un utile instrument pour documenter les organismes publics et privés des pays intéressés sur les services que l'ONUDI peut rendre dans le domaine de l'industrialisation. De même, les comités fournissaient à l'ONUDI des renseignements sur les politiques et les programmes industriels des pays en cause.

367. Certaines délégations ont présenté des suggestions quant à la façon dont l'ONUDI pourrait aider les comités nationaux à devenir plus efficaces. Une délégation a estimé qu'il serait peut-être utile que l'ONUDI donne quelques directives à ces comités, étant donné que certains d'entre eux ne savent visiblement pas quelle approche serait la plus utile; dans ce cas, il faudrait tenir dûment compte des différences existant entre les divers comités, du point de vue de l'organisation comme des compétences. Une autre délégation a proposé que l'ONUDI s'efforce d'établir des rapports plus étroits avec les comités nationaux, tant en resserrant ses liens avec les missions permanentes à Vienne qu'en augmentant le nombre des conseillers régionaux. Une autre encore a proposé que l'ONUDI envoie des observateurs aux réunions des comités nationaux et organise des rencontres périodiques de représentants de ces comités. Cela permettrait de procéder plus commodément à un échange de vues officieux sur le programme et les activités de l'ONUDI.

368. Une délégation a annoncé que son comité national avait créé des sous-comités dans plusieurs régions et a exprimé l'espoir que cette mesure aura pour résultat une compréhension plus large des buts et des activités de l'ONUDI. Une autre délégation a annoncé qu'un comité national pour l'ONUDI avait déjà été créé dans son pays.

Examen du projet de résolution relatif au rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

369. A la 85^{ème} séance, le représentant du Koweït a présenté un projet de résolution (ID/B/L.49 et Add.1) soumis par l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni, le Rwanda, le Soudan, la Suisse et la Thaïlande. Il se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant sa résolution 4 (II) en date du 9 mai 1968 concernant l'examen et la coordination des activités dans le domaine du développement industriel, par laquelle il priait le Directeur exécutif de lui présenter, à sa troisième session, un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution où figureraient les textes de tous les accords provisoirement conclus avec les institutions spécialisées,

Rappelant en outre sa résolution 6 (II), portant la même date, relative à la coopération entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Ayant examiné les textes des accords de coopération faisant l'objet des annexes ci-après au Rapport du Directeur exécutif sur le rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/55) :

Mémoire établissant des principes directeurs en vue d'une collaboration entre l'OIT et l'ONUDI

Mémoire d'accord sur les principes directeurs de la coopération et de la coordination des activités entre l'UNESCO et l'ONUDI

Coopération entre la CEA et l'ONUDI : Principes et procédures

Note sur la coopération entre le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et celui de l'ONUDI

Coopération entre le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth et l'ONUDI : Principes et procédures

Coopération entre l'ONUDI et la CEPAL : Principes et procédures

1. Se félicite des efforts accomplis par le Directeur général et approuve les accords de coopération ci-dessus énumérés;

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts en vue de la conclusion d'accords avec les autres organismes intéressés des Nations Unies;

3. Souligne la nécessité de conclure des accords à long terme avec tous les organismes intéressés;

4. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil, lors de sa quatrième session, un rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la résolution susmentionnée.

370. En sa qualité de président du Groupe de contact, le représentant du Nigéria a donné lecture d'un certain nombre d'amendements relatifs au troisième alinéa du préambule et aux premier, deuxième et troisième paragraphes du dispositif, présentés par le Groupe. Ces amendements ont été adoptés par le Conseil et incorporés dans le texte définitif de la résolution.

371. Le représentant du Brésil a en outre proposé de supprimer le paragraphe 4 du dispositif. Cette proposition a été rejetée par 32 voix contre 2, avec 3 abstentions.

372. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par le Conseil [voir annexe VII, résolution 14 (III)].

Examen du projet de résolution relatif aux conseillers hors-siège pour le développement industriel

373. A la 85ème séance, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (ID/B/L.54 et Add.1) soumis par le Brésil, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Rwanda, la Somalie, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Il se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant que les pays en voie de développement accordent une haute priorité à l'accélération de leur industrialisation dans le cadre de leurs plans et programmes économiques nationaux,

Notant le rôle important que joue l'ONUDI en aidant les pays en voie de développement à promouvoir leur industrialisation ainsi que la contribution importante des conseillers hors-siège pour le développement industriel à l'établissement de programmes sur le terrain et à la promotion de la coordination sur le plan national,

Tenant compte de l'accord conclu entre le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI aux termes duquel les dépenses afférentes aux conseillers hors-siège seront payées par le PNUD et ces conseillers seront nommés en commun par l'ONUDI et le PNUD,

Conscient du fait que le nombre actuel de conseillers hors-siège pour le développement industriel est limité et insuffisant pour répondre à tous les besoins des pays en voie de développement et leur fournir les services requis,

1. Prie le Conseil d'administration du PNUD de mettre au point les accords conclus pour la création et le financement du Programme actuel de l'ONUDI en matière de conseillers hors-siège pour le développement industriel et approuve vivement l'augmentation du nombre de ces conseillers;

2. Prie instamment le Conseil d'administration et le Directeur du PNUD d'assurer le fonctionnement de 20 postes supplémentaires de conseillers hors-siège, afin que l'ONUDI et le PNUD puissent commencer le recrutement de ces conseillers avant la fin de 1969.

374. En sa qualité de président du Groupe de contact, le représentant du Nigéria a donné lecture de deux amendements relatifs au deuxième alinéa du préambule et a présenté un nouveau paragraphe destiné à remplacer le paragraphe premier du dispositif du projet de résolution. Ces amendements ont été approuvés par le Conseil.

375. Abordant le paragraphe 2 du dispositif, le représentant du Nigéria a évoqué les difficultés rencontrées par le groupe de rédaction pour parvenir à un accord sur le texte définitif de ce paragraphe. La version définitive de ce paragraphe se lisait comme suit :

"Prie également le Conseil d'administration et le Directeur du PNUD d'assurer le financement d'un accroissement substantiel du nombre des conseillers industriels hors-siège, en fonction des besoins futurs du programme de l'ONUDI, permettant à l'ONUDI et au PNUD de commencer le recrutement, conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies, le plus tôt possible, mais de préférence avant la fin de 1969."

Ce paragraphe a été adopté par le Conseil compte tenu des amendements ci-après :

- a) Un amendement proposé par le représentant de la France tendant à insérer les mots "en fonction des besoins futurs du programme de l'ONUDI", a été adopté par 16 voix contre 12, avec 10 abstentions;
- b) Un amendement présenté par le représentant de la Trinité-et-Tobago tendant à insérer les mots "conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies", a été adopté par 15 voix contre 11 avec 10 abstentions.

Le représentant du Canada a proposé d'insérer les mots "applicables au PNUD et à l'ONUDI" après le membre de phrase ayant fait l'objet de l'amendement précédent qui se lisait dès lors comme suit : "conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies applicables au PNUD et à l'ONUDI". Cette proposition a été rejetée par 14 voix contre 14, avec 12 abstentions.

376. Le paragraphe 2 du dispositif, ainsi modifié, a été adopté par le Conseil par 24 voix contre zéro, avec 15 abstentions.

377. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par le Conseil à sa 86ème séance par 32 voix contre zéro, avec 7 abstentions [voir annexe VII, résolution 16 (III)].

CHAPITRE V - QUESTIONS FINANCIERES

A. Incidences financières des projets de programme pour 1970 et 1971

378. On a pris connaissance avec satisfaction du tableau récapitulatif figurant dans un document de séance établi par le Secrétariat, tableau qui donne, par source de financement, une évaluation des besoins financiers et des ressources dont l'ONUDI pourrait vraisemblablement disposer pour mettre en oeuvre son programme de travail. De l'avis général, les renseignements sur les incidences financières ainsi que les autres informations statistiques concernant le programme devraient figurer dans la documentation qui s'y rapporte, sous la forme d'un document aussi concis et clair que celui qui est actuellement présenté par le Secrétariat. On a fait remarquer que la présentation des renseignements contenus dans le document ID/B/44 pourrait être modifiée de façon à faciliter la compréhension du programme et de l'ordre de priorité fixé pour ses différents éléments, et que la documentation relative au programme devrait en particulier donner, sous une forme simple et aisément intelligible, un résumé des moyens requis pour exécuter le programme ainsi que le coût de chaque groupe d'activités. On a aussi demandé que les activités opérationnelles et les activités de soutien fassent l'objet d'estimations globales distinctes.

379. Plusieurs délégations se sont montrées préoccupées du manque de fonds nécessaires pour poursuivre le programme des Services industriels spéciaux; on a exprimé l'espoir que des ressources additionnelles seraient apportées à ce programme et que son exécution serait poursuivie. Plusieurs délégations, ainsi que le Directeur exécutif, ont estimé que le programme des Services industriels spéciaux était un élément dynamique des activités de l'ONUDI. A leur avis, ce programme joue un rôle essentiel en ce qui concerne l'identification et l'élaboration des projets à exécuter au titre d'autres sources de financement, telles que le Fonds spécial. De nombreuses délégations ont souligné le fait qu'une plus grande liberté devrait être laissée à l'ONUDI dans l'utilisation des ressources qui lui sont allouées au titre du PNUD ou des Services industriels spéciaux.

380. On a pris note de l'évolution prévue pour les opérations financées par les contributions volontaires versées à l'ONUDI soit directement soit par l'intermédiaire du PNUD. Plusieurs délégations et le Directeur exécutif se sont félicités des contributions à l'ONUDI annoncées conformément aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que le Secrétariat n'avait pas prêté une attention suffisante à la question de l'utilisation des contributions volontaires offertes à l'ONUDI, par divers pays, notamment en ce qui concerne les contributions en monnaies non convertibles. Une délégation a relevé que la contribution de son pays en 1968, d'un montant équivalant à plus de 500 000 dollars, était restée pratiquement inutilisée. Elle a suggéré que cette contribution serve à l'exécution d'un vaste programme où seraient notamment prévus une série de conférences, de cycles d'études et de congrès, un programme de formation en groupe de cadres industriels,

l'organisation de voyages d'étude, l'élaboration de documents et d'études pour l'ONUDI, etc. Une autre délégation a souligné que si certaines contributions volontaires n'étaient pas pleinement utilisées par l'ONUDI, cela tenait au fait qu'elles étaient offertes en monnaies non convertibles, ce qui limitait considérablement leur emploi. De l'avis de cette délégation, ces contributions ne devaient en aucun cas être utilisées pour financer des activités du Siège. Elle a fait valoir en particulier qu'il fallait améliorer la formation du personnel des pays en voie de développement et a prié le Secrétariat de faire preuve de souplesse en ce qui concerne le choix des endroits où se dérouleraient ces programmes de formation. Le Directeur exécutif a déclaré que le Secrétariat mettait actuellement au point des projets pour l'utilisation des contributions volontaires et que, comme l'indiquait le document de séance précité, les contributions en 1969 et 1970 s'élèveraient selon les estimations à 2,5 et 3 millions de dollars respectivement, et il a exprimé l'espoir que la réalité dépasserait ces prévisions.

381. Plusieurs délégations ont fait observer que, pour accroître l'efficacité des travaux du Secrétariat, il importait de prendre des mesures en vue de modifier son organisation, d'éviter les doubles emplois entre les diverses divisions et d'améliorer les qualifications de son personnel. Elles se sont opposées à toute nouvelle augmentation sensible du nombre des fonctionnaires, notamment dans les services administratifs, estimant qu'il en résulterait des dépenses superflues et injustifiées et que les crédits correspondants pourraient servir à satisfaire les besoins des pays en voie de développement dans le domaine industriel. Le Secrétariat a cependant précisé que depuis 1966 le personnel des services organiques de l'ONUDI ne s'était accru que de 50 p. 100, alors que le volume des opérations avait plus que doublé.

382. Commentant les observations faites sur les coûts relatifs des activités hors-siège et des activités du Siège, le Directeur exécutif a insisté sur le fait que ces dernières ne constituaient pas une charge pour les activités hors-siège ni un prélèvement sur des ressources qui auraient pu être employées plus utilement à des activités opérationnelles. Le seul moyen de rendre l'ONUDI plus efficace était de permettre à son secrétariat d'accumuler des connaissances sur le processus de développement industriel. Devenue plus efficace, l'ONUDI disposerait de ressources plus importantes pour ses projets hors-siège.

383. Dans le document présenté par le Secrétariat, on notait une tendance à affecter une fraction plus importante des ressources de l'ONUDI aux activités hors-siège, étant donné que les dépenses imputées sur le budget ordinaire entre 1968 et 1971 devaient augmenter beaucoup moins rapidement que les dépenses engagées au titre d'autres sources de financement. Plusieurs délégations ont toutefois fait observer que, malgré cette tendance, la part attribuée à l'ONUDI sur les fonds disponibles au titre du PNUD restait inférieure au niveau souhaité. Les mêmes délégations ont aussi déclaré que l'ONUDI devrait affecter à l'industrialisation des pays en voie de développement une proportion sensiblement plus élevée des ressources qu'elle reçoit au titre du PNUD et du Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et qu'elle devrait jouir d'une plus grande autonomie opérationnelle dans l'utilisation de ces ressources.

384. On a pris note du document ID/B/46, relatif aux prévisions budgétaires pour 1970 et aux estimations prévisionnelles pour 1971, et on a reconnu que toute décision à cet égard était de la compétence de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

B. Contributions volontaires

385. Dans le cadre de l'examen du point 8 de son ordre du jour, le Conseil a abordé la question des contributions volontaires à l'ONUDI. Le Secrétariat a présenté une note succincte sur les résultats de la première Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'ONUDI, réunie à New York le 4 décembre 1968 (ID/B/43, annexe VII), dans laquelle figuraient aussi certains principes directeurs pour l'utilisation de ces contributions.

386. Au cours de la discussion, un certain nombre de délégations ont fait valoir que l'ONUDI ne disposait encore que de ressources limitées. Elles ont demandé qu'une part accrue des fonds du PNUD soit affectée à l'ONUDI et ont instamment prié les Etats Membres de soutenir les activités de l'Organisation en versant des contributions volontaires.

387. Certaines délégations ont regretté que l'ONUDI n'utilise pas assez largement les contributions volontaires de leurs pays. Elles ont déclaré que ceux-ci pouvaient mettre à la disposition du Secrétariat d'abondantes ressources d'expérience et de connaissances techniques dans des domaines divers tels que la formation dans l'entreprise, l'organisation de conférences et de colloques et les travaux de recherche. Elles ont précisé que leurs pays étaient disposés à poursuivre leur coopération avec l'ONUDI de sorte que leurs contributions soient utilisées par l'intermédiaire de leurs comités nationaux et elles ont exprimé l'espoir que le secrétariat de l'ONUDI ferait le nécessaire pour que ces contributions soient utilisées de façon rationnelle.

388. Une délégation a déclaré ne pas partager l'opinion de ceux qui estimaient que l'ONUDI devrait tirer toutes ses ressources des fonds du PNUD et qu'elle ne devrait pas avoir de budget propre, alimenté par les contributions volontaires versées par les pays afin de promouvoir le développement industriel des pays en voie de développement.

389. Une autre délégation a réitéré son opinion, rapportée au paragraphe 389 ci-dessous, selon laquelle certaines contributions volontaires n'étaient pas pleinement utilisées par l'ONUDI parce qu'elles étaient offertes en monnaies non convertibles.

Examen du projet de résolution relatif à la Conférence pour les annonces de contributions à l'ONUDI

390. A la 87ème séance, le représentant du Nigéria a présenté, au nom du Groupe des Vingt-Cinq, un projet de résolution (ID/B/L.55/Rev.2) soumis par l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Somalie, le Soudan, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Il était ainsi conçu :

Examen du projet de résolution relatif au Programme des Services industriels spéciaux

393. A la 85ème séance du Conseil, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (ID/B/L.53 et Add.1 et 2) soumis par l'Argentine, l'Autriche, le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Iran, le Koweït, le Nigéria, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, la République fédérale d'Allemagne, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Somalie, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Il se lisait comme suit :

"Le Conseil du développement industriel,

Rappelant que le Programme des Services industriels spéciaux a été établi en vue de fournir une assistance répondant expressément à des besoins spécifiques dans le domaine du développement industriel,

Constatant que le nombre des demandes d'assistance présentées au titre du Programme des Services industriels spéciaux augmente à une cadence qui risque d'épuiser prématurément les ressources disponibles pour de nouveaux projets relevant de ce programme,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur le Programme des Services industriels spéciaux (ID/B/43/Add.1);

2. Souligne l'importance du Programme des Services industriels spéciaux dans le cadre des programmes généraux de coopération technique dans le domaine de l'industrie;

3. Partage le souci exprimé par le Conseil d'administration du PNUD à sa septième session au sujet de la nécessité de poursuivre sur une base plus permanente les opérations des SIS;

4. Exprime le ferme espoir que le Conseil d'administration du PNUD, à sa prochaine session, prendra les mesures nécessaires pour que les fonds fournis au titre du PNUD permettent le fonctionnement continu du Programme des Services industriels spéciaux à un niveau annuel qui réponde au développement qu'a pris jusqu'ici le Programme et qui soit à la mesure de ses futurs besoins."

394. En sa qualité de Président du Groupe de contact, le représentant du Nigéria a donné lecture de deux amendements relatifs aux paragraphes 2 et 4 du projet de résolution.

395. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité par le Conseil [voir annexe VII, résolution 15 (III)].

"Le Conseil du développement industriel,

Considérant qu'un accroissement substantiel des ressources de l'ONUDI, visant à intensifier ses activités opérationnelles d'assistance aux pays en voie de développement, permettrait à l'Organisation d'aider plus efficacement ces pays à accélérer leur industrialisation,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, et de la résolution 10 (II) du Conseil du développement industriel, en date du 14 mai 1968,

Rappelant en outre la résolution 2 (I) du Conseil du développement industriel, en date du 4 mai 1967, par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été invité à convoquer chaque année une conférence d'annonces de contributions à l'ONUDI,

1. Prend acte de la note du Directeur exécutif (annexe VII du document ID/B/43) sur les résultats de la Conférence pour les annonces de contributions à l'ONUDI qui a eu lieu en 1968;
2. Remercie les pays qui, pour soutenir les activités opérationnelles de l'ONUDI, ont fait connaître leurs offres pour 1969 lors de la Conférence pour les annonces de contributions du 4 décembre 1968;
3. Approuve les directives pour l'utilisation des fonds provenant des contributions volontaires, telles qu'elles figurent à l'annexe VII du document ID/B/43, et prie le Directeur exécutif de mettre à jour et de compléter ces directives à mesure que l'on acquiert davantage d'expérience dans l'utilisation de ces contributions;
4. Fait appel au Directeur exécutif pour qu'il prenne des mesures en vue d'une utilisation plus rationnelle des contributions volontaires déjà versées;
5. Adresse un appel à tous les pays membres de l'ONUDI, développés ou en voie de développement, pour qu'ils renforcent leur appui aux programmes de l'ONUDI en faisant des offres appropriées à la Conférence de 1969 pour les annonces de contributions et pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour porter leurs contributions de 1970 à un niveau qui corresponde à l'ampleur que devra prendre l'action pratique destinée à faciliter l'industrialisation des pays en voie de développement."

391. Après que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Ghana eurent proposé divers amendements au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer ce paragraphe. Cette proposition a été approuvée par le Conseil.

392. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 26 voix contre zéro, avec 14 abstentions [voir annexe VII, résolution 20 (III)].

C. Question du paiement des dépenses locales au titre du Programme des Services industriels spéciaux

396. En ouvrant les débats sur ce point, le représentant du PNUD a déclaré qu'après la publication du document ID/B/54, des négociations fructueuses se sont poursuivies entre le Directeur exécutif et l'Administrateur du PNUD sur la question des dépenses locales d'exécution au titre des Services industriels spéciaux. Lors de ses entretiens avec les gouvernements et les représentants résidents, l'Administrateur a pleinement reconnu l'importance que les pays en voie de développement attachaient à la souplesse du Programme des Services industriels spéciaux. Les uns et les autres se sont accordés à penser que ce type d'activités devait être maintenu. A en juger par l'expérience acquise, la plupart des projets au titre des Services industriels spéciaux entraient dans la catégorie des missions à court terme. C'est pourquoi l'Administrateur et le Directeur exécutif ont estimé que pour les missions d'une durée de moins de quatre mois ou d'un coût de moins de 10 000 dollars, il fallait accorder une exemption du paiement des dépenses locales d'exécution.

397. Le représentant du PNUD a précisé en outre que les dispenses accordées à des pays par l'Administrateur pour les dépenses locales d'exécution au titre de l'élément Assistance technique du PNUD s'appliqueraient aussi aux missions des Services industriels spéciaux.

398. En ce qui concerne le financement futur du Programme des Services industriels spéciaux, le représentant du PNUD a signalé que les discussions se poursuivraient avec le Directeur exécutif en vue de trouver les moyens de reconstituer les fonds des Services industriels spéciaux à l'aide des ressources du PNUD. Il a exprimé l'espoir que le PNUD présenterait à la prochaine session du Conseil d'administration des propositions permettant de continuer à financer le Programme des Services industriels spéciaux et il a donné au Conseil l'assurance que, dans l'intervalle, les activités du Programme ne seraient pas interrompues.

399. Après la déclaration du représentant du PNUD, certaines délégations ont dit leur satisfaction des progrès accomplis, tout en réaffirmant que les bénéficiaires devraient être désormais défrayés des dépenses locales d'exécution pour ce qui est, non seulement du Programme des Services industriels spéciaux, mais aussi de tous les programmes d'assistance technique. Une autre délégation, bien que souscrivant aux dispositions arrêtées d'un commun accord entre l'Administrateur et le Directeur exécutif, a été d'avis que l'obligation d'assumer les dépenses locales d'exécution contribuerait à écarter les demandes d'assistance mal conçues.

CHAPITRE VI - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES
AU PROGRAMME DE TRAVAIL

400. Le Conseil du développement industriel, ayant accepté le rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination (ID/B/WGPC/2), a pris note avec satisfaction des progrès accomplis en 1968 et mentionnés dans les documents ID/B/43 et Add.2, et a félicité le Directeur exécutif d'avoir placé l'ONUDI sur une base opérationnelle.

401. Le Conseil a approuvé le rapport sur la mise à jour du programme de travail pour 1970 (ID/B/50 et Add.1 et 2), le programme de travail proposé pour 1970 (ID/B/44 et Corr.1) et l'aperçu du programme pour 1971 (ID/B/45), compte tenu des observations sur ces documents qui figurent dans le rapport du Groupe de travail et dans les parties pertinentes du rapport sur la troisième session du Conseil.

402. Le Conseil a demandé que, dans l'exercice de ses activités, l'ONUDI prête dûment attention aux opinions exprimées au cours des débats de la première session du Groupe de travail et des deuxième et troisième sessions du Conseil, notamment aux opinions concernant le classement et l'ordre de priorité de certains domaines d'action. A ce propos, le Conseil a recommandé au Directeur exécutif de donner suite aux suggestions formulées par le Comité du programme et de la coordination dans le rapport sur sa deuxième session 10/ au sujet du programme de travail de l'ONUDI; il a également suggéré que le Directeur exécutif élabore une stratégie dynamique fondée sur une échelle de priorités qui puisse répondre aux besoins futurs des pays en voie de développement, en tenant compte du fait que l'accélération du développement industriel, en particulier dans les pays en voie de développement, dépendait dans une large mesure de l'instauration d'une coopération internationale aussi étendue que possible.

403. Le Conseil a abouti aux conclusions ci-après et formulé les recommandations suivantes au sujet du programme de travail de l'ONUDI pour 1970. Ces conclusions et recommandations ont été considérées comme se rapportant aussi à l'orientation à long terme des activités de l'ONUDI, ainsi qu'aux besoins changeants et variables des pays en voie de développement :

A. Activités hors siège

404. L'ONUDI devrait attacher plus d'importance au développement des activités hors siège, conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966. A ce propos, l'ONUDI devrait être mise en mesure d'assumer

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9, par. 86 à 99.

la responsabilité d'un nombre accru de projets d'assistance technique et de projets du Fonds spécial, financés par le PNUD sur les plans national, régional et sous-régional.

405. L'ONUDI devrait essayer de se doter d'une base à la fois souple et large pour jouer ce rôle en veillant surtout à l'exécution efficace et rapide des projets qui lui ont déjà été confiés ou qu'elle s'attend à se voir confier à l'avenir. Le Directeur exécutif devra prendre promptement les mesures qui s'imposent pour améliorer les procédures administratives et opérationnelles, en ce qui concerne plus particulièrement l'envoi d'experts sur le terrain et le recours aux services de consultants, y compris si possible les services locaux, conformément aux procédures nationales. Il s'agira également, à cet égard, de soutenir comme il convient les projets hors siège en insistant sur la qualité.

406. En outre, l'ONUDI devrait se préoccuper davantage d'aider les pays en voie de développement à préciser leurs besoins en matière de projets opérationnels. S'il incombait aux gouvernements des pays en voie de développement de présenter les demandes de projets, c'est à l'ONUDI qu'il appartenait de les aider activement à concevoir et à établir des projets propres à accélérer leur développement industriel en tenant compte de l'expérience des pays ayant un système économique et social différent. La nature des projets à promouvoir dépendait au premier chef de la situation particulière à chaque pays et du niveau de son développement industriel. Ces projets devraient être liés directement aux plans nationaux de développement économique et social, ainsi qu'aux programmes et aux priorités des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrialisation, sans oublier les aspects régionaux. Ils devraient être liés également à leurs besoins d'ensemble et à leurs possibilités de développement.

407. Pour dispenser les conseils les plus efficaces quant au choix et à l'élaboration des projets, l'ONUDI devrait se tenir constamment en contact étroit avec les gouvernements des pays en voie de développement et des pays développés, ainsi qu'avec les comités nationaux pour l'ONUDI et les commissions économiques régionales. Il conviendrait, à cet effet, d'utiliser au maximum les services des conseillers hors siège pour le développement industriel en les chargeant d'assurer directement la liaison avec les zones ou les pays auxquels ils étaient affectés, afin qu'ils puissent acquérir une connaissance suffisante des besoins des problèmes de ces zones ou pays et donner ainsi directement au siège de l'ONUDI et du PNUD des avis pertinents sur les projets envisagés. Leur rôle devrait être défini et approfondi de façon qu'ils deviennent un moyen de communication efficace et utile entre le personnel du Siège et le personnel sur le terrain. A ce propos, il y aurait lieu d'accélérer l'envoi des conseillers hors siège sur le terrain et d'augmenter leurs effectifs en vue de rendre de meilleurs services aux pays ou aux zones auxquels ils étaient affectés.

B. Activités de soutien

408. Le Conseil a estimé que les activités du Siège devraient être coordonnées de plus en plus étroitement et efficacement avec les activités sur le terrain

409. En ce qui concerne les activités de soutien direct hors siège, le Conseil, se fondant sur l'analyse des groupes d'activités 1 à 15 (ID/B/44 et Corr.1), a été

d'avis qu'il y aurait tout avantage à ce que l'ONUDI s'attache notamment à fournir un appui efficace dans les domaines suivants :

a) Elaboration de stratégies, de politiques et de programmes industriels d'ensemble : en cette matière, il conviendrait surtout de donner une portée beaucoup plus grande aux programmes de formation, services, stimulants divers et autres mesures destinées à encourager l'industrialisation des pays en voie de développement, en particulier des moins développés d'entre eux. A ce propos, il conviendrait de mettre au point des méthodes de travail efficaces permettant d'aborder les aspects sociaux de l'industrialisation et les questions d'emploi qui s'y rattachent;

b) Choix, élaboration et évaluation des projets industriels : il s'agira ici de déterminer les possibilités d'investissement, de mettre en place des services d'enquêtes industrielles nationaux et, le cas échéant, régionaux, ainsi que de préparer des études de spécialisation. Il y aurait lieu de s'attacher particulièrement à une industrialisation plus complète, englobant la grande industrie à la production de biens d'équipement et, partout où elle paraît possible, à l'industrialisation intégrée des pays en voie de développement;

c) Développement des industries orientées vers l'exportation et, lorsque cela sera opportun, des zones où l'on fabrique des articles d'exportation et des industries de remplacement des importations;

d) Adaptation des techniques aux besoins des pays en voie de développement : il s'agira notamment de faciliter le transfert des connaissances techniques vers les pays en voie de développement et d'entreprendre des études sur la compétitivité, les techniques de rechange, les échelles de production rentables, les brevets et les modèles, le contrôle de la qualité, l'amélioration des produits, la normalisation, etc.;

e) Assistance à fournir aux instituts de recherche des pays en voie de développement, notamment dans le domaine de la recherche sur les stratégies d'industrialisation, et mesures visant à encourager les instituts de recherche des pays développés à poursuivre les travaux qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Lorsque cela sera opportun, l'ONUDI devra entreprendre, avec le concours de la CNUCED et du Centre du commerce international, des études visant à améliorer l'adaptation des produits industriels des pays en voie de développement aux marchés;

f) Etude des problèmes que rencontrent les industries existantes, notamment en matière de réparation et d'entretien (y compris l'assistance pour la production de pièces détachées), meilleure utilisation de la capacité de production, amélioration de l'efficacité et de la productivité des industries, et leur expansion dans des conditions permettant d'affronter la concurrence. Il faudrait pour cela étudier les questions de formation, de gestion, etc.;

g) Petites industries, notamment conception des produits, étude du financement, sous-traitance aux échelons national et international, services de vulgarisation industrielle, domaines industriels, formation, chaînes d'usines

multiples, seuils de rentabilité, intégration des petites industries au secteur industriel, etc.;

h) Création d'entreprises coopératives afin de permettre une meilleure utilisation de la technologie et des méthodes modernes de marketing, en particulier dans les petites industries. Il faudrait notamment mettre à la disposition des pays en voie de développement l'expérience acquise dans ce domaine par d'autres pays, grâce à la formation et à d'autres modalités appropriées d'assistance technique;

i) Exploitation plus complète des ressources humaines en vue de l'industrialisation, de façon à utiliser au maximum les capacités et les compétences nationales, ce qui pose le problème de la formation à divers niveaux, de la formation en cours d'emploi, etc.;

j) Développement de l'industrie par la pleine utilisation des ressources locales en matières premières.

410. L'ONUDI avait également un grand rôle à jouer en matière d'information industrielle comme intermédiaire entre les pays en voie de développement et les centres ou organismes nationaux et d'autres sources de renseignements. Les services d'information industrielle de l'ONUDI devraient être établis sur une base assez large pour pouvoir déterminer les besoins aussi nombreux que divers des pays en voie de développement, et aider ces derniers à les satisfaire en mettant à leur disposition toutes les informations disponibles sur les moyens de financement, les techniques et la main-d'oeuvre de nature à accélérer leur industrialisation.

411. L'ONUDI devrait, en coopération étroite avec la CNUCED et d'autres organisations, aider les pays en voie de développement à adopter une politique d'industrialisation accélérée de nature à favoriser efficacement le développement de leur commerce au cours de la décennie 1970-1980. Lorsque cela sera opportun, l'ONUDI devrait entreprendre, avec le concours de la CNUCED et du Centre du commerce international, des études visant à améliorer l'adaptation des produits industriels des pays en voie de développement aux marchés.

412. Il était évident que, dans l'accomplissement de sa tâche, l'ONUDI devait toujours avoir présent à l'esprit conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale l'aspect de promotion qu'elle comporte. Ses activités en la matière devraient notamment viser à mobiliser les ressources financières et les connaissances techniques étrangères afin de répondre aux besoins reconnus des pays en voie de développement. Pour ce faire, il lui faudrait aider ces pays à créer ou à organiser des services appropriés de promotion des investissements et établir à la demande des intéressés les contacts internationaux dont ils ont besoin. Pour faciliter leurs activités de promotion il faudrait, en outre, encourager les contacts de ce genre entre les pays en voie de développement eux-mêmes, ainsi qu'entre ces derniers et les pays développés.

413. L'ONUDI devrait faire fonction d'agent catalyseur dans l'entreprise de mobilisation des capitaux et des connaissances techniques. L'Organisation devrait trouver les moyens de tirer parti de l'expérience et des ressources des sociétés

de financement et d'autres institutions qui s'occupent du développement industriel. Pour déterminer l'orientation et la portée de son action ultérieure, elle devrait notamment tenir compte des résultats déjà obtenus dans ce domaine.

414. Pour renforcer les activités de l'ONUDI au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et notamment ses activités de promotion, il faudrait rationaliser et améliorer sa structure administrative, ce qui devrait permettre, d'autre part, d'évaluer correctement les rapports entre activités au Siège et activités sur le terrain. L'objectif serait ici d'associer dans les meilleures conditions les ressources nationales et les ressources extérieures en vue de stimuler et d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, en particulier des moins avancés d'entre eux.

415. Tout en donnant suite aux conclusions et recommandations ci-dessus, l'ONUDI devrait remplir son rôle central de coordonnatrice des activités de développement industriel, comme le prévoit la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Le Conseil du développement industriel a prié le Directeur exécutif de tenir compte de ces conclusions, de mettre en oeuvre ces recommandations et d'élaborer sans tarder, conformément à ces dernières, des programmes de développement industriel, dans le cadre des préparatifs de la deuxième Décennie du développement. Le Conseil a également prié le Directeur exécutif de lui faire rapport sur ces questions à sa quatrième session.

C. Ressources financières de l'ONUDI

Observations formulées par les représentants des groupes A et C 11/

416. Le Conseil a noté que le nombre des projets financés au titre de l'élément Fonds spécial est passé de 18 à 29 entre 1966 et 1969. La part de l'élément Assistance technique du PNUD, qui était de 1,9 million de dollars en 1966, est passée à 3,5 millions en 1969. Par conséquent, bien que l'ONUDI ait progressé de façon satisfaisante au cours de ses trois années d'existence, elle devrait continuer à développer et à renforcer ses activités afin de pouvoir faire face aux demandes des pays en voie de développement.

417. Le Conseil a constaté que, compte tenu de la situation financière actuelle de l'ONUDI, le programme des Services industriels spéciaux contribuait très sensiblement à accentuer l'aspect dynamique des activités de l'Organisation. Il était indispensable de poursuivre ce programme et le Conseil a formulé l'espoir que les échanges de vues actuellement en cours entre le PNUD et l'ONUDI aboutiront rapidement, que les activités de ce type seront renforcées et qu'il n'y aura aucune interruption dans l'assistance fournie au titre des Services industriels spéciaux.

11/ A sa 89ème séance, le Conseil a décidé d'inclure dans les conclusions et recommandations concernant le programme de travail de l'ONUDI un résumé des observations formulées par les divers groupes géographiques touchant les ressources financières de l'Organisation.

418. Le Conseil du développement industriel a attaché une importance plus grande aux activités hors siège et a noté que, si 25 p. 100 des ressources du PNUD étaient consacrées à l'assistance technique fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine industriel, 4 p. 100 seulement des ressources de l'élément Assistance technique du PNUD étaient affectées à l'ONUDI. En conséquence, il a demandé instamment au PNUD d'allouer à l'ONUDI une part sensiblement plus importante de ces ressources. A cet égard, l'ONUDI devrait se doter de tous les moyens nécessaires pour assumer la responsabilité d'un nombre accru de projets d'assistance technique et de préinvestissement, financés par le PNUD; à cette fin, elle devrait veiller surtout à l'exécution efficace et rapide des projets du PNUD dont elle a déjà été chargée, par exemple, en améliorant les procédures de recrutement et d'affectation des experts hors siège, en recourant aux services de bureaux d'études et en assurant un soutien plus ferme du Siège aux projets extérieurs.

419. Soucieux de permettre à l'ONUDI de répondre de façon efficace et régulière aux besoins des pays en voie de développement en donnant l'impulsion nécessaire à leurs programmes d'industrialisation, le Conseil du développement industriel a exprimé l'espoir que l'Organisation disposera de ressources financières suffisantes et que les gouvernements participeront à son financement conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, et en particulier par l'intermédiaire de la deuxième Conférence d'annonce des contributions à l'ONUDI.

Observations formulées par les représentants du groupe B

420. De l'avis du groupe B, les conclusions et les recommandations du Conseil devraient être fondées pour l'essentiel sur l'examen des activités de l'ONUDI, quant au fond, effectué par le Groupe de travail, elles devraient par conséquent porter sur le contenu et les priorités du programme de travail de l'Organisation. Aussi le Groupe a-t-il estimé qu'il pouvait se dispenser de soumettre une déclaration sur les ressources financières nécessaires pour financer ces activités. De toute façon, cette question a été traitée à l'occasion de l'examen d'autres points de l'ordre du jour du Conseil, en particulier au cours de la discussion générale.

Observations formulées par le représentant du groupe D

421. Le Conseil a noté que pour aider avec succès les pays en voie de développement à développer une industrie nationale - tâche que l'Assemblée générale a confiée à l'ONUDI aux termes de sa résolution 2152 (XXI) - l'Organisation devait disposer des ressources nécessaires. Les activités opérationnelles de l'ONUDI devraient être financées au premier chef sur les fonds mis à la disposition du PNUD et il conviendrait d'affecter au développement industriel une proportion beaucoup plus élevée de ces fonds. Le Conseil a également estimé que l'ONUDI devrait bénéficier d'une large indépendance en ce qui concerne l'utilisation à des fins opérationnelles des ressources du PNUD et du programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies affectées à l'industrialisation des pays en voie de développement.

422. Pour ce qui est de la mobilisation des capitaux étrangers pour le développement des pays en voie de développement, elle pourrait avoir lieu conformément aux

dispositions du paragraphe 6 e) du dispositif de la résolution 9 (II) du Conseil du développement industriel et l'ONUDI devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que le financement extérieur sous forme d'apports de capitaux étrangers facilite l'exécution des programmes nationaux de développement des pays en voie de développement et soit fourni à des conditions acceptables pour ces pays.

423. Les contributions volontaires offertes par les gouvernements à l'ONUDI - qui viennent s'ajouter aux autres sources de financement des activités de l'Organisation visant à promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement - revêtaient une grande importance.

424. Le Conseil a estimé qu'à condition d'être utilisées à bon escient, les contributions volontaires pouvaient devenir une source importante d'assistance aux pays en voie de développement soucieux de développer leur industrie; il a pris note des mesures prises par le Directeur exécutif en vue d'utiliser les contributions volontaires à l'ONUDI pour financer des activités intéressant l'industrialisation des pays en voie de développement, telles que l'organisation de stages de formation, la tenue de conférences, de colloques et de cycles d'études destinés aux spécialistes des pays en voie de développement, la préparation d'études sur divers problèmes que pose l'industrialisation, etc. Le Conseil a demandé au Directeur exécutif de rechercher les moyens permettant d'utiliser efficacement les contributions volontaires des gouvernements à l'ONUDI.

425. Le Conseil a attaché une grande importance à la réduction des dépenses administratives qui paraissaient à l'heure actuelle exagérément élevées par rapport aux autres dépenses de l'Organisation.

426. Le Conseil a estimé que, s'agissant du recrutement des experts, il fallait s'attacher à réduire le coût des services que ceux-ci fournissaient aux pays en voie de développement. On pourrait en particulier réaliser des économies dans ce domaine en recrutant les experts par l'intermédiaire des organismes gouvernementaux appropriés.

CHAPITRE VII - QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Organisation future

427. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il était désormais nécessaire d'envisager l'organisation, l'orientation et les objectifs des travaux futurs de l'ONUDI et elles ont estimé que le meilleur moyen serait de faire étudier cette question en dehors de l'ONUDI, par un groupe d'experts ou par un seul expert de renom international qui présenterait ses conclusions au Conseil du développement industriel. Une de ces délégations a souligné que le Conseil ne s'acquittait pas encore pleinement de ses fonctions qui consistaient à donner des directives utiles au Directeur exécutif en ce qui concerne le programme de l'ONUDI. A son sens, une étude approfondie, assortie de recommandations, qui serait établie par des experts reconnus, pourrait aider le Conseil à remplir cette tâche importante. D'autres délégations ont pensé qu'au stade actuel de développement de l'ONUDI, pareille étude faite de l'extérieur était prématurée. De nombreuses délégations ont déclaré ne pas voir la nécessité, à ce stade, de prendre des dispositions en vue d'entreprendre l'étude envisagée et ont estimé que ce travail devait être effectué par le Conseil du développement industriel lui-même.

B. Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de l'ONUDI

428. Le Conseil était saisi du document ID/B/52/Rev.1 relatif à la répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de l'ONUDI. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance d'une répartition géographique équitable du personnel de cette catégorie et ont fait observer que les régions de l'Asie et de l'Extrême-Orient, de l'Europe orientale, de l'Amérique latine et de l'Afrique étaient toujours insuffisamment représentées, notamment en ce qui concerne les postes des catégories supérieures (P-5 et au-dessus) dont la plupart étaient occupés par des ressortissants de pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, au détriment des autres pays. On a également attiré l'attention sur le nombre élevé de fonctionnaires d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, au sein du Secrétariat, notamment dans la Division de l'administration, des services des conférences et des services généraux et dans la Division de la coopération technique. Toutefois, une délégation a fait remarquer que certains pays appartenant à ces régions géographiques n'avaient pas pourvu tous les postes qui leur étaient attribuables. Une délégation a demandé des précisions sur le rapport qui existe entre le nombre de postes prévus au tableau des effectifs et le nombre de postes soumis à la répartition géographique. Une autre délégation a demandé quels étaient les critères appliqués en matière de recrutement du personnel.

C. Propositions en vue d'accélérer et d'améliorer les procédures de recrutement du personnel hors siège

429. Le Conseil était saisi du document ID/B/53 contenant des propositions en vue d'accélérer et d'améliorer les procédures de recrutement du personnel hors-siège. Plusieurs délégations se sont félicitées des propositions du Secrétariat et ont souligné qu'il importait de centraliser à Vienne, le plus rapidement possible, le

recrutement et la nomination des experts de l'ONUDI au titre de tous les programmes de coopération technique. Un certain nombre de délégations ont en outre fait valoir que les candidatures aux postes d'experts devaient être transmises par le truchement des services nationaux de recrutement, la complexité des administrations nationales rebutant souvent les non-initiés. De l'avis d'une délégation, l'ONUDI devrait assumer la responsabilité de nommer les candidats retenus en provenance de toutes les régions géographiques, y compris de l'hémisphère occidental. Plusieurs délégations ont préconisé que l'ONUDI établisse son propre registre d'experts en tenant dûment compte des vastes ressources en connaissances techniques accumulées par certains pays qui pourraient fournir davantage d'experts pour les projets de l'ONUDI. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait établir des contacts plus étroits entre le Service du personnel de l'ONUDI et les services nationaux chargés de recruter les candidats aux postes d'experts.

430. Soulignant l'importance de contacts appropriés entre l'ONUDI et les gouvernements, un certain nombre de délégations ont exprimé l'espoir que l'Organisation tiendrait ces derniers au courant de ses principales activités par le truchement des missions permanentes.

431. Répondant aux questions posées au cours de la discussion, le représentant du Secrétariat a précisé que le secrétariat de l'ONUDI, qui fait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, était soumis aux principes généraux de la répartition géographique formulée par l'Assemblée générale, mais que le Secrétaire général s'efforçait également de répartir les postes au sein du secrétariat de l'ONUDI selon le principe d'une représentation géographique large et équitable. La représentation de certaines régions au sein du secrétariat de l'ONUDI était encore insuffisante, mais l'Organisation s'efforçait de remédier à cette situation. Quant aux critères retenus par le Secrétariat de l'ONUDI pour le recrutement du personnel de la catégorie des administrateurs, c'étaient ceux qui figuraient au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et à l'article 4.4 du Règlement du personnel. Ce dernier règlement ainsi que les dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale relatives au Secrétariat expliquent la répartition géographique dans les divisions de l'administration et de la coopération technique. Lors de la création de l'ONUDI et pendant sa période de croissance rapide, il avait fallu tenir compte en outre de deux facteurs essentiels : la continuité et l'expérience. Sur les 270 postes de la catégorie des administrateurs approuvés pour 1969, à la date du 31 mars, 210 étaient occupés par des fonctionnaires ayant reçu un engagement de un an ou plus et 20 par des fonctionnaires titulaires de contrats à court terme d'une durée inférieure à un an. Ces engagements à court terme étaient une mesure provisoire destinée à pallier la pénurie de personnel de la catégorie des administrateurs de façon à permettre aux divisions organiques de s'acquitter des tâches qui leur incombaient dans le cadre du programme de travail de l'ONUDI. Pour 18 autres postes, les procédures de recrutement étaient en cours, ce qui ramenait à 22 le nombre des postes vacants, dont neuf étaient des postes de personnel linguistique au Service des conférences. A cette même date, 176 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et au-dessus, représentant 59 nationalités, occupaient des postes soumis au principe de la répartition géographique. Les seules exceptions à ce principe étaient les engagements à court terme pour une durée inférieure à un an, et les postes linguistiques et techniques du Service des conférences.

432. Abordant la question du recrutement des experts, le représentant du Secrétariat a confirmé que l'Organisation entendait centraliser à Vienne la nomination et le recrutement des experts, dès que cela serait possible; mais il s'agissait là d'une

tâche complexe et délicate qui impliquait un transfert progressif et ordonné des responsabilités du Service de recrutement pour l'assistance technique, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au Service du personnel de l'ONUDI. La première mesure consisterait, en 1969, à centraliser toutes les opérations de recrutement pour les postes d'experts au titre du programme des Services industriels spéciaux. Des dispositions ont déjà été prises pour engager de Vienne les candidats résidant tant dans l'hémisphère occidental que dans les autres régions géographiques. Le Service du personnel a déjà commencé à établir un répertoire d'experts des questions industrielles, convaincu que la plupart des experts des SIS devront être trouvés en consultant des répertoires, vu le caractère d'urgence des opérations entreprises dans le cadre de ce programme. Deux nouvelles mesures étaient envisagées à cet égard : la communication aux gouvernements d'une liste des domaines d'activités prioritaires pour l'établissement d'un répertoire d'experts, et l'envoi à chaque gouvernement d'une liste des experts de l'ONUDI contenant les renseignements personnels déjà consignés dans le registre de l'Organisation. Les gouvernements pourront ainsi vérifier l'exactitude des renseignements que possède l'ONUDI sur leurs candidats et aider l'Organisation à compléter le répertoire en lui fournissant des renseignements sur de nouveaux experts. Pareille assistance serait particulièrement utile au Secrétariat si elle s'appliquait à la liste des domaines d'activités prioritaires. Le Secrétariat étudiait les moyens d'entretenir des contacts plus étroits avec les organismes nationaux de recrutement ainsi que l'opportunité de s'assurer la coopération des comités nationaux pour l'ONUDI en vue de faciliter le recrutement de spécialistes expérimentés dans tous les pays.

433. De l'avis du Directeur exécutif, la présence à Vienne, ou dans ses environs, de représentants d'Etats Membres permettait de procéder régulièrement à des consultations et à des échanges de renseignements sans lesquels l'ONUDI ne pourrait fonctionner de façon efficace. Le Secrétariat toutefois ne pouvait pas déroger aux procédures en vigueur : toutes les demandes officielles d'assistance concernant des activités opérationnelles de l'ONUDI ou des projets du FNUD devaient être transmises par l'intermédiaire des représentants résidents; dans certains domaines, tels que la désignation d'experts et l'octroi de bourses d'études, le Secrétariat prenait des décisions dont il devait ensuite saisir le Conseil qui en assumait l'entière responsabilité. La création de comités nationaux pour l'ONUDI devrait faciliter la tâche du Secrétariat en lui permettant d'obtenir rapidement des renseignements sur les besoins précis des pays en voie de développement en matière d'assistance technique.

Examen du projet de résolution relatif au recrutement d'experts

434. A la 87ème séance du Conseil, le représentant du Nigéria, en sa qualité de Président du Groupe de contact, a présenté un projet de résolution (ID/B/L.64/Rev.1) élaboré par l'Inde et la Pologne. Ce projet se lisait comme suit :

"Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant que les activités d'assistance technique des Nations Unies favorisent le développement économique des pays en voie de développement,

Prenant note des dispositions déjà prises par le Directeur exécutif de l'ONUDI pour assumer le recrutement des experts affectés aux Services industriels spéciaux,

Se félicitant des mesures prises par le Directeur exécutif de l'ONUDI en vue d'aboutir à un accord avec le Service de recrutement pour l'assistance technique du Service du personnel de l'Organisation des Nations Unies au sujet du recrutement des experts affectés aux projets des éléments Fonds spécial et Assistance technique exécutés par l'ONUDI,

Convaincu que les ressources existantes en experts, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, n'ont pas encore été pleinement exploitées,

Rappelant les propositions présentées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/53,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour accroître la participation de l'ONUDI au recrutement des experts affectés aux projets des éléments Fonds spécial et Assistance technique exécutés par l'ONUDI;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de resserrer la coopération avec les autorités nationales, selon des procédures appropriées,

- i) En leur communiquant suffisamment à l'avance des prévisions aussi détaillées que possible, au sujet des besoins en experts;
- ii) En les tenant constamment informées des opérations de recrutement;
- iii) En maintenant avec elles des contacts étroits au sujet de toute mesure qui se révélerait nécessaire pour accélérer encore le processus de recrutement;

3. Recommande au Directeur exécutif de simplifier au maximum les formalités de recrutement et d'affectation;

4. Attire l'attention du Directeur exécutif sur la nécessité de s'efforcer, lorsqu'il est fait recours à des services d'experts, de les obtenir à des conditions aussi modérées que possible, compte tenu des besoins des pays bénéficiaires."

435. Le même représentant a signalé une correction à apporter au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.

436. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par le Conseil à l'unanimité [voir annexe VII, résolution 18 (III)].

CHAPITRE VIII - QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

A. Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales

437. A sa 79ème séance, le 7 mai 1969, le Conseil du développement industriel a décidé à l'unanimité d'admettre au statut consultatif, conformément à l'article 75 de son règlement intérieur, les organisations intergouvernementales dont les noms suivent :

- 1) Organisation asiatique de productivité (OAP)
- 2) Banque européenne d'investissement (BEI)
- 3) Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)

B. Examen des demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales

438. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la procédure d'admission au statut consultatif des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel (ID/B/NGO.1), le Comité ad hoc composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif s'est réuni le 28 et le 30 avril 1969 pour examiner les demandes d'admission au statut consultatif reproduites dans le document ID/B/60.

439. Le Comité ad hoc a recommandé que le Conseil admette à titre d'observateurs, conformément à l'article 76 du règlement intérieur, les organisations internationales non gouvernementales dont les noms suivent :

- a) Fédération panaméricaine des sociétés d'ingénieurs (UPADI)
- b) Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (WFEO)
- c) Union des industries de la Communauté européenne (UNICE)
- d) Union internationale des architectes (UIA)
- e) Fédération internationale d'automatique (IFAC)

440. Le Comité ad hoc a fait observer qu'il conviendrait de modifier, aux paragraphes 37 à 55 du document ID/B/60, les noms des pays énumérés ci-après afin de se conformer à l'appellation initialement employée dans leurs demandes par l'Union internationale des architectes et la Fédération internationale d'automatique :

Allemagne orientale : République démocratique allemande;
Corée du Nord : République populaire démocratique de Corée;
Viet-Nam du Nord : République démocratique du Viet-Nam.

441. Le Comité ad hoc a aussi examiné le rapport sur la coopération entre le Secrétariat de l'ONUDI et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONUDI (ID/B/61). Il s'est montré intéressé par ce rapport, où l'on pouvait trouver des informations utiles sur les activités entreprises en 1968 dans le domaine industriel par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONUDI. Il a exprimé la conviction que les relations étroites qui s'étaient établies entre l'ONUDI et les organisations non gouvernementales associées à sa tâche se développeraient à l'avenir, et il a déclaré que le rapport précité dont une nouvelle version devait être fournie au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires, conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa deuxième session, pouvait contribuer dans une mesure appréciable à rendre ces relations plus suivies.

442. A sa 79ème séance, le Conseil a approuvé les recommandations du Comité ad hoc tendant à admettre au statut consultatif la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, l'Union des industries de la communauté européenne, l'Union internationale des architectes et la Fédération internationale de l'automatique.

443. Au sujet de la Fédération panaméricaine des sociétés d'ingénieurs, le Conseil a décidé que, vu les dispositions du paragraphe 7 g) de la procédure d'admission au statut consultatif des organisations internationales non gouvernementales (ID/B/NGO.1), l'Organisation en question ne répondait pas aux conditions requises pour être admise au statut consultatif auprès de l'ONUDI puisqu'elle était représentée au Comité exécutif de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs à qui le statut consultatif avait été accordé à la présente session.

CHAPITRE IX - INSCRIPTION DE LA GUINEE EQUATORIALE ET DU SOUAZILAND DANS LA
LISTE A DE L'ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

444. A sa vingt-troisième session, aux termes du paragraphe 2 de sa résolution 2385 (XXIII) sur la revision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel, l'Assemblée générale a décidé "d'inscrire... dans la liste A de ladite annexe la Guinée équatoriale et le Souaziland qui viennent d'être admis à l'Organisation des Nations Unies".

445. Conformément à la dernière phrase du paragraphe 4 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI, le Conseil, à sa 79ème séance, le 7 mai 1969, a pris note de la décision de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe précédent.

CHAPITRE X - PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA
DOCUMENTATION EN VUE DE LA QUATRIÈME SESSION

446. Après un examen approfondi de la question, le Conseil du développement industriel a adopté un certain nombre de principes directeurs concernant la documentation pour sa quatrième session. Ces principes directeurs s'inspiraient : a) de la nécessité de faciliter l'examen des documents par les membres du Conseil afin que ces derniers puissent prendre plus aisément une décision; b) du désir de réduire le volume de la documentation; c) de la nécessité de communiquer les documents aux Etats Membres en temps voulu.

447. Sur la proposition d'une délégation, appuyée par beaucoup d'autres, il a été décidé que le Secrétariat établirait un résumé ne dépassant pas trois pages sur chaque point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Chaque résumé comporterait :

- a) Un bref exposé des problèmes se rapportant au point considéré;
- b) Un historique de la question;
- c) Des considérations débouchant sur des recommandations ou des conclusions sur lesquelles le Conseil aurait à se prononcer.

448. En ce qui concerne le volume de la documentation, le Conseil a décidé que :

- a) Les documents devraient être condensés, sans que leur coût s'en trouve augmenté plus que de raison;
- b) Il faudrait avoir recours à des renvois pour améliorer la présentation et éviter les doubles emplois;
- c) Le rapport d'ensemble pourrait n'être publié que tous les deux ou trois ans;
- d) Il conviendrait de simplifier les tableaux de façon à rendre la présentation plus claire et d'employer une terminologie uniforme tout au long des documents;
- e) Le volume de la documentation devrait être réduit, notamment par la suppression des descriptions de certaines activités, telles que cycles d'études et publications.

449. En vue de condenser les informations, certaines délégations ont suggéré d'inclure dans les résumés des tableaux comportant des données comparatives et un classement fonctionnel des activités passées, présentes et envisagées. Elles ont estimé que le Conseil pourrait ainsi mieux déterminer les caractéristiques et les aspects essentiels du programme de l'ONUDI et distinguer plus nettement les activités de soutien des activités hors siège.

450. Une délégation a proposé de réduire le volume de la documentation en donnant moins de détails techniques.

451. Quant à la distribution des documents, il a été décidé que, conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil, les documents devraient être distribués dans toutes les langues de travail au moins six semaines avant les sessions du Conseil et de son organe subsidiaire, le Groupe de travail. Le Conseil a noté que de grands efforts avaient été déployés pour atteindre cet objectif.

452. Le Conseil a félicité le Secrétariat d'avoir amélioré la qualité des documents qui lui étaient soumis.

CHAPITRE XI - ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

453. A sa 80ème séance, le 8 mai 1969, le Conseil du développement industriel a examiné l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session.

454. Tout en donnant son approbation de principe à l'ordre du jour provisoire, le Conseil a fait observer que certains des projets de résolution qu'il devait encore examiner pourraient modifier ce document. Aussi est-on convenu de renvoyer la décision définitive concernant cette question à la fin de la session.

455. A sa 89ème séance, le Conseil était saisi, en dernière lecture, de l'ordre du jour provisoire.

456. Sur la proposition d'une délégation, le Conseil a accepté d'ajouter au projet d'ordre du jour une subdivision relative à ses organes subsidiaires. Le projet d'ordre du jour de la quatrième session, ainsi modifié, a été adopté sous le libellé suivant :

1. Ouverture de la session
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Débat général
5. Rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination des projets :
 - a) Rapport sur les activités de l'ONUDI en 1969
 - b) Programmes de travail pour 1970 et 1971 et programme à long terme.
6. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
7. Questions financières
8. Questions d'organisation :
 - a) Décentralisation
 - b) Organisation du Secrétariat
 - c) Répartition géographique du personnel du Secrétariat
 - d) Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil
9. Questions relatives aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales

10. Ordre du jour provisoire de la cinquième session
11. Date et lieu de la cinquième session
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport de la quatrième session.

CHAPITRE XII - DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION

457. A sa 81ème séance, le 9 mai 1969, le Conseil, tenant compte du fait que la session du Groupe de travail et la sienne ne doivent pas durer plus de quatre semaines, a décidé que sa quatrième session aura lieu à Vienne au cours du mois d'avril. Il a toutefois précisé que cette date devrait s'entendre d'une manière assez large pour que le Directeur exécutif puisse y apporter les aménagements que pourrait imposer le calendrier des grandes conférences internationales envisagées pour la même période.

CHAPITRE XIII - EXAMEN DU RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION

458. Au cours des débats que le Conseil a consacrés à son projet de rapport, les représentants de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse ont noté avec regret l'inclusion d'un certain nombre de paragraphes reflétant les vues que certains membres du Conseil avaient exprimées au cours du débat au sujet de questions politiques d'actualité. Sans prendre position quant au fond de ces paragraphes, ces délégations se sont déclarées fermement convaincues que le Conseil ne devait traiter dans son rapport que des questions que l'Assemblée générale lui a confiées aux termes de sa résolution 2152 (XXI). Elles ont donc regretté que le rapport soit encombré d'allusions à des questions politiques. A leur avis, c'est là une pratique des plus contestables. Elles ont estimé que ces questions dépassaient clairement la compétence du Conseil du développement industriel.

459. A sa 89ème séance, le 14 mai 1969, le Conseil a adopté à l'unanimité l'ensemble de son rapport.

CHAPITRE XIV - CLOTURE DE LA TROISIEME SESSION
DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

460. Après des déclarations faites par le Président de la session, les représentants des divers groupes géographiques et le Directeur exécutif, la troisième session du Conseil a pris fin à deux heures du matin, le 15 mai 1969.

ANNEXES

ANNEXE I

APERÇU DES ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1968^{a/}

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 2407 (XXIII), l'Assemblée générale a prié "le Conseil du développement industriel d'inclure dans ses futurs rapports un aperçu des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant l'année écoulée".
2. Le secrétariat de l'ONUDI a fourni sur les activités de l'organisation en 1968 des renseignements qu'il a soumis au Conseil à sa troisième session, notamment des renseignements sur le Bureau de liaison de l'ONUDI à New York, qui maintient des contacts avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et en particulier avec le PNUD, d'autres organisations internationales et des organisations, institutions et personnes qui s'occupent des questions de développement industriel et qui se trouvent au Canada et aux Etats-Unis.
3. L'aperçu des activités de l'ONUDI en 1968 se divise en trois parties : la première porte sur les activités hors-siège, la deuxième sur les activités de soutien (réunions d'experts, cycles d'études, recherche, etc.) et la troisième sur les autres activités de l'organisation.

PREMIERE PARTIE - ACTIVITES HORS-SIEGE

4. L'aperçu des activités de l'ONUDI dans ce domaine est présenté par programme d'assistance technique, par région et par groupe d'activités et suivi des rubriques "bourses" et "conseillers du développement industriel".

Aperçu par programme

Observations générales

5. Le 1er juillet 1967, l'ONUDI a assumé la responsabilité opérationnelle des projets de développement industriel financés au titre des éléments Fonds spécial et Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement.

a/ Le Conseil a approuvé sans débat l'aperçu des activités de l'ONUDI en 1968, tenant compte du fait que les observations sur les activités de l'organisation en 1968 et 1969 figurent dans son rapport.

A cette date, l'ONUDI a été désignée par le PNUD comme organisation participante et chargée de l'exécution des projets relevant de sa compétence. En outre, elle a été chargée d'exécuter des projets financés au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et du programme des services industriels spéciaux.

6. Les ressources disponibles et les engagements au titre des divers programmes sont indiqués au tableau 1 ci-après.

Elément Fonds spécial du PNUD

7. En sa qualité d'organisation participante et chargée de l'exécution, l'ONUDI est responsable de 25 projets de préinvestissement à long terme financés au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD. Le coût total de ces projets s'élève à 58,6 millions de dollars, dont 35,6 millions représentent des contributions gouvernementales et le solde de 23 millions, des affectations de crédit du PNUD. L'ONUDI coopère en outre à l'exécution de 10 projets avec l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies.

8. Pour 1968, le plafond du montant prévu pour les projets du Fonds spécial exécutés par l'ONUDI s'élevait à 3 561 382 dollars. Les dépenses effectives sont souvent déterminées par des facteurs extérieurs tels que l'empressement et la capacité des pays bénéficiant de l'assistance à verser leur contribution de contrepartie. Les dépenses effectives pour 1968 se sont élevées à 2 729 900 dollars.

Elément Assistance technique du PNUD

9. Les projets dont l'exécution a été entreprise en 1968 au titre de l'élément Assistance technique du PNUD relèvent du programme établi par l'ONUDI en 1966, pour la période biennale 1967/1968. La première allocation se montait à 5,1 millions de dollars; grâce à elle, des projets d'une valeur de 1 887 500 dollars étaient en cours d'exécution au 31 décembre 1967. Pour 1968, la mise en oeuvre de projets représentant une valeur de 3 125 813 dollars était prévue. Les dépenses effectives ont été de 3 090 366 dollars.

10. En janvier 1969, la nouvelle procédure de programmation continue a été mise en vigueur. Les demandes d'assistance sont présentées par les gouvernements au fur et à mesure des besoins, compte tenu des objectifs des pays et des allocations du PNUD. Suite est donnée à ces demandes immédiatement après leur approbation.

Programme ordinaire

11. Le montant total du programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour 1968 était de 6,4 millions de dollars, dont 991 400 dollars représentaient la part de l'ONUDI. Les projets ainsi prévus à ce programme ont été mis en oeuvre en 1968, les dépenses s'élevant à 987 441 dollars.

Programme des services industriels spéciaux

12. Le montant des contributions annoncées en faveur du programme des services industriels spéciaux s'élevait à 8 407 251 dollars à la fin de 1968. La valeur cumulative des projets approuvés au titre de ce programme a atteint le chiffre de 4 768 485 dollars; en outre, des projets d'un montant de 1 127 500 dollars ont été acceptés par l'ONUDI et transmis au PNUD pour approbation. L'ONUDI étudie actuellement des demandes d'assistance supplémentaires dont le montant est estimé à 600 000 dollars.

Fonds d'affectation spéciale

13. L'ONUDI fournit, outre les programmes ci-dessus d'assistance technique, des conseils et des services d'experts à un certain nombre de pays qui ont déposé des fonds à cette fin entre les mains des Nations Unies. La somme disponible au titre de ce fonds d'affectation spéciale était en 1968 de 863 633 dollars, dont 761 140 avaient été utilisés à la fin de l'année.

Tableau 1

Ressources disponibles et engagements au titre des divers programmes

1967 et 1968

(En dollars des Etats-Unis)

	1967		1968	
	<u>Ressources</u>	<u>Engagements</u>	<u>Ressources</u>	<u>Engagements</u>
Programme ordinaire	1 049 000	952 780	991 400	987 441
PNUD/AT	2 435 800 ^{a/}	1 887 500	3 125 813	3 090 336
PNUD/FS	3 144 936	1 712 400	3 561 382 ^{b/}	2 729 900 ^{c/}
SIS ^{d/}	2 951 785	598 153	4 768 485 ^{e/}	2 076 783

a/ A la fin de 1967, il restait un solde non utilisé de 548 300 dollars qui a été reporté en 1968.

b/ On fixe chaque année un objectif de dépenses en fonction des ressources disponibles. Cet objectif est calculé, au début de chaque année, pour chaque projet opérationnel, compte tenu du calendrier de mise en oeuvre prévu dans le plan d'opération du projet.

c/ Ce chiffre ne comprend que les sommes effectivement déboursées au titre du projet du Fonds spécial. Les engagements supplémentaires non liquidés s'élevaient au 31 décembre 1968 à 1 394 519 dollars.

d/ Chiffre cumulatif depuis le début du programme.

e/ Montant du programme approuvé, les contributions globales au Fonds d'affectation spéciale des services industriels spéciaux s'élevant respectivement pour 1967 et 1968 à 7 257 251 et 8 407 251 dollars (chiffres cumulatifs).

Aperçu des activités par région

14. La répartition géographique de l'assistance technique fournie par l'ONUDI au titre des différents programmes a été d'une manière générale la même que les années précédentes, l'Afrique recevant 33,9 p. 100 de la valeur totale de cette assistance, l'Amérique latine 18,94 p. 100, l'Asie et l'Extrême-Orient 30,93 p. 100 et l'Europe et le Moyen-Orient 16,23 p. 100. Le tableau 2 ci-après donne la ventilation par région des fonds affectés par l'ONUDI aux activités de coopération technique.

Afrique

15. Trente-cinq pays d'Afrique ont demandé et reçu une assistance dans une vingtaine de domaines impliquant la création et le développement d'entreprises industrielles. Une aide a également été accordée à certaines institutions ainsi qu'à différents centres de développement industriel. En fournissant du personnel d'exécution et de direction (OPEX), l'ONUDI a donné à des entreprises industrielles existantes des avis concernant leur gestion et elle a contribué à la réorganisation de certaines industries. En 1968, environ 136 experts se trouvaient en mission hors-siège et les dépenses effectuées au titre des divers programmes se sont élevées à près de 3,5 millions de dollars. Le nombre de projets de l'élément Fonds spécial du PNUD pour lesquels l'ONUDI remplit les fonctions d'agent chargé de l'exécution ou d'organisation participante a doublé depuis 1966. En 1968, 11 projets de ce genre ont été exécutés par l'ONUDI dans cette région.

16. Jusqu'à présent, l'aide accordée au titre du programme ordinaire et au titre de l'élément Assistance technique du PNUD n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que celle fournie au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD, ce qui s'explique en grande partie par la modicité des ressources dont dispose l'ONUDI. Les besoins en matière de développement industriel ont été satisfaits en grande partie grâce à des demandes financées par les services industriels spéciaux, ce qui a permis aux pays d'Afrique d'obtenir rapidement des services d'experts à court terme qu'ils ne pouvaient recevoir au titre des autres programmes.

17. L'économie des pays d'Afrique déjà développés tend à une plus grande spécialisation, ce qui se traduit par des demandes d'experts et de consultants. Une coopération étroite avec la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organismes régionaux s'est maintenue en Afrique pendant toute l'année 1968.

Amérique

18. En 1968, 22 pays d'Amérique ont bénéficié d'une aide. Une assistance technique a été fournie pour une douzaine d'industries, ce qui a nécessité le concours de 81 experts et consultants, les dépenses effectuées à ce titre s'élevant à environ 2 millions de dollars pour l'ensemble des programmes. Un certain nombre d'institutions ont également bénéficié d'une aide.

19. Le volume de l'assistance fournie en 1968 a augmenté par rapport aux années précédentes. Plusieurs pays de la région ont reçu une aide pour créer ou renforcer des centres nationaux et régionaux de recherche technique. Les

industries alimentaires ont retenu particulièrement l'attention, de même que l'industrie textile qui, dans certains pays, s'est trouvée aux prises avec des difficultés imputables à la vétusté de l'équipement et à la pénurie de personnel qualifié. Les pays ayant atteint un plus haut degré d'industrialisation ont nettement tendance à demander une assistance d'un caractère plus sélectif et portant sur des domaines spécialisés.

Asie et Extrême-Orient

20. En 1968, l'ONUDI a fourni des services d'experts à 22 pays d'Asie et d'Extrême-Orient et 188 projets approuvés étaient en cours d'exécution contre 140 au 31 décembre 1967. Au total, 136 experts ont été acceptés par les gouvernements, ont rejoint leur poste ou ont achevé leur mission en 1968. En outre, une cinquantaine de projets nouveaux sont parvenus à un stade plus ou moins avancé d'élaboration. Le coût de l'assistance technique pour l'ensemble des pays de la région s'élevait à environ 3,2 millions de dollars.

21. Bien que l'on ait continué à recevoir à un rythme accéléré des demandes d'assistance présentées par les gouvernements au titre du programme des services industriels spéciaux, un certain nombre de pays n'ont pas encore tiré pleinement parti des possibilités offertes par ce programme. Dans cette région comme ailleurs, les demandes présentées par les pays les plus industrialisés inté-ressaient des domaines très spécialisés. La coopération avec des organismes régionaux, comme la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Banque asiatique de développement, s'était également renforcée.

Europe et Moyen-Orient

22. Le volume de l'assistance technique fournie par l'ONUDI aux pays d'Europe et du Moyen-Orient en 1968 a augmenté pour atteindre, en valeur, environ 1,7 million de dollars. Une grande tendance s'est dessinée dans les activités intéressant la région, à savoir l'accroissement des besoins d'assistance technique et le caractère de plus en plus différencié de cette assistance.

23. L'aide fournie aux pays européens a surtout pris la forme de bourses de perfectionnement et de services à court terme de spécialistes hautement qualifiés, une forte proportion de l'assistance technique étant accordée au titre du programme des services industriels spéciaux. Si les bourses de l'ONUDI ont été accordées pour la plupart à des Européens, les pays d'Europe en revanche ont aussi accueilli des boursiers venus d'autres régions.

24. Par rapport aux années précédentes, le programme de 1968 pour les pays du Moyen-Orient a été marqué par la diminution progressive du nombre de consultants à long terme et l'augmentation des besoins en services de consultants à moyen terme dans certaines branches de l'industrie. Cette évolution s'expliquait par les activités antérieures des Nations Unies dans ces pays, activités qui avaient abouti à de nombreuses études de viabilité et enquêtes technico-économiques, dont les résultats feraient maintenant l'objet d'une analyse en vue de la mise en oeuvre des projets les plus prometteurs. Le nombre des bourses demandées par les pays du Moyen-Orient n'avait pas augmenté car il était très difficile de trouver des candidats répondant aux conditions requises.

Tableau 2

Etats des engagements au titre des activités de coopération technique
de l'ONUDI, par région géographique

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Programme ordinaire</u>	<u>PNUD/AT^{a/}</u>	<u>PNUD/FS^{b/}</u>	<u>Services industriels spéciaux</u>
<u>Afrique</u>				
Projets nationaux	177 119	414 069	678 183	2 201 975
Projets régionaux	<u>81 162</u>	<u>-</u>	<u>70 293</u>	<u>32 910</u>
Total	258 281	414 069	748 476	2 234 885
<u>Amérique</u>				
Projets nationaux	33 621	618 290	344 070	873 750
Projets régionaux	<u>84 614</u>	<u>47 071</u>	<u>268 188</u>	<u>44 500</u>
Total	118 235	665 361	612 258	918 250
<u>Asie et Extrême-Orient</u>				
Projets nationaux	62 464	1 043 895	723 529	1 012 260
Projets régionaux	<u>93 176</u>	<u>10 000</u>	<u>-</u>	<u>20 200</u>
Total	155 640	1 053 895	723 529	1 032 460
<u>Europe et Moyen-Orient</u>				
Projets nationaux	53 930	481 116	645 637	446 090
Projets régionaux	<u>29 018</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>2 000</u>
Total	82 948	481 116	645 637	448 090
<u>Projets interrégionaux</u>	372 337	475 895	-	134 800
TOTAL GENERAL	<u>987 441</u>	<u>3 090 336</u>	<u>2 729 900</u>	<u>4 768 485</u>

a/ Ces chiffres comprennent les fonds pour imprévus.

b/ Ces chiffres ne comprennent pas les engagements qui s'élevaient à 1 394 519 dollars au 31 décembre 1968.

Aperçu par groupe d'activités

25. Comme indiqué plus haut, les activités inscrites au programme de travail de l'ONUDI ont été classées en 15 groupes énumérés ci-après au tableau 3 où l'on trouvera également la répartition de l'assistance technique à l'industrie par groupe d'activités. Le principal bénéficiaire de cette assistance a été le Groupe 12 (projets et programmation industrielle), suivi du Groupe 8 (recherche industrielle, normalisation et contrôle de la qualité et information industrielle) et du Groupe 4 (chimie, pétrochimie et matières synthétiques, insecticides et pesticides, produits pharmaceutiques et autres industries connexes). Les chiffres indiqués ne donnent pas une idée exacte de la situation, car les domaines où sont concentrés les projets de l'élément Fonds spécial du PNUD apparaissent sous un jour plus favorable en raison de l'ampleur des dépenses engagées.

Tableau 3

Répartition de l'assistance technique à l'industrie
par groupe d'activités

<u>Groupes d'activités</u>		<u>Pourcentage des dépenses totales</u>
	<u>Division de la technologie industrielle</u>	
1	Constructions mécaniques et électriques	11,0
2	Industries métallurgiques	2,0
3	Industries du bâtiment et des matériaux de construction	2,3
4	Chimie, pétrochimie et matières synthétiques, insecticides et pesticides, produits pharmaceutiques et autres industries connexes	13,6
5	Industrie des engrais	5,5
6	Industries légères	<u>4,2</u>
	Total partiel	38,6
	<u>Division des services et institutions intéressant l'industrie</u>	
7	Législation industrielle, brevets et licences d'exploitation des brevets	0,1
8	Recherche industrielle, normalisation et contrôle de la qualité, information industrielle	18,0
9	Services consultatifs pour l'industrie et dispositifs pour l'organisation et l'administration du développement industriel	0,1
10	Gestion industrielle et formation industrielle	8,1
11	Problèmes et institutions particuliers à la petite industrie, y compris les domaines industriels	<u>10,4</u>
	Total partiel	36,7
	<u>Division des politiques et de la programmation industrielles</u>	
12	Projets et programmation industrielle	22,0
13	Politiques d'industrialisation et financement industriel	2,4
14	Promotion des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis	<u>0,3</u>
	Total partiel	24,7
	<u>Total général</u>	<u>100,0</u>

Bourses

26. Des accords provisoires ont été conclus en 1968 en vue de l'attribution des bourses de l'ONUDI, en attendant que le secrétariat de l'ONUDI se charge entièrement d'administrer son programme de bourses. Au 31 décembre 1968, 328 bourses individuelles avaient été créées. Le nombre de candidatures reçues était de 279. Pour 49 bourses, aucun candidat n'avait été présenté.

27. Le tableau 4 donne un aperçu de la situation pour l'année 1968.

Tableau 4

Situation des bourses au 31 décembre 1968 par région
d'origine des boursiers a/

(En mois d'étude)

	<u>Bourses disponibles au titre</u> <u>des programmes de 1968</u>	<u>Attributions au</u> <u>31 décembre 1968</u>
Afrique	66/281	41/133
Asie et Extrême-Orient	59/427	46/306
Europe	158/604	158/604
Moyen-Orient	26/121	18/80
Amérique	<u>19/119</u>	<u>16/96</u>
Total	328/1 552	279/1 219

a/ Ces chiffres concernent les bourses individuelles et ne comprennent pas les bourses pour participants aux cycles d'études régionaux et inter-régionaux et aux programmes de formation dans l'entreprise.

Conseillers hors-siège pour le
développement industriel

28. Les activités des conseillers hors-siège pour le développement industriel que l'ONUDI et le PNUD ont commencé à organiser dans le second semestre de 1967, ont tendu à renforcer la liaison entre l'ONUDI et les opérations menées sur le terrain. Avec le concours des représentants du PNUD, ces conseillers ont aidé divers gouvernements à mettre au point leurs programmes d'assistance à l'industrie. Ils les ont notamment aidés à formuler des projets de l'élément Assistance technique du PNUD pour la période 1969-1972 et un certain nombre de demandes au titre du programme des services industriels spéciaux. Les conseillers hors-siège ont également entretenu des contacts avec les commissions économiques régionales et le Bureau de Beyrouth et ont représenté l'ONUDI aux réunions des commissions économiques régionales et à d'autres réunions régionales. A la suite de la décision du Conseil d'administration du PNUD de financer ces postes de conseillers, le PNUD a été saisi, au cours du second semestre de 1968, d'un certain nombre de

candidatures à des postes dans les quatre régions, de sorte qu'en 1969, le nombre total des conseillers hors-siège, une fois ces postes pourvus, se trouvera porté à 10.

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES DE SOUTIEN

29. Les activités de soutien sont récapitulées dans les tableaux ci-après. Le tableau 5 donne la ventilation des dépenses afférentes aux activités de soutien effectuées en 1968, d'après l'origine des fonds. Le tableau 6 énumère les réunions, les cycles d'études, etc., et fait apparaître les projets d'études et de recherches; enfin, le tableau 7 indique le programme des publications parues en 1968.

30. En 1968, l'ONUDI a organisé en tout 25 réunions intéressant 14 groupes d'activités et participé à 28 réunions organisées par d'autres organismes ou institutions.

Tableau 5

Dépenses afférentes aux activités de soutien pour 1968

(En dollars des Etats-Unis)

	Groupes d'experts, cycles d'études, stages de formation dans l'entreprise et groupes de travail		Consultants	
	<u>Allocations</u>	<u>Engagements effectifs</u>	<u>Allocations</u>	<u>Engagements effectifs</u>
Budget de l'ONUDI	67 000	69 393	388 000	344 567
Programme ordinaire	272 980	260 033		
PNUD/AT	<u>536 726</u>	<u>485 894</u>		
Total	<u>876 706</u>	<u>815 320</u>	<u>388 000</u>	<u>344 567</u>

Tableau 6

Résumé des réunions d'experts, cycles d'études, programmes de formation en groupe, des journées d'études et autres réunions organisées en 1968 ainsi que des projets d'études et de recherche exécutés en 1968

a) Réunions organisées par l'ONUDI

TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE (Groupes 1 à 6)

<u>Groupes d'activités</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nombre de projets d'études et de recherche</u>
1	1	Vienne	15
2	1	Moscou	10
3	2	Copenhague Moscou	8
4	3	Rome Vienne Vienne	15
5	1	Vienne	3
6	2	Brousse (Turquie) Novi Sad (Yougoslavie)	6

SERVICES ET INSTITUTIONS INTERESSANT L'INDUSTRIE (Groupes 7 à 11)

7	-	-	1
8	-	-	8
9	-	-	5
10	7	Gresik (Indonésie) Danemark Tchécoslovaquie Suède URSS Pologne Japon	3
11	1	Beyrouth (Liban)	33

POLITIQUES ET PROGRAMMATION INDUSTRIELLES (Groupes 12 à 15)

12	2	Minsk Vienne	19
13	3	New York Karachi Vienne	12
14	2	Zagreb Rome	14
15	-	-	5
Nombre total de réunions	25		Nombre total des projets 159

Tableau 7

Publications de l'ONUDI en 1968

a) Division de la technologie industrielle
(Groupes 1 à 6) - 15 publications

Sur les 15 publications préparées par cette Division, cinq concernent divers aspects de l'industrie des engrais; deux ont pour sujet les industries pétrochimiques et deux autres les industries alimentaires et une est consacrée aux industries textiles. Les autres sont des rapports sur divers colloques et réunions d'experts.

b) Division des services et institutions intéressant l'industrie
(Groupes 7 à 11) - 8 publications

Les publications de cette Division sont pour l'essentiel la suite du "Bulletin de la recherche et du développement industriels" et de la série consacrée à la "formation en vue de l'industrialisation".

c) Division des politiques et de la programmation industrielles
(Groupes 12 à 15) - 8 publications

Outre la publication du bulletin "Industrialisation et productivité", la Division a poursuivi la publication de la collection intitulée "Planification et programmation industrielles" et de la collection "Formulation et évaluation des projets".

TROISIEME PARTIE - AUTRES ACTIVITES

31. Les résumés suivants ont pour but de faire ressortir certaines caractéristiques des activités de l'ONUDI, y compris les activités administratives.

Travaux faisant suite au Colloque international sur le développement industriel tenu à Athènes en 1967 - Compte rendu des débats du Colloque

32. On a préparé au cours de l'année la publication du compte rendu des débats du Colloque d'Athènes sous forme de monographies distinctes, consacrées chacune à un point de l'ordre du jour. Ce travail est effectué en partie par le secrétariat de l'ONUDI, en partie par des consultants extérieurs sous la direction et la supervision du secrétariat. La publication des monographies doit être achevée en 1969.

Coopération avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les autres organismes

33. Un accord a été conclu avec l'OIT et l'UNESCO en matière de coopération et de coordination dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun. Un accord analogue avec la FAO est à l'étude et doit être passé en 1969. Des échanges de vues ont eu lieu avec l'OMS pour la mise au point de programmes d'action concertée.

34. Les discussions auxquelles on a procédé avec les commissions économiques régionales pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique latine, ainsi qu'avec le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth ont permis d'aboutir à une entente en vue d'une collaboration dans le domaine de l'industrie et notamment de l'exécution commune de projets. Des échanges de vues au sujet d'accords analogues sont en cours avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

35. Une étroite coopération a été instituée entre l'ONUDI, la CNUCED et le Centre CNUCED/CATT du commerce international en ce qui concerne la promotion des exportations d'articles manufacturés, où les activités des organisations intéressées sont complémentaires.

36. Dans le cadre du programme d'assistance aux groupes régionaux et sub-régionaux des pays en voie de développement, un accord a été conclu entre l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) et l'ONUDI sur les principes et les modalités de coopération en matière d'assistance technique fournie par l'ONUDI à l'OCAM pour des projets particuliers et sur d'autres formes de coopération en vue de la promotion du développement industriel. L'ONUDI prête également son concours aux pays du Maghreb en ce qui concerne la création et le fonctionnement d'un Centre d'études industrielles.

37. Conformément à la recommandation adoptée par le Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes (novembre-décembre 1967), un certain nombre d'Etats membres de l'ONUDI ont créé des comités nationaux pour l'ONUDI. Un contact étroit est maintenu avec ces comités afin de les aider à s'acquitter des fonctions dont ils ont été chargés dans le domaine du développement industriel.

38. Plusieurs demandes émanant d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales désireuses de se voir accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI ont été soumises au Conseil pour examen. La coopération avec les organisations internationales non gouvernementales associées à l'ONUDI a revêtu notamment la forme d'échanges d'informations, de consultations sur le programme de travail de l'ONUDI et d'une participation conjointe aux réunions organisées par l'ONUDI ou par les organisations internationales non gouvernementales.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

39. L'ONUDI a coopéré avec le Comité de la planification du développement et le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie pour le

développement, notamment en ce qui concerne la fixation d'objectifs pour les différents secteurs industriels. A ce propos, l'ONUDI a aussi entrepris un certain nombre d'études empiriques portant sur certains secteurs industriels. En vue de coordonner les efforts, des contacts ont été maintenus avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées compétentes, notamment l'OIT et la FAO.

Programmes de l'ONUDI - Formation d'experts; réparation et entretien du matériel et promotion des investissements industriels

40. Devant la réussite des programmes de formation dans l'entreprise organisés à l'intention de cadres supérieurs des pays en voie de développement, des mesures ont été prises en vue de mettre au point des programmes de formation dans l'entreprise intéressant certaines branches industrielles; ces programmes doivent en même temps être l'occasion de rencontres, pour chaque branche d'activité particulière, entre les pays développés et les pays en voie de développement. En 1968, l'ONUDI a engagé des négociations en vue d'élaborer un certain nombre de programmes financés au titre du Fonds spécial, intéressant l'industrie électronique, l'industrie automobile, l'industrie textile et l'industrie des constructions électriques.

41. Un programme à long terme visant à améliorer la réparation et l'entretien du matériel dans les pays en voie de développement a été entrepris par l'ONUDI en septembre 1968. Des dispositions ont été prises en vue de mettre au point, en 1969, un certain nombre de projets pilotes portant sur certains pays de différentes régions. Ces projets visent à déterminer les besoins prioritaires ainsi que l'ordre de grandeur des ressources requises et à établir un programme plus complet en 1970.

42. L'ONUDI est en train de mettre au point un programme global de promotion pour stimuler le courant des capitaux, tant nationaux qu'étrangers, vers les industries des pays en voie de développement. Outre l'assistance technique fournie dans ce domaine à un certain nombre de pays en voie de développement, l'ONUDI a organisé en 1968 un programme de formation spéciale portant sur les techniques de promotion des investissements et le crédit bancaire dans le domaine de l'industrie à l'intention des ressortissants des pays en voie de développement.

Contributions volontaires - Conférence pour les annonces de contributions

43. La première Conférence pour les annonces de contributions s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 4 décembre 1968, conformément aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. A la Conférence, 45 gouvernements se sont engagés à fournir des contributions pour un montant total de 1 666 358 dollars destinés à couvrir les activités opérationnelles de l'ONUDI en 1969. Au cours de la même réunion, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a annoncé une contribution de 1 million de dollars en faveur du programme des services industriels spéciaux. En outre, un certain nombre de représentants ont déclaré que leurs gouvernements annonceraient leurs contributions à une date ultérieure.

Exécution des projets du PNUD par l'ONUDI

44. La question de la place de l'industrie dans le PNUD avait fait l'objet de diverses observations de la part des représentants à la deuxième session du Conseil du développement industriel et allait être également examinée à la sixième session du Conseil d'administration du PNUD (1968), au cours de laquelle plusieurs délégations ont demandé une contribution accrue en faveur de l'industrie, notamment dans certaines branches déterminées.

45. Les pourcentages de réalisation, ainsi que les ressources disponibles et les engagements souscrits par l'ONUDI au titre des éléments Fonds spécial et Assistance technique du PNUD, s'établissent comme suit :

	1967			1968		
	<u>Ressources</u> <u>(Dollars)</u>	<u>Engagements</u> <u>(Dollars)</u>	<u>Réalisation</u> <u>(pourcentage)</u>	<u>Ressources</u> <u>(Dollars)</u>	<u>Engagements</u> <u>(Dollars)</u>	<u>Réalisation</u> <u>(pourcentage)</u>
PNUD/AT	2 435 800	1 887 500	77,5	3 125 813	3 090 336	98,9
PNUD/FS	3 144 936	1 712 400	54,5	3 561 382	2 729 900	76,7

46. Dans la première étude qu'il a consacrée aux activités opérationnelles de l'ONUDI financées sur ses ressources, le PNUD passe en revue les projets de l'élément Fonds spécial en s'attachant en particulier aux problèmes que posent la soumission des rapports et l'évaluation des activités.

47. A sa deuxième session, le Conseil du développement industriel avait souligné la nécessité d'évaluer les programmes de coopération technique et de dresser le bilan de l'exécution des projets. Cette question a fait l'objet d'une résolution récente 1364 (XLV) du Conseil économique et social et d'un rapport du Comité administratif de coordination à la quarante-cinquième session du Conseil b/. Un groupe spécial a été créé en 1968 au sein de la Division de la coopération technique en vue de procéder à une évaluation systématique des activités de l'ONUDI, en particulier les activités hors-siège. L'ONUDI propose, en outre, de mettre en place un dispositif permettant d'obtenir régulièrement des renseignements sur les activités extérieures depuis les différents champs d'opérations.

48. Afin d'accélérer l'exécution des projets, un groupe de recrutement pour l'assistance technique a été créé à l'ONUDI et se charge, depuis le 1er janvier 1969, de recruter et de nommer des experts hors de l'hémisphère occidental. D'autre part, on a entrepris de dresser au Siège un répertoire des candidats aux postes d'experts de l'ONUDI. L'Organisation a étudié, en outre, la possibilité de passer des contrats avec les entreprises et les institutions industrielles en vue du recrutement d'experts, notamment pour des projets au titre des services industriels spéciaux.

b/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add.1, annexe VII.

Information

49. Le Service de l'information a collaboré étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Division de la coopération technique en vue d'exploiter toutes les techniques et toutes les sources d'information permettant de rendre les projets plus acceptables et plus efficaces à l'échelon local. Il a entrepris également de recourir aux moyens de communication de masse afin d'éclairer le public sur les activités de l'ONUDI. Outre qu'il a prêté son concours pour certaines réunions des Nations Unies, il s'est maintenu en liaison avec les autorités autrichiennes et les organes d'information, et s'est assuré la coopération des groupes et d'organisations de premier plan.

Activités administratives

50. Au 1er janvier 1968, on comptait 78 postes vacants dans la catégorie des administrateurs et 100 dans la catégorie des services généraux. A la fin de l'année, plus de la moitié des postes avaient été pourvus dans la première de ces catégories, et des candidats avaient été sélectionnés pour presque tous les autres postes vacants. La charge de recruter le personnel de la catégorie des administrateurs a été, pour une très grande part, transférée du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à celui de l'ONUDI à Vienne, pendant le cours de l'année.

51. D'autre part, l'ONUDI a arrêté avec l'AIEA une politique commune en matière d'assurance, qui couvre à la fois l'assurance-maladie et l'assurance-vie de groupe. Les cours de langues ont été élargis; ils portent désormais sur cinq langues, anglais, français, espagnol, russe et allemand et comportent trois niveaux d'enseignement. D'autre part, à la suite d'enquêtes sur le coût de la vie, Vienne a été placée dans la classe 1, ce qui a entraîné un relèvement des salaires du personnel local de la catégorie des services généraux et de la catégorie des travailleurs manuels c/. Un Conseil du personnel de l'ONUDI a été constitué en mars 1968, et un Comité consultatif mixte pour l'ONUDI a été créé avec pour tâche de conseiller le Directeur exécutif sur les questions concernant l'administration et la sécurité sociale du personnel.

52. Les deux premiers bâtiments préfabriqués ont été occupés en 1968, ce qui témoigne du développement rapide de l'ONUDI, cependant que les services généraux prenaient davantage d'ampleur dans tous les domaines. Pendant l'année, comme par le passé, le Gouvernement autrichien s'est employé sans réserve à fournir de nouveaux locaux à usage de bureau. Afin de répondre aux besoins croissants, il continuera en 1969 à fournir des locaux supplémentaires en attendant l'achèvement du siège permanent dans le Donaupark.

c/ Les traitements du personnel de la catégorie des administrateurs ont été relevés d'environ 4,5 p. 100.

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Argentine

Représentants

M. Carlos Ortiz de Rozas, ambassadeur d'Argentine en Autriche,
représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Fernando Lerena, ministre extraordinaire et plénipotentiaire
M. Carlos R. Lacroix, premier secrétaire, Ambassade de la République
argentine à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Autriche

Représentants

Mme Erna Sailer, directeur et chef du Département de l'assistance aux
pays en voie de développement, Ministère fédéral des affaires étrangères
M. Egon Libsch, conseiller, Ministère des affaires étrangères

Suppléant

M. Adolf Kuen, attaché, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. Georg Zuk, directeur, Chancellerie fédérale
M. Rudolf Willenpart, directeur, Ministère fédéral du commerce
et de l'industrie
M. Johannes Potocnik, Ministère fédéral du commerce et de l'industrie
M. Leopold Janisch, directeur, Ministère fédéral des transports et des
entreprises publiques

M. Bodo Beelitz, directeur adjoint, Ministère fédéral des transports
et des entreprises publiques

M. Herbert Falk, directeur adjoint, Ministère fédéral des transports
et des entreprises publiques

M. Leopold Walzer, directeur, Ministère fédéral de l'agriculture et
des forêts

M. Hermann Holfeld, Chambre fédérale de commerce

M. Friedrich Bauer, conseiller, Ministère des affaires étrangères

Mlle Helga Winkler, deuxième secrétaire, Ministère des affaires étrangères

M. Peter Moser, attaché, Ministère des affaires étrangères

Belgique

Représentant

M. P. A. Forthomme, ambassadeur, représentant permanent de la Belgique
auprès des conférences économiques internationales

Suppléants

M. R. Delvaux, conseiller, Mission permanente de la Belgique auprès des
conférences économiques internationales

M. J. Davaux, conseiller, Ambassade de Belgique à Vienne

M. R. Pieters, directeur, Direction des organisations multilatérales

M. W. Bittremieux, directeur d'administration, Office de la coopération
au développement

Brésil

Représentant

M. Aluysio Regis Bittencourt, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Ronald Leslie M. Small, conseiller, Ambassade du Brésil à Prague

M. Luis Antonio Jardim Gagliardi, deuxième secrétaire, Ambassade du
Brésil à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Bulgarie

Représentant

M. Tenu Petrov, ambassadeur, chef du département des affaires économiques,
Ministère des affaires étrangères

Suppléant

M. Luben Stoyanov, ambassadeur de la République populaire de Bulgarie en
Autriche, représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'ONU

Conseillers

M. Christo Darenkov, conseiller, Ambassade de Bulgarie à Vienne, représentant
adjoint auprès de l'ONU

M. Anton Bobanov, conseiller, Commission de la coopération économique,
scientifique et technique, Conseil des Ministres

M. Ivan Daskalov, troisième secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Cameroun

Représentants

M. Eric Dikoko Quan, conseiller économique à l'Ambassade du Cameroun à Bonn

M. Albert Ndoung, sous-directeur du Plan, chargé des investissements

Canada

Représentant

M. J. A. McCordick, ambassadeur du Canada en Autriche, représentant permanent
du Canada auprès de l'ONU

Suppléants

M. W. F. S. Beattie, conseiller, Mission permanente du Canada auprès de l'ONU

M. R. H. N. Roberts, Division des Nations Unies, Département des affaires
extérieures, Ottawa

Conseiller

M. J. C. Tremblay, troisième secrétaire, Mission permanente du Canada auprès
de l'ONU

Chili

Représentant

M. Miguel Serrano, ambassadeur du Chili en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Mario Lizana, secrétaire de l'Ambassade du Chili à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Conseiller

M. Luis Larrain, secrétaire de la Mission permanente du Chili auprès des organisations internationales à Genève

Colombie

Représentant

M. Cayetano Suarez, ambassadeur de Colombie en Autriche

Suppléant

Mlle Ines Orozco, deuxième secrétaire, Ambassade de Colombie à Vienne

Côte d'Ivoire

Représentants

M. M. Diawara, ministre du Plan

M. Béné Nioupin, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Abou Doumbia, directeur du développement industriel au Ministère du Plan

M. Sibi Gbeho, directeur général de l'Office de promotion des industries ivoiriennes

M. Koné Penawelefa, Ministère des affaires économiques et financières

Cuba

Représentant

M. Fernando López Muiño, représentant permanent auprès de l'ONU

Danemark

Représentant

M. Aksel Christiansen, ambassadeur du Danemark en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONU

Suppléants

M. B. Pontoppidan, chef adjoint de département, Ministère des affaires étrangères

M. P. Naegeli, chef adjoint de département, Ministère du commerce

M. Vigand Lose, conseiller, Ambassade du Danemark à Vienne

M. Kay Gad, conseiller commercial, Ambassade du Danemark à Vienne

Espagne

Représentant

M. Joaquín Buxo-Dulce, Marquis de Castell-Florite, ambassadeur d'Espagne en Autriche

Suppléants

M. Tomás Galan, secrétaire général technique au Ministère de l'industrie

M. José Luis Maestro de León, conseiller commercial, Ambassade d'Espagne à Vienne

M. Luis Guereca, chef du Cabinet des études, Ministère de l'industrie

M. Modesto García, chef de la section des organisations internationales, Ministère des finances

M. José Maria Sierra, premier secrétaire d'ambassade, Ministère des affaires étrangères

M. Virgilio Soria Perez, chef de la section des relations internationales, Ministère de l'industrie

Etats-Unis d'Amérique

Représentants

M. Walter M. Kotschnig, secrétaire d'Etat adjoint, Bureau of International Organizations Affairs, Département d'Etat

M. William J. Stibravy, ministre, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Robert E. Simpson, Directeur, Office of International Regional Economics, Département du commerce

Conseillers

M. Edward P. Noziglia, Mission des Etats-Unis auprès de l'AIEA

M. Kenneth A. Guenther, Office of Economic and Social Affairs, Département d'Etat

M. Peter B. Hale, Office of International Regional Economics, Département du commerce

M. Larry C. Grahl, Mission des Etats-Unis auprès de l'AIEA

France

Représentant

M. François Leduc, ambassadeur de France en Autriche, représentant permanent de la France auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Jean Vavasseur, ingénieur général du génie maritime, Ministère de l'industrie

Conseillers

M. J. Giri, chef de la Division du développement industriel, Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération

M. Jean Bidaut, chargé de mission à la Division des affaires internationales et interafricaines, Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération

Mlle Françoise Guillaume, secrétaire d'ambassade, Ambassade de France à Vienne

M. Philippe Lecourtier, secrétaire d'ambassade, Ministère des affaires étrangères

Ghana

Représentant

M. K. B. Asante, ambassadeur du Ghana en Autriche et en Suisse, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. K. Wiafe-Annor, directeur adjoint de la promotion industrielle, Ministère des industries

M. H. K. Yomekpe, Mission permanente du Ghana à Genève

Guinée

Représentants

M. Abdoulaye Diouma Diallo, directeur du Bureau d'étude de projets

M. Sékou Top, attaché commercial à l'Ambassade de Guinée à Bonn

Haute-Volta

Représentant

M. Pierre Ilboudo, ambassadeur de Haute-Volta à Bonn

Suppléants

M. Hyacinthe Ouedraogo, directeur pour le développement industriel

M. Barthélemy Zabré, adjoint administratif, chargé d'études à la Direction du Plan, Ministère du Plan

M. Emmanuel Zongo, conseiller commercial, ambassade de Haute-Volta à Paris

Conseillers

M. Bruno Buchwieser, consul général de Haute-Volta à Vienne

M. Franz Madl, consul de Haute-Volta à Vienne

Inde

Représentants

M. N. N. Wanchoo, secrétaire, Ministère de l'industrie et du commerce intérieur du Gouvernement indien, chef de délégation

M. V. C. Trivedi, ambassadeur de l'Inde à Vienne, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

- M. P. C. Alexander, secrétaire adjoint, Département du commerce extérieur du Gouvernement indien
- M. J. N. Dixit, premier secrétaire, Ambassade de l'Inde à Vienne, représentant permanent suppléant auprès de l'ONUDI
- M. A. P. Sarwan, secrétaire adjoint, Département du développement industriel

Conseiller

- M. P. Nayak, directeur du Centre indien d'investissement, Düsseldorf

Indonésie

Représentant

- Mlle Laili Roesad, ambassadeur d'Indonésie en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

- M. Surjo Sediono, fonctionnaire principal au Département de l'industrie

Conseillers

- M. Irawan Darsa, deuxième secrétaire (affaires économiques), Mission permanente de l'Indonésie à Genève
- M. Roesman, représentant principal du Ministère de l'industrie pour l'Europe occidentale, La Haye
- M. Suwastoyo, conseiller, Ambassade d'Indonésie à Vienne

Irak

Représentants

- M. Nouri Al-Kadhim, chargé d'affaires à l'Ambassade d'Irak à Vienne
- M. Chazi Al-Qassab, deuxième secrétaire, Ambassade d'Irak à Vienne
- M. Issam Ghani Mahboub, deuxième secrétaire, Ambassade d'Irak à Vienne

Iran

Représentant

- M. Aslan Afshar, ambassadeur d'Iran en Autriche

Suppléants

- M. Nasser Shirazi, premier secrétaire, Ambassade d'Iran à Vienne
- M. Massoud Moussavi, premier secrétaire, Ambassade d'Iran à Vienne
- M. Mohammad Hossein Kamaly, expert du Centre de recherche pour le développement de l'industrie et du commerce, Ministère de l'économie

Italie

Représentant

- M. Massimo Casilli d'Aragona, ministre conseiller, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Suppléants

- M. Luigi Morrone, Ministère des affaires étrangères
- M. Francesco de Courten, premier secrétaire, Ambassade d'Italie à Vienne
- M. Piero Giustiniani, Conseil national de la recherche, Rome
- M. Francesco Strumia, Ministère des affaires étrangères

Japon

Représentant

- M. Kinya Niiseki, ambassadeur du Japon en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

- M. Yoshihiko Sekiyama, chef de la Section de la coopération technique, Bureau du commerce et du développement, Ministère du commerce international et de l'industrie
- M. Yoshihiko Fujimoto, premier secrétaire, Ambassade du Japon à Vienne

Conseiller

- M. Mitsuo Watanabe, secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Koweït

Représentant

- M. Mohamed Mahmoud, sous-secrétaire adjoint, Ministère du commerce et de l'industrie

Suppléants

M. Bader Abdul Latif Abdulraheem, Ministère du commerce et de l'industrie
M. Abdul Mohsin Masser Al Jee'an, Ministère des affaires étrangères
M. Esmat Adel Al Khateeb, Ministère du commerce et de l'industrie

Nigéria

Représentant

M. S. D. Kolo, ambassadeur, Mission permanente du Nigéria à Genève,
représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. E. A. Bamgbose, Ministère fédéral de l'industrie, Lagos
M. C. O. Hollist, Mission permanente du Nigéria à Genève
M. L. A. Maliki, Mission permanente du Nigéria à Genève
M. E. G. O. Beecroft, Mission permanente du Nigéria à Genève

Pakistan

Représentant

M. Enver Murad, ambassadeur du Pakistan en Autriche

Suppléant

M. S. B. Awan, secrétaire adjoint au Ministère des industries du
Gouvernement pakistanais

Conseillers

M. Afzal Qadir, premier secrétaire, Ambassade du Pakistan à Vienne
M. E. I. Malik, secrétaire commercial, Ambassade du Pakistan à Bonn

Pays-Bas

Représentant

M. P. A. Blaisse, professeur extraordinaire (organisations internationales),
délégué général de l'Organisation des employeurs, conseiller auprès du
Ministère des affaires étrangères

Suppléants

- M. J. H. van Ommen, économiste, Unilever
- M. F. R. A. Walraven, directeur des affaires économiques et sociales du Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères
- M. P. Rademaker, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères

Pérou

Représentants

- M. Juan José Calle, ambassadeur plénipotentiaire, Ministère des affaires étrangères
- M. Enrique Lafosse, chargé d'affaires, Ambassade du Pérou à Vienne

Philippines

Représentant

- M. Cesar Virata, président du Conseil des investissements (membre du Cabinet), Manille

Suppléants

- M. Hortencio J. Brillantes, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'ONUDI
- M. Wilfredo V. Vega, ministre, Mission des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
- M. Domingo L. Siazon, troisième secrétaire, Ambassade des Philippines à Berne

Pologne

Représentants

- M. Franciszek Fabijanski, secrétaire général du Comité de coopération économique avec l'étranger auprès du Conseil des Ministres
- M. Bohdan Glinski, directeur du Bureau de recherche de l'Institut de planification

Suppléants

- M. Mieczyslaw Cielecki, conseiller de l'Ambassade de la République populaire de Pologne à Vienne
- M. Józef Majcher, chef de section au Ministère des affaires étrangères
- M. Boguslaw Blaszczyszcz, conseiller au Comité de coopération économique avec l'étranger auprès du Conseil des Ministres
- M. Andrzej Szczepanczyk, conseiller au Ministère du commerce extérieur

République fédérale d'Allemagne

Représentant

- M. Fritz Stedtfeld, directeur de département, Ministère fédéral de l'économie

Suppléant

- M. Herbert Schwoerbel, chef de division, Ministère fédéral des affaires étrangères

Conseillers

- M. Jochen Holzer, Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne
- M. Eberhard Kurth, Ministère fédéral de l'économie
- M. Gerhard Bauer, Ministère fédéral de l'économie
- M. Rudolf Schmidt, Ministère fédéral des finances
- M. Heinrich Neufeldt, Ministère fédéral de la coopération économique

République-Unie de Tanzanie

Représentants

- M. A. M. Babu, ministre du commerce et de l'industrie
- M. I. Abdul-Wakil, ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie à Bonn

Suppléants

- M. M. G. Abdulla, commissaire pour le commerce et l'industrie
- M. G. F. Mbowe, directeur adjoint, Centre d'études et de recherche industrielles, Dar es-Salam
- M. A. A. Abbas, deuxième secrétaire, Ambassade de la République-Unie de Tanzanie à La Haye

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentants

M. S. Fryer, secrétaire adjoint, Ministère du développement de l'outre-mer

M. J. F. Wearing, conseiller, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

Mlle B. Richards, premier secrétaire, Foreign and Commonwealth Office

M. N. M. Hansford, deuxième secrétaire, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne

Conseillers

M. M. de N. Ensor, chef, Ministère du développement de l'outre-mer

M. G. H. Boyce, troisième secrétaire, Foreign and Commonwealth Office

Rwanda

Représentants

M. Sylvestre Nsanzimana, ministre du commerce, des mines et de l'industrie

M. Come Rwamakuba, directeur de la Division de l'industrie, Ministère du commerce, des mines et de l'industrie

Somalie

Représentant

M. Mohamed Haji Hussein, directeur général, Ministère de l'industrie et du commerce

Suppléant

M. Adan Amin Awil, conseiller, Département de l'industrie, Ministère de l'industrie et du commerce

Soudan

Représentant

M. Abdalla Abdelwahab, sous-secrétaire, Ministère de l'industrie et des mines

Suppléants

- M. Abdalla Fadlalla, sous-secrétaire adjoint, Ministère de l'industrie et des mines
- M. Mirghani Ahmed Babiker, sous-secrétaire adjoint, Ministère de l'industrie et des mines
- M. Ali Ahmed Sahlool, représentant permanent adjoint du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Abdel Gader Mansour, inspecteur en chef, Ministère de l'industrie
- M. Abbas Hammour, secrétaire, Institut de recherche industrielle
- M. Farouk EL Tayib EL Hadi, Institut de recherche industrielle
- M. Abbas Attiah, Ministère de l'industrie et des mines

Suède

Représentant

- M. Per Anger, chef de département au Ministère des affaires étrangères

Suppléants

- M. Lennart Petri, ambassadeur de Suède en Autriche
- M. Börje Billner, ministre plénipotentiaire, représentant permanent adjoint de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseillers

- M. Ulf Norström, premier secrétaire, Ambassade de Suède à Vienne
- M. Sten-Sture Lidén, premier secrétaire, Conseil du commerce
- M. Gunnar Hultner, premier secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Suisse

Représentant

- M. Raymond Probst, ambassadeur, délégué aux accords commerciaux

Suppléant

- M. Hans Zimmermann, conseiller, Ambassade de Suisse à Vienne

Conseillers

- M. Pierre-Louis Girard, Division du commerce, Département fédéral de l'économie publique
- M. Jacques Reverdin, Service de coopération technique, Département politique fédéral

Tchécoslovaquie

Représentant

- M. Zdenek Sedivý, ministre adjoint, Ministère fédéral de la planification

Suppléants

- M. Drahoš Schejbal, directeur des relations économiques avec l'étranger, Ministère national de la planification de la République socialiste tchèque
- M. Ludovit Nagy, chef du Département des relations économiques avec l'étranger, Ministère national de la planification de la République socialiste slovaque
- M. Zdenek Nejedlý, représentant permanent auprès de l'AIEA et de l'ONUDI
- M. Jindrich Gabriel, représentant permanent adjoint auprès de l'AIEA et de l'ONUDI

Conseillers

- M. Victor Novotný, chef du Département des relations étrangères, Commission fédérale de l'industrie
- M. Ladislav Dvoráček, chef de la Section des organisations économiques internationales, Ministère fédéral de la planification
- M. Stanislav Havel, Ministère des affaires étrangères

Thaïlande

Représentant

- M. Chintana Kunjura Na Ayudhya, ambassadeur de Thaïlande en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

- M. Porn Srichamara, conseiller général, Ministère de l'industrie

Conseillers

M. Padhna Barpuyawart, inspecteur général, Ministère de l'industrie

M. Vichitvong Na Pombhejara, directeur par intérim de la Division de la planification et de l'économie industrielles, Sous-Secrétariat d'Etat pour l'industrie

Trinité-et-Tobago

Représentant

M. Charles H. Archibald, ambassadeur plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées

Suppléants

M. George M. Richards, directeur de la Société pour le développement industriel

M. Frank Thompson, directeur, Ministère de la planification et du développement

Turquie

Représentant

M. Behçet Türemen, conseiller, Ambassade de Turquie à Vienne, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Fikret Uçcan, deuxième secrétaire, Ambassade de Turquie à Vienne, représentant permanent suppléant auprès de l'ONUDI

M. Erkan Gezer, directeur du Département des organisations économiques internationales, Ministère des affaires étrangères

Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentant

M. Georgii Petrovich Arkadiev, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, auprès des organisations internationales à Vienne

Suppléants

M. Evgenii Nikolaevich Shatsky, conseiller de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

M. Viktor Georgievich Sborshchikov, expert principal, Section des organisations économiques, scientifiques et techniques internationales, Commission pour la science et la technologie du Conseil des Ministres

Conseillers

M. Nikolai Aleksandrovich Mitin, premier secrétaire, Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

M. Dmitrii Semenovitch Nekipelov, premier secrétaire, Département des organisations économiques internationales, Ministère des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Yuri Yakovlevitch Prohorov, expert principal, Commission pour la science et la technologie du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Pavel Gerasimovich Nosov, deuxième secrétaire de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Vienne

Uruguay

Représentant

M. Juan A. Lorenzi, ambassadeur d'Uruguay en Autriche

Suppléant

Mme Enriqueta Tatlock Menoud, conseiller, Ambassade d'Uruguay à Vienne

Conseiller

M. Benjamin M. Padilla Santander, consul d'Uruguay à Vienne

OBSERVATEURS ENVOYES PAR DES ETATS MEMBRES

Afrique du Sud

M. K. R. S. von Schirnding, conseiller, Ambassade d'Afrique du Sud à Vienne

M. J. J. Pienaar, attaché commercial, Ambassade d'Afrique du Sud à Vienne

Australie

M. R. W. Butler, deuxième secrétaire, Ambassade d'Australie à Vienne

Bolivie

M. Victor Veltzé-Michel, représentant permanent auprès de l'AIEA

Chine

M. Kuo-Chu Toh, conseiller technique (affaires économiques), Mission permanente de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

M. Wellington Yochi Wei, deuxième secrétaire, Mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA à Vienne

Costa Rica

M. Erich M. Zeilinger, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Equateur

M. Edwin Salas, conseiller commercial, Ambassade de l'Equateur à Vienne

Finlande

M. Matti V. I. Kaario, secrétaire général

Grèce

M. Constantine J. Ailianos, deuxième secrétaire, Ambassade de Grèce à Vienne

Honduras

M. E. Kloser, consul honoraire

Hongrie

M. Zoltán Fodor, représentant permanent de la République populaire hongroise auprès des organisations internationales à Vienne

M. Tamas Sömjen, secrétaire du Comité national hongrois pour l'ONUDI

M. István Nathón, attaché, Ministère des affaires étrangères

Israël

M. Zeev Shek, ambassadeur d'Israël en Autriche

M. Itzhak Remez, attaché commercial, Ambassade d'Israël à Vienne

Jamaïque

M. P. W. Aitken, conseiller, Mission permanente de la Jamaïque auprès des Nations Unies, Genève

Maroc

M. Abdellah Layadi, chef du Département du commerce, Ambassade de Royaume du Maroc à Vienne

Mexique

M. Alfonso Estrada Berg, conseiller, Ambassade du Mexique à Vienne

Nicaragua

Mme Helen Romich de Gloger, vice-consul honoraire à Vienne

Niger

M. Mai Maigana, surintendant d'Etat, Niamey

M. A. Gerstl, consul à Vienne

Norvège

M. Thor Brodtkorb, ambassadeur de Norvège en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Knut Taraldset, représentant permanent adjoint auprès de l'ONUDI

République arabe unie

M. M. A. Saroit, conseiller, Ambassade de la République arabe unie à Vienne

République centrafricaine

M. Jean-François Damaras-Damanguere, directeur, Département de la promotion industrielle

République de Corée

M. Jae Tae Lim, deuxième secrétaire, consul de l'Ambassade de la République de Corée à Vienne

République Dominicaine

M. Theodore Schmidt, consul général honoraire

République socialiste soviétique de Biélorussie

M. Valentin Makeevich Nikulin, premier secrétaire, Ministère des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Maxim Maximovich Shavlak, directeur, Département des relations scientifiques et techniques

République du Viet-Nam

M. Le Van Loi, représentant permanent de la République du Viet-Nam auprès des organisations internationales à Genève

M. Pham Van Trinh, secrétaire d'Ambassade

Roumanie

M. Dionisie Bircea, conseiller, Ambassade de Roumanie à Vienne

M. Vasile Constanda, secrétaire commercial à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Ion Barac, troisième secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Saint-Siège

Monsignore Henri Lemaître, conseiller à la Nonciature apostolique à Vienne

Sénégal

M. Charles Delgado, premier conseiller, Ambassade de la République du Sénégal auprès de la République fédérale d'Allemagne, Bonn

Tunisie

M. Mohamed Maaoui, chef du Département des statistiques industrielles, Cabinet du secrétaire d'Etat à la planification et à l'économie nationale

Venezuela

M. Luis A. Olavarria, chargé d'affaires, Ambassade du Venezuela à Vienne

Yougoslavie

M. Lazar Mojsov, ambassadeur de Yougoslavie en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Grga Lucic-Lavcevic, conseiller, Ambassade de Yougoslavie à Vienne, représentant permanent suppléant auprès de l'ONUDI

M. Mile Janjic, conseiller technique

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

M. Makonnen Alemayehu, directeur adjoint par intérim, Division de l'industrie et de l'habitation

M. J. E. Lewis, spécialiste de l'économie industrielle (hors classe)
Division de l'industrie et de l'habitation

Commission économique pour l'Europe (CEE)

M. I. Iliuschenko, directeur, Division de l'industrie

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

M. E. M. Chossudovsky, secrétaire du Conseil du commerce et du développement

M. R. Krishnamurti, directeur, Division des produits manufacturés

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Paul-Marc Henry, directeur adjoint du Programme et directeur associé des opérations et de la programmation

M. Bruce Harland, chef du programme d'industrialisation

M. Ernst W. Nagelstein, consultant hors classe

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail (OIT)

M. H. Quednau, directeur du Département des services extérieurs

M. H. Khan, Département des services extérieurs (Service des rapports d'opérations)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

M. A. Aten, attaché de liaison (activités industrielles), Cabinet du directeur, Division de la liaison avec les institutions internationales

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

M. K. C. Deemer, spécialiste des programmes, Division des études et des recherches technologiques

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Dr Georges Gustave Meilland, attaché de liaison de l'OMS auprès de l'AIEA

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

M. George Kalmanoff, directeur de la Division de l'industrialisation, Département des études économiques

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

M. D. A. V. Fischer, directeur de la Division des relations extérieures

M. Boris Grinberg, directeur de la Division de la recherche et des laboratoires

M. Ilia Zedginidze, directeur de la Division des sciences de la vie

M. Anatolyi Belov, directeur des relations extérieures

M. Fereno Antoni, directeur de la Division des sciences de la vie

M. C. K. Beswick, chef de la Section des applications industrielles, Division de la recherche et des laboratoires

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

M. G. Hortling, conseiller, Département du commerce et du développement

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

M. Roger P. Harben, chargé des relations extérieures, Service des relations extérieures

M. Ibrahima Thiam, assistant, Service des relations extérieures

Commission internationale des industries agricoles et alimentaires (CIIA)

M. Gérard Weill, secrétaire général

Communautés européennes

M. André Huybrechts, administrateur principal

M. Guillaume Hofman, administrateur principal, Direction générale des relations extérieures, Commission des communautés européennes

Ligue des Etats arabes

M. Mohamed Ezz t Salama, directeur général du Centre de développement industriel pour les pays arabes

Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI)

M. Anguile Ousmane, directeur adjoint

Organisation commune africaine et malgache (OCAM)

M. Falilou Kane, secrétaire général

M. Lucien Kaboré, chef des services des transports

Organisation de l'unité africaine

M. Dadwood, directeur aux affaires économiques

Organisation des Etats américains (OEA)

M. Paul Migone, directeur du Bureau de l'Organisation des Etats américains en Europe, Genève

M. Marcelo Avila, économiste hors classe, Groupe du développement industriel, Département des affaires économiques

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoire étranger (APPI)

M. G. Zimmer-Lehmann, représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Michael Brandon, secrétaire exécutif

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)

M. Walter Hamburger, vice-président, président du Groupe national autrichien

Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer (CEDIMOM)

M. Roland Pré, président

M. de Brie, vice-président

M. Piganiol, directeur

M. Vaes, directeur

M. Fayolle de Mans, secrétaire général

M. N. Pavillet, chef du Département des études économiques et des relations industrielles

M. Terrenoire, directeur

M. Bertrand de Saint Mars, ingénieur en chef, Electricité de France

Chambre de commerce internationale (CCI)

M. Alfred A. Wakolbinger, secrétaire général du Comité national autrichien de la CCI, secrétaire général de la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche

M. Werner Melis, secrétaire du Comité national autrichien de la CCI, secrétaire de la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche

M. Leopold Birstinger, Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche

Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

M. Kurt Prokop, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Confédération mondiale du travail (CMT)

M. Erwin Altenburger, vice-président

M. Richard Timen

Mme Rose-Marie Hessenberger

Conseil international pour l'Organisation scientifique (CIOS)

M. Rudolf Vetiska, directeur général

Fédération syndicale mondiale (FSM)

M. Carlos de Angeli, Service économique et social, Fédération syndicale mondiale, Prague

Organisation afro-asiatique de coopération économique (AFRASEC)

M. Mohamed Laghazaoui, président

M. Mohamed Ali Rifaat, secrétaire général

M. Hosni el Gamal

Organisation internationale des employeurs (OIE)

M. Walter Tutschka, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC)

M. Herbert Mittag-Lenkheim, représentant permanent auprès de l'ONUDI

ANNEXE III

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A LA SEANCE INAUGURALE DE LA SESSION

Nous voici aujourd'hui réunis pour l'ouverture de la troisième session du Conseil du développement industriel. Je ne saurais dire si l'ONUDI est encore une organisation naissante, ou si elle est entrée dans l'adolescence, ou si l'on peut déjà parler de sa maturité, comme il en a été question ces jours derniers; mais une chose est certaine : à mesure que le temps passe, l'espoir augmente de voir notre organisation devenir vraiment l'organe centralisateur de l'aide internationale dans le domaine du développement industriel. Si l'on jette un regard en arrière, il est impossible de nier l'importance des résultats obtenus en un si bref laps de temps. L'Organisation a acquis beaucoup d'expérience et nombreux sont les projets concrets qu'elle a menés à bien ou qu'elle est en train de mener à bien. La quantité et le volume des documents que le Secrétariat soumet à notre examen en sont la preuve.

Néanmoins, malgré les résultats encourageants déjà enregistrés, nous continuons à attendre davantage encore de l'ONUDI, et il est logique et compréhensible qu'il en soit ainsi. Nous autres, pays en voie de développement en particulier, nous ne pouvons nous permettre le luxe de perdre du temps ou de gaspiller des efforts et des ressources. Le temps est un élément inexorable qui, dans le cas de l'industrialisation et du processus de développement en général, favorise sans doute les nations les plus avancées. En effet, le développement de ces derniers suit le rythme d'une progression géométrique tandis que celui des pays les moins développés se fait selon une progression arithmétique. Chaque jour qui passe voit s'élargir le fossé entre ces deux groupes; chaque jour qui passe voit s'accroître les connaissances techniques des pays avancés de sorte que, pour les pays en voie de développement, l'heure semble bien lointaine où ils pourront espérer atteindre un minimum d'équilibre.

C'est pourquoi il convient de ne rien laisser perdre des efforts déployés pour atténuer ces disparités. Nous savons tous que, malgré tout notre enthousiasme, l'ONUDI ne peut contribuer que d'une façon limitée à combler ce fossé; et ce surtout en raison des ressources limitées dont elle dispose. Mais c'est précisément pour cela que nous devons redoubler d'efforts pour soutenir l'organisation, afin de la rendre plus forte et plus efficace et afin de lui donner les moyens de respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la résolution par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies l'a créée.

Il n'y a guère encore, certains préconisaient avec insistance une division du monde entre d'une part, les pays exclusivement producteurs de matières premières et d'autre part, les pays industrialisés. La détérioration des termes de l'échange enregistrée depuis la seconde guerre mondiale au détriment de ces premiers pays et le fait que de nombreuses nations poursuivent leur industrialisation accélérée sans renoncer aucunement à produire leurs propres matières premières, à la faveur

bien souvent de mesures protectionnistes, ont fait clairement ressortir l'injustice et l'irréalisme de cette thèse. Les choses ont changé. Du moins, la façon même de concevoir le problème paraît avoir changé.

Nombreux sont en effet les pays développés qui comprennent que le fondement même du bien-être et de la prospérité générale réside justement dans un développement intégré et harmonieux; et, ce qui est plus important encore, c'est aussi la condition essentielle de la paix et de l'entente entre les peuples. Au fur et à mesure que les pays qui n'ont pas encore atteint un niveau satisfaisant de développement progresseront, leurs possibilités d'exportation s'accroîtront, les conditions de vie de leurs populations s'amélioreront et l'on verra parallèlement s'accroître la capacité d'absorption de leurs marchés intérieurs, ce qui aura logiquement pour corollaire l'augmentation de leurs importations en provenance des pays développés.

Naturellement le cycle est plus complexe que ce simple schéma. Il y a de multiples obstacles à surmonter pour aboutir à ce résultat. Et l'ONUDI n'est pas non plus en mesure de résoudre à elle seule ce problème. Mais elle prouve que l'on a commencé à passer aux actes et symbolise par son existence même que nous sommes sur la bonne voie, la voie de la coopération internationale en vue d'un objectif commun. Nous voulons espérer que, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ce symbole s'affirmera de plus en plus comme une réalité tangible.

ANNEXE IV

DECLARATION FAITE PAR M. ALBERT ATEN, REPRESENTANT DE LA FAO DEVANT LE GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION, LE 14 AVRIL 1969

Il est du devoir de la FAO de faire rapport sur ses programmes et ses projets opérationnels hors-siège pour permettre au Conseil du développement industriel d'étudier l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies. Le Conseil fixant les règlements et principes qui régissent la coordination, il convient de lui faire part de l'évolution des relations de l'ONUDI et de la FAO depuis sa deuxième session. Je vais donc traiter brièvement ces questions, dans la mesure où elles intéressent les débats de la session en cours.

La relation directe qui existe entre l'agriculture, l'industrie alimentaire (et, en général, la transformation de matières premières renouvelables), d'une part, et le développement industriel dans l'acceptation plus large du terme, d'autre part, a été soulignée à maintes reprises. C'est pourquoi, l'ONUDI, la CNUCED, la FAO et d'autres organisations ont pour tâche de planifier en commun le développement de l'alimentation, de l'agriculture, de la sylviculture, des pêches, de l'industrie et du commerce, qui sont autant d'éléments d'un processus intégré du développement socio-économique.

Au cours des débats, plusieurs délégations n'ont pas manqué de souligner que pour obtenir des résultats pratiques, il était nécessaire d'instituer d'urgence un système ou une procédure énonçant dans le détail les attributions respectives de la FAO et de l'ONUDI dans le cadre du dispositif des Nations Unies.

On a aussi rappelé que les organes directeurs de la FAO avaient défini en 1967 et 1968 des principes et fourni des directives similaires, qui avaient été portés à la connaissance du Conseil à sa deuxième session.

Il ne m'est pas possible, faute de temps, d'exposer en détail les diverses activités de la FAO, mais je voudrais à ce propos renvoyer au quatrième rapport d'ensemble (ID/B/56), chapitres XX, XXI, XXII, XXIV, XXV et XXVI ainsi qu'au document ID/B/58, et notamment à ses paragraphes 16 et 17.

Dans le cadre de ces programmes, qui sont orientés pour une bonne part vers des activités sur le terrain, les gouvernements ont demandé à la FAO de participer aux activités de préinvestissement entreprises en vue de développer un certain nombre d'industries de transformation utilisant une grande diversité de matières premières d'origine locale provenant de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

Il est donc évident que la FAO porte un intérêt direct à un certain nombre de projets de l'ONUDI, qui ont été examinés au cours de la semaine qui vient de s'écouler.

Avant d'aller plus loin, il convient d'exposer l'évolution des discussions bilatérales qui ont eu lieu entre la FAO et l'ONUDI depuis la deuxième session du Conseil du développement industriel.

A cette époque (1968), le représentant de la FAO déclarait :

"Il est ressorti des consultations menées entre le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif de l'ONUDI que la fragmentation des opérations devrait être évitée lorsque la planification, le développement et la gestion de la production sont indissolublement liés, pour un grand nombre de raisons, aux industries fondées sur cette production, tel étant inévitablement le cas de la transformation des matières premières provenant de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche...

Le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif de l'ONUDI ont estimé que les problèmes pratiques qui se posaient dans ces domaines étaient de nature telle qu'il faudrait se livrer à de nouvelles études et enquêtes avant de pouvoir délimiter les responsabilités respectives des deux organisations et circonscrire les secteurs qui pourraient relever d'une action commune. En attendant la conclusion de ces études, certains grands principes généraux ont été adoptés, sur lesquels pourrait provisoirement se fonder une action commune. Dans ces conditions, une déclaration préliminaire a été rédigée précisant, pour chaque produit agricole : a) les différentes étapes de transformation pour lesquelles la production, la transformation, le stockage et la distribution exigent une approche intégrée et doivent donc continuer à relever de la FAO, b) les autres phases de transformation qui pourraient être de la compétence de l'ONUDI et c) les secteurs où une action commune donnerait d'heureux résultats, l'une des organisations assumant la responsabilité principale et l'autre apportant sa participation.

Il a également été convenu que les deux organisations s'efforceraient d'aménager leurs programmes et activités (y compris le programme de travail provisoire de l'ONUDI pour 1969, dont le Conseil est saisi) dans l'esprit de l'accord non officiel auquel elles sont parvenues et des principes fondamentaux de coopération qu'elles ont arrêtés à titre provisoire." a/

Nous constatons avec regret que les documents dont le Groupe est actuellement saisi n'indiquent pas que de tels aménagements ont été apportés en ce qui concerne les activités de la FAO.

Il y a là une situation fort embarrassante, car depuis cette époque deux nouvelles consultations ont eu lieu, au cours desquelles d'autres dispositions détaillées ont été prises.

A la demande expresse de l'ONUDI, les comptes rendus de ces séances ont été considérés jusqu'à présent comme officieux. Un projet de ce qui pourrait éventuellement devenir un accord définitif a été envoyé à l'ONUDI le 10 janvier 1969, et nous espérons que cet accord deviendra bientôt une réalité,

a/ Déclaration faite à la deuxième session du Conseil du développement industriel par M. Albert Aten, représentant de la FAO.

comme le Directeur exécutif l'avait déjà souhaité à la première réunion du Groupe, souhait auquel nous nous associons de tout coeur.

Lorsqu'ils examineront les projets de l'ONUDI pour 1970, ainsi que tout une gamme d'activités des services industriels spéciaux dans certains domaines (viande, lait, pâte de poisson, fruits, légumes, huiles végétales, riz, manioc, cuirs et peaux, produits de l'élevage, déchets et sous-produits agricoles, bois, panneaux de particules, pâte à papier, papier et caoutchouc), les membres du Groupe ne seront assurément pas surpris d'apprendre que la FAO porte un grand intérêt à tous ces produits, qui relèvent directement de ses propres activités. Au reste, depuis la création de la FAO, plusieurs divisions et départements ont été établis pour s'occuper de ces produits qui font l'objet d'un chapitre distinct du programme de travail de l'Organisation. C'est pourquoi, pour un grand nombre des domaines mentionnés ici, on ne peut dire qu'il existait réellement une lacune dans les activités des organismes des Nations Unies.

Dans certains de ces domaines - le café soluble, la soie, le kenaff et le riz, pour ne parler que de ceux qui ont été mentionnés - la FAO a bien été consultée. Malheureusement, et je dis ceci bien à regret, ce ne fut souvent qu'après que les projets eurent déjà été élaborés et les missions déjà organisées, de sorte que la FAO n'a pas eu la possibilité de partager avec l'ONUDI les fruits de son expérience. Ce n'est pas ainsi que nous espérons voir la coopération se développer entre nos organisations.

Au paragraphe 145 du document ID/B/44, on peut lire que dans certains domaines "l'ONUDI collabore avec la FAO". Cependant, rien ne précise l'ampleur de cette coopération dans le secteur des industries légères. Si donc l'ONUDI continue à élaborer ses projets de cette manière, sans que le rôle de la FAO y soit défini avec précision, il ne sera pas possible d'éviter que les activités des deux organisations ne fassent dans certains cas double emploi.

La FAO est tenue, quant à elle, de se conformer à certains principes directeurs qui ont été arrêtés par sa Conférence à sa quatorzième session en 1967. Ces principes sont en gros les suivants :

Parvenir à un accord qui permette aux deux organisations de poursuivre leurs activités respectives en évitant les doubles emplois et en coopérant au maximum dans les domaines d'intérêt commun;

Deuxièmement, éviter le gaspillage et tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles pour permettre aux organismes des Nations Unies de mieux satisfaire les besoins des pays intéressés; enfin,

Quel que soit le mode de coopération, considérer comme un principe essentiel de faire en sorte que les Etats Membres ne reçoivent pas des organismes des Nations Unies des avis contradictoires sur les mêmes questions.

Pour ce qui est de ce dernier chapitre, d'une importance capitale, la FAO nourrit de vives appréhensions et redoute que des avis contradictoires ne soient inévitablement donnés dans les conditions de travail actuelles.

On ne peut qu'être gêné d'apprendre, par exemple, que l'ONUDI prépare un projet de développement des pêcheries dans une région où les gouvernements participent déjà à une opération simulatoire entreprise sous les auspices de la FAO et du PNUD. De même, les projets de mise en valeur de l'Amazonie, aujourd'hui en souffrance, auraient pu être mis à exécution si des consultations avaient eu lieu.

On a évoqué, la semaine dernière, la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDI sur les méthodes scientifiques de conservation et de réfrigération des produits alimentaires dans les pays en voie de développement, qui s'est tenue du 24 au 27 février 1969 à Vienne. Cette réunion, qui a porté notamment sur la viande, le lait, les fruits, le poisson, les protéines et les graines oléagineuses, a été organisée sans que la FAO ait été consultée. Peut-on vraiment concevoir que celle-ci n'aurait eu aucune contribution à apporter à ces travaux?

Autre activité, pour laquelle nous aurions vivement souhaité être consultés : la planification du développement des usines de produits pour l'alimentation du bétail. Dans ce domaine, outre ses activités en matière d'élevage, la FAO a mis au point un programme très dynamique pour l'utilisation toujours plus poussée de toutes sortes de sous-produits et de déchets de l'agriculture et des pêches, en particulier la mélasse, qui bénéficie du soutien d'un sous-groupe du programme de coopération FAO/Industrie, du PNUD et d'autres organismes.

Je voudrais maintenant parler du développement des industries alimentaires, domaine où la responsabilité primordiale de la FAO est de plus en plus largement reconnue.

Au cours des deux dernières décennies, la FAO a acquis une expérience considérable, qui touche à des problèmes nombreux et complexes, notamment les habitudes et l'hygiène alimentaires, l'élévation des normes alimentaires, la conservation des aliments, le traitement, le marketing, la distribution, la promotion d'aliments et de produits alimentaires nouveaux, et, en particulier, le développement des protéines. Il est nécessaire que tous ces problèmes soient abordés avec une attention scrupuleuse et c'est à leur sujet que les avis peuvent si facilement diverger. C'est pourquoi, la FAO a prévu qu'ils seraient réexaminés à intervalles réguliers et les organes suivants ont été créés à cet effet : la Commission OMS/FAO du Codex Alimentarius et ses nombreux comités techniques, auxquels les gouvernements participent activement; le Comité mixte FAO/FISE des directives; le Groupe consultatif mixte OMS/FAO/FISE des protéines; un sous-groupe du programme de coopération FAO/Industrie, etc. Par conséquent, lorsque l'ONUDI élabore de nouveaux plans touchant les protéines (par exemple, les produits du soja pouvant remplacer la viande) et de nouveaux projets concernant le riz, le manioc, la noix de coco et d'autres huiles végétales, il y a lieu d'espérer que des consultations auront lieu dès les premiers préparatifs.

En ce qui concerne les documents techniques que l'ONUDI a l'intention de préparer sur des produits tels que le son de riz, l'huile de son et éventuellement d'autres sous-produits, ainsi que sur le manioc et l'utilisation de farines hétérogènes (soja, arachide, farine de manioc), elle pourrait obtenir de nombreux renseignements auprès de la FAO.

Les mêmes remarques s'appliquent à une autre partie du programme de l'ONUUDI, à savoir aux documents de référence de sa collection "Industries alimentaires". En effet, la FAO a déjà publié des données sur des sujets tels que l'emballage, les protéines et le lait.

Certains avant-projets intéressant le secteur non alimentaire, dont quelques-uns ouvrent aux pays la possibilité d'acquérir des devises étrangères, présentent également un grand intérêt pour la FAO. Je me bornerai à citer ceux qui concernent les produits forestiers, le bois, les panneaux de particules, la pâte à papier, le papier, les cuirs et peaux, etc. Ainsi, la FAO est aussi en mesure de mettre des renseignements pertinents à la disposition des groupes de travail que se propose de réunir l'ONUUDI.

On comprendra que je m'abstienne de poursuivre cette analyse, dans la mesure où c'est la coordination des efforts qui est en cause. Bien que la FAO et l'ONUUDI reçoivent leurs directives des mêmes gouvernements dont les vues sont, dans la plupart des cas, concordantes, il importe de bien comprendre, ainsi que le Groupe l'a lui-même reconnu, qu'à se prolonger la situation actuelle risque de faire surgir un certain nombre de conflits. Ce point de vue a été clairement exprimé au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 4 (II) adoptée par le Conseil du développement industriel à sa deuxième session.

Permettez-moi de conclure en rappelant que mon intention a été de présenter des observations constructives et je tiens à répéter que la FAO est prête à mettre toute sa compétence et toute son expérience au service de ces questions, qui sont d'une telle importance pour les gouvernements que nous servons et avec lesquels nous collaborons.

ANNEXE V

DECLARATION FAITE LE 21 AVRIL 1969 PAR M. E. E. WARD, DIRECTEUR ADJOINT DE LA DIVISION DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONU, DEVANT LE GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le 14 avril, le représentant de la FAO a fait une déclaration devant le Groupe de travail afin de l'informer de l'état des relations entre la FAO et l'ONU, et en particulier des négociations qui se poursuivent entre l'ONU et la FAO depuis février 1968 en vue de parvenir à un accord entre les deux organisations sur la coopération dans le domaine des industries liées à l'alimentation et l'agriculture. Il importe de préciser, dès le début, que cette déclaration a été faite au nom de la seule FAO et qu'elle n'a donné lieu à aucune concertation préalable avec l'ONU bien que, je viens de le dire, les négociations se poursuivent entre les deux organisations.

Il est regrettable qu'une telle déclaration ait été faite alors que des négociations sont encore en cours. Etant donné qu'il s'agit là d'une version unilatérale des faits qui met en cause indirectement la bonne foi de l'ONU dans ces négociations, nous ne pouvons nous dispenser d'y répondre. L'ONU estime qu'elle manquerait à ses devoirs à l'égard du Conseil si elle omettait de lui présenter un tableau véridique de la situation.

Passons sur les huit premiers alinéas de la déclaration de la FAO et abordons le neuvième, qui est extrait d'une déclaration faite par le représentant de la FAO à la deuxième session du Conseil du développement industriel. Cette citation fait état d'un accord préliminaire qui aurait été conclu entre le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif de l'ONU en février 1968. En réalité, aucun accord de ce genre n'a été conclu au cours de ces consultations et la déclaration précitée est donc de nature à donner une idée tout à fait erronée de la situation. Se fondant sur certains passages des minutes de la réunion, elle suggère en effet qu'un accord complet, ou presque, s'était fait touchant la délimitation des tâches, alors qu'en réalité cet accord ou cette entente ne portait que sur certains domaines.

Il convient, pour rétablir les choses, de se reporter aux minutes de la réunion de février 1968.

Au cours des échanges de vues certains principes se sont dégagés que l'on s'est accordé à "retenir comme directives préliminaires en vue d'une action commune". Il est fait état de ces principes dans la déclaration du représentant de la FAO, mais en termes beaucoup plus précis que ceux qui ont été utilisés au cours des échanges de vues. Nous en venons maintenant au fond du problème. Dans sa déclaration, le représentant de la FAO a dit ce qui suit : "Dans ces conditions, une déclaration préliminaire a été rédigée précisant, pour chaque produit agricole : a) les différentes étapes de transformation pour lesquelles la production, la transformation, le stockage et la distribution exigent une approche intégrée et doivent donc continuer à relever de la FAO, b) les autres phases de transformation qui pourraient être de la compétence de l'ONU et c) les secteurs où une action commune donnerait d'heureux résultats, l'une des organisations assumant la responsabilité principale et l'autre apportant sa participation". A lire ce passage,

on a l'impression qu'il s'agit d'une déclaration concertée concernant la délimitation des compétences. Or, que trouve-t-on exactement dans les minutes de la réunion? Il y est dit que "sur la base de quelques-uns des principes susmentionnés il a été procédé à l'examen d'une déclaration liminaire élaborée par la FAO ... mais que cette déclaration reflétait seulement la position provisoire de la FAO et pourrait être précisée après de plus amples consultations". En d'autres termes, il s'agissait d'une déclaration préparée par la FAO et définissant la façon dont celle-ci concevait la répartition des compétences. L'ONUDI n'a jamais souscrit à cette déclaration. Elle a, en fait, soumis une contreproposition, elle aussi sous forme de tableau, et ces deux documents ont servi de base à des entretiens ultérieurs ayant pour objet de réduire les divergences de vues entre la FAO et l'ONUDI. De grands progrès ont été réalisés à cet égard, sauf en ce qui concerne l'industrie du bois et l'industrie alimentaire, qui ont donné lieu à des négociations particulièrement laborieuses qui n'ont pas encore abouti. Au cours de ces négociations, des modifications ont été apportées à la déclaration initiale en forme de tableau dont certaines rubriques ont d'ailleurs été purement et simplement supprimées.

Ayant ainsi créé l'impression qu'un accord avait pratiquement été atteint sur la délimitation des compétences, le représentant de la FAO s'emploie à suggérer que les deux organisations étaient convenues de modifier leurs programmes de travail conformément aux clauses de cet accord, et que l'ONUDI n'avait pas donné suite à cet engagement. Là encore, la réalité est tout autre. En fait, ce qui a été convenu, c'est que les deux organisations feraient le bilan de leurs activités opérationnelles, échangeraient des informations et soumettraient des propositions qui seraient examinées lors de réunions ultérieures. Elles devaient également s'efforcer de modifier leurs programmes de travail conformément aux directives préliminaires, ou, le cas échéant, les modifier par la suite, une fois conclu l'accord définitif. Cette attitude était conforme à l'objet des entretiens, tel qu'il ressort du deuxième paragraphe des minutes où l'on peut lire ce qui suit :

"Il a été convenu de considérer que les échanges de vues revêtaient un caractère officieux et exploratoire, et ne permettaient pas de préjuger, à ce stade, de la position qu'adopteraient officiellement les deux organisations. L'espoir a cependant été exprimé que grâce à des recherches supplémentaires, une coopération expérimentale dans certains domaines, et de nouvelles réunions, il serait possible de conclure, vers la fin de l'année, des arrangements plus précis qui pourraient être soumis à l'approbation des organes directeurs des deux organisations."

Pourtant, contrairement à ce qu'a dit le représentant de la FAO, l'ONUDI s'est efforcée d'apporter à son programme les modifications mentionnées plus haut, et cela dans toute la mesure du possible étant donné que les négociations se poursuivaient; elle a inscrit à ses programmes de travail pour 1969 et 1970 des projets de caractère complémentaire intéressant, par exemple, les machines agricoles, les engrais, les pesticides et les insecticides, pour lesquels une coopération avec la FAO est envisagée selon le domaine d'activités attribué d'un commun accord à chacune des deux organisations. Comme on le verra de nouveau plus loin, l'ONUDI s'est également abstenue, en attendant l'aboutissement des négociations, de poursuivre la préparation de projets opérationnels dans certains domaines controversés, tels que les pêches et l'agro-industrie. Le représentant de la FAO déplore dans sa déclaration, que l'ONUDI n'ait pas aménagé son programme,

"en fonction des activités de la FAO", mais il ne mentionne aucun ajustement opéré par la FAO. Au cours des discussions, un accord a effectivement été réalisé concernant les attributions de l'ONUDI dans certains domaines, tels que celui de l'industrie du cuir, à la suite duquel certaines modifications devraient être apportées aux programmes de la FAO; nous espérons que le nécessaire sera fait à cet égard et que l'on n'attend pas de l'ONUDI qu'elle exécute la totalité des aménagements prévus.

En ce qui concerne les projets intéressant l'industrie alimentaire que le représentant de la FAO a évoqués dans sa déclaration, je voudrais rappeler la déclaration faite par le Directeur exécutif à la deuxième session du Conseil. Le Directeur exécutif a proposé, en attendant un accord détaillé avec la FAO dans ce domaine, de poursuivre l'exécution des projets de l'ONUDI conformément aux directives générales formulées dans la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

Pour en terminer avec le passage de la déclaration du représentant de la FAO qui concerne les échanges de vues de février 1968, je rappellerai aussi que, dès l'année dernière, la FAO a communiqué sa propre version des faits à ses bureaux régionaux sans en avoir délibéré au préalable avec l'ONUDI, de sorte qu'une large publicité a été donnée à un compte rendu incomplet et inexact des négociations alors en cours. Il en est résulté précisément cette confusion à l'échelon régional que le représentant de la FAO déclare vouloir éviter.

Dans sa déclaration, le représentant de la FAO se réfère aux opérations de transformation de nombreux produits agricoles comestibles et non comestibles. Il n'ignore assurément pas que pendant les négociations, les deux organisations ont procédé à des échanges de vues très détaillés, produit par produit, sur tous les domaines énumérés. Chaque produit a été étudié à part et un accord a pu se faire sur la plupart d'entre eux : huiles végétales, riz, manioc, cuirs et peaux, sous-produits animaux et déchets agricoles, sans parler de la bagasse, du caoutchouc et des articles manufacturés en bois. Il ne reste que deux groupes de produits pour lesquels un accord ne se soit pas encore fait : les produits à base de bois, en particulier la pâte et le papier, et les produits comestibles tels que la viande, le lait, le poisson, les fruits et les légumes. Nous ne voyons pas pourquoi, en l'état actuel des choses, le représentant de la FAO a réservé le même sort à tous ces produits dans le cadre d'une déclaration générale qui remet en question l'ensemble des négociations et des accords déjà réalisés. Exposer la situation de cette façon ne peut, à notre sens, que semer la confusion et ne saurait en rien faciliter les négociations.

Le représentant de la FAO aborde ensuite la question des consultations entre les deux organisations sur les projets hors-siège. Or, il ne peut ignorer que l'une des clauses de l'accord en cours de négociation prévoit justement la création d'un organe de consultation sur les projets de nature à intéresser l'une et l'autre organisation, c'est-à-dire, pour une grande part, des projets du Fonds spécial. Sur ce chapitre, des consultations sont envisagées dès les premières phases afin que les deux organisations puissent apporter tout le poids de leur expérience à l'élaboration des projets, et, le cas échéant, mettre au point une méthode d'exécution conjointe.

L'ONUDI n'a pour le moment aucun projet financé par le Fonds spécial dans les domaines cités par le représentant de la FAO, alors que cette dernière organisation en a plusieurs. Tous les projets de l'ONUDI qui ont été mentionnés relèvent

des Services industriels spéciaux et consistent, dans la plupart des cas, en missions individuelles d'une durée de quelques mois. Pour des raisons évidentes d'ordre pratique, en particulier pour ne pas retarder les opérations, il n'a pas été jugé utile d'engager des consultations approfondies sur ces projets. Néanmoins, et le représentant de la FAO le sait bien, neuf projets, outre les quatre qu'il a évoqués, ont été soumis à la FAO au cours des derniers mois pour observations et suggestions : il s'agit de projets relatifs aux panneaux de particules, au traitement du tabac, aux raffineries de sucre, à la mise en conserve du thon et à l'extraction des huiles végétales. De surcroît, des propositions d'action commune ont été faites à la FAO dans les cas où celle-ci pouvait apporter sa contribution.

Selon le représentant de la FAO, on ne peut qu'être "gêné" d'apprendre que l'ONUDI prépare un projet de développement des pêcheries ainsi qu'un projet de mise en valeur du bassin de l'Amazone. Il est exact que ces deux propositions ont fait l'objet, en mars 1968, de discussions de caractère tout à fait préliminaire avec les gouvernements intéressés, mais l'ONUDI s'est ensuite abstenue de toute initiative en la matière, en raison de ses échanges de vues avec la FAO. Elle n'a pas cessé d'envisager la possibilité de réaliser ces projets, et d'autres de même nature, en coopération avec la FAO, lorsqu'un accord serait intervenu entre les deux organisations. Le représentant de la FAO n'ignore pas que dans des domaines tels que les pêcheries et les agro-industries nous avons proposé une intervention conjointe de la FAO et de l'ONUDI qui se traduirait non seulement par des consultations, mais aussi par une coopération active des deux organisations. Le Groupe de travail intersecrétariat qui doit être créé en application de l'accord aurait pour tâche principale d'arrêter les modalités d'une telle coopération. Encore que, nous l'avons vu, l'ONUDI ait différé la réalisation de certains projets relatifs aux domaines qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord, il ne lui a pas toujours été possible d'agir ainsi en raison de l'insistance des gouvernements qui présentaient les demandes, mais en pareil cas les projets ont néanmoins été mis en oeuvre en consultations avec la FAO.

Quant à la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDI sur les méthodes scientifiques de conservation et de réfrigération de produits alimentaires dans les pays en voie de développement, qui s'est tenue du 24 au 27 février 1969 à Vienne et à laquelle la FAO avait été invitée à se faire représenter, nous sommes assez surpris d'entendre le représentant de la FAO y faire allusion, car ce projet avait été étudié à Rome et avait fait l'objet d'une correspondance entre les deux organisations. Nous avons l'impression que le Directeur général de la FAO avait parfaitement compris et admis la position de l'ONUDI à cet égard. Pourquoi donc soulever de nouveau la question à la présente session?

L'ONUDI n'a jamais nié que certains problèmes relatifs aux industries alimentaires, notamment ceux concernant les habitudes et l'hygiène alimentaires, l'élévation des normes nutritionnelles, etc., fussent du ressort de la FAO, et un accord a déjà été conclu en ce qui concerne les protéines. Ici encore, il semble que le représentant de la FAO soulève un problème qui ne se pose pas.

En ce qui concerne les projets du secteur non alimentaire qui ont été évoqués par le représentant de la FAO, nous bénéficions déjà de l'expérience de la FAO et, pour ne citer qu'un exemple, nous prenons actuellement les dispositions voulues pour que la FAO présente des documents à un comité d'experts sur la préparation du bois de charpente, qui doit se réunir vers la fin de 1969. Etait-il besoin de soulever cette question?

En conclusion, Monsieur le Président, il me faut présenter des excuses aux membres du Groupe de travail pour le temps consacré à un exposé qui a parfois pris la forme d'une analyse assez détaillée d'un sujet complexe. C'était pourtant chose nécessaire si l'on voulait donner un tableau équilibré de l'évolution des négociations et des relations entre la FAO et l'ONUDI pendant l'année écoulée. Les négociations et les consultations se sont poursuivies produit par produit et secteur par secteur. Des accords ont été conclus dans un grand nombre de cas et les négociations se poursuivent sur les questions encore en discussion. Il faut espérer que les difficultés qui subsistent pourront, elles aussi, être éliminées.

ANNEXE VI

RESUME D'UNE DECLARATION DE Mme INGA THORSSON, DIRECTEUR DE LA DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL AU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, A NEW YORK

L'expérience acquise depuis 1960 montre que la modernisation de la société et de l'économie dépend au moins autant de la transformation des structures et des attitudes que du progrès technique et de l'intensification des investissements. Si les facteurs qualitatifs, sociaux et institutionnels susceptibles d'avoir une incidence favorable ou défavorable sur le développement ne reçoivent pas dès le début toute l'attention qu'ils méritent, le processus de planification s'en trouvera au départ moins réaliste et moins efficace.

La résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social, adoptée en 1966, reflétait une réévaluation du rôle du développement social et réaffirmait les principes et les objectifs d'une action concertée en vue du développement. Cette résolution faisait de la Commission du développement social la "conscience sociale" du Conseil et soulignait expressément l'interdépendance entre le développement économique et le développement social. Elle proclamait la nécessité d'intégrer ces deux éléments dans notre vision des processus de développement, point de vue que partagent désormais de nombreux économistes, même quand ils traitent des progrès d'ordre strictement économique. On accomplirait un nouveau pas en avant en cessant de parler d'"interdépendance" du développement économique et du développement social pour se référer uniquement au développement.

A sa vingtième session, la Commission du développement social a consacré la plus grande partie de ses débats aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à des propositions spécifiques touchant les conséquences et exigences préalables qu'implique, sur le plan social, la stratégie d'ensemble du développement à élaborer en vue de la prochaine Décennie. La Commission a abouti, entre autres, aux conclusions suivantes :

- a) Même les objectifs économiques de la Décennie ne sauraient être exprimés uniquement en termes de croissance du produit national brut; il faut aussi faire entrer en ligne de compte l'infrastructure physique et les investissements à long terme qui s'amortissent lentement;
- b) Il importerait de fixer des objectifs sociaux à la croissance économique accélérée prévue pendant et après la prochaine Décennie;
- c) Il est nécessaire de fixer des objectifs sociaux en les rapportant aux principaux phénomènes sociaux négatifs qui accompagnent le développement;
- d) Il faudrait fixer des objectifs sociaux pour garantir à la majorité de la population un niveau de vie satisfaisant;

- e) Des objectifs sociaux seront nécessaires en matière de croissance démographique.

La Commission a également approuvé un programme quinquennal qui comporte des activités intéressant la prochaine Décennie pour le développement. Parmi les activités qui présentent un intérêt particulier pour l'ONUDI et le Conseil du développement industriel figurent les projets suivants :

- Aspects sociaux de l'industrialisation;
- Politique sociale et répartition du revenu national;
- Aspects sociaux de l'urbanisation;
- Action concertée en vue d'un développement rural d'ensemble;
- Action concertée en vue du développement et de l'utilisation des ressources humaines.

Le programme de travail prévoit en outre, pour septembre 1969, une réunion d'experts de niveau élevé consacrée à la politique et à la planification sociales et présidée par M. Gunnar Myrdal. Cette réunion est organisée sur l'invitation du Gouvernement suédois qui se charge de son financement. On espère que cette réunion qui est directement liée à la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et à la réalisation de ses objectifs aidera à sortir des généralités touchant le développement social en apportant des directives pratiques et concrètes tant aux pays en voie de développement qu'à l'Organisation des Nations Unies.

On espère que le fait de tenir compte des aspects sociaux du développement contribuera au développement de secteurs industriels dynamiques et assurera aux moindres frais, notamment sociaux, une contribution maximale à la société. En ce qui concerne les conséquences sociales indésirables du développement économique, on a fait remarquer, à titre d'exemple, que si le développement, qui devrait tendre à accroître le bien-être, était mesuré en termes économiques traditionnels, c'est-à-dire en termes de produit national brut, une usine de produits chimiques qui pollue l'air serait censée accroître ce bien-être autant qu'une usine analogue dotée de dispositifs techniques propres à prévenir la pollution. Dans le cas d'un complexe industriel, la pollution de l'air et des eaux, le surpeuplement et les maux sociaux qui l'accompagnent, l'affaiblissement de l'assistance mutuelle qui résulte de l'éclatement de la famille traditionnelle, etc., obligeront peut-être à investir dans des programmes destinés à prévenir ou à corriger les effets indésirables de cet ordre. Il est presque toujours plus économique et plus souhaitable de tenir compte des maux sociaux au stade de la planification et de prendre les mesures préventives appropriées.

Il nous faut également accorder de l'attention aux conditions sociales du développement. Il s'agit, non seulement de la planification de la main-d'oeuvre et de la mise en valeur des ressources humaines, mais aussi de l'implantation de l'industrie envisagée sous l'angle social, des réformes de structure à opérer

pour que soit mieux acceptée et utilisée la technologie moderne, des changements sociaux qui suscitent un intérêt accru pour le travail, de l'épargne intérieure et du rythme et de la composition des investissements. Nombre de ces aspects se transformeraient en obstacles au développement s'ils étaient négligés, mais ils peuvent, dans une perspective plus optimiste, devenir des instruments d'une croissance auto-entretenu.

La répartition des fruits du développement et la répartition du revenu actuel ont une grande importance et il faut accorder toute l'attention requise aux politiques sociales suivies dans ce domaine. Cet aspect de la question touche à la fois au progrès humain (par exemple sous forme de possibilités d'études) et aux possibilités offertes en matière de développement par une distribution plus équitable des revenus. Les questions relatives à la répartition géographique des revenus ont également leur importance.

La question du milieu humain a été évoquée dans la résolution 2398 (XXIII), où l'Assemblée générale a noté la détérioration des rapports entre l'homme et son milieu et a souligné qu'il était essentiel de prêter une attention accrue à ce problème pour assurer un développement économique et social judicieux. La résolution demandait que l'on réunisse en 1972 une conférence internationale sur ce sujet. Cette question se rattache naturellement de très près à celle des coûts sociaux et des conséquences défavorables du développement, y compris l'industrialisation et l'accélération de l'urbanisation.

Le programme de travail de la Commission du développement social pour les aspects sociaux de l'industrialisation a été communiqué au Conseil de l'ONUDI en tant que document de travail à sa session de 1968. Etant donné la place importante que tient l'industrialisation dans les aspirations au progrès des pays en voie de développement, la raison essentielle de l'établissement du programme a été la nécessité reconnue de travaux soigneusement planifiés selon une conception d'ensemble multidisciplinaire, compte tenu des divers facteurs qui entrent en jeu dans le processus d'industrialisation et dans ses répercussions sociales.

Les études à entreprendre sur les aspects sociaux de l'industrialisation sont réparties en trois catégories. Deux d'entre elles portent sur l'interdépendance des différents facteurs intervenant dans le processus d'industrialisation qui, à l'heure actuelle, exerce une influence sur toute la structure de la société. Ces études visent à donner aux planificateurs des pays en voie de développement une base plus rationnelle pour déterminer leur stratégie de développement. La partie opérationnelle du programme, peut-être la plus importante, prévoit des services consultatifs en matière de politique sociale et de planification de l'industrialisation. La mesure dans laquelle ces services consultatifs peuvent en fait devenir opérationnels dépendra largement de l'intérêt que portera l'ONUDI à poursuivre la collaboration déjà amorcée ainsi que des possibilités de financement du programme.

Dans certains domaines, il a fallu prévoir, au titre des projets du Fonds spécial en cours d'exécution, l'emploi d'un expert en matière de développement social. Depuis peu, on a tendance à faire appel à des experts en matière de développement social dès les premiers stades de la planification des projets.

Nous serions heureux d'avoir la possibilité de collaborer avec l'ONUDI dans des conditions analogues. D'une façon générale, le conseiller en matière de développement social serait chargé de déterminer les facteurs sociaux dont il convient de tenir compte dans l'élaboration et l'établissement des projets et dans les dispositions à prendre pour leur exécution et leur évaluation; de montrer l'interdépendance des facteurs sociaux et économiques pertinents; d'identifier les contraintes sociales et les résistances qui, si on les ignorait, pourraient entraver l'exécution des projets; et d'analyser les conséquences sociales défavorables que risquerait d'entraîner le projet et qui pourraient l'empêcher de contribuer à la croissance générale de l'économie.

Il pourrait aussi être proposé que l'ONUDI tienne compte des aspects sociaux de l'industrialisation dans ses activités en faveur de la formation, en particulier dans celles qui ont pour but d'aider les pays en voie de développement à définir et à mettre en oeuvre des politiques industrielles efficaces.

Ce que nous avons dit des aspects sociaux de l'industrialisation s'applique, bien entendu, à l'ensemble du cadre social qui intervient dans le processus d'industrialisation. Les services d'action sociale pour les entreprises de certaines branches de l'industrie n'en constituent naturellement qu'un des éléments.

Enfin, il a été indiqué que les cinq rapporteurs spéciaux, nommés par le Secrétaire général pour examiner les activités de coopération technique en matière de développement social, ont estimé qu'il fallait formuler notamment certaines recommandations au sujet de la corrélation entre les travaux de l'ONUDI et les aspects sociaux des projets industriels. Ils ont déclaré qu'ils s'étaient rendu compte, au cours de consultations avec l'ONUDI, que cette organisation n'ignorait ni les conditions préalables ni les conséquences, sur le plan social, du développement industriel, bien qu'aucune politique particulière n'ait encore été définie à cet égard en ce qui concerne les projets opérationnels. Les rapporteurs ont considéré qu'il importait de prendre des dispositions appropriées pour faciliter l'action à mener au sujet des aspects sociaux du développement industriel et ils ont formulé certaines propositions visant à établir à cette fin une liaison entre le Secrétariat de l'ONUDI et la Division du développement social.

En conséquence, nous attachons beaucoup d'importance au renforcement des liens avec l'ONUDI en vue de l'exécution possible d'un programme commun portant sur les aspects sociaux de l'industrialisation. Ce serait un moyen d'améliorer l'action menée conjointement par les divers organismes des Nations Unies en vue d'aider les pays à faibles revenus dans leur effort de développement, domaine où, chacun le sait maintenant, les facteurs sociaux jouent un rôle si important.

ANNEXE VII

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A SA TROISIEME SESSION

Table des matières

Résolutions

- 13 (III) Programme ordinaire d'assistance technique
- 14 (III) Rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
- 15 (III) Programme des Services industriels spéciaux
- 16 (III) Conseillers hors siège pour le développement industriel
- 17 (III) Promotion des industries orientées vers l'exportation
- 18 (III) Recrutement d'experts
- 19 (III) Utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement industriel
- 20 (III) Conférence pour les annonces de contributions à l'ONUDI
- 21 (III) Coopératives pour le développement industriel
- 22 (III) Réunion extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- 23 (III) Questions financières relatives au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI
- 24 (III) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 25 (III) Coopération internationale dans le domaine du développement industriel

13 (III). Programme ordinaire d'assistance technique

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant sa résolution 11 (II) aux termes de laquelle le Directeur exécutif était prié d'élaborer des principes directeurs pour l'exécution du programme ordinaire d'assistance technique, et le montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis était recommandé comme base de travail pour l'établissement du programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970,

Ayant étudié les documents ID/B/47 et ID/B/49 présentés par le Directeur exécutif,

1. Approuve les propositions relatives au programme ordinaire d'assistance technique présentées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/47 en vue de leur mise en oeuvre en 1970, conformément à la base de travail approuvée par le Conseil à sa deuxième session;

2. Approuve également les directives pour l'exécution du programme ordinaire d'assistance technique formulées par le Directeur exécutif dans la première partie du document ID/B/49;

3. Recommande que l'Assemblée générale prenne les mesures voulues sur le plan budgétaire en vue de la mise en oeuvre des propositions de programme contenues dans le document ID/B/47, en allouant les fonds nécessaires au chapitre 14 du titre V du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970;

4. Recommande également un montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis comme base de travail pour l'établissement du programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1971.

85ème séance plénière,
12 mai 1969.

14 (III). Rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant sa résolution 4 (II), en date du 9 mai 1968, concernant l'examen et la coordination des activités dans le domaine du développement industriel, par laquelle il priait le Directeur exécutif de lui présenter à sa troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de cette résolution, ainsi que les textes des projets d'accords qui auraient été conclus avec les institutions spécialisées intéressées,

Rappelant en outre sa résolution 6 (II), également en date du 9 mai 1968, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Ayant examiné les textes des arrangements bilatéraux de coopération, énumérés ci-après, faisant l'objet des annexes I à V et de l'additif 1 au rapport du Directeur exécutif sur le rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel a/ :

a/ ID/B/55 et Add.1.

Mémoire établissant des principes directeurs en vue d'une collaboration entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Mémoire d'accord sur les principes directeurs de la coopération et de la coordination des activités entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Coopération entre la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : Principes et procédures

Note sur la coopération entre le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et celui de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Coopération entre le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : Principes et procédures

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Amérique latine : Principes et procédures.

1. Se félicite des efforts accomplis par le Directeur exécutif et prend note avec satisfaction de la conclusion des arrangements bilatéraux de coopération ci-dessus énumérés;
2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts en vue de conclure des accords avec les autres organismes intéressés des Nations Unies et de compléter, le cas échéant, les arrangements en vigueur;
3. Souligne la nécessité de conclure des accords à long terme avec tous les organismes intéressés;
4. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil, lors de sa quatrième session, un rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

85ème séance plénière,
12 mai 1969.

15 (III). Programme des Services industriels spéciaux

Le Conseil du développement industriel

Rappelant que le programme des Services industriels spéciaux a été établi en vue de fournir une assistance répondant expressément à des besoins spécifiques dans le domaine du développement industriel,

Constatant que le nombre des demandes d'assistance présentées au titre du programme des Services industriels spéciaux augmente à une cadence qui risque

d'épuiser prématurément les ressources disponibles pour de nouveaux projets relevant de ce programme,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur le programme des Services industriels spéciaux b/;

2. Souligne l'importance des activités entreprises au titre du programme des Services industriels spéciaux dans le cadre des programmes généraux de coopération technique dans le domaine de l'industrie;

3. Partage le souci exprimé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa septième session, au sujet de la nécessité de poursuivre sur une base plus permanente les opérations des Services industriels spéciaux;

4. Exprime le ferme espoir que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa prochaine session, prendra les mesures nécessaires pour que les fonds fournis au titre du Programme des Nations Unies pour le développement permettent le fonctionnement continu du programme des Services industriels spéciaux, à un niveau annuel qui réponde au développement pris jusqu'ici par ce programme et qui soit à la mesure de ses besoins futurs.

85ème séance plénière,
12 mai 1969.

16 (III). Conseillers hors siège pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant que les pays en voie de développement accordent une haute priorité à l'accélération en leur industrialisation dans le cadre de leurs plans et programmes économiques nationaux,

Notant le rôle important que devrait jouer l'ONUDI en aidant les pays en voie de développement à promouvoir leur industrialisation, ainsi que la contribution importante que les conseillers hors siège pour le développement industriel peuvent apporter à l'établissement de programmes sur le terrain et à la promotion de la coordination sur le plan national,

Tenant compte de l'accord conclu entre le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel aux termes duquel les dépenses afférentes aux conseillers hors siège seront payées par le Programme et ces conseillers seront nommés en commun par l'Organisation et le Programme,

Conscient du fait que le nombre actuel des conseillers hors siège pour le développement industriel est limité et insuffisant pour répondre à tous les besoins des pays en voie de développement et leur fournir les services requis,

1. Demande instamment que de nouvelles dispositions soient prises, dans le cadre de l'accord conclu entre le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, concernant l'établissement et le financement du programme actuel de l'Organisation touchant les conseillers hors siège pour le développement industriel;

2. Prie instamment aussi le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement d'assurer le financement d'un accroissement substantiel du nombre des conseillers industriels hors siège, en fonction des besoins futurs du programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, permettant ainsi à l'Organisation et au Programme de commencer le recrutement, conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies, le plus tôt possible mais de préférence avant la fin de 1969.

86ème séance plénière,
13 mai 1969.

17 (III). Promotion des industries orientées vers l'exportation

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir les industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement,

Tenant compte des principes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa première session, en matière de relations commerciales internationales,

Tenant compte également des activités menées dans ce domaine par les commissions économiques régionales et les autres organismes des Nations Unies,

Considérant qu'il importe d'éviter la dispersion des efforts entre les diverses organisations,

Rappelant le paragraphe 29 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 17 novembre 1966,

1. Prend acte de la résolution 1362 (XLV) du Conseil économique et social en date du 2 août 1968, concernant les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation;

2. Approuve la coopération qui s'est établie entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes et institutions participant au Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre CNUCED/GATT du commerce international;

3. Prie le Directeur exécutif de poursuivre cette coopération en prenant notamment des mesures pratiques de coordination aux diverses étapes de l'exécution

des projets conjoints et de coopérer avec les institutions régionales et internationales rattachées à l'Organisation des Nations Unies;

4. Prie en outre le Directeur exécutif, lorsqu'il envisagera la contribution de l'ONUDI à la promotion des industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement, d'accorder une importance particulière à la normalisation, au contrôle de la qualité, à l'amélioration et à la conception des produits, au conditionnement et à d'autres mesures analogues, ainsi qu'aux dispositions prises en matière de sous-traitance et d'octroi de licences en vue de favoriser l'acceptation des produits industriels des pays en voie de développement sur les marchés extérieurs et d'accroître leur compétitivité.

86ème séance plénière,
13 mai 1969.

18 (III). Recrutement d'experts

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant que les activités d'assistance technique des Nations Unies favorisent le développement économique des pays en voie de développement,

Prenant note des dispositions déjà prises par le Directeur exécutif de l'ONUDI pour assurer la responsabilité du recrutement des experts affectés aux Services industriels spéciaux,

Se félicitant des mesures prises par le Directeur exécutif en vue d'aboutir à un accord avec le Service de recrutement pour l'assistance technique du Service du personnel de l'Organisation des Nations Unies au sujet du recrutement des experts affectés aux projets de l'élément Fonds spécial et de l'élément Assistance technique exécutés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Convaincu que les ressources existantes en experts, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, n'ont pas encore été pleinement exploitées,

Rappelant les propositions présentées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/53,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour accroître la participation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au recrutement des experts affectés aux projets de l'élément Fonds spécial et de l'élément Assistance technique exécutés par l'Organisation,

2. Prie en outre le Directeur exécutif de resserrer la coopération avec les autorités nationales selon des procédures appropriées :

- a) En leur communiquant suffisamment à l'avance des prévisions détaillées au sujet des besoins en experts,
- b) En les tenant constamment informés des opérations de recrutement,
- c) En maintenant avec elles des contacts étroits au sujet de toute mesure qui se révélerait nécessaire pour accélérer encore le processus de recrutement;

3. Recommande au Directeur exécutif de simplifier au maximum les formalités de recrutement et d'affectation;

4. Attire l'attention du Directeur exécutif sur la nécessité de s'efforcer, lorsqu'il est fait recours à des services d'experts, d'obtenir ces services à des conditions aussi modérées que possible, compte tenu des besoins des pays bénéficiaires.

87ème séance plénière,
13 mai 1969.

19 (III). Utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Conscient du rôle confié à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par sa résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 17 novembre 1966, en ce qui concerne la promotion du développement industriel des pays en voie de développement,

Reconnaissant que la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie est un moyen important d'accélérer le progrès de l'industrialisation et de réduire l'écart qui existe sur le plan de l'industrie et de la technologie entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés,

Rappelant les recommandations et conclusions pertinentes adoptées par la première Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées ainsi que les résolutions adoptées en la matière par divers organes des Nations Unies,

Convaincu de l'importance particulière que présente l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul dans la planification et la programmation industrielles,

Tenant compte de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 1968, concernant la coopération internationale, en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement,

Notant avec intérêt les activités entreprises jusqu'ici dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin de promouvoir

l'emploi des techniques de calcul dans la planification et la programmation industrielles pour les pays en voie de développement,

1. Considère que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut appuyer les efforts déployés par les pays en voie de développement en vue de l'utilisation des techniques de calcul pour accélérer le développement industriel;

2. Invite le Directeur exécutif à aider le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à préparer le rapport qui lui est demandé aux termes de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1968;

3. Prie le Directeur exécutif de prendre également des mesures pour que le rapport du Secrétaire général soit soumis au Conseil du développement industriel, si possible lors de sa quatrième session, afin de permettre à celui-ci d'examiner les parties du rapport qui relèveraient de la compétence et de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que toutes recommandations au sujet de l'action que l'Organisation pourrait entreprendre en la matière dans le cadre de son programme de travail.

87ème séance plénière,
13 mai 1969.

20 (III). Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil de développement industriel,

Considérant qu'un accroissement substantiel des ressources de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, visant à intensifier ses activités d'assistance aux pays en voie de développement, permettrait à l'Organisation d'aider plus efficacement ces pays à accélérer leur industrialisation,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, et de la résolution 10 (II) du Conseil du développement industriel, en date du 14 mai 1968,

Rappelant en outre sa résolution 2 (I), en date du 4 mai 1967, par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été invité à convoquer chaque année une conférence d'annonce de contributions à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

1. Prend acte de la note du Directeur exécutif c/ sur les résultats de la Conférence de 1968 pour les annonces de contributions à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

c/ ID/B/43, annexe VII.

2. Remercie les gouvernements qui, pour soutenir les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ont fait connaître leurs offres pour 1969 lors de la Conférence pour les annonces de contributions, tenue le 4 décembre 1968;

3. Fait appel au Directeur exécutif pour qu'il prenne des mesures en vue d'une utilisation plus rationnelle des contributions volontaires déjà versées;

4. Adresse en outre un appel à tous les gouvernements de pays développés ou en voie de développement participant aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour qu'ils renforcent leur appui à ses programmes en faisant des offres appropriées à la Conférence de 1969 pour les annonces de contributions et pour qu'ils fassent aussi tout ce qui est en leur pouvoir pour porter leurs contributions de 1970 à un niveau correspondant à l'ampleur que devra prendre l'action pratique en vue de faciliter l'industrialisation des pays en voie de développement.

87ème séance plénière,
13 mai 1969.

21 (III). Coopératives pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Félicitant vivement l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des efforts qu'elles ont déployés pour promouvoir le développement économique et social et, en particulier, pour promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 2459 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, sur le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social,

Affirmant l'importance, pour le développement industriel, de la mobilisation des ressources humaines, naturelles et financières, qui pourrait se trouver facilitée par le mouvement coopératif tendant à l'animation économique des régions moins avancées,

Conscient du fait que le mouvement coopératif peut rassembler des unités économiques dispersées et faibles pour en faire des organismes plus vastes, capables d'exercer des activités étendues et utiles, telles que l'introduction de techniques modernes dans divers domaines et, en particulier, dans la petite industrie,

Reconnaissant que la petite industrie - branche d'activité où l'action du mouvement coopératif revêt une importance particulière - peut utilement compléter le développement de la grande industrie,

Reconnaissant aussi que la formation de spécialistes hautement qualifiés du mouvement coopératif joue un rôle précieux dans le développement effectif de l'esprit coopératif en vue de l'industrialisation,

1. Prie le Directeur exécutif d'élaborer, en consultation et en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées, et en tenant compte de l'expérience acquise par l'Alliance coopérative internationale, un rapport concis montrant le rôle joué par les coopératives dans l'industrialisation des divers pays, ainsi que les connaissances et l'expérience acquises dans ce domaine, pour autant que ces renseignements se rapportent à la situation des pays en voie de développement;

2. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'apporter toute l'attention voulue aux demandes d'assistance technique des pays en voie de développement relatives au secteur des coopératives industrielles où l'Organisation ainsi que les institutions spécialisées peuvent jouer un rôle important;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil, au plus tard lors de sa cinquième session, le rapport mentionné au paragraphe 1 de la présente résolution.

87ème séance plénière,
13 mai 1969.

22 (III). Réunion extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel

Considérant que la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1966 et portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est rédigée en termes trop généraux pour servir de programme de travail aux fins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Constatant que le processus d'industrialisation devient de plus en plus complexe et requiert une vue d'ensemble à l'échelle internationale,

Tenant compte du fait que la première Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas été suffisamment préparée de sorte que de multiples facteurs n'ont pu être pris en considération,

Reconnaissant, à la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et compte tenu des conclusions et recommandations du Conseil à sa troisième session, ainsi que des dispositions de la résolution 24 (III) concernant la deuxième Décennie pour le développement, adoptée par le Conseil le 14 mai 1969, qu'il est indispensable, pour obtenir des résultats plus positifs, de déterminer

à l'avance et avec davantage de précision les objectifs visés et qu'il est en même temps nécessaire de passer en revue les moyens dont on dispose pour atteindre ces objectifs,

Considérant en outre que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a été créée en vue de jouer, parmi les organismes des Nations Unies, un rôle central dans tous les domaines liés à l'industrialisation des pays en voie de développement,

Convaincu que l'industrialisation est et continuera d'être, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, un élément fondamental du progrès économique et social de ces pays,

1. Prie le Directeur exécutif de consulter les gouvernements des pays participant aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans les 90 jours qui suivront la clôture de la troisième session du Conseil, en vue d'étudier la possibilité d'organiser, dans le cadre de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui aura lieu en 1970, année où l'Organisation des Nations Unies célébrera son ~~vingt-cinquième~~ vingt-cinquième anniversaire, une réunion extraordinaire de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'échelon le plus élevé possible de représentation gouvernementale afin d'examiner, compte tenu des travaux du Comité préparatoire, la contribution que l'Organisation peut apporter à longue échéance à l'industrialisation des pays en voie de développement et notamment à la réalisation des fins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne le développement industriel;

2. Prie également le Directeur exécutif de faire connaître à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, les résultats de ses consultations, en même temps qu'il lui présentera le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session.

87ème séance plénière,
13 mai 1969.

23 (III). Questions financières relatives au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel,

Ayant examiné la recommandation contenue dans le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa septième session, présenté au Conseil économique et social à sa quarante-septième session d/, et cité dans le document ID/B/49,

Notant qu'aux termes de cette recommandation, le Conseil économique et social devrait recommander à l'Assemblée générale d'apporter certaines modifications aux procédures d'établissement du programme et du budget pour le Programme ordinaire

d/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session,
document E/4609, par. 181.

d'assistance technique, ce qui aurait pour effet de modifier les procédures actuelles définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 2298 (XXII), en date du 12 décembre 1967, qui portait ouverture au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies d'un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel,

Reconnaissant que l'ouverture dans le budget d'un chapitre distinct pour ce programme a considérablement accéléré l'assistance apportée dans le domaine du développement industriel en vue de répondre aux besoins des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre la nécessité d'établir à l'avance des plans en matière de développement industriel et de disposer de ressources spécifiquement prévues pour leur réalisation,

1. Considère qu'il y a lieu de maintenir les procédures en vigueur pour l'établissement du programme et du budget, selon lesquelles un chapitre distinct est ouvert, au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, pour le programme d'assistance technique du développement industriel, en application des dispositions de la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale;

2. Prie le Directeur exécutif de soumettre la présente résolution à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

88ème séance plénière,
14 mai 1969.

24 (III). L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1967, qui proclame les années 1970 à 1979 deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, par laquelle le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a été chargé d'établir un projet de stratégie internationale du développement sur la base des études, conclusions et propositions pertinentes formulées par les institutions et organismes des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs,

Rappelant en outre la résolution 2407 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, qui prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'accélérer les travaux préparatoires relevant de sa compétence en vue de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement de coopérer activement aux efforts concertés en vue d'élaborer une stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970,

Rappelant les recommandations contenues dans le rapport du Colloque international sur le développement industriel e/, qui s'est tenu à Athènes en 1967,

Considérant que la stratégie internationale du développement, en particulier dans le domaine de l'industrialisation des pays en voie de développement, met très étroitement en jeu les politiques fondamentales des pays développés et des pays en voie de développement en ce qui concerne, non seulement l'industrie et l'emploi, mais aussi la recherche et la technologie,

Conscient des vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres ainsi que des travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa troisième session,

1. Décide que les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à accélérer le développement industriel dans les pays en voie de développement en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, devraient revêtir un caractère hautement prioritaire, en particulier dans les moins développés de ces pays;

2. Décide que la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait être fondée notamment sur les principes généraux suivants selon lesquels :

- a) Dans le développement de l'économie mondiale, les pays développés et les pays en voie de développement sont de véritables associés et ont, les uns et les autres, des rôles interdépendants à jouer;
- b) Les conditions qui prévalent dans l'économie mondiale doivent être améliorées si l'on veut qu'elles puissent favoriser sensiblement la croissance des deux partenaires, de façon à mettre les pays en voie de développement en mesure de s'assurer une plus large part de la production et du commerce mondiaux, ce qui garantira à leurs populations un niveau de vie décent et permettra à leurs économies de se développer sans aide extérieure et avec dynamisme, la partie revenant à l'industrie dans le produit national brut des pays en voie de développement subissant un accroissement substantiel;
- c) Il est souhaitable d'accorder une assistance au développement industriel et cette assistance devrait s'accompagner dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, de l'adoption et de la mise en oeuvre d'une politique en matière de technologie industrielle, de recherche, d'emploi et de développement qui fournira l'occasion de relever sensiblement le niveau et la qualité de la production industrielle des pays en voie de développement. La coordination des efforts tant des pays développés que des pays en voie de développement sera nécessaire à cet effet;

e/ Publication des Nations Unies, No de vente : E.69.II.B.7.

- d) Tandis que les pays en voie de développement bénéficient d'une assistance qui accélère leur développement industriel, la communauté internationale devrait prendre des mesures simultanées et concertées qui permettront aux produits industriels de ces pays de trouver, dans des conditions de compétitivité, des débouchés plus vastes sur les marchés mondiaux, les termes de l'échange leur devenant plus favorables;
- e) La contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait être prévue compte tenu du mandat de l'Organisation et coordonnée avec les propositions et les contributions faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue de la Décennie;

3. Prie le Directeur exécutif de lui soumettre un rapport, à sa quatrième session, sur la contribution envisagée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en spécifiant les mesures de politique générale à appliquer dans les divers secteurs aux échelons national, régional et international;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de faire connaître au Comité préparatoire, à sa prochaine session, la contribution préliminaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la Décennie, conformément aux directives données dans la présente résolution et dans le rapport du Conseil sur sa troisième session.

88ème séance plénière,
14 mai 1969.

25 (III). Coopération internationale dans le domaine du développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Considérant que l'Assemblée générale a reconnu par sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966 portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, que l'industrialisation des pays en voie de développement est indispensable à leur progrès économique et social ainsi qu'à l'expansion et à la diversification de leur commerce, et que l'accélération de l'industrialisation, en particulier dans les pays en question, dépend en grande partie de la coopération internationale,

Estimant que les pays en voie de développement sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social et que la réalisation de leurs objectifs nationaux dépend en premier lieu de leurs efforts personnels, mais que la contribution complémentaire de la coopération internationale est une condition importante pour leur permettre d'utiliser et de mobiliser leurs ressources intérieures,

Considérant que ladite coopération doit, pour aider efficacement au développement économique et social, être adaptée aux conditions régnant dans les pays

en voie de développement et tenir dûment compte de leurs politiques et stratégies nationales en matière de développement, afin de ne pas devenir un facteur qui accentue leur dépendance à l'égard de ressources extérieures,

1. Déclare que :

- a) Il serait souhaitable de continuer à rechercher des formes efficaces de coopération internationale dans le secteur industriel qui contribuent sensiblement au plein développement économique et social de tous les pays et, en particulier, des pays en voie de développement, en vue de jeter les bases de relations internationales équitables au service de la paix;
- b) La coopération économique et technique doit être considérée comme un moyen important pour les pays développés de faciliter l'industrialisation rapide des pays en voie de développement de façon à permettre à ces pays de surmonter les problèmes que pose leur dépendance à l'égard de ressources extérieures et de faire des progrès réels vers le développement;
- c) Etant donné que les progrès technologiques réalisés dans les pays industrialisés contribuent à agrandir de plus en plus l'écart qui sépare ces pays des pays en voie de développement, il est indispensable que la coopération internationale dans ce domaine tende à créer et adapter des techniques permettant aux pays en voie de développement d'utiliser au maximum leurs ressources;

2. Recommande que :

- a) Les pays industrialisés et les pays en voie de développement coopèrent de façon croissante aux plans et programmes d'industrialisation des pays en voie de développement, étant entendu que cette coopération doit être exempte de toutes conditions politiques, économiques ou autres susceptibles de la dénaturer ou de la rendre vaine, et qu'elle doit être accordée sous des formes permettant aux pays intéressés de faire en sorte que l'exécution de leurs plans et programmes se poursuive de façon permanente et sans interruption;
- b) En conséquence il serait souhaitable que tous les pays tiennent dûment compte, dans leurs politiques, dispositions et mesures économiques, des intérêts de l'industrialisation des pays en voie de développement.

89ème séance plénière,
14 mai 1969.

ANNEXE VIII

LISTE DONT LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ETAIT SAISI A SA TROISIEME SESSION

DOCUMENTS DE DISTRIBUTION GENERALE

- ID/B/42/Rev.1 Ordre du jour de la troisième session
- ID/B/43 et Corr.1 Rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel en 1968
- Annexe I - Activités administratives de l'ONUDI en 1968
- Annexe II - Rapport sur les services d'information
- Annexe III - Rapport sur les activités du Bureau de
liaison de l'ONUDI à New York
(novembre 1967-octobre 1968)
- Annexe IV - Liste détaillée des activités hors siège par
programme et par région
- Annexe V - Liste des activités hors siège par région
et par pays
- Annexe VI - Rapport sur l'exécution de projets du PNUD
par l'ONUDI
- Annexe VII - Note sur les contributions volontaires
- /Add.1 Rapport sur le programme des Services industriels spéciaux
- /Add.2 Mise à jour du rapport sur les activités de l'Organisation des
Nations Unies pour le développement industriel en 1968
- ID/B/44 et Corr.1 Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour
le développement industriel pour 1970
- Annexe I - Liste détaillée des activités hors siège
par programme et par région
- Annexe II - Liste des activités hors siège par région
et par pays

Annexe III - Réunions d'experts, cycles d'études, programmes de formation en groupe et groupes de travail prévus pour 1970

Annexe IV - Projets d'études et de recherche prévus pour 1970

Annexe V - Programme de publications pour 1970

- ID/B/45 Aperçu du programme de l'ONUDI pour 1971 et esquisse d'un programme à long terme
- ID/B/46 Prévisions budgétaires pour 1970 et estimations prévisionnelles pour 1971
- ID/B/47 Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI - Projet de programme pour 1970
- ID/B/48 Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI - Base de travail pour l'établissement du programme pour 1971
- ID/B/49 Principes directeurs et procédures adoptés pour l'exécution du programme ordinaire
- ID/B/50 Mise à jour du programme de travail de l'ONUDI pour 1969
- /Add.1 Même titre
- /Add.2 Activités de soutien
- ID/B/51 Organisation du Secrétariat de l'ONUDI
- ID/B/52/Rev.1 Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de l'ONUDI
- ID/B/53 Propositions en vue d'accélérer et d'améliorer les procédures de recrutement du personnel hors-siège
- ID/B/54 Rapport sur le remboursement des dépenses locales encourues au titre du programme des Services industriels spéciaux
- ID/B/55 Rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Annexe I - Mémoire établissant des principes directeurs en vue d'une collaboration entre l'OIT et l'ONUDI

Annexe II - Mémoire d'accord sur les principes directeurs de la coopération et de la coordination des activités entre l'UNESCO et l'ONUDI

- Annexe III - Coopération entre la CEA et l'ONUDI :
principes et procédures
- Annexe IV - Note sur la coopération entre le secrétariat
de la CEE et celui de l'ONUDI
- Annexe V - Coopération entre le Bureau des affaires
économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth
et l'ONUDI : principes et procédures
- Annexe VI - Comités nationaux pour l'ONUDI existant au
31 décembre 1968
- /Add.1 Coopération entre l'ONUDI et la CEPAL : principes et procédures
- /Add.2 Même titre que ID/B/55
- /Add.3 Même titre que ID/B/55
- ID/B/56 et Ccrr.1 Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine
du développement industriel en 1968 : quatrième rapport
d'ensemble
- Annexe I - Liste des projets par région et par pays
- Annexe II - Ventilation des projets par organisme et
par catégorie
- ID/B/57 Rapport analytique sur les activités des organismes des
Nations Unies dans le domaine du développement industriel
- ID/B/58 Etude sur les activités futures des organismes des Nations Unies
dans le domaine du développement industriel
- ID/B/59 et Add.1 Examen des demandes émanant d'organisations inter-
gouvernementales
- ID/B/60 Examen des demandes présentées par des organisations
internationales non gouvernementales
- ID/B/61 et Add.1 Coopération entre le secrétariat de l'ONUDI et les organi-
sations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès de l'ONUDI
- ID/B/62 et Corr.1 Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux
de sa troisième session

DOCUMENT DE SEANCE

- ID/B/CPR/69-1 Résolutions intéressant l'ONUDI adoptées par l'Assemblée
générale, à sa vingt-troisième session, et par le Conseil

économique et social, à sa quarante-cinquième session, et résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel à ses deux premières sessions

DOCUMENT RELATIF AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- ID/B/NGO.2 Déclaration du représentant de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
- DOCUMENTS DE DISTRIBUTION LIMITEE
- ID/B/L.44 et
Add.1 à 14 Projet de rapport
- ID/B/L.45 Rapport du Comité ad hoc sur les questions relatives aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales
- ID/B/L.46 et
Corr.1 Argentine, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Uruguay : projet de résolution sur les questions financières relatives au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI
- ID/B/L.47/Rev.1 Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Conseil
- ID/B/L.48 Koweït, Soudan et Thaïlande : projet de résolution sur le programme ordinaire d'assistance technique
- /Add.1 Le Brésil, le Chili et le Rwanda s'ajoutent à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.49 Iran, Koweït, Pologne, Soudan et Thaïlande : projet de résolution sur le rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
- /Add.1 La République-Unie de Tanzanie s'ajoute à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.50 Soudan : amendement au projet de rapport
- ID/B/L.51 et
Corr.1 Bulgarie, Cuba, Pologne, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de rapport
- ID/B/L.52 Conclusions et recommandations relatives au programme de travail de l'ONUDI, présentées par les groupes A et C

- ID/B/L.53 Argentine, Cameroun, Chili, Ghana, Inde, Iran, Nigéria, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Thaïlande et Trinité-et-Tobago : projet de résolution relatif au programme des Services industriels spéciaux
- /Add.1 La Côte d'Ivoire, la Guinée et le Rwanda s'ajoutent à la liste des auteurs du projet de résolution.
- /Add.2 La Suède s'ajoute à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.54 Cameroun, Côte d'Ivoire, Inde, Nigéria, Pakistan, Somalie, Soudan et Thaïlande : projet de résolution relatif aux conseillers hors siège pour le développement industriel
- /Add.1 La Guinée, le Koweït et le Rwanda s'ajoutent à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.55/Rev.2 Argentine, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Uruguay : projet de résolution relatif à la Conférence pour les annonces de contributions à l'ONUDI
- ID/B/L.56 Conclusions et recommandations présentées par le groupe B
- ID/B/L.57 et Corr.1 Brésil, Chili, Pakistan, Philippines, Suède, Tchécoslovaquie et Turquie : projet de résolution relatif aux efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation
- /Add.1 Le Ghana et l'Uruguay s'ajoutent à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/58 Argentine, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Uruguay : projet de résolution sur la participation de l'ONUDI à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement
- ID/B/L.59 Brésil et Uruguay : projet de résolution sur la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel
- /Add.1 La Colombie et le Pérou s'ajoutent aux auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.60 Chili, Espagne, Ghana, Philippines et Trinité-et-Tobago : projet de résolution relatif à une réunion extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

- ID/B/L.61 Argentine, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Uruguay : projet de résolution sur le programme de travail à long terme de l'ONUDI
- ID/B/L.62/Rev.1 Chili et Tchécoslovaquie : projet de résolution sur l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement industriel
- ID/B/L.63 Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Ghana, Guinée, Pérou et Uruguay : projet de résolution sur la coopération internationale
- ID/B/L.64/Rev.1 Inde et Pologne : projet de résolution sur le recrutement d'experts
- ID/B/L.65/Rev.1 Autriche, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Guinée, Iran, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Soudan, et Suisse : projet de résolution sur les coopératives pour le développement industriel
- ID/B/L.66 Suède : projet de résolution sur l'étude du programme, du financement et de l'organisation à long terme de l'ONUDI
- ID/B/L.67 Liste des projets de résolutions et des recommandations
- ID/B/L.68 Bulgarie, Cuba, Pologne, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de rapport (ID/B/L.44/Add.4)
- ID/B/L.69 Note du Rapporteur
- ID/B/L.70 Pays-Bas : amendements au projet de résolution ID/B/L.57
- ID/B/L.71 Suède : amendements au projet de résolution ID/B/L.61
- ID/B/L.72 Conclusions et recommandations relatives au programme de travail de l'ONUDI présentées par les groupes A, B, C et D

DOCUMENTS D'INFORMATION

- ID/B/INF.10 Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
- ID/B/INF.11 Liste préliminaire des documents distribués à l'occasion de la troisième session du Conseil du développement industriel
- ID/B/INF.12 Renseignements à l'usage des délégations
- ID/B/INF.13 Contrôle des conférences et de la documentation (extrait du document A/7359)

- ID/B/INF.14/Rev.1 Liste provisoire des participants
- ID/B/INF.15 Note sur l'organisation des travaux du Conseil du développement industriel à sa troisième session
- ID/B/INF.16 Calendrier provisoire des séances
- ID/B/INF.17 Centre CNUCED/GATT du commerce international. Note présentée par la CNUCED et le GATT
- ID/B/INF.18 Note du Rapporteur

RESOLUTIONS

- ID/B/RES.13(III) Programme ordinaire d'assistance technique
- ID/B/RES.14(III) Rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
- ID/B/RES.15(III) Programme des Services industriels spéciaux
- ID/B/RES.16(III) Conseillers hors-siège pour le développement industriel
- ID/B/RES.17(III) Promotion des industries orientées vers l'exportation
- ID/B/RES.18(III) Recrutement d'experts
- ID/B/RES.19(III) Utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement industriel
- ID/B/RES.20(III) Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- ID/B/RES.21(III) Coopératives pour le développement industriel
- ID/B/RES.22(III) Réunion extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- ID/B/RES.23(III) Questions financières relatives au programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- ID/B/RES.24(III) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

ID/B/RES.25(III) Coopération internationale dans le domaine du développement
industriel

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

ID/B/SR.63 à 89 Comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières
tenues entre le 24 avril et le 14 mai 1969

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.